

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Commune de BENDEJUN - Alpes-Maritimes



PRÉAMBULE..... 5**PARTIE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ARTICULATION
AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES 7****CHAPITRE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL..... 8****1 - Contexte territorial..... 9**

- 1.1 - Contexte communal 9
- 1.2 - Contexte intercommunal 10

2 - Contexte socio-économique..... 12

- 2.1 - Principales caractéristiques de la population communale 12
- 2.2 - Particularités et tendances de la population active 16
- 2.3 - Structure et évolution du parc de logement 21
- 2.4 - Flux et mobilité 25
- 2.5 - Offres urbaines 28
- 2.6 - Bilan socio-économique communal 36

**CHAPITRE 2 - ARTICULATION AVEC LES AUTRES
DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET
PROGRAMMES 37****1 - Documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé 39**

- 1.1 - Articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme 39
- 1.2 - Dispositions de la loi Montagne 40
- 1.3 - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes 41
- 1.4 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du
bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE) 45
- 1.5 - Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Paillons (SCoT) 47
- 1.6 - Plan de gestion des risques inondations (PGRI) 51

2 - Documents pour lesquels une prise en compte est exigée 52

- 2.1 - Schéma Régional de Cohérence Écologique Provence-Alpes-
Côte d'Azur (SRCE PACA) 52

3 - Autres plans et programmes à considérer 55

- 3.1 - Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) 55
- 3.2 - Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 57
- 3.3 - Plan Climat Air Énergie Territorial des Alpes-Maritimes 58
- 3.4 - Plans régionaux et départementaux de gestion des déchets 59
- 3.5 - Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique
(SDDAN) des Alpes-Maritimes 61
- 3.6 - Contrat de rivière des Paillons 62
- 3.7 - Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie
des Alpes-Maritimes (PDPFCI) 63
- 3.8 - Charte de développement durable de l'agriculture et de la forêt
des Alpes-Maritimes 64
- 3.9 - Servitudes d'Utilités Publiques (SUP) 65

**4 - Études techniques en matière de prévention des risques et
de protection de l'environnement 66****PARTIE 2 - RAPPORT ENVIRONNEMENTAL 67****CHAPITRE 1 - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 68****1 - Environnement physique 69**

- 1.1 - Conditions climatiques 69
- 1.2 - Structure géologique 70
- 1.3 - Organisation topographique 72
- 1.4 - Hydrologie 73
- 1.5 - Hydrogéologie 76
- 1.6 - Risques naturels et technologiques 78

2 - Environnement biologique 84

2.1 - Espaces naturels protégés et inventaires patrimoniaux.....	84	2.6 - Densités et formes urbaines existantes	159
2.2 - Habitats naturels	88	2.7 - Potentiel de développement dans les secteurs urbains constitués	161
2.3 - Flore et Faune.....	90	2.8 - Synthèse	162
2.4 - Réseau écologique - Trame verte et bleue	101		
3 - Composantes patrimoniales, paysagères et urbaines	109	3 - Évolutions probables des composantes environnementales ...	164
3.1 - Sites archéologiques.....	109	3.1 - Environnement physique.....	165
3.2 - Monuments historiques	110	3.2 - Environnement biologique.....	166
3.3 - Patrimoine communal	111	3.3 - Paysage et patrimoine	167
3.4 - Analyse paysagère.....	113	3.4 - Dynamique humaine	168
3.5 - Analyse urbaine par entité	116		
3.6 - Réseaux	133	CHAPITRE 3 - ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES	
		DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN	
		OEUVRE DE LA CARTE COMMUNALE.....	170
4 - Qualité et cadre de vie	139	CHAPITRE 4 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX À RETENIR	
4.1 - Ambiance sonore	139	POUR L'ÉLABORATION DE LA CARTE	
4.2 - Qualité de l'air	140	COMMUNALE.....	177
4.3 - Pollutions des sols, des eaux et lumineuse	141		
4.4 - Santé et salubrité publique.....	142	1 - Enjeux pour l'environnement physique.....	178
CHAPITRE 2 - PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION.....	144	2 - Enjeux en termes de biodiversité	179
1 - Évolutions socio-économiques probables.....	145	3 - Enjeux patrimoniaux et paysagers.....	180
1.1 - Perspectives de développement économique	145	4 - Enjeux urbains et enjeux liés à la qualité du cadre de vie.....	181
1.2 - Perspectives d'évolution de la population communale	146	5 - Hiérarchisation des enjeux	182
1.3 - Perspectives d'évolution des logements	148		
2 - Évolutions probables de l'urbanisation.....	150	PARTIE 3 - MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES ET	
2.1 - Évolution de l'occupation du sol.....	150	EXPLICATION DES CHOIX RETENUS	183
2.2 - Dernière tendance d'évolution : analyse de la consommation d'espace.....	151	1 - Expression du projet	184
2.3 - Capacités foncières du document d'urbanisme antérieur - POS	152	1.1 - Prise en compte des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national	186
2.4 - Les secteurs d'habitat diffus - ex-zones NB	154		
2.5 - Les secteurs urbains constitués	158		

1.2 - Compatibilité avec les enjeux environnementaux	188
1.3 - Compatibilité avec les principes de développement durable	189
1.4 - Compatibilité avec les documents d'urbanisme supra-communaux	193
2 - Explication des choix au regard des solutions de substitutions	199
3 - Motifs de la délimitation des zones	200
3.1 - Changements de l'organisation générale du zonage et des règles	200
3.2 - Les zones constructibles	201
3.3 - Hameau nouveau intégré à l'environnement	205
3.4 - La zone inconstructible	220
3.5 - Les prescriptions environnementales	221
4 - Évolution du document d'urbanisme	222
4.1 - Les surfaces de la carte communale	222
4.2 - Potentiel de développement urbain de la commune	223

PARTIE 4 - INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

1 - Évaluation des incidences de la carte communale sur l'environnement	227
1.1 - Gestion économe et qualitative du territoire communal	227
1.2 - Gestion des risques naturels	229
1.3 - Préservation des espaces naturels et de la biodiversité	230
1.4 - Préservation du paysage et du patrimoine	232
1.5 - Préservation des ressources et lutte contre les nuisances	234
2 - Évaluation des incidences de la carte communale sur les sites Natura 2000	236

PARTIE 5 - MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES MESURES DOMMAGEABLES

PARTIE 6 - PRÉSENTATION DES INDICATEURS DE SUIVI

PARTIE 7 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE ET MÉTHODOLOGIE

1 - Résumé non technique	247
2 - Méthodologie d'étude relative à l'évaluation environnementale	252

La commune de Bendejun disposait d'un Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé le 28 mars 1992 et modifié le 18 septembre 2002. Depuis le 31.12.2015, ce document est devenu caduc, conformément aux dispositions de la loi ALUR.

La commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Afin de mettre en oeuvre un document d'urbanisme adapté aux enjeux communaux et en adéquation avec la législation, la commune souhaite réaliser un nouveau document qui déterminera l'avenir de la commune.

Les réflexions d'aménagement du territoire communal s'axent autour de l'objectif suivant : proposer un projet d'aménagement et de développement mesuré et durable, garant de la préservation des activités agricoles et forestières.

Suite à la mise en application de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), la municipalité de Bendejun a choisi d'élaborer une carte communale ; les caractéristiques économiques, physiques et naturelles de cette commune de montagne ne justifiant pas la mise en oeuvre d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La commune a délibéré le 17 mars 2015 pour prescrire l'élaboration de cette carte communale, selon le nouveau cadre législatif et réglementaire de la loi SRU du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet

2003, et en prenant en compte l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment dans le domaine de l'urbanisme et de l'environnement (lois Grenelle I et II, loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), etc).

L'élaboration de la carte communale constitue un acte majeur dans la maîtrise de l'aménagement et de développement de la commune de Bendejun. Sa mise en place constitue une réponse appropriée et suffisante aux attentes locales et permet de doter la commune d'un document d'urbanisme correspondant aux nouvelles dispositions réglementaires toujours en évolution, notamment dans le domaine de la protection de l'environnement.

Conformément à l'article L.104-2 du Code de l'Urbanisme, les cartes communales susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement sont soumises à une évaluation environnementale.

La commune de Bendejun se trouve en dehors des sites Natura 2000, mais présente des enjeux environnementaux liés aux trames verte et bleue et à la présence de ZNIEFF.

La présence de sites inscrits dans le réseau Natura 2000 à proximité de la commune de Bendejun implique aussi que la carte communale soit soumise à une évaluation des incidences au titre de Natura 2000. L'évaluation des incidences Natura 2000 constitue un volet particulier de l'évaluation environnementale générale.

Conformément à l'article L.161-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques.

Le rapport de présentation, lorsque la carte communale fait l'objet d'une évaluation environnementale :

Les parties 1 et 2 analysent l'état initial de l'environnement et exposent les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique, et les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre de la carte.

Elles **décrivent également l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme** et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;

La partie 3 expose les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.101-1 et L.101-2 et des objectifs de protection de l'environnement, **pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées**

La partie 4 analyse les incidences notables probables de la mise en oeuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles

de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement ;

La partie 5 présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre de la carte sur l'environnement ;

La partie 6 rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit les critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

La partie 7 comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en oeuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

- De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes
- Des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.



PARTIE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

CHAPITRE 1

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1 - CONTEXTE TERRITORIAL

1.1 - Contexte communal

La commune de Bendejun, dans les Alpes-Maritimes, s'étend sur une superficie d'environ 635 hectares pour une population de 949 habitants au 1^{er} janvier 2015.* Ses habitants sont nommés les BENDÉJUNOIS.

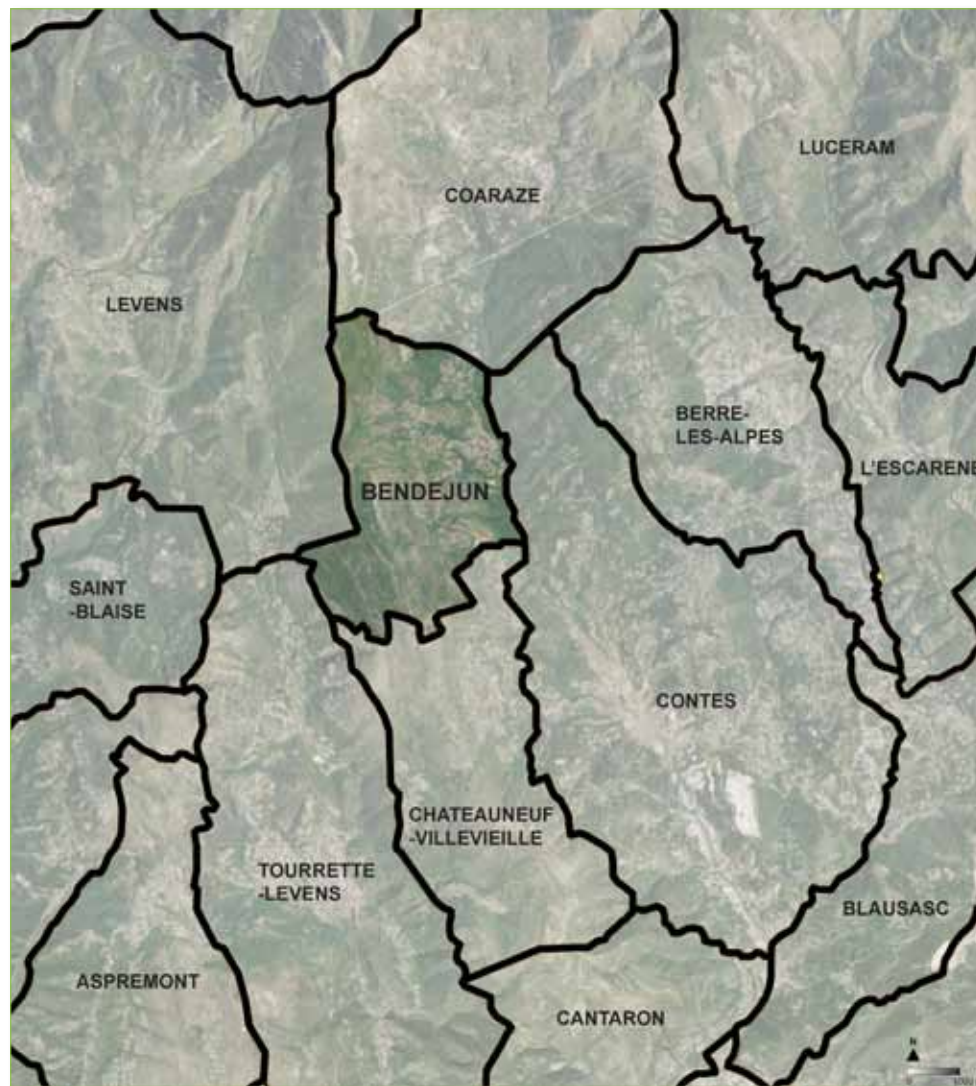
Bendejun est un territoire de collines s'élevant de la Vallée du Paillon de Contes à l'Est vers la Chaîne du Ferion à l'Ouest. Le village est étagé entre 240 et 700 mètres d'altitude.

Située à 22 km au Nord-Ouest de Nice, la commune de Bendejun est limitrophe avec les communes suivantes :

- au Nord, Coaraze,
- au Sud, Tourrette-Levens, Châteauneuf-Villevieille,
- à l'Est, Contes, Berre-les-Alpes,
- à l'Ouest, Levens, Saint-Blaise.

Le territoire communal est accessible par la D15 qui traverse la commune du Nord à l'Est. Elle permet de relier Contes à Coaraze.

Administrativement, Bendejun appartient à l'arrondissement de Nice et au canton de Contes au même titre que les communes de Contes, Berre-les-Alpes, Blausasc, Breil-sur-Roya, La Brigue, Cantaron, Châteauneuf-Villevieille, Coaraze, Drap, L'Escarène, Fontan, Lucéram, Moulinet, Peille, Peillon, Saorge, Sospel, Touët-de-l'Escarène et Tende.



Bendejun et ses communes limitrophes

* Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 - Population municipale - Enquêtes de recensement de 2010 à 2014.

1 - CONTEXTE TERRITORIAL

1.2 - Contexte intercommunal

La commune de Bendejun fait partie de la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP). Situé dans les Alpes-Maritimes, au Nord de la ville de Nice, dans la zone d'influence de la conurbation littorale, le Pays des Paillons se définit par des composantes géographiques et paysagères qui lui confèrent des qualités indéniables.

La Communauté de Communes regroupe 13 communes : Bendejun, Berre-les-Alpes, Blausasc, Cantaron, Châteauneuf-Villevieille, Coaraze (depuis le 1^{er} Janvier 2014), Contes, Drap, L'Escarène, Lucéram, Peille, Peillon et Touët-de-l'Escarène.

Le territoire intercommunal compte ainsi 26 419 habitants sur 234 km² en 2014. Bendejun représente environ 3,5 % de la population de la CCPP.

Ce territoire occupe une position qui peut être qualifiée de « charnière » :

- Transition entre le littoral urbanisé et la moyenne montagne,
- Transition entre une économie traditionnelle et une économie de services encore incomplète,
- Transition entre une population encore jeune et active, mais qui trouve peu de travail dans le Pays, et une population plus âgée,
- Transition entre une périurbanisation fortement consommatrice d'espaces et des secteurs relativement préservés par l'application de la loi Montagne.

Quatre caractéristiques fondamentales marquent le territoire dans sa perception en termes de développement durable :

- L'appartenance au Moyen-Pays niçois, avec une forte dépendance vis-à-vis de l'emploi et des équipements,
- Une authenticité à préserver, que ce soit en matière économique, culturelle ou sociale,
- Une économie dominée par plusieurs pôles,
- Une problématique des déplacements très présente.



Bendejun au sein de la C.C. du Pays des Paillons

1 - CONTEXTE TERRITORIAL

1.2 - Contexte intercommunal

Les compétences de la Communauté de Communes du Pays des Paillons sont :

• Au titre des compétences obligatoires :

- Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire dans les domaines de l'agriculture, l'agro-alimentaire, le pastoralisme et l'aquaculture, la recherche et la valorisation des technologies, le tourisme, le commerce et artisanat... ; actions d'intérêt communautaire en matière d'insertion économique et de formation initiale, professionnelle et continue.
- Aménagement de l'espace communautaire : élaboration du Schéma de Cohérence Territorial et du schéma de secteur ; Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; Organisation des transports urbains ; Autres politiques de transports publics d'intérêt communautaire tel le transport de marchandises.
- Équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire : Élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), Politique du logement d'intérêt communautaire ; Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- Politique de la ville : Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et social d'intérêt communautaire ; Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

• Au titre des compétences optionnelles :

- Voirie et parcs de stationnement au niveau communautaire : Création ou aménagement et entretien/gestion de voirie et de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
- Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire : logement social d'intérêt communautaire.
- Petite enfance et jeunesse.

• Au titre des compétences facultatives :

- Études sur les divers réseaux et systèmes d'assainissement ;
- Études portant sur la lutte contre les inondations ;
- Actions d'intérêt communautaire en faveur de l'enseignement notamment supérieur ou international ;
- Actions d'intérêt communautaire en matière culturelle ou éducative ;
- Actions en faveur de la protection et de la valorisation du patrimoine d'intérêt communautaire ;
- Protection et valorisation des espaces naturels ou agricoles d'intérêt communautaire ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements touristiques d'intérêt communautaire ;
- Études relatives au développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) au service du grand public ;
- Toutes études relatives à l'assistance aux communes membres et à d'éventuelles extensions des compétences de la communauté d'agglomération.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

L'étude suivante est basée sur les dernières données de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). Elles sont basées sur le recensement 2014.

LA CROISSANCE DE LA POPULATION

Depuis 1968, la population de Bendejun suit une courbe croissante continue. En 2014, la population communale s'élève à 961 habitants. La plus forte croissance annuelle moyenne est observée entre 1975 et 1982 ; elle s'élève à 6,1 % par an.

La forte hausse constatée est due à la réalisation de la maison de retraite et des logements sociaux sur le territoire communal.

Après la forte hausse de population constatée entre 1975 et 1982, le taux de croissance annuel moyen diminue progressivement, pour rester plus ou moins constant depuis le début des années 1990 – autour de 1 %.

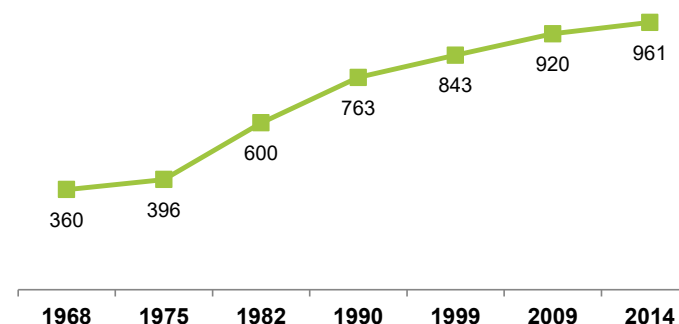
Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, la croissance de la population fluctue. La population est passée de 12 337 habitants en 1968 à 26 419 habitants en 2014.

En 2014, avec ses 961 habitants, la commune de Bendejun représente 3,6 % de la population de la Communauté de Communes du Pays des Paillons.

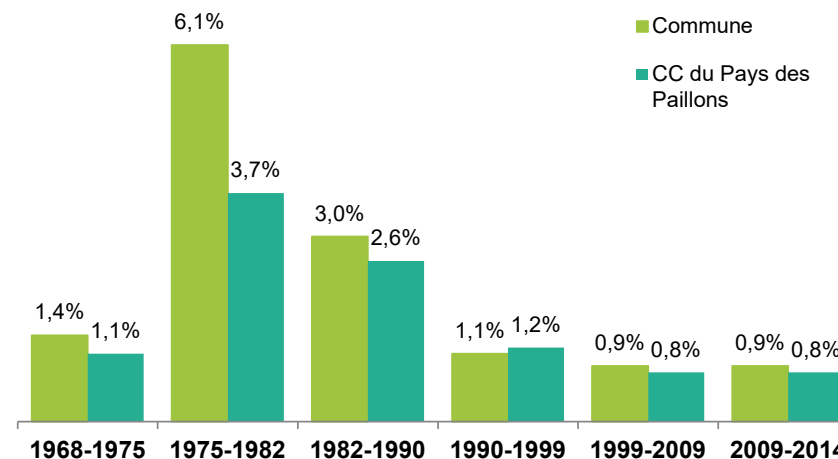
L'ESSENTIEL À RETENIR

- Forte croissance de la population dans les années 80.
- Croissance modérée depuis les années 90, autour de 1 % par an.

Evolution de la population



Variation annuelle de la population



Source : INSEE, recensement 2014

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

LES ORIGINES DE L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION

D'ordre général, le dynamisme démographique repose principalement sur des naissances nombreuses et un nombre de décès encore relativement faible.

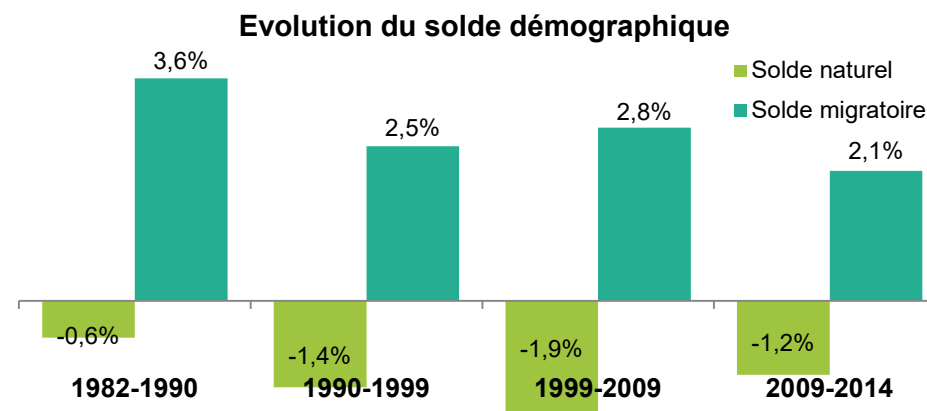
Il repose également, dans une moindre mesure, sur le solde migratoire.

A Bendejun cependant, la croissance communale trouve son origine dans les apports extérieurs de population. C'est le **solde migratoire qui conditionne les variations** observées de la population depuis 1982 (entre 2,1 et 3,6 %).

Par ailleurs, le solde naturel est déficitaire ; ce qui signifie que la population subit plus de décès qu'elle n'accueille de naissance. Les naissances ne sont pas assez nombreuses pour faire croître la population communale, le solde migratoire est donc d'autant plus le moteur principal de cette croissance.

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Paillons est soumis aux mêmes dynamiques : la croissance démographique de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) provient exclusivement de l'apport extérieur de population, grâce à un solde migratoire positif depuis 1968, bien que plus faible ces dernières années (+ 1,1 % entre 2009 et 2014).

Toutefois, l'attrait et l'apport de population extérieur doit être relativisé. Cela ne compense pas le départ des jeunes ; l'exode rural des jeunes accentue le vieillissement de la population.



L'ESSENTIEL À RETENIR

- Croissance communale qui tend à se stabiliser autour de 1 % par an.
- Nombre important de décès, compensé par un apport extérieur de population conséquent.

Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité.

Le solde naturel (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Les mots « excédent » ou « accroissement » sont justifiés par le fait qu'en général le nombre de naissances est supérieur à celui des décès. Mais l'inverse peut se produire, et le solde naturel est alors négatif.

Source : INSEE, recensement 2014

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

L'ÂGE DE LA POPULATION

Malgré une tendance au vieillissement, constatée pour l'ensemble des communes des Alpes-Maritimes, la population de Bendejun reste essentiellement jeune : la majorité des habitants a un âge compris entre 0 et 59 ans en 2014 (73,5 %).

La commune s'inscrirait donc dans une dynamique démographique et économique positive, puisqu'elle attire de jeunes ménages et des actifs sur son territoire.

La population de la Communauté de Communes du Pays des Paillons est également jeune : 73,1 % de sa population a moins de 60 ans en 2014.

Il faut toutefois considérer ces données à plus long terme. En effet, la dynamique démographique et nos modes de vie tendent à un vieillissement rapide et inéluctable de la population des communes. L'allongement de l'espérance de vie s'accompagne d'un allongement de l'espérance de vie en bonne santé, ou du moins sans dépendance, ce qui contribue à maintenir les personnes âgées à leur domicile.

L'avancement en âge des générations nées entre 1945 et 1975 (soit aujourd'hui les personnes âgées entre 35 et 65 ans) constitue l'un des changements démographiques majeurs attendus à l'horizon des trente prochaines années.

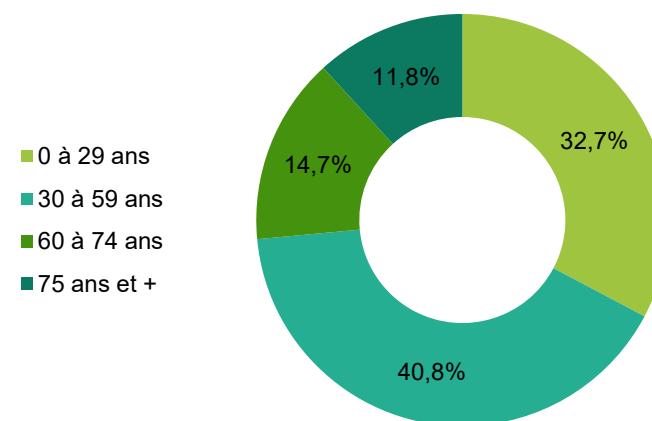
L'évolution observée de l'âge de la population communale de Bendejun l'atteste. Les 60 ans et plus sont globalement plus nombreux en 2014 (26,5 %) qu'ils ne l'étaient en 2009 (24,1 %).

Le vieillissement de la population impactera fortement les politiques publiques : infrastructures de transport et de logement, accès aux équipements et aux services en milieu rural, prise en charge de la dépendance, etc.

L'ESSENTIEL À RETENIR

- Population essentiellement jeune, mais qui tend à vieillir.

Structure par âge de la population



Source : INSEE, recensement 2014

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

LA POPULATION DES MÉNAGES

En 2014, la commune de Bendejun compte 362 ménages. La population des ménages de la commune représente 868 personnes. La taille moyenne des ménages est donc de 2,4 personnes par ménage. Cette tendance est à la baisse ; en 2009, la moyenne était de 2,5.

Pour la Communauté de Communes du Pays des Paillons, la taille moyenne d'un ménage en 2014 est de 2,5 personnes par ménage.

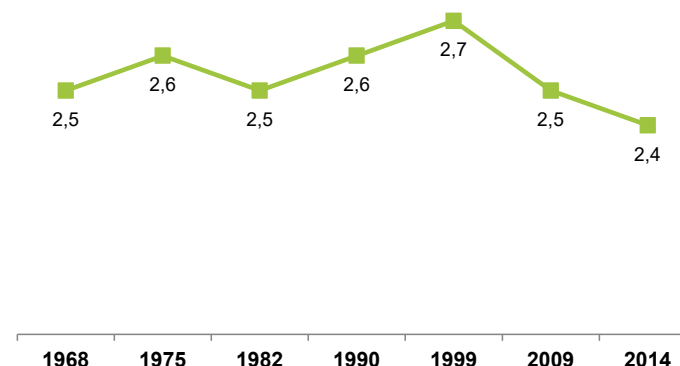
La diminution de la taille des ménages résulte de plusieurs phénomènes : la hausse du niveau de vie, le développement du parc de logement, l'individualisation des comportements et l'allongement de la vie combinent leurs effets. La décohabitation des générations, une mise en couple plus tardive et des unions plus fragiles contribuent également à réduire la taille des ménages. En outre, la baisse de la mortalité allonge la période pendant laquelle les adultes n'ont plus d'enfants à charge et vivent seuls ou en couples sans enfants. C'est le cas pour près de 55,8 % des ménages de Bendejun.

A Bendejun, les ménages avec famille (couple avec ou sans enfant ou famille monoparentale) représentent la structure familiale la plus présente : 73,2 % en 2014 contre 25,7 % de ménages composés d'une personne.

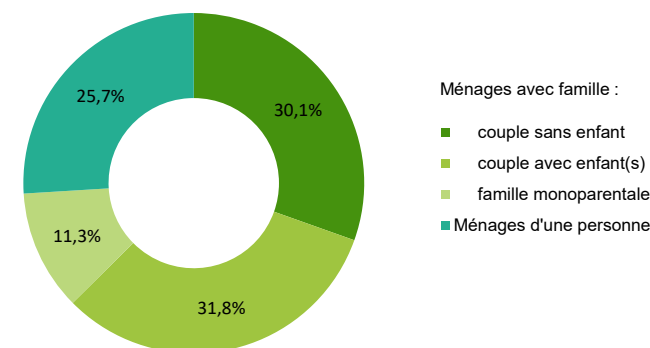
Parmi les ménages composés d'une personne, plus de 69,2 % d'entre eux correspondent à des personnes âgées de plus de 55 ans. Ce phénomène s'explique notamment par le vieillissement de la population.

Dans les années 2006-2007, de nombreuses familles, souvent des jeunes ménages avec des enfants en bas âge se sont installées sur la commune. Cela correspond à la création de la pénétrante du Paillon, qui a permis de réduire les temps de parcours entre les communes du Paillon et les grands bassins d'emplois comme Nice ou Monaco. Depuis, les problématiques de transports et les embouteillages fréquents dans la vallée, changent les tendances. Les jeunes ménages dont les enfants sont aujourd'hui en âge d'aller au collège-lycée et de pratiquer des activités extra-scolaires, déménagent. Le taux de rotation observé sur le territoire est important.

Evolution de la taille des ménages



Structure des ménages en 2014



L'ESSENTIEL À RETENIR

- Une taille moyenne des ménages de 2,4 personnes par ménage ; en baisse depuis 1999.
- Une large part de ménages composés de couple avec enfants et sans enfant.

Source : INSEE, recensement 2014

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.2 - Particularités et tendances de la population active

LA POPULATION PAR TYPE D'ACTIVITÉS

La population active regroupe la population active occupée – ou population ayant un emploi – et les chômeurs.

Les inactifs sont par opposition les personnes qui n'ont pas d'emploi et qui ne sont pas au chômage ; il s'agit des jeunes de moins de 15 ans, des étudiants et des retraités, des hommes et femmes au foyer, des personnes en incapacité de travailler...

En 2014, les actifs regroupent 76,7 % de la population communale ayant entre 15 et 64 ans. Parmi eux, la majorité ont un emploi (71 %) et les chômeurs représentent 5,7 %.

Parallèlement, près de 23,3 % des habitants de 15 à 64 ans de Bendejun sont « inactifs ». Parmi eux, 7,9 % sont des étudiants et 8,3 % des retraités.

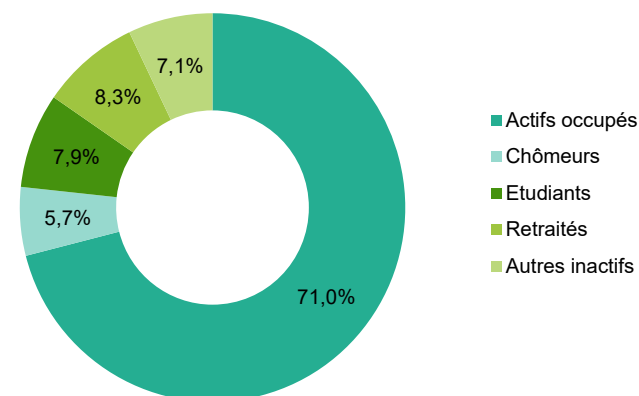
Entre 2009-2014, le nombre de chômeurs a diminué et le nombre d'actifs a légèrement augmenté.

L'évolution de la population active semble indiquer une conjoncture économique favorable à l'emploi. La population active communale s'inscrit dans une dynamique positive.

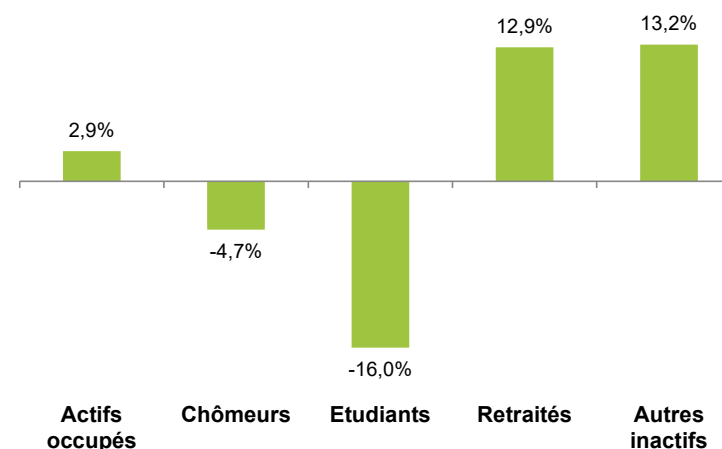
L'ESSENTIEL À RETENIR

- Une dynamique économique favorable à l'emploi.
- Une large part de population active et d'actifs occupant un emploi.

Population par type d'activité en 2014



Evolution de la population active et inactive entre 2009 et 2014



Source : INSEE, recensement 2014

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.2 - Particularités et tendances de la population active

LES ACTIFS ET LA POPULATION ACTIVE OCCUPÉE

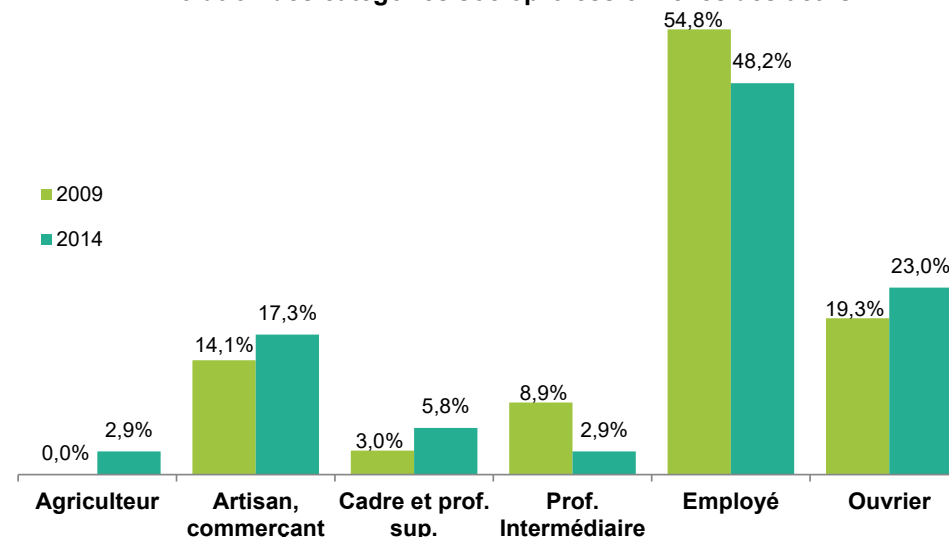
En 2014, les employés, ouvriers et artisan/commerçants représentent près de 88,5 % de la population active de Bendejun, alors que les cadres et professions intermédiaires ne sont que peu représentés, avec 5,8 % et 2,9 %.

Concernant les agriculteurs, on enregistre une légère hausse depuis 2009. Les agriculteurs représentent ainsi 2,9 % de la population active des 15-64 ans en 2014.

Les employés sont les plus représentés sur le territoire communal avec 48,2 % des actifs.

Cette tendance se confirme à l'échelle intercommunale. En effet, les employés apparaissent également comme la catégorie socio-professionnelle la plus représentée au sein de la population active de la Communauté de Communes du Pays des Paillons (34 %).

Evolution des catégories socioprofessionnelles des actifs



L'ESSENTIEL À RETENIR

- Une majorité d'employés, d'ouvriers et artisan/commerçants dans la population active de Bendejun.
- Des agriculteurs en hausse.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.2 - Particularités et tendances de la population active

LES LIEUX DE TRAVAIL DES ACTIFS

Le nombre d'emplois sur la commune a augmenté : + 6 % entre 2009 et 2014.

Le ratio « emplois par actifs » est de 0,30 emploi par actif à Bendejun.

Le nombre d'emplois sur place était de 133 en 2009 pour 415 actifs occupés contre 141 emplois en 2014 pour 427 actifs occupés.

Par ailleurs, la part des actifs résidant et ayant un emploi à Bendejun a augmenté entre ces deux dates : + 10,6 %, passant de 85 actifs en 2009 à 94 en 2014. Environ 66,7 % des emplois qu'offre la commune sont pourvus par des actifs Bendejunois en 2014.

Le recensement de 2014 indique également que la majorité de la population active de Bendejun travaille dans une autre commune : 78,2 %.

Ce ratio témoigne du caractère essentiellement résidentiel de la commune ; caractère qui a tendance à s'accroître. En effet, le territoire communal, et plus généralement celui de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, présente la particularité d'être positionné à proximité de la conurbation littorale, de ses emplois et de ses infrastructures de transport (autoroute A8, aéroport) et de la Principauté de Monaco.

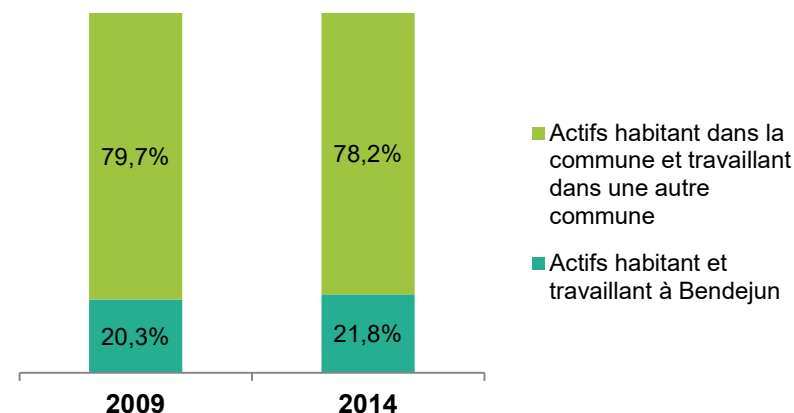
Plusieurs hypothèses peuvent alors être avancées pour expliquer la forte mobilité des actifs à Bendejun :

- les ménages qui s'établissent à Bendejun sont plus attirés par un cadre de vie, s'inscrivant dans un projet résidentiel, que par un emploi, un projet professionnel ;
- les actifs nouveaux habitants de la commune gardent leur emploi initial. Ils ne constituent donc pas de potentiels candidats pour l'offre locale d'emplois ;
- Les offres d'emplois peuvent être pourvues par des habitants des communes voisines ;
- L'offre d'emploi n'est pas forcément en adéquation avec le niveau de compétence des actifs résidents de Bendejun.

Ce phénomène implique de nombreux déplacements, souvent réalisés en voiture individuelle et conduit petit à petit à un effet « commune dortoir ».

La multi-motorisation des ménages est également inévitable et risque d'engendrer, à terme, une hausse des déplacements, une pollution de l'air accrue, des nuisances sonores et visuelles plus importantes et une hausse du risque d'accidents.

Lieu de travail des actifs



L'ESSENTIEL À RETENIR

- Un nombre d'actifs supérieur au nombre d'emplois sur la commune.
- Une majorité d'actifs Bendejunois travaillant dans une autre commune du département.
- Tendance à l'effet « ville - dortoir ».

Source : INSEE, recensement 2014

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.2 - Particularités et tendances de la population active

LES EMPLOIS SELON LES SECTEURS D'ACTIVITÉS

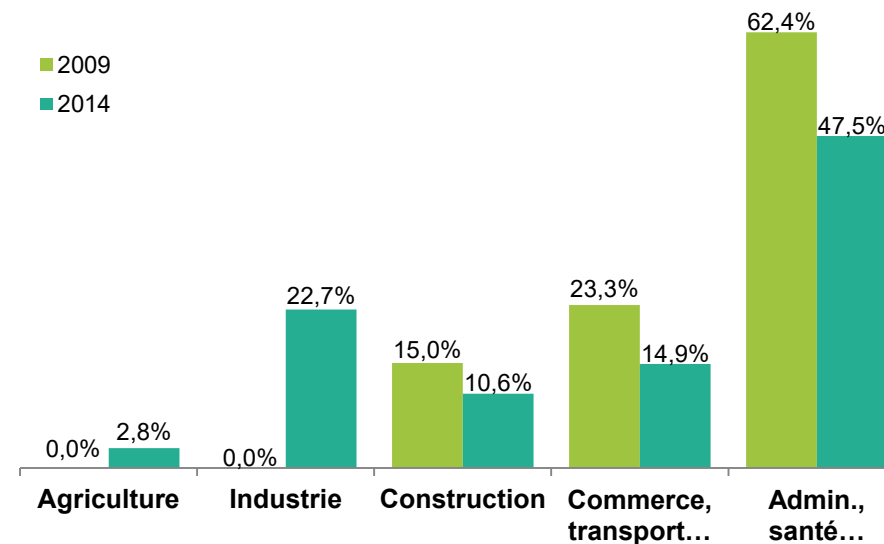
L'administration publique et l'industrie* sont les secteurs d'activités prédominants sur la commune de Bendejun, avec respectivement 67 emplois et 32 emplois en 2014.

A l'inverse, les domaines de la construction et de l'agriculture sont les secteurs les moins représentés sur le territoire communal, avec seulement 15 et 4 emplois en 2014.

Entre 2009 et 2014, le tissu économique de Bendejun a fortement évolué. Le nombre d'emplois dans les différents secteurs d'activités accusent une baisse du nombre d'emplois.

Le profil de la Communauté de Communes du Pays des Paillons est sensiblement le même que celui de la commune de Bendejun. L'administration publique est le secteur le plus représenté, avec 2 379 emplois en 2014 (41,2 %). A contrario, le domaine de l'agriculture ne représente que 1,8 % des emplois de l'intercommunalité.

Evolution des emplois par secteur d'activité



L'ESSENTIEL À RETENIR

- Une prédominance des emplois dans l'administration publique et dans l'industrie.
- Une baisse du nombre d'emplois dans les différents secteurs d'activités.

* Ces termes correspondent aux catégories INSEE

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.2 - Particularités et tendances de la population active

FOCUS SUR L'AGRICULTURE

AOC

Le territoire communal est totalement inclus dans trois périmètres d'Appellation d'Origine Contrôlée (statut FR – français) ou d'Appellation d'Origine Protégée (statut CE – européen) :

- Périmètre AOC - AOP « Olive de Nice »,
- Périmètre AOC - AOP « Huile d'olive de Nice »,
- Périmètre AOC - AOP « Pâte d'Olive de Nice ».

Bendejun est également inclus dans les périmètres d'Indication Géographique Protégée (IGP) de :

- « l'Agneau de Sisteron »,
- « Vin de Pays des Alpes-Maritimes »,
- « Miel de Provence ».

Les ressources agricoles dépendent en grande partie de la nature agronomique des sols, du climat, de la configuration topographique.

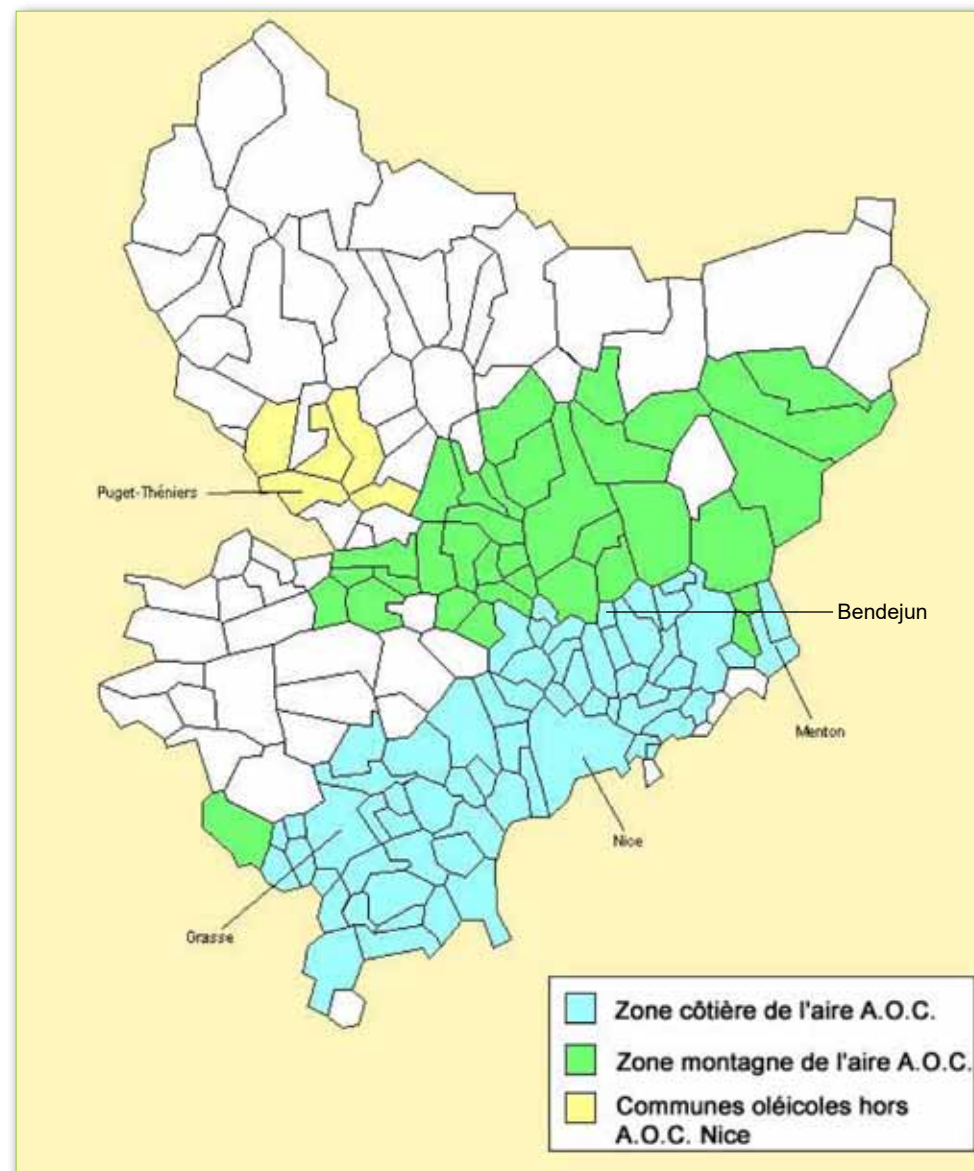
Sur le territoire communal, d'après le recensement agricole de 2010, 18 exploitations agricoles sont identifiées sur le territoire pour une surface agricole utilisée de 15 hectares.

	1988	2000	2010	Évolution (%) 1988-2010
SAU* (ha)	63	62	15	- 60 %
dont terres labourables	/	0	/	/
Nombre d'exploitations	12	11	18	- 40 %
Nombre UTA* totales	15	10	7	- 59 %
Nombre UGB* totales	58	29	5	- 24 %

*SAU : Surface Agricole Utilisée

*UTA : Unité de Travail Annuel

*UGB : Unité de Gros Bétail



COMMUNES DES ALPES-MARITIMES CONCERNÉES PAR L'AOC « OLIVE DE NICE »

Source : RGA 2010

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.3 - Structure et évolution du parc de logement

L'ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

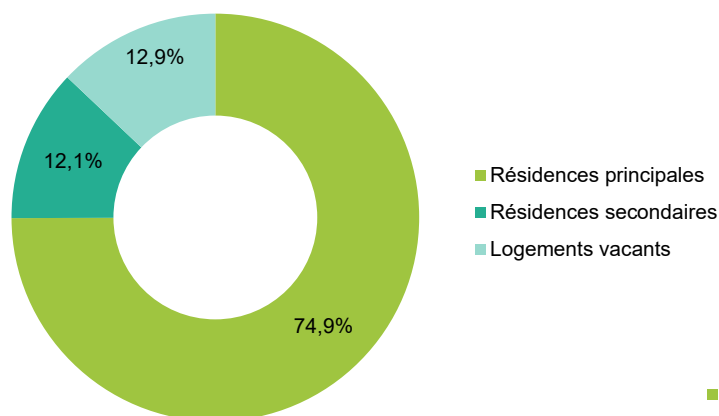
La commune de Bendejun compte une majorité de résidences principales : 365 unités, soit 74,9 % du parc total de logements.

Les résidences secondaires représentent 59 unités, soit 12,1 % du parc total.

Les logements vacants représentent 12,9 % du parc de logements.

L'une des explications de cette vacance est due à l'ancienneté du parc, qui implique une part de vétusté et d'inadaptation à la demande. 78,3 % du parc date d'avant 1990.

Structure du parc de logements en 2014

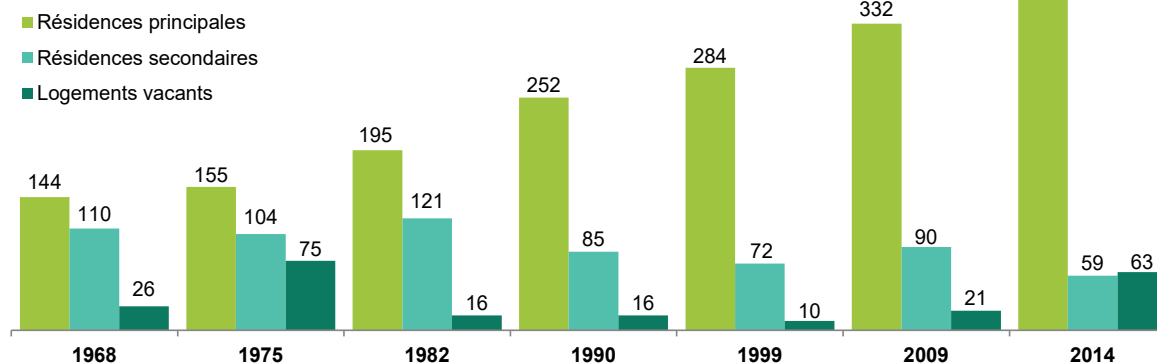


Le parc de logements connaît une croissance constante depuis 1968, avec une plus forte progression entre 1999 et 2009. Cette progression s'explique par la croissance de population observée sur cette même période.

Depuis 1968, la part des résidences principales, secondaires et celle des logements vacants est variable au sein du parc de logements de Bendejun :

- Les résidences principales connaissent une évolution croissante depuis 1968 : + 9,9 % entre 2009 et 2014 soit + 33 logements.
- Les résidences secondaires fluctuent – elles diminuent de 31 % entre 2009 et 2014.
- Les logements vacants ont fortement évolué depuis 1968, et plus particulièrement depuis 2009 : leur nombre a plus que triplé, passant de 21 unités en 2009 à 63 unités en 2014. La plupart des logements vacants sont situés dans le quartier de Barbassa, du Soubran et au Palais Martini.

Evolution du parc de logements



Source : INSEE, recensement 2014

L'ESSENTIEL À RETENIR

- Une majorité de résidences principales, en constante progression.
- Un nombre élevé et fluctuant de résidences secondaires et de logements vacants.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.3 - Structure et évolution du parc de logement

CARACTÉRISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

Les logements de Bendejun sont caractérisés par une majorité de maisons individuelles. Ce nombre est en baisse depuis 2009. Bendejun comptait 85,2 % de logements individuels en 2009 contre 75,5 % en 2014.

Par ailleurs, la part des logements en appartements augmente significativement au cours de cette période, passant de 14,8 % en 2009 à 23,8 % en 2014.

Ce phénomène peut s'expliquer par le coût du foncier, moins important pour ce type de logements par rapport à l'habitat individuel, qui permet alors une accession plus facile aux jeunes ménages et aux retraités par exemple.

A l'échelle de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, la répartition des logements est approximativement la même qu'à l'échelle communale. Les logements individuels sont majoritaires, avec 67,3 % des logements en 2014, alors que les logements collectifs représentent 32 % des logements.

Cette emprise de la maison individuelle sur le territoire intercommunal et communal n'est pas anodine sur la gestion de l'espace.

Une réflexion sur la préservation des ressources devra donc être engagée dans le cadre de l'élaboration de la carte communale.

Les logements de Bendejun sont majoritairement constitués de 4 pièces ou plus : en 2014, cette catégorie représente 54,9 % du parc des résidences principales.

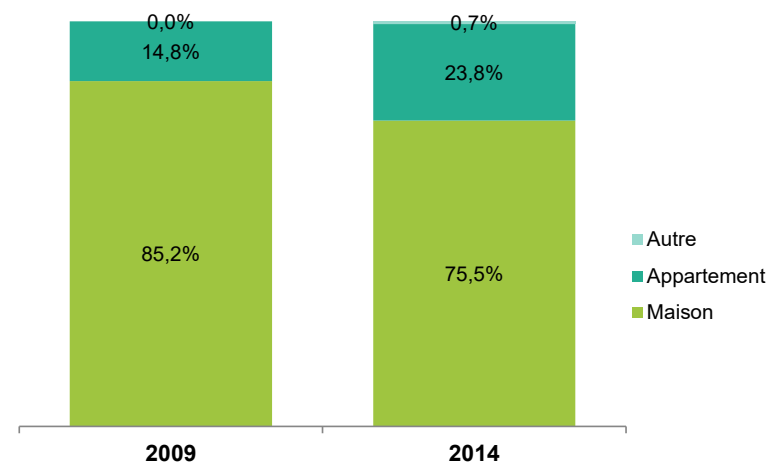
Ces logements de très grande taille (4 pièces et plus) sont en légère augmentation depuis 2009.

La taille moyenne des résidences principales est de 3,7 pièces.

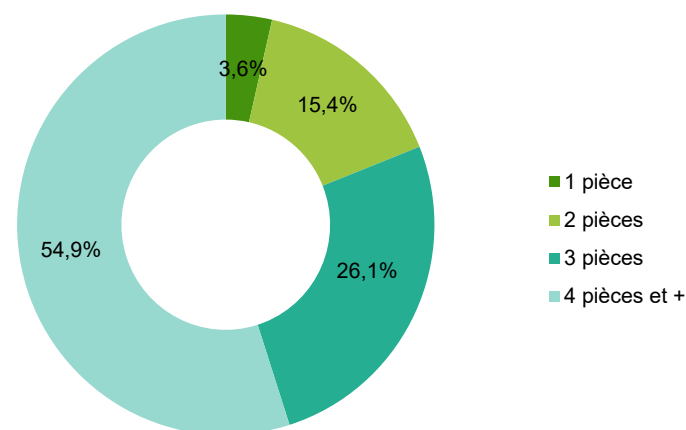
L'ESSENTIEL À RETENIR

- Majorité de maisons individuelles.
- Part des logements collectifs en hausse.

Evolution de la répartition du type de logement



Répartition des logements par taille en 2014



Source : INSEE, recensement 2014

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.3 - Structure et évolution du parc de logement

ÉPOQUE D'ACHÈVEMENT DES LOGEMENTS

L'examen de l'époque d'achèvement du parc des résidences principales de Bendejun met à jour que la majeure partie des habitations de la commune – 78,3 % d'entre elles – ont été construites avant 1990.

Néanmoins, le rythme de construction observé est relativement constant : 3,6 constructions par an entre 1946 et 1990 et 4,2 constructions par an entre 1991 et 2011.

STATUT ET ANCIENNETÉ DES RÉSIDENTS

Les propriétaires sont les plus représentés sur la commune : 67,2 % des ménages sont propriétaires de leur logement en 2014. La part des ménages locataires est stable sur la période 2009 - 2014, autour de 25 %.

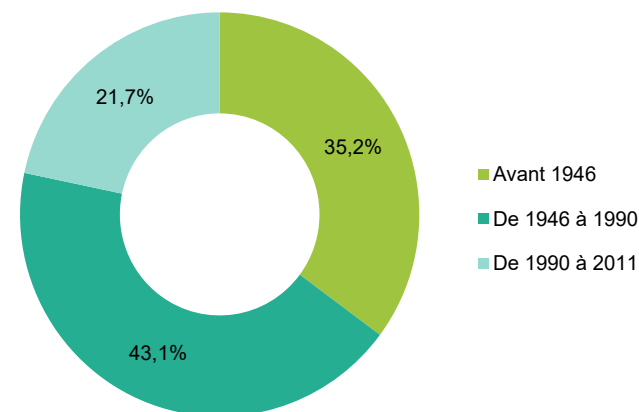
À l'échelle de la CC du Pays des Paillons les propriétaires sont également les plus représentés : 70,4 %.

Les ménages possédant leur résidence principale à Bendejun sont installés depuis de nombreuses années. En effet, l'ancienneté moyenne d'emménagement est de 14,6 ans. La population communale se renouvelle donc très peu et le taux de rotation immobilier est très faible. En observant le parcours résidentiel des habitants de Bendejun, 68,8 % des ménages habitaient déjà Bendejun il y a 5 ans.

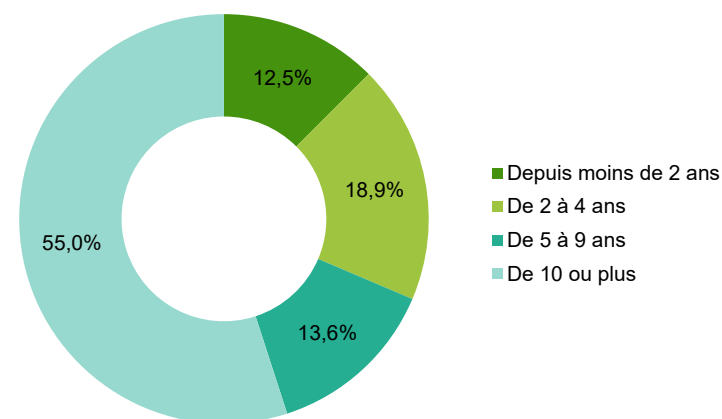
L'ESSENTIEL À RETENIR

- Un rythme de construction relativement constant : environ 3,5 constructions par an.
- Une majorité de propriétaires.
- Des migrations résidentielles peu importantes.

Epoque d'achèvement des logements



Ancienneté d'emménagement



Source : INSEE, recensement 2014

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.3 - Structure et évolution du parc de logement

LES LOGEMENTS SOCIAUX

L'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants appartenant à une agglomération de plus de 50 000 habitants atteignent au moins 20 % de logements locatifs sociaux en 20 ans.

La loi du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public, en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social (loi Duflot), a relevé le taux minimum de logements locatifs sociaux à 25 %.

La commune de Bendejun n'est pas soumise à ces dispositions.

En 2001, les communes du Pays des Paillons comptabilisaient 627 logements sociaux, soit 7,6 % des résidences principales de 1999.

En 2005, le parc social est passé à 639 logements et représente 7,1 % des résidences principales de 2006.

La commune de Bendejun compte entre 5 et 10 % de logements sociaux sur son territoire communal.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.4 - Flux et mobilité

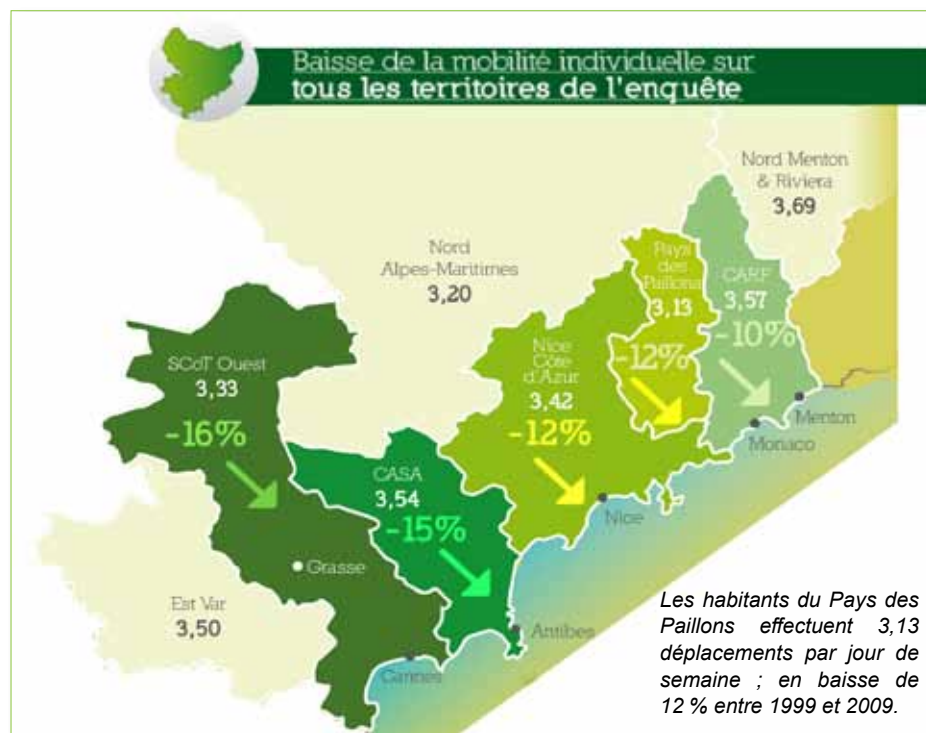
La mobilité reflète les modes de vie. Elle dépend donc du moment dans le parcours de vie, et varie selon les caractéristiques d'un individu (âge, occupation principale, niveau d'études, lieu d'habitation...).

Les données suivantes sont déterminées à l'échelle des Alpes-Maritimes, du Pays des Paillons et de la commune de Bendejun. Elles sont issues de l'Enquête Ménages Déplacements des Alpes-Maritimes, réalisée en 2011 et de données INSEE.

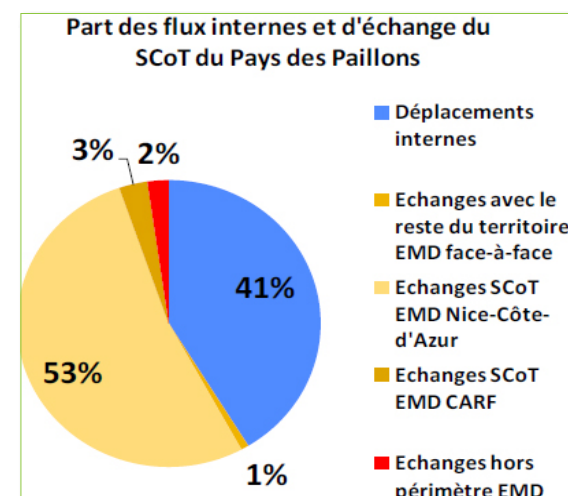
EFFECTIFS ET MOTIFS DES DÉPLACEMENTS

Le Pays des Paillons comptabilise plus de 63 000 déplacements chaque jour, soit une moyenne de 3,13 déplacements quotidiens par habitant.

Cette tendance est toutefois à la baisse (- 12 % du nombre de déplacements pour le Pays des Paillons entre 1998 et 2009).



Cependant, les déplacements d'échanges, entre le Pays des Paillons et Nice notamment, sont en augmentation ; ces échanges représentent 53 % des déplacements quotidiens, signe de dépendance du territoire intercommunal à la ville-centre. En effet, le Pays des Paillons ne comprend pas de ville suffisamment importante pour polariser les différentes activités.



La majorité de ces déplacements sont effectués pour les mêmes motifs : travail, études, accompagnement, achats...

Mobilité professionnelle

En 2009, les habitants du Pays des Paillons se déplacent nettement plus pour le travail ; ces déplacements représentent 26 % de l'ensemble des déplacements effectués.

La commune de Bendejun compte environ 427 actifs occupés en 2014. Parmi eux, plus de 41 % se déplacent chaque jour pour aller travailler à Nice, à plus de 22 km. Seuls 22 % ont trouvé un travail directement à Bendejun.

Ces données révèlent que l'on est prêt à s'éloigner de chez soi pour exercer une activité professionnelle, mais aussi que le volet économique de la métropolisation se traduit par une atténuation des frontières territoriales des villes et de leurs aires traditionnelles d'influence.

Source : Enquête Ménages Déplacements des Alpes-Maritimes, septembre 2011

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.4 - Flux et mobilité

Mobilité liée à l'enseignement (primaire, secondaire et supérieur)

La mobilité scolaire représente 10 % des déplacements effectués chaque jour par les habitants du Pays des Paillons, afin de se rendre dans l'établissement d'enseignement qu'ils fréquentent.

La structure scolaire de Bendejun (école maternelle et élémentaire) est très fréquentée : 33 % de la population scolarisée. Les études secondaires et l'enseignement supérieur se font dans les autres communes – Nice, L'Escarène, Drap, etc –.

D'après l'Enquête Ménages Déplacements, la marche à pied est un mode de déplacement très fortement utilisé pour l'enseignement (1 déplacement sur 2 - 48 %) ; il est de même pour les transports en commun.

Autres motifs de déplacement

Bien que les motifs contraints (travail, études, accompagnement) concentrent près de la moitié des déplacements, les achats et loisirs suivent de près et correspondent à 17 % des déplacements des habitants du Pays des Paillons (nettement inférieur à la moyenne des habitants des Alpes-Maritimes). Ces déplacements s'effectuent principalement en voiture (68 % des cas).

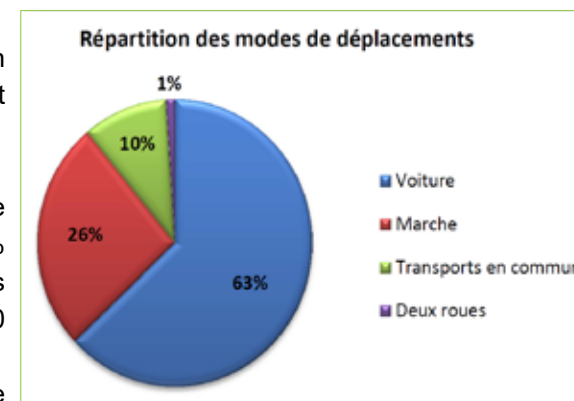
MODES DE DÉPLACEMENTS

Voiture

Les déplacements au moyen d'une voiture particulière sont prépondérants.

Les trajets en voiture pour le motif du travail représentent 63 % des déplacements des habitants du Pays des Paillons, soit 39 000 déplacements chaque jour.

Pour Bendejun, ce mode de transport atteint 80,5 % pour le seul motif du travail.



La voiture reste un mode de déplacement privilégié.

Marche à pied

Sur le Pays des Paillons, la marche à pied représente 26 % des déplacements effectués chaque jour, soit 16 000 déplacements. Cette part est nettement inférieure à celle des territoires du littoral, en raison notamment de la séparation des fonctions urbaines avec l'habitat individuel. En effet, la marche à pied est utilisée principalement pour des déplacements de grande proximité (moins de 10 minutes) et reste un mode de déplacement pratiqué par les plus jeunes et les plus âgés et par les personnes peu ou pas actives professionnellement.

A Bendejun, ce mode de transport est utilisé pour 5,6 % des déplacements liés au travail.

Transports collectifs

Les transports collectifs regroupent l'ensemble des transports publics (autocars, autobus, tramway, train). Les parts de marché des transports collectifs sont en augmentation partout ; néanmoins l'utilisation des transports individuels reste encore prépondérante.

Source : Enquête Ménages Déplacements des Alpes-Maritimes, septembre 2011

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

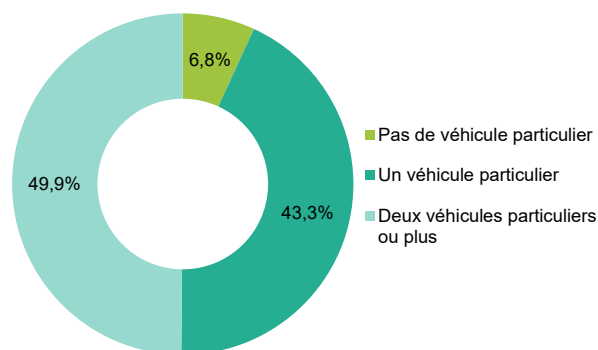
2.4 - Flux et mobilité

La majorité des déplacements en transports collectifs sont effectués par des scolaires et étudiants (38 % dans les Alpes-Maritimes). Le Pays des Paillons recense 10 % des déplacements effectués en transports collectifs, soit 7 000 déplacements chaque jour. Ces déplacements d'échange s'expliquent essentiellement par l'existence d'une desserte de la vallée organisée depuis et vers Nice.

ÉQUIPEMENTS DES MÉNAGES

La motorisation, c'est à dire le nombre de voitures particulières à la disposition des personnes du ménage, influe sur les pratiques de déplacements. Elle continue d'augmenter alors que l'usage de la voiture particulière est beaucoup moins systématique. En 2014, 43,3 % des ménages de Bendejun disposent de 2 voitures ou plus.

La motorisation des ménages



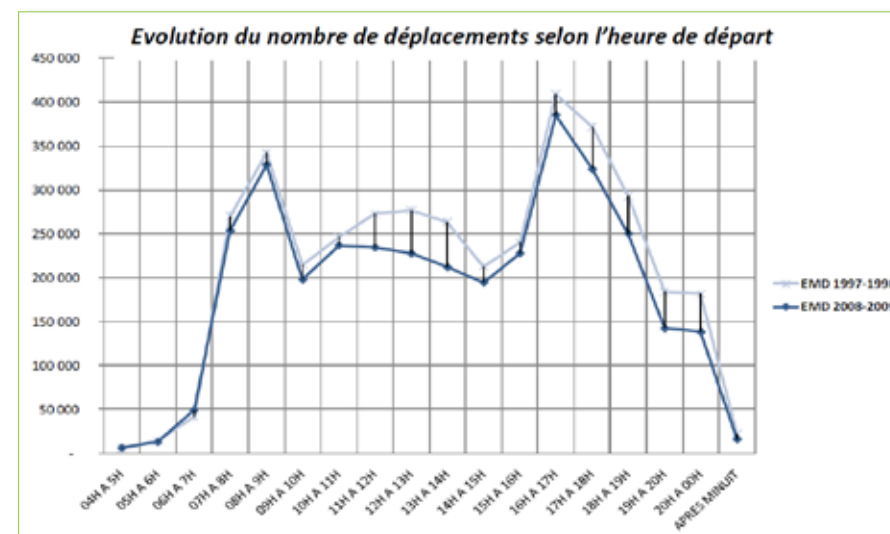
CARACTÉRISTIQUES DES DÉPLACEMENTS

Le caractère atypique du Pays des Paillons se traduit dans les distances parcourues. L'urbanisation plus diffuse, l'éloignement par rapport à l'emploi et aux équipements et services, de manière plus générale aux polarités urbaines, sont des éléments d'explication.

Si les petits déplacements en voiture sont encore majoritaires en nombre, avec 62 % de moins de 6 km, le nombre de déplacement sur de plus longues distances

a augmenté (+ 6 % dans les Alpes-Maritimes).

L'emploi, qui continue de s'affirmer dans les pôles d'emplois comme Sophia Antipolis, Nice ou Monaco, est un des principaux motifs de déplacements. Cette tendance engendre une atténuation de la pointe du milieu de journée. En revanche, les pointes du matin (7h-9h) et du soir (16h-19h) restent très marquées. Dans ces cas-là, les actifs ne rentrent pas à leur domicile pour la pause méridienne.



L'ESSENTIEL À RETENIR

- 41 % des déplacements quotidiens vers Nice pour le motif du travail.
- Usage majoritaire de la voiture.
- Nombre de déplacement en augmentation sur les longues distances.

Sources : Enquête Ménages Déplacements des Alpes-Maritimes, septembre 2011 et Insee 2013

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

NIVEAU DE SERVICES ET D'ÉQUIPEMENTS À LA PERSONNE

Sur le territoire communal, plusieurs services et équipements à la personne sont présents :

Administration et services publics :

- La mairie
- Une agence postale communale

Enseignement :

- Une école maternelle et primaire (79 élèves pour l'année 2015-2016)

Santé et action sociale :

- Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de Bendejun, association du service à domicile
- Sapeurs Pompiers
- Centre multi-médical
- Maison de retraite publique
- Médecin
- Kinésithérapeute

Culture :

- Médiathèque
- Salle socio-culturelle

Sports et loisirs :

- Tennis municipal
- Micro-stade
- Clos de boules
- Salle foyer rural

Entrepreneurs :

- Déco Seconde-Vie : activité artistique
- Gilles SWERC : photographe

- M.Bo Décor : artisanat d'art

Divers entreprises du bâtiment.

Commerces :

La commune ne compte pas de commerces sur son territoire (restaurant, supermarché, épicerie...).

Les habitants se rendent à Cantaron (Intermarché) ou à la Trinité (Auchan) pour faire leurs courses. Les communes limitrophes disposent également de commerces multiservices variés.

En complément des équipements présents sur la commune, la Communauté de Communes du Pays des Paillons met à disposition de la population de nombreux équipements dans le cadre d'une mutualisation intercommunale. Cette dernière comprend notamment des structures à vocation culturelle, sportive, éducative et de la petite enfance : salle de la musique et de la danse à Contes, salles de spectacle à Drap et Contes, collège de l'Escarène et lycée à Drap depuis 2012...

2.5 - Offres urbaines

ÉQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES

Infrastructures routières

Les dessertes sur le territoire communal de Bendejun sont relativement restreintes.

La commune de Bendejun est traversée du Sud au Nord-Est par un axe principal, la RD 15. Elle permet au territoire communal d'être relié à Coaraze au Nord et à Contes au Sud et de desservir les différents quartiers.

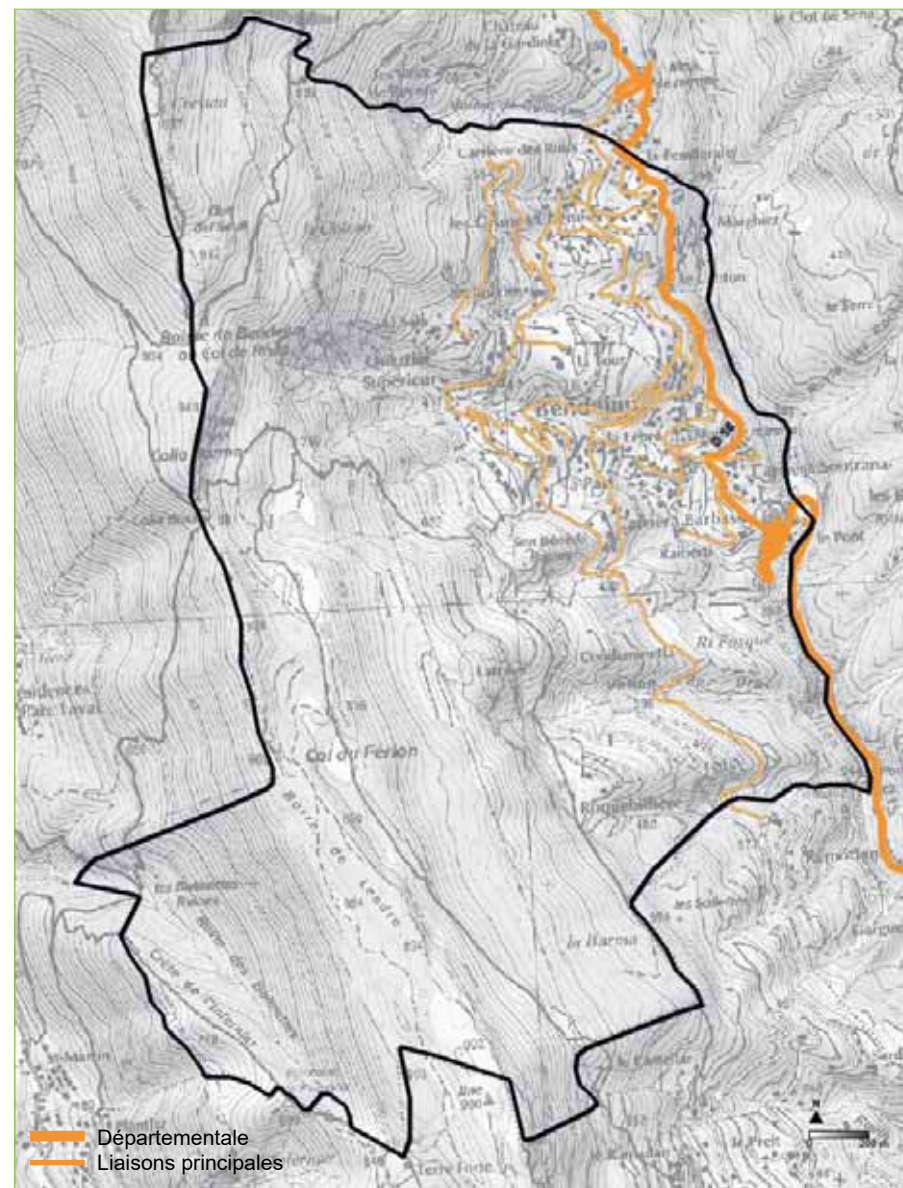
La commune est par ailleurs desservie par des voies d'échelle communale permettant d'accéder aux zones bâties des différents hameaux. Ce sont des routes de faibles gabarits et qui ne peuvent être élargies aujourd'hui.

La route communale 315 qui depuis la RD15 permet d'accéder à la plupart des quartiers, constitue également un réseau insuffisant.

Stationnements

Il existe 6 parkings sur le territoire communal avec au total 33 places.

La commune a réservé deux nouveaux emplacements.



Infrastructures routières de Bendejun

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

Transports collectifs

La commune de Bendejun est desservie par le réseau de transports du Département des Alpes-Maritimes, *Lignes d'Azur*.

Une ligne régulière relie Coaraze à la commune. Il s'agit de la ligne n° 303 « Coaraze / Bendejun ». Une correspondance est assurée afin de relier la commune à Nice. Il s'agit de la ligne n°300 « La Grave de Contes / Nice ».

La gare SNCF la plus proche est située à Drap-Cantaron. La ligne TER n°5 « Nice - Breil-sur-Roya - Cunéo » permet des liaisons avec les gares de L'Escarène, La Trinité, Nice-St Roch et Nice-Ville.

Un site de covoiturage institutionnel est mis à la disposition des maralpins. Il s'agit du site Ottoetco.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Département se sont regroupés début 2016 pour ne proposer plus qu'un seul site et ainsi offrir plus de possibilités de covoiturage dans le département.



Sources : Département 06 et SNCF

30

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

Pistes cyclables

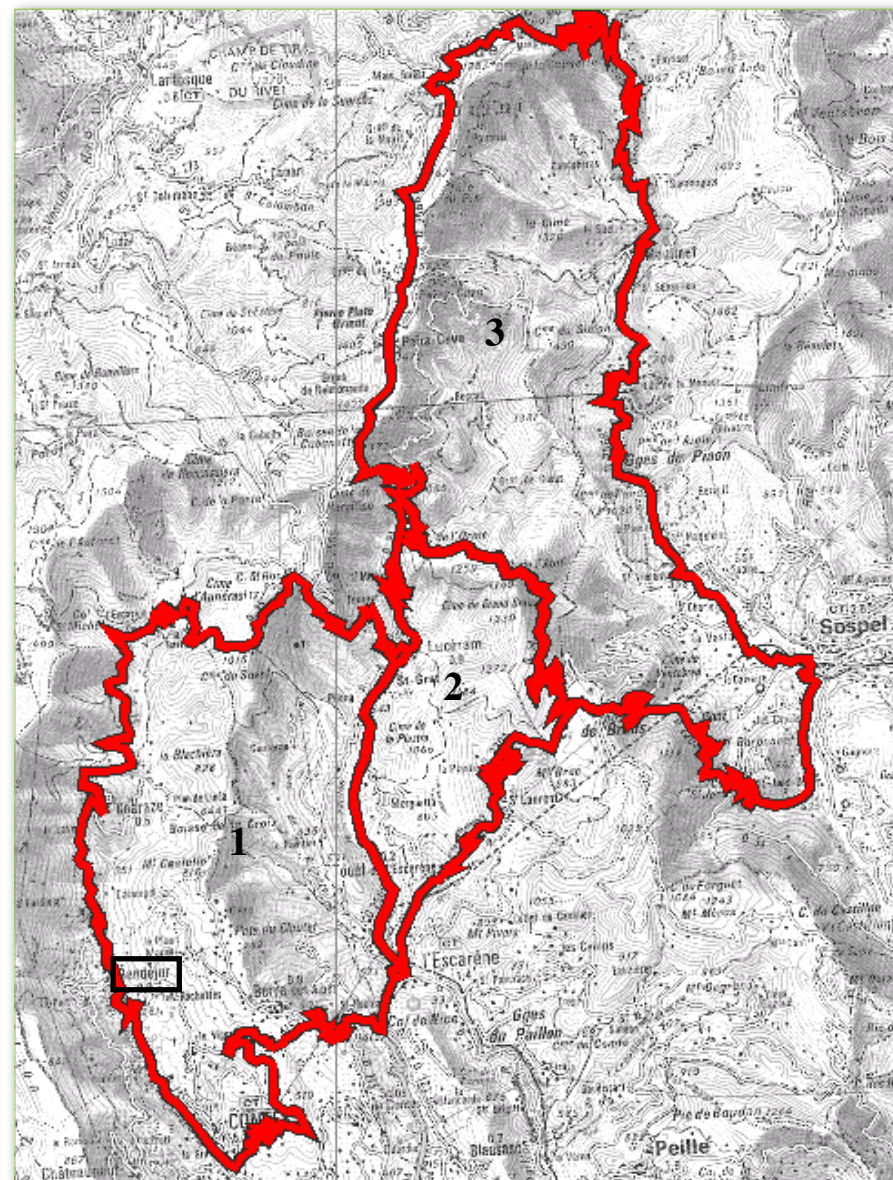
En matière d'aménagements cyclables, la commune se situe au cœur des trois circuits du Paillon Bévera inscrits au Schéma Départemental Cyclable. Ces circuits feront parti des boucles mises en oeuvre après l'achèvement de la première tranche des boucles et itinéraires cyclotouristiques lancée en 2010. Ces trois circuits ont un potentiel touristique très intéressant avec des dénivelés de 1 150 à 1 550m.

Le circuit VTT du Pays des Paillons regroupe 38 parcours au total sur 522 km. Il est composé de 4 parcours verts, 10 parcours bleus, 20 parcours rouges et 4 parcours noirs.

Le cyclotourisme est un élément valorisable dans les orientations de développement de ce territoire.



Pistes VTT



Boucles cyclables du Pays du Paillon-Bévera

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

Communications numériques et téléphonique

Contexte national et départemental

Le développement de la société numérique représente un enjeu de modernité, d'attractivité et de compétitivité stratégique pour les Alpes-Maritimes, territoire de hautes technologies et d'innovations, pour ses entreprises comme ses administrations.

Le déploiement du très haut débit pour tous constitue l'un des plus grands chantiers d'infrastructures à venir. La France en a fait une de ses priorités. Le Programme National Très haut débit, défini par le gouvernement en juin 2010, vise « du très haut débit le plus vite possible sur l'ensemble du territoire national ».

La réalisation de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique s'inscrit dans ce cadre.

Ces schémas « recensent les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifient les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné ».

Les SDTAN définissent :

- un état des lieux des offres de services et un bilan des usages en matière de technologies de l'information et de la communication,
- un chiffrage de la construction du réseau à très haut débit et de sa rentabilité,
- le phasage du projet, précisant la stratégie de réalisation des objectifs définis,
- le plan d'actions.

Le Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) a été approuvé par le Conseil Général en juin 2013 et actualisé en 2014.

Les 5 priorités d'aménagement numérique développées dans le SDDAN sont les suivantes :

- desservir les derniers foyers et entreprises inéligibles à l'ADSL,
- favoriser la montée en débit pour permettre à l'ensemble des foyers et entreprises de disposer d'un débit minimum de 2 Mbit/s,
- desservir en très haut débit les zones d'activités,
- desservir en très haut débit les bâtiments publics (hôpitaux, écoles, mairies, police et gendarmerie...),
- permettre le développement du dégroupage.

Dans le cadre du SDDAN, le Conseil Départemental a fait du déploiement de l'Internet Très Haut Débit une priorité. L'objectif est d'apporter, d'ici 2021 et grâce à la fibre optique, une connexion internet Très Haut Débit à l'ensemble des 100 communes exclues du champ d'intervention des opérateurs privés.

Le 13 mai 2016, le plan départemental Très Haut Débit a officiellement été lancé par le Président du Conseil départemental avant le démarrage des premiers travaux en juin 2016.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

Contexte communal

La majorité des zones urbanisées de la commune bénéficient d'une couverture par le réseau ADSL et le réseau 3G. Quatre opérateurs sont présents sur la commune et couvrent plus de 90 % de la population communale en 3G.

Les débits numériques observés sur la commune sont relativement bons :

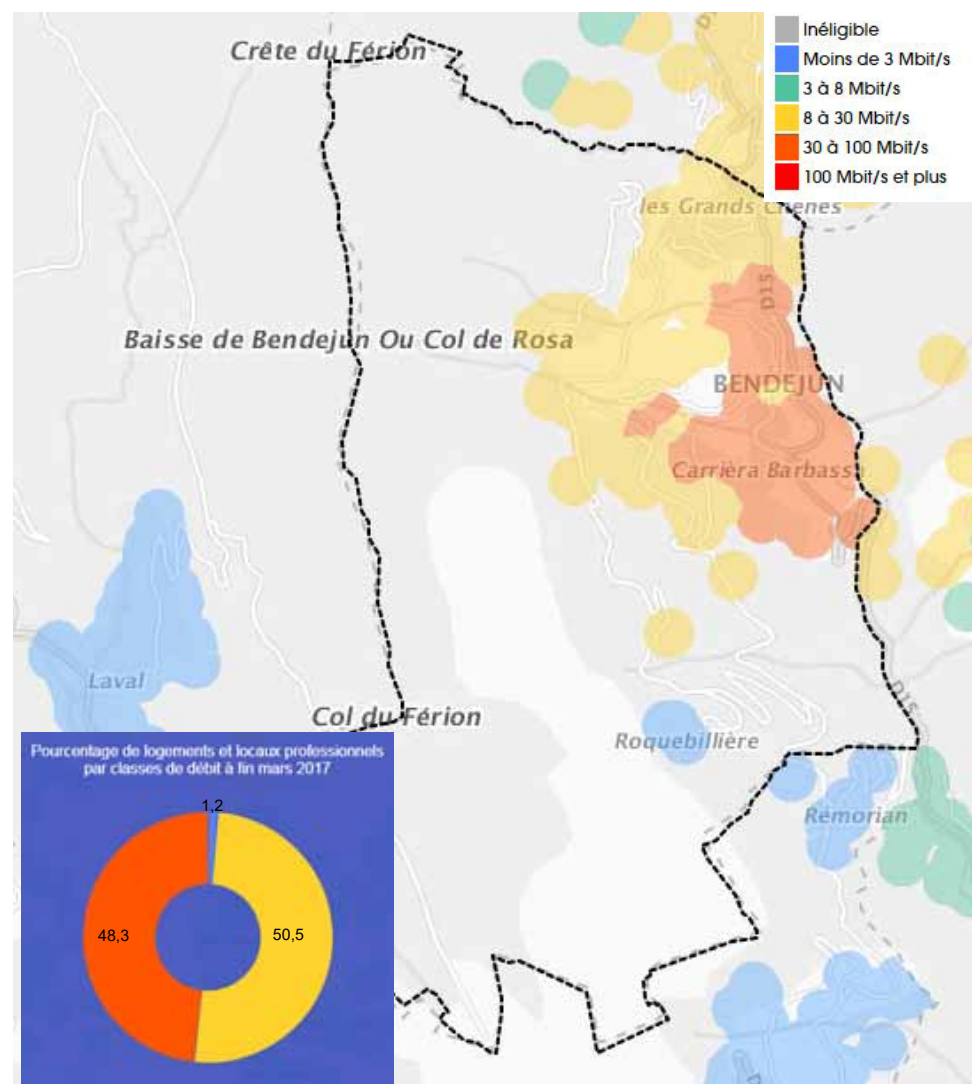
- 1,2 % des logements et locaux professionnels disposent d'un très faible débit, inférieur à 3 Mbit/s. Il s'agit principalement des espaces d'habitations les plus isolées ;
- 50,5 % des logements et locaux professionnels bénéficient d'un bon débit, de 8 à 30 Mbit/s. Il s'agit des hameaux ;
- 48,3 % des logements et locaux professionnels bénéficient d'un bon débit, de 30 à 100 Mbit/s. Il s'agit du centre village et de ces extensions.

Une amélioration de la couverture, des débits et des prix participeraient à inciter les entreprises à s'implanter sur le territoire et permettrait de développer, pour les actifs résidents, le télétravail et ainsi d'attirer de nouveaux ménages.

Poursuivre l'amélioration continue de l'offre repose notamment sur :

- la qualité de connexion,
- le développement d'infrastructures dans les futurs projets d'aménagement.

La commune de Bendejun est également concernée par le projet Numérique 06. Le territoire sera pour tout ou partie, équipée en fibre optique d'ici la fin de l'année 2017.



Débits observés sur la commune de Bendejun

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

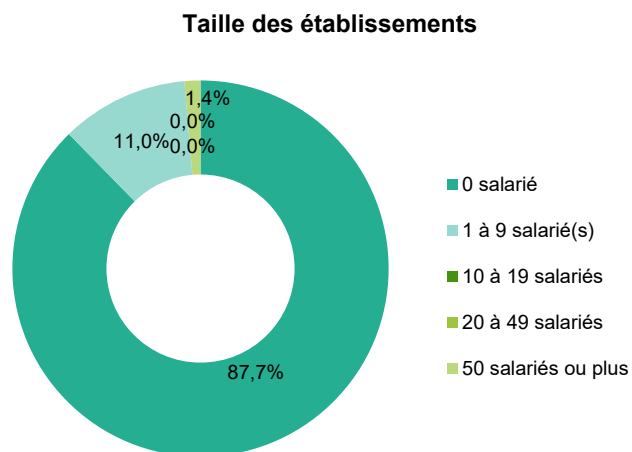
2.5 - Offres urbaines

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

La commune accueille un total de 73 établissements, tout secteur confondu. Les établissements de commerces et services sont les plus nombreux ; ils représentent plus de 45,2 % des activités économiques de Bendejun.

De manière générale, les entreprises de Bendejun sont implantées sur le territoire depuis de nombreuses années. En 2015, 5 nouvelles entreprises se sont implantées sur le territoire communal.

La majorité des établissements de Bendejun sont des établissements de petite taille comptant 0 salarié ou 1 à 9 salariés.



TOURISME

Le tourisme est une activité économique aujourd'hui peu représentée sur le territoire communal de Bendejun ; c'est principalement le tourisme « naturel » qui attire. Néanmoins, la commune dispose d'un patrimoine bâti et rural, témoignage de l'histoire de la commune et de son activité :

- Le château de la Tour,
- Le village avec ses placettes et sa ruelle de Barbassa,
- La chapelle du XVII,
- Le patrimoine agricole (pressoir et alambic, Béal d'arrosage, Moulin du Soubran).

Concernant l'offre d'hébergement touristique sur la commune, « Les Gîtes ruraux de Bendejun » proposent trois appartements en location touristique.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

QUALITÉ DU CADRE DE VIE

Village de moyenne montagne des Alpes-Maritimes, Bendejun profite d'un climat méditerranéen. Son développement et sa richesse proviennent de l'abondance d'eau des différentes sources présentes sur le territoire communal.

Des associations, fêtes traditionnelles et culturelles dynamisent la commune et confortent sa qualité de vie.

Les associations :

- Association Les Sources
- L'ADMR
- Comité des fêtes

Les festivités :

Plusieurs événements culturels et de loisirs (fête de la pêche) et des fêtes patronales (fête de la Saint Benoît) animent le territoire communal.



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.6 - Bilan socio-économique communal

Population communale

- Augmentation de la population, + 0,9 % par an entre 2009 et 2014.
- Solde naturel négatif. Les variations démographiques sont dues au solde migratoire, + 2,1 % entre 2009 et 2014.
- Population communale actuelle relativement jeune (73,5 % de la population a moins de 60 ans). Mais avec l'allongement de l'espérance de vie, l'âge communal tend à augmenter.
- Population majoritairement composée de ménages avec famille (73,2 %) avec en moyenne 2,4 personnes par ménage.

Population active et emplois

- Nombre important d'actifs (76,7 %) avec seulement 5,7 % de chômeurs, en deçà des taux nationaux.
- Offre d'emplois sur la commune inférieure au nombre d'actifs.
- Catégories des employés, des ouvriers et des artisan/commerçants très représentées (88,5 %) et faible présence d'agriculteurs et professions intermédiaires.
- Forte mobilité des actifs occupés : 78,2 % travaillent dans une autre commune que Bendejun.

Logements

- Majorité de résidences principales (74,9 %).
- Diminution des logements secondaires et forte augmentation des logements vacants.
- Hausse des logements collectifs, bien que le nombre reste inférieur aux logements individuels (75,5 %).
- Grande part des logements de grande taille (4 pièces ou plus).
- Entre 5 et 10 % de logements sociaux à Bendejun.

Flux

- Usage majoritaire de la voiture particulière au vu de l'urbanisation diffuse, du manque d'offre en transports en commun et de l'éloignement de la commune des centres urbains principaux.
- Forte mobilité vers Nice, notamment lors des déplacements domicile-travail : 41,3 % des actifs ayant un emploi s'y rendent chaque jour.
- Marche à pied utilisée principalement dans les déplacements de proximité.

Bilan

Bien que la population communale est en hausse, l'apport extérieur de population ne suffit pas à dynamiser le territoire. La commune est essentiellement résidentielle ; la majorité des actifs se dirigent vers les grandes agglomérations voisines génératrices d'emplois, accentuant les déplacements domicile-travail et les phénomènes liés à l'utilisation obligatoire de la voiture individuelle.

Par ailleurs, le vieillissement de la population conduira, à terme, à revoir les modes de fonctionnement : logements, services, infrastructures... En effet, les logements sont spacieux et inadaptés aux nouvelles structures familiales.

Enjeux

Bendejun devra maintenir et développer ses activités afin de dynamiser son économie. Elle devra veiller à ce que les projets entrepris soient adaptés aux besoins communaux et devra encourager les solutions alternatives à la voiture individuelle.

CHAPITRE 3

ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES

Comme il est prévu à l'article R.161-3 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation expose et décrit l'articulation de la carte communale avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération.

Toutefois, selon les dispositions de l'article L.131-7, en l'absence de SCOT, la carte communale est compatible avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L.131-2.

Le territoire de Bendejun n'est pas concerné par les dispositions de cet article. En effet, le SCOT de la Communauté de Communes du Pays des Paillons a été approuvé le 29 juin 2011 et est en cours de révision.

Néanmoins, quelques plans et programmes mentionnés aux articles L.131-1 et L.131-2 n'ont pas été étudiés dans le SCOT de la CCPP en raison de son approbation antérieure à leur élaboration. De ce fait, bien que la compatibilité de la carte communale de Bendejun sera essentiellement justifiée au vu du SCOT, la liste des plans et programmes est détaillée et complétée.

A ce titre, la commune de Bendejun doit être compatible avec les éléments suivants :

- Articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme,
- Dispositions de la loi Montagne,
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes,
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE),
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Paillons,
- Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI).

La commune doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Écologique de PACA (SRCE).

Elle doit également prendre en considération les éléments suivants :

- Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE),
- Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA),

- Plan Climat Air Energie Territorial des Alpes-Maritimes (PCAET),
- Plans régionaux et départementaux de gestion des déchets,
- Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN),
- Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie des Alpes-Maritimes (PDPFI),
- Charte de développement durable de l'agriculture et de la forêt des Alpes-Maritimes,
- Servitudes d'utilité publique (SUP).

Enfin, d'autres études techniques, en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement doivent être mentionnées : faune/flore, risques naturels, agriculture, sites archéologiques, eau et milieux aquatiques, zonage d'assainissement, ouvrage de collecte et de traitement des eaux usées, élimination des déchets, espaces naturel et urbains.

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.1 - Articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme

L'ARTICLE L.101-1 DU CODE DE L'URBANISME

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

L'ARTICLE L.101-2 DU CODE DE L'URBANISME

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

La carte communale de la commune de Bendejun doit être compatible avec ces dispositions.

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.2 - Dispositions de la loi Montagne

L'arrêté interministériel en date du 20 février 1974, confirmé par l'arrêté du 6 septembre 1985 ont classé la commune de Bendejun en zone de montagne.

Ce classement a été corroboré en 1985 par l'arrêté interministériel du 27 août délimitant la zone de montagne en France métropolitaine, en application de l'article 3 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la loi Montagne.

En conséquence, sont applicables les dispositions des articles L.122-1 à L.122-27 et des articles R.122-1 à R.122-20 du Code de l'Urbanisme qui fixent les principes d'aménagement et de protection à respecter en zone de montagne ainsi que les dispositions applicables aux unités touristiques nouvelles.

Cette loi définit la montagne comme une zone où les conditions de vie sont plus difficiles, freinant ainsi l'exercice de certaines activités économiques, en raison de l'altitude, des conditions climatiques et des fortes pentes.

Les principes d'aménagement et de protection en zone de montagne sont les suivants :

- Faciliter le développement de la pluri-activité ;
- Développer la diversité de l'offre touristique ;
- Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel.

L'urbanisation nouvelle doit se réaliser en continuité des bourgs, villages et hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes.

Lorsqu'elle ne peut être réalisée en continuité, elle pourra s'effectuer sous forme de hameaux ou de groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel, de zone d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées.

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.3 - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes a été approuvée par décret le 2 décembre 2003. Elle fixe les orientations fondamentales et les principaux objectifs de l'État.

La DTA précise également les modalités d'application de la loi Montagne et exprime les orientations qui doivent contribuer à « réduire les dysfonctionnements et à favoriser une croissance maîtrisée et un développement équilibré, respectueux du cadre et de la qualité de vie des habitants du département ».

La Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes reprend et spatialise les orientations des lois d'Aménagement et d'Urbanisme (notamment la « loi Littoral » et la « loi Montagne ») sur le département, suivant un découpage territorial en deux grandes entités :

- La « Bande côtière », comprenant le secteur « Littoral » soumis à l'application de la loi éponyme (16 communes), le secteur « Moyen Pays » (62 communes) incluant la « Frange Sud de la zone Montagne », composée de 32 communes soumises à application de la loi Montagne.
- Le « Haut Pays ».



La commune de Bendejun est identifiée comme appartenant à la « Frange sud de la zone montagne ».

La DTA poursuit les objectifs généraux suivants :

- Conforter le positionnement de la Côte d'Azur en améliorant la qualité des relations et en confortant les « pôles d'excellence »,
- Maîtriser le développement urbain de l'ensemble azuréen, tout en répondant aux besoins présents et futurs, prévenir les déséquilibres sociaux et spatiaux,
- Préserver et valoriser un cadre patrimonial d'exception : prise en compte des risques naturels, préservation des paysages, des espaces et milieux naturels, pérennisation des activités agricoles et gestion de la question du cycle de l'eau, des déchets et des nuisances.

Concernant la Frange sud de la zone Montagne, bien qu'elle soit divisée en plusieurs unités géographiques différenciées, elle est marquée par de nombreux facteurs communs qui fondent ses particularités géographiques, notamment :

- La proximité de la mer et des grands pôles urbains de l'agglomération,
- Une altitude assez faible,
- Le grand cadre paysager de l'agglomération,
- Une activité agricole en déclin,
- Une très forte dynamique démographique,
- Un habitat de faible densité, largement dominant.

Les orientations pour l'aménagement et le développement de la Frange sud de la zone Montagne

Les espaces naturels représentent plus de 80 % de la superficie de la Frange sud de la zone Montagne. Ils comprennent les principaux espaces, paysages et milieux naturels remarquables ou caractéristiques du patrimoine de ce secteur, le grand cadre paysager et les principales terres nécessaires au maintien des activités agricoles, pastorales et forestières.

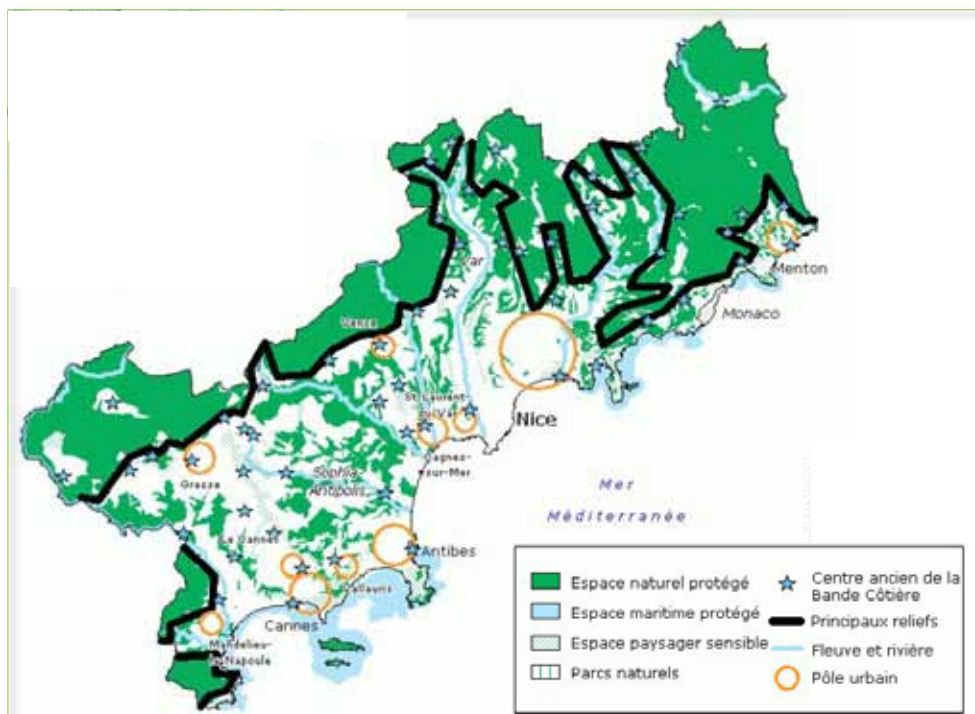
Dans ces espaces naturels sont également admis le confortement des hameaux, des groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, des aménagements touristiques compatibles avec la vocation naturelle de ces espaces, ainsi que la réalisation d'infrastructures et d'équipements publics d'intérêt général, dans le respect de la qualité environnementale de ces espaces.

Source : DTA des Alpes-Maritimes, 2003

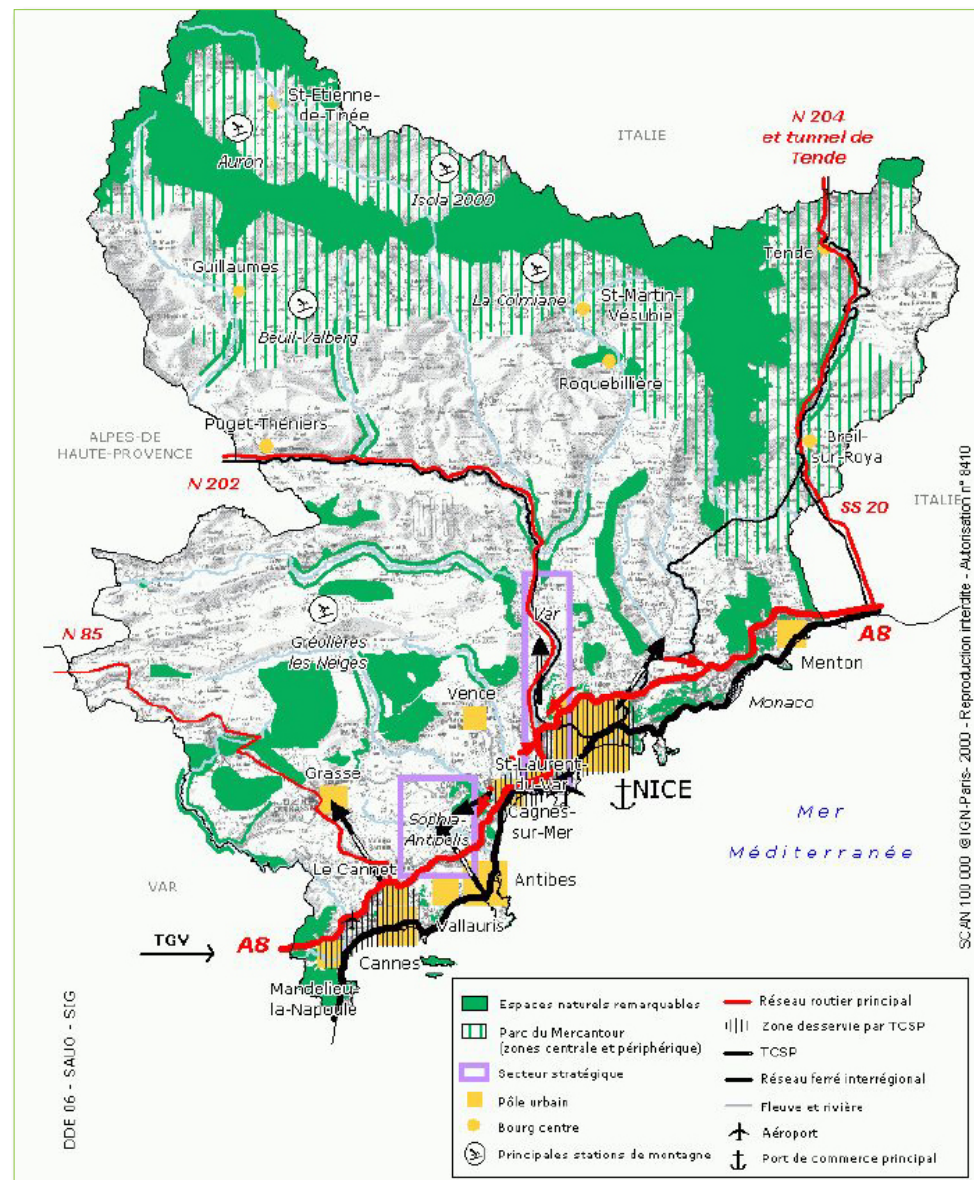
1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.3 - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes

De plus, dans un souci de gestion économe de l'espace, les extensions de l'urbanisation dans la Frange sud de la zone Montagne doivent s'effectuer prioritairement dans les secteurs déjà équipés, au moins partiellement. Cependant, de nouveaux espaces pourront accueillir, en dehors des espaces naturels, des aménagements urbains (activités, habitat, équipements) représentant un enjeu à l'échelle de l'agglomération et identifiés comme tels, notamment dans les schémas de cohérence territoriale et ce, afin de satisfaire les besoins liés à la croissance de l'agglomération.



Les espaces naturels et paysages de la Frange sud de la zone Montagne



Les objectifs généraux de la DTA des Alpes-Maritimes

Source : DTA des Alpes-Maritimes, 2003

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.3 - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes

LES MODALITÉS D'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI MONTAGNE

La DTA fixe les modalités d'application de la loi Montagne pour la Frange sud de la zone Montagne, et plus particulièrement pour :

- Les espaces, paysages et milieux les plus remarquables,
- Les espaces agricoles et pastoraux,
- Les espaces, paysages et milieux caractéristiques,
- Les secteurs urbanisés et leurs extensions.

S'agissant de la commune de Bendejun, sont concernés :

En tant qu'espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard :

- **Le vieux village**, dont le patrimoine bâti doit être sauvegardé et amélioré et les caractéristiques architecturales et volumétriques prises en compte dans tout aménagement nouveau,
- **Le socle du village**, ainsi que les prés et jardins familiaux délimitant les fronts urbains, doivent être protégés,
- **Les oliveraies**, lorsqu'elles ne bénéficient pas d'une préservation au titre de l'économie agricole, doivent faire l'objet de mesures spécifiques de protection : les constructions, lorsqu'elles sont admises, doivent être implantées de manière à limiter le nombre d'oliviers qu'il est nécessaire de supprimer ou de transplanter,
- **La structure des restanques et murs de pierre sèche** qui sculptent les versants doit rester prédominante dans la perception du paysage,
- **Les espèces floristiques ou faunistiques remarquables** doivent être protégées en application des directives ou législations en vigueur.

En tant que secteurs urbanisés et leurs extensions :

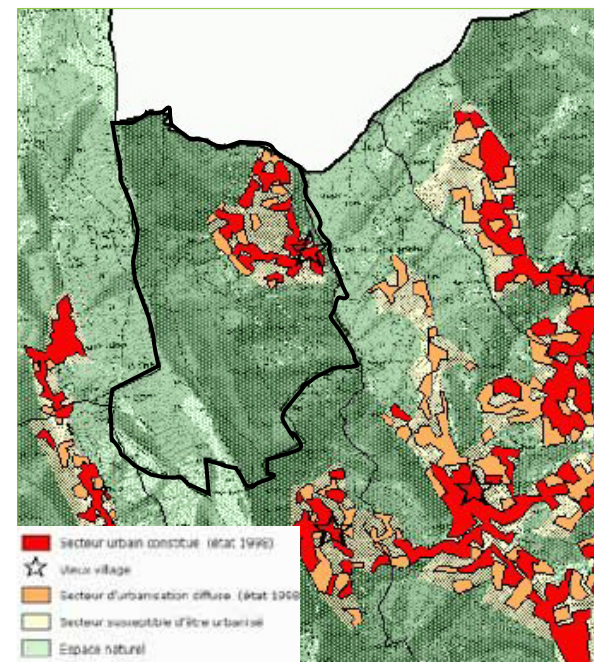
- **Les bourgs et villages sont constitués de « vieux villages » et de quartiers nouveaux**, intégrant les hameaux, groupes de constructions traditionnelles et groupes d'habitations, qui comprennent un nombre significatif de maisons très proches les unes des autres. Ces « secteurs urbains constitués » peuvent être densifiés en l'absence de contraintes paysagères spécifiques,

- **Les secteurs d'urbanisation diffuse**. Situés dans les mêmes unités de site que les secteurs urbains constitués et limités par les espaces naturels, ce sont des secteurs où s'est développé un habitat de faible densité – 2 à 4 maisons à l'hectare –. Ils pourront être confortés et, le cas échéant, leurs densités seront définies soit en fonction de la capacité des équipements existants ou à renforcer afin d'utiliser leur capacité résiduelle de façon optimale, soit en tenant compte des dispositions applicables aux espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel.

- **Les secteurs susceptibles d'être urbanisés**. Également situés dans les mêmes unités de site que les « secteurs urbains constitués » et limités par les espaces naturels, ils se développeront, lorsque la capacité d'accueil des « secteurs urbains constitués » et des secteurs d'urbanisation diffuse s'avérera insuffisante pour satisfaire les besoins de la population présente et de la croissance attendue.

L'extension de l'urbanisation devra tenir compte de la préservation :

- Des terres agricoles ou pastorales constituant un enjeu dans les systèmes d'exploitation locaux,
- Des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.



Gestion de l'urbanisation de la DTA

Source : DTA des Alpes-Maritimes, 2003

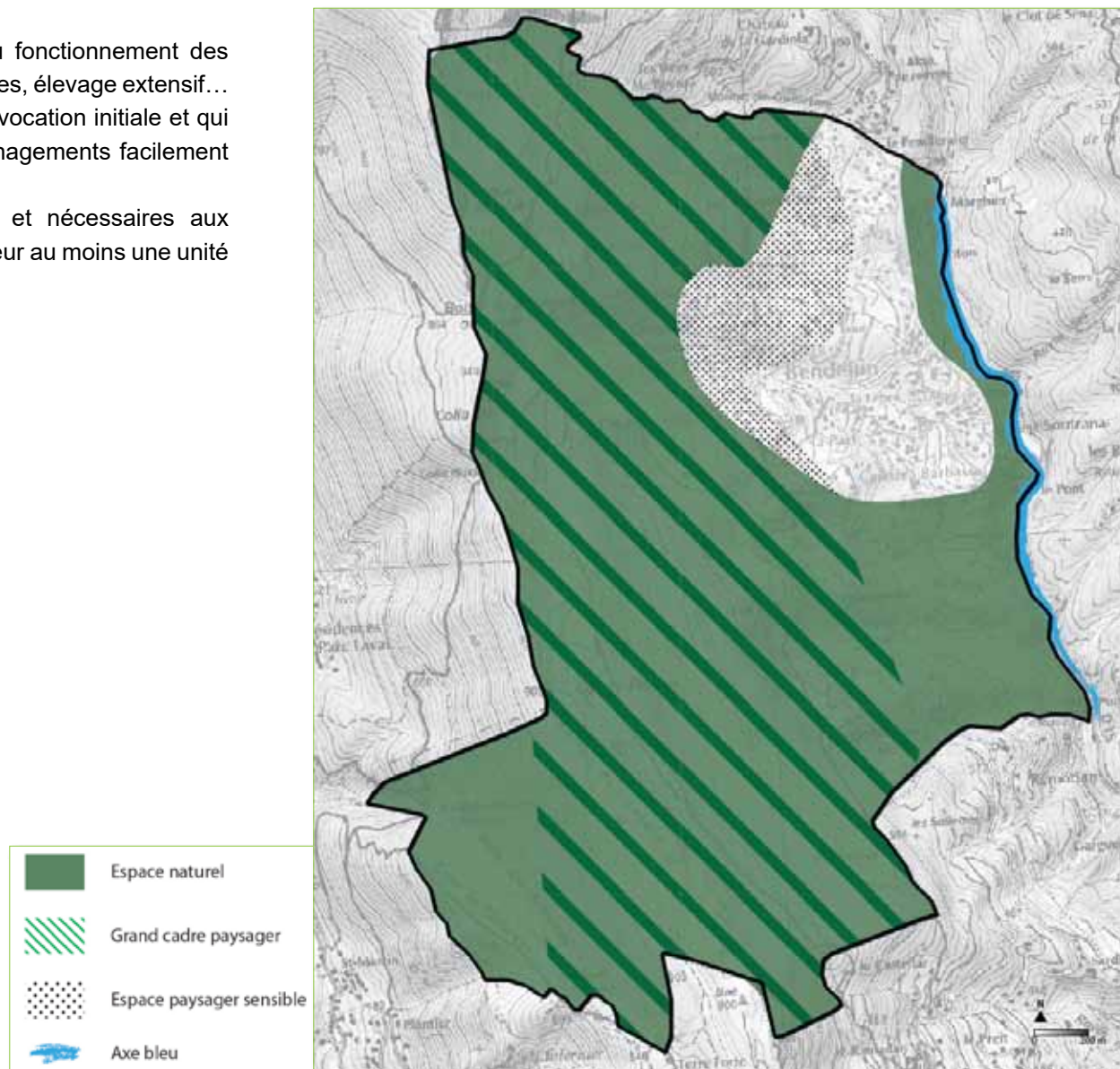
1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.3 - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes

En tant que terres agricoles et pastorales à préserver :

- celles qui sont actuellement utilisées et nécessaires au fonctionnement des systèmes d'exploitation locaux : cultures oléicoles, horticoles, élevage extensif...
- celles dont l'abandon, par sa durée, n'a pas modifié leur vocation initiale et qui peuvent être mises en valeur moyennant quelques aménagements facilement réalisables.

Ne peuvent y être admises que les constructions liées et nécessaires aux exploitations agricoles, oléicoles et pastorales mettant en valeur au moins une unité de référence au sens de l'article L.312-5 du code rural.



1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.4 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE)

La directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 fixe un objectif ambitieux aux Etats membres de l'Union. Pour atteindre ses objectifs environnementaux, la directive cadre sur l'eau (DCE) préconise la mise en place d'un plan de gestion.

Pour la France, le SDAGE et ses documents d'accompagnement correspondent à ce plan de gestion. Il a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la DCE ainsi que les orientations de la conférence environnementale. Son contenu est précisé par arrêté ministériel.

En Rhône-Méditerranée, après leur adoption par le Comité de bassin le 20 novembre 2015, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 ainsi que le programme de mesures associé ont été approuvés par le Préfet coordonnateur de bassin, Préfet de la Région Rhône-Alpes.

Le SDAGE est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour une durée de 6 ans.

Neuf orientations fondamentales (OF) :

- OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF 3 Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- OF 4 Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

- OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
- OF 5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
- OF 5D Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
- OF 5E Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- OF 6A Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
- OF 6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides
- OF 6C Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
- OF 7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

La directive cadre sur l'eau fixe pour chaque masse d'eau des objectifs environnementaux qui sont les suivants :

- l'objectif général d'atteinte du bon état des eaux (y compris, pour les eaux souterraines, l'inversion des tendances à la hausse de la concentration des polluants résultant de l'impact des activités humaines) ;
- la non-dégradation pour les eaux superficielles et souterraines, la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- la réduction progressive de la pollution due aux substances prioritaires, et selon les cas, la suppression progressive des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses prioritaires dans les eaux de surface.
- le respect des objectifs des zones protégées, espaces faisant l'objet d'engagement au titre d'autres directives (ex. zones vulnérables, zones sensibles, sites NATURA 2000) .

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.4 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE)

L'état d'une masse d'eau est qualifié par :

- l'état chimique et l'état écologique pour les eaux superficielles ;
- l'état chimique et l'état quantitatif pour les eaux souterraines.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Le territoire de Bendejun se situe au sein du secteur « LITTORAL COTIER EST ET LITTORAL », et au sein du bassin versant n°LP-15 11 Paillons et Côtiers Est comprenant un certain nombre de sous-bassins différenciés. Le territoire de Bendejun se situe dans le sous-bassin n°FRDR12100 Le Paillon de Contes.

La carte communale de Bendejun doit être compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE.

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.5 - Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Paillons (SCoT)

Le projet de SCoT du Pays des Paillons a été adopté le 13 octobre 2010 et approuvé le 29 Juin 2011. En 2015, la révision de ce document a été prescrite.

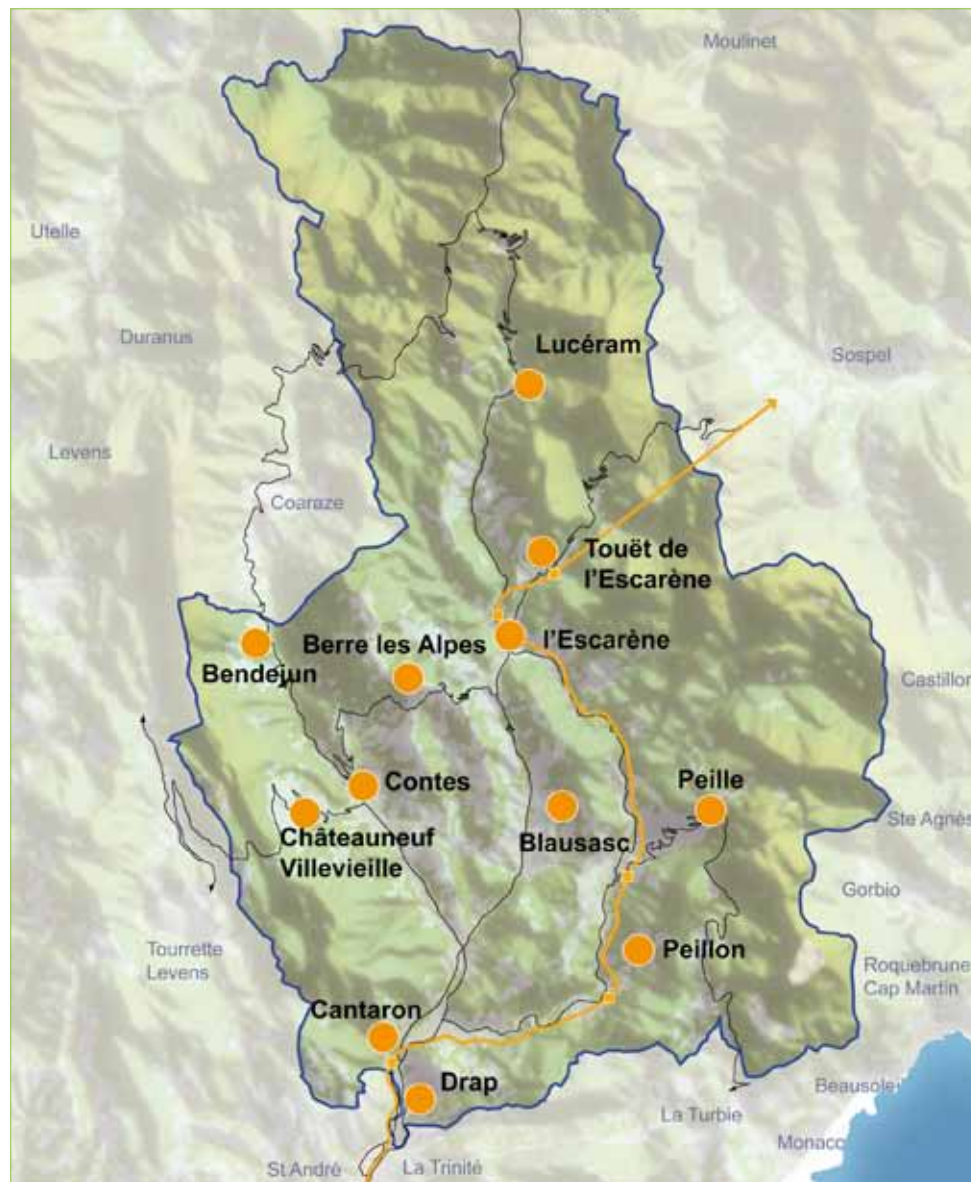
Le SCoT du Pays des Paillons porte sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, composée de douze communes : Bendejun, Berre-les-Alpes, Blausasc, Cantaron, Châteauneuf-Villevieille, Contes, Drap, L'Escarène, Lucéram, Peille, Peillon et Touët-de-l'Escarène. *

Le SCOT est composé de :

- Un rapport de présentation qui, après avoir rappelé l'articulation du SCoT avec les documents de rang supérieur, comprend le diagnostic et l'état initial de l'environnement établis sur le Pays des Paillons, une évaluation des effets sur l'environnement du SCoT ainsi que les mesures éventuelles proposées pour réduire ces effets et l'explication des choix opérés pour établir le Projet d'Aménagement et Développement Durables et le Document d'Orientations Générales ; il comprend également un résumé non technique de l'ensemble de ces éléments,
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les objectifs qui guideront les politiques d'aménagement et de développement du pays des Paillons jusqu'en 2020,
- Un Document d'Orientations Générales qui constitue la traduction réglementaire des objectifs du PADD sous la forme de prescriptions, préconisations et recommandations dont doivent tenir compte tous les documents de rang inférieur au SCoT.

La carte communale de la commune de Bendejun devra être compatible avec le SCoT du Pays des Paillons.

** Le 1er janvier 2014, la commune de Coaraze a rejoint ce groupement - Les données du SCoT du Pays des Paillons n'incluent pas la commune de Coaraze.*



Périmètre du SCoT du Pays des Paillons approuvé en 2011

Source : SCoT du Pays des Paillons, approuvé le 28.09.11

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.5 - Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Paillons (SCoT)

Diagnostic

- Un territoire « naturellement » compartimenté : la topographie du Pays des Paillons, creusé par le réseau hydrographique, et l'omniprésence de la nature conduisent à restreindre l'occupation humaine aux vallées où se juxtaposent, parfois avec difficultés, habitat, activités et infrastructures.
- Un territoire « singulier », qui présente de nombreuses particularités vis-à-vis du département :
 - Un territoire dans la bande côtière mais hors zone urbaine littorale,
 - Une dynamique démographique particulière, avec un afflux migratoire significatif et une population qui reste jeune,
 - Un tourisme « vert » et « intelligent » embryonnaire, à 15 minutes de la Riviera,
 - Un tissu industriel encore dynamique dans un département tertiaire,
 - Un habitat individuel majoritaire.
- Un territoire fortement lié à Nice :
 - Près de 10 % des paillonnais de 2006 habitaient Nice cinq ans auparavant,
 - Plus de 40 % des actifs travaillent à Nice, ce qui contribue à engorger aux heures de pointe le réseau routier d'accès à Nice (car les autres modes de transport sont peu valorisés).
- Un urbanisme extensif :
 - Avec des documents de planification anciens qui favorisent la dispersion de l'habitat,
 - Des paysages qui peuvent s'en trouver ponctuellement dégradés.

Des atouts majeurs et des contraintes fortes : la proximité de la nature, sur quoi repose, en grande partie, l'attractivité du territoire, en encadre aussi le développement dans le respect de l'environnement et des paysages et la prise en compte des risques d'incendie, de mouvements de terrains et d'inondations.

État initial de l'environnement

Le Pays des Paillons, par sa configuration géographique à l'interface entre les Alpes Niçoises et le littoral méditerranéen, traversé par les Paillons de Contes et de l'Escarène, présente une très forte sensibilité environnementale.

On y trouve ainsi des milieux naturels remarquables et des ressources naturelles nombreuses et stratégiques pour le territoire mais également pour le département, voire la région. La ressource en eau est abondante et exploitée mais on ne connaît pas sa vulnérabilité. Cette ressource est un enjeu pour le Pays mais aussi à l'échelle InterSCoT. Les ressources en matériaux font l'objet d'une exploitation traditionnelle, via des carrières, en lien avec les cimenteries (Lafarge et Vicat) et une carrière d'extraction de matériaux située sur la commune de la Turbie, en limite du périmètre du SCoT du Pays des Paillons, qui approvisionnent toute la région mais également d'autres pays. Ces activités représentent un poids économique important.

Par sa proximité avec l'agglomération niçoise et la qualité de son cadre de vie, le Pays des Paillons fait l'objet d'une pression d'urbanisation très importante depuis plus de deux décennies. Cela s'est traduit par une forte consommation de l'espace par l'urbanisation, avec un mitage important dans la partie Sud du territoire. En corollaire, sont apparus des problèmes de plus en plus aigus de circulation et donc de pollution atmosphérique, de dégradation des espaces naturels, des paysages et du cadre de vie, ainsi qu'une nouvelle pression sur les ressources. Cette pression s'exerce surtout sur la partie la plus aval du territoire, en remontant le long des plaines des cours d'eau.

Dans le même temps, le territoire est contraint par des risques naturels importants, qu'il s'agisse des inondations par les crues à caractère torrentiel des Paillons, des glissements de terrains nombreux ou des risques de feux de forêt.

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.5 - Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Paillons (SCoT)

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Objectifs généraux du PADD

- Maintenir et développer l'économie : vivre et travailler au Pays :
 - Soutenir les entreprises existantes,
 - Diversifier l'économie locale,
 - Créer des logements pour actifs.
- Offrir un cadre de vie et un environnement de qualité valorisant l'identité du Pays des Paillons :
 - Développer les services à la population,
 - Répondre à la demande de logements,
 - Protéger l'environnement.
- Organiser les déplacements :
 - Développer les transports alternatifs,
 - Aménager les routes, voiries, espaces de stationnement permettant l'intermodalité.

Objectifs appliqués aux politiques d'urbanisme

- Structurer le Pays autour de trois pôles en préservant la vitalité de chaque village : trois pôles aux fonctions intercommunales et des villages vivants.
- Adosser le développement urbain aux infrastructures de transport : la voie ferrée comme axe structurant et les transports collectifs comme préalable à l'urbanisation.
- Limiter l'impact du développement urbain sur l'environnement naturel :
 - Stabiliser la tache urbaine,
 - Mieux gérer les déchets et favoriser les énergies renouvelables,
 - Préserver la ressource aquatique,
 - Préserver le patrimoine paysager.
- Promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace et d'énergie :
 - Resserrer le tissu urbain,
 - Diversifier la production de logements.

Objectifs quantifiés

- Créer des emplois (1 500 emplois nouveaux entre 2006 et 2020).
- Ralentir la croissance démographique (plafond de 26 250 habitants en 2020, soit « seulement » 2 100 habitants supplémentaires par rapport à 2006, c'est-à-dire l'accueil de 150 nouveaux habitants par an).
- Diversifier la production de logements (modifier la structure de la production de logements sur le Pays, ainsi que les densités de construction).

Document d'Orientations Générales

Structurer et organiser le territoire - Proximité et dynamisme

- Thème 1 : Adapter l'urbanisme
 - Rechercher et privilégier des formes urbaines moins consommatrices d'espace et d'énergie
 - Privilégier le développement urbain en fonction des infrastructures de transport en commun et des réseaux
 - Développer les services de proximité dans toutes les communes et conforter l'intercommunalité dans les pôles de Contes, Drap et L'Escarène pour les équipements et services d'intérêt communautaire

Sauvegarder le capital naturel et paysager - Reconnaissance et gestion équilibrée

- Thème 2 : Protéger l'environnement
 - Préserver et valoriser les forêts, massifs et espaces pastoraux
 - Prendre en compte les corridors écologiques, la trame verte, les milieux et les espaces naturels remarquables
 - Préserver les paysages remarquables
 - Garantir la pérennité de la trame bleue
 - Mettre en place des espaces tampons pour promouvoir les alternances ville/espace naturel
 - Conforter les espaces agricoles
 - Favoriser l'intégration paysagère des axes de déplacements, entrées de villes et zones d'activités
 - Préserver l'identité architecturale des sites, des villages et de leurs socles
 - Préserver les espaces paysagers sensibles
 - Protéger et valoriser le patrimoine bâti
- Thème 3 : Prévenir les risques
 - Prendre en compte les PPR, prévenir le risque incendie et intégrer le risque sismique
 - Développer une culture de la prévention du risque
 - Mesurer et limiter l'impact des entreprises à risques
 - Participer à l'amélioration de la qualité de l'air
 - Diminuer les nuisances sonores
 - Poursuivre une gestion durable des déchets
- Thème 4 : Préserver et gérer les ressources
 - Préserver et pérenniser la ressource en eau (quantité et qualité)
 - Promouvoir les économies en eau et l'utilisation des énergies renouvelables
 - Gérer la ressource minérale

Source : SCoT du Pays des Paillons, approuvé le 28.09.11

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.5 - Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Paillons (SCoT)

Améliorer la qualité de vie - Habitat, services et déplacements

- Thème 5 : Promouvoir un habitat de qualité pour tous
 - Favoriser une production de logements suffisante, diversifiée et équilibrée
 - Veiller à la qualité des aménagements et promouvoir le renouvellement urbain
- Thème 6 : Développer l'offre de proximité
 - Privilégier l'implantation des commerces et services de proximité dans les cœurs de villages
 - Favoriser une offre en équipements de loisirs, sports, culture en respectant l'équilibre entre caractère communal et intercommunal
 - Améliorer les déplacements et privilégier l'utilisation des transports en commun
 - Planter et valoriser les pôles d'échanges
 - Adapter la voirie
 - Favoriser l'économie et l'emploi - Attractivité et projets structurants
- Thème 8 : Conforter les activités et soutenir leur développement
 - Conforter les zones d'activités existantes
 - Créer de nouvelles zones d'activités
 - Susciter et promouvoir une activité économique diversifiée et l'implantation d'entreprises
 - Conforter et développer la filière médico-sociale
 - Développer le tourisme
 - Promouvoir une agriculture adaptée au territoire
- Thème 9 : Prévoir des aménagements et équipements structurants
 - Prévoir et prendre en compte l'implantation des grands équipements et projets structurants
 - Les sites définis comme stratégiques pour le territoire.

La commune de Bendejun dispose d'un capital naturel et paysager important :

- des espaces naturels à préserver,
- des espaces paysagers sensibles situés en zone urbaine à préserver,
- plusieurs espaces à vocation agricole potentielle ou à conserver disséminés sur l'ensemble du territoire communal,
- le vieux village comme élément du patrimoine local caractéristique à protéger,
- un corridor écologique de migration de faune à maintenir.



Orientations du SCoT du Pays des Paillons

Source : SCoT du Pays des Paillons, approuvé le 28.09.11

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.6 - Plan de gestion des risques inondations (PGRI)

Élaboré par l'État en concertation avec les parties prenantes, ce plan vise à coordonner l'ensemble des actions de gestion des risques d'inondation au travers :

- de dispositions opposables aux documents d'urbanisme, aux PPRi et aux autorisations administratives dans le domaine de l'eau sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée,
- d'une priorisation d'objectifs pour les 31 Territoires à Risques Important (TRI) du bassin Rhône-Méditerranée qui devront être mis en œuvre au travers de stratégies locales de gestion des risques adaptées avec les acteurs du territoire.

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. Les contours du PGRI se structurent autour des 5 grands objectifs complémentaires :

1. La prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation.
2. La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation (les débordement des cours d'eau, le ruissellement, les submersions marines ...), la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la recherche d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou encore l'érosion côtière.
3. L'amélioration de la résilience des territoires exposés à une inondation au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population.
4. L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation par la structuration d'une gouvernance, par la définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations).

5. Le développement et le partage de la connaissance sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions.

Les premières étapes d'élaboration du PGRI ont conduit à identifier les territoires à risques importants d'inondation (TRI).

Les premières pistes de réflexions concernant les objectifs de stratégie locale du TRI sont les suivantes :

1. Améliorer la prise en compte du risque d'inondation et de ruissellement urbain dans l'aménagement du territoire et l'occupation des sols
2. Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à la crise
3. Poursuivre la restauration des ouvrages de protection et favoriser les opérations de réduction de l'aléa
4. Améliorer la perception et la mobilisation des populations face au risque inondation
5. Fédérer les acteurs du TRI 06 autour de la gestion du risque inondation

Le carte communale de Bendejun devra être compatible avec les orientations et les dispositions du PGRI.

2 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UNE PRISE EN COMPTE EST EXIGÉE

2.1 - Schéma Régional de Cohérence Écologique Provence-Alpes-Côte d'Azur (SRCE PACA)

Introduites dans la loi Grenelle I et traduites dans la loi Grenelle II, la trame verte et la trame bleue sont des facteurs de mise en cohérence des politiques d'aménagement du territoire en France. Elles contribuent à la préservation et la restauration de la biodiversité et prennent en compte les changements climatiques.

Il s'agit de « *raisonner en termes de maillage et de fonctionnalité des écosystèmes à une très large échelle spatiale, intégrant d'une part la mobilité des espèces et dans une moindre mesure des écosystèmes, mais aussi la biodiversité ordinaire* ».

La trame verte et la trame bleue sont mises en oeuvre au moyen d'outils d'aménagement, et notamment par un document-cadre intitulé « Schéma Régional de Cohérence Écologique » et définit à l'article L.371-3 du Code de l'Environnement.

Avec pour objectif premier de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques, le SRCE :

- Identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- Propose des outils adaptés pour la mise en oeuvre de ce plan d'action.

Le SRCE de la région PACA a été arrêté fin novembre 2014 par le préfet de région suite à son approbation par l'assemblée du Conseil régional le 17 octobre 2014.

D'une durée de mise en oeuvre de 6 ans, la carte communale doit être compatible avec le SRCE.

La commune de Bendejun est intégrée dans l'unité « Préalpes de Nice - Grasse », dans laquelle :

- **Au niveau de la composante verte :** Les continuités forestières sont très fragmentées et subissent de fortes pressions (nombreux projets d'aménagement et routiers, réseau dense d'infrastructures autoroutière et routière). La garrigue forme de manière secondaire un chapelet de milieux semi-ouverts.
- **Au niveau de la composante bleue :** Les réservoirs d'eaux courantes sont majoritairement constitués par un ensemble de fleuves côtiers, d'un état de fonctionnalité très dégradé en raison notamment du nombre d'obstacles. Quelques milieux rivulaires et zones humides sont également présents, sous forme de reliquats en bordure de certains cours d'eau.

Par croisement entre les éléments de la trame verte et bleue et des indicateurs de pressions, trois types d'objectifs ont été définis :

- Les éléments de la TVB subissant une pression importante et devant faire l'objet d'une « recherche » de remise en état optimale. C'est à dire que sur ces territoires, il s'agit de favoriser la mise en place d'actions qui participent au maximum à la remise en état de ces milieux,
- Les éléments de la TVB pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) et devant faire plutôt l'objet d'une recherche de préservation optimale, afin de ne pas dégrader les bénéfices présents,
- Les autres éléments de la TVB issus des choix particuliers d'intégrer des espaces complémentaires et sur lesquels des outils de protection ou de gestion existent déjà. Ce parti pris permet dans cette première période du SRCE d'orienter les priorités d'actions vers les espaces cités au deux premiers alinéas.

Pour y parvenir, un plan d'action stratégique a été élaboré. Quatre actions déclinées en 19 orientations constituent la partie opposable du plan d'action du SRCE.

2 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UNE PRISE EN COMPTE EST EXIGÉE

2.1 - Schéma Régional de Cohérence Écologique Provence-Alpes-Côte d'Azur (SRCE PACA)

Orientation stratégique 1 : Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisation et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques.

Action 1 : Construire la trame verte et bleue à l'échelle du PLU

Action 2 : Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables

Action 3 : Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités grâce aux sous-trames identifiées dans le SRCE

Action 4 : Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration

Action 5 : Mettre en cohérence et assurer la continuité dans le temps des politiques publiques territoriales

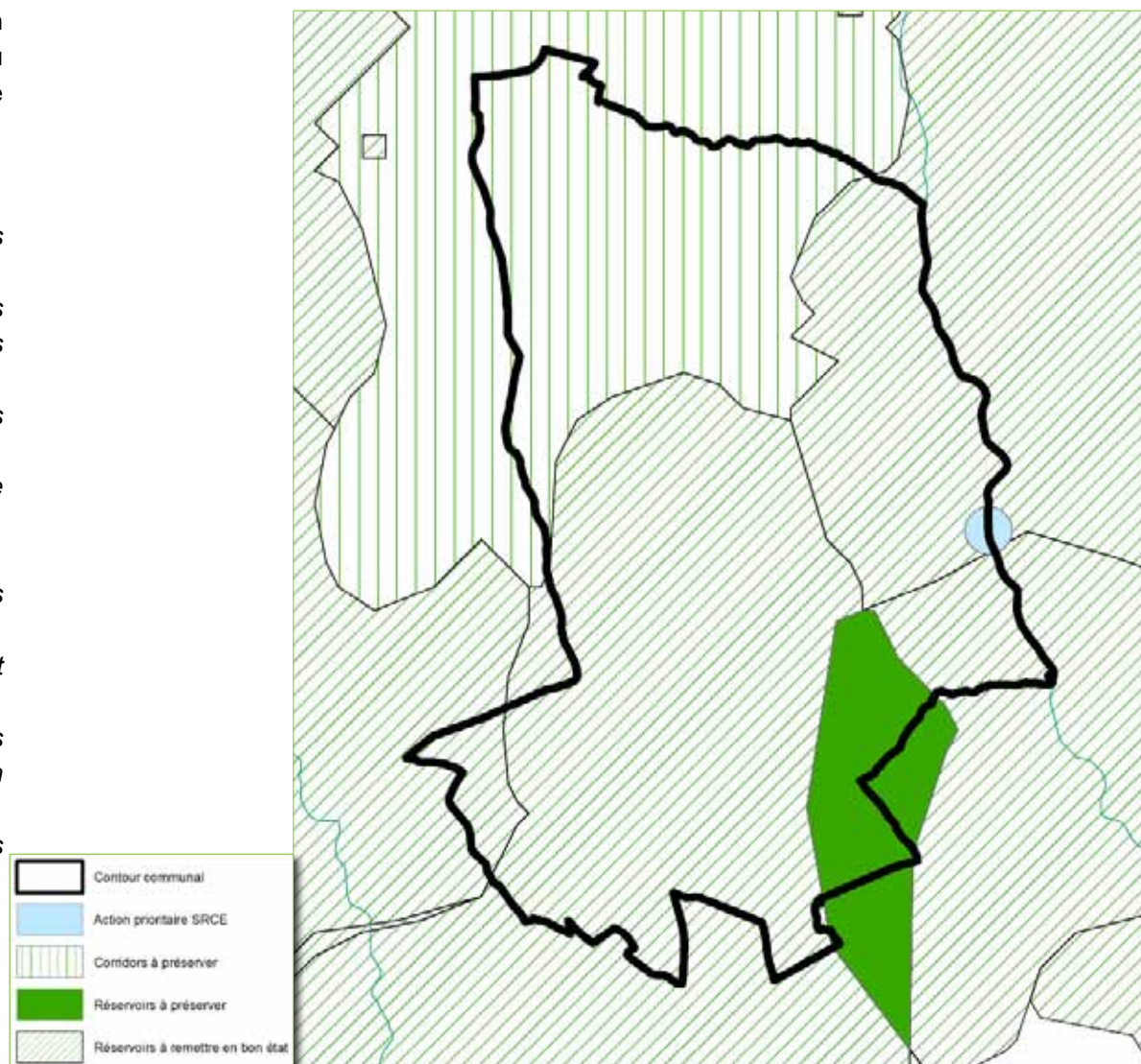
Action 6 : Mettre en oeuvre le SDAGE

Action 7 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau

Action 8 : Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques

Action 9 : Assurer une gestion des infrastructures et des aménagements compatibles avec les enjeux de préservation des réservoirs de biodiversité

Action 10 : Améliorer la transparence des infrastructures linéaires existantes.



Le SRCE applicable sur le territoire de Bendejun

2 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UNE PRISE EN COMPTE EST EXIGÉE

2.1 - Schéma Régional de Cohérence Écologique Provence-Alpes-Côte d'Azur (SRCE PACA)

Orientation stratégique 2 : Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques.

Action 11 : Mettre en oeuvre une animation foncière territoriale pour une mobilisation ciblée des outils fonciers

Action 12 : Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité

Action 13 : Valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture

Action 14 : Développer et soutenir des pratiques forestières favorables aux continuités écologiques.

Orientation stratégique 3 : Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture.

Action 15 : Développer les connaissances et l'organisation des données

Action 16 : Ouvrir le champ de la recherche, du développement et de l'expérimentation sur de nouvelles solutions

Action 17 : Accroître les compétences par la création d'outils et développer un « réflexe » de prise en compte systématique de la biodiversité et de la question des fonctionnalités

Action 18 : Créer des modes opératoires « facilitants » pour les porteurs de projets d'infrastructures et d'aménagement

Action 19 : Valoriser, accentuer et développer positivement le rôle des aménagements et ouvrages dans leurs fonctions favorables à la biodiversité.

Orientation stratégique 4 : Restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins.

Ces orientations stratégiques ainsi que les actions qui en découlent doivent être prises en compte dans la carte communale.

3 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

3.1 - Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) introduit dans l'article 23 de la loi Grenelle 2 aborde les problématiques connexes du climat, de l'énergie et de la qualité de l'air. Il agrège ainsi des documents de planification plus spécifiques : Plan Régional de la Qualité de l'Air instauré par la loi Laure et schéma régional des énergies renouvelables prévu par la loi Grenelle 1. Le schéma régional éolien lui est annexé.

Son objectif est de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 – 2050 en matière de réduction des gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le SRCAE fixe :

- les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter,
- les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie,
- d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

Le projet de Schéma Régional Climat-Air-Énergie a été approuvé par le conseil régional lors de la séance du 28 juin 2013 et arrêté par le préfet de région le 17 juillet 2013.

Les objectifs stratégiques du Schéma Régional Climat-Air-Énergie définis aux horizons 2020, 2030 et 2050 traduisent la volonté de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de s'inscrire dans une perspective de transition énergétique permettant l'atteinte du facteur 4 en 2050, c'est-à-dire la division par 4 des émissions de gaz à effet de serre par rapport à leur niveau de 1990. L'atteinte de cet objectif résulte de la combinaison de deux facteurs :

- un effort soutenu de maîtrise de la demande en énergie : la consommation d'énergie régionale baisse de moitié entre 2007 et 2050,
- un développement important des énergies renouvelables qui couvrent en 2050 les 2/3 de la consommation énergétique régionale.

Pour parvenir à ces objectifs ambitieux, 46 orientations transversales, sectorielles ou thématiques sont déclinées. Les deux premières orientations transversales concernent directement le Plan Local d'Urbanisme puisqu'il est préconisé de mettre en oeuvre les axes stratégiques du Schéma Régional Climat-Air-Énergie à une échelle locale par les Plans Climat Energie Territoriaux d'une part, de lutter contre l'étalement urbain par les documents d'urbanisme et de planification d'autre part.

Sur cette deuxième orientation en particulier, le Schéma Régional Climat-Air-Énergie énumère les enjeux suivants à destination des documents d'urbanisme, des documents thématiques et des politiques d'aménagement :

- inverser la tendance à l'étalement urbain et la périurbanisation en favorisant la densification des zones mixtes bien desservies;
- limiter l'artificialisation des espaces naturels et agricoles;
- limiter les besoins de déplacement grâce à une meilleure mixité fonctionnelle;
- travailler sur les formes urbaines afin de pouvoir favoriser les modes doux et proposer des transports en commun de qualité;
- favoriser le dialogue entre les acteurs de l'urbanisme et des transports (notamment à travers les contrats d'axe);
- permettre le développement local d'énergies renouvelables et des réseaux de chaleur;
- intégrer l'enjeu des consommations d'énergie du bâti dans les documents d'urbanisme (rénovation et construction neuve);
- assurer une cohérence entre les enjeux d'urbanisme et l'adaptation au changement climatique;
- diminuer l'exposition de la population à la pollution de l'air.

La carte communale de Bendejun devra être en cohérence avec les orientations du SRCAE de la région PACA.

Annexé au Schéma Régional Climat-Air-Énergie, le Schéma Régional Éolien de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été arrêté par le préfet le 28 septembre 2012.

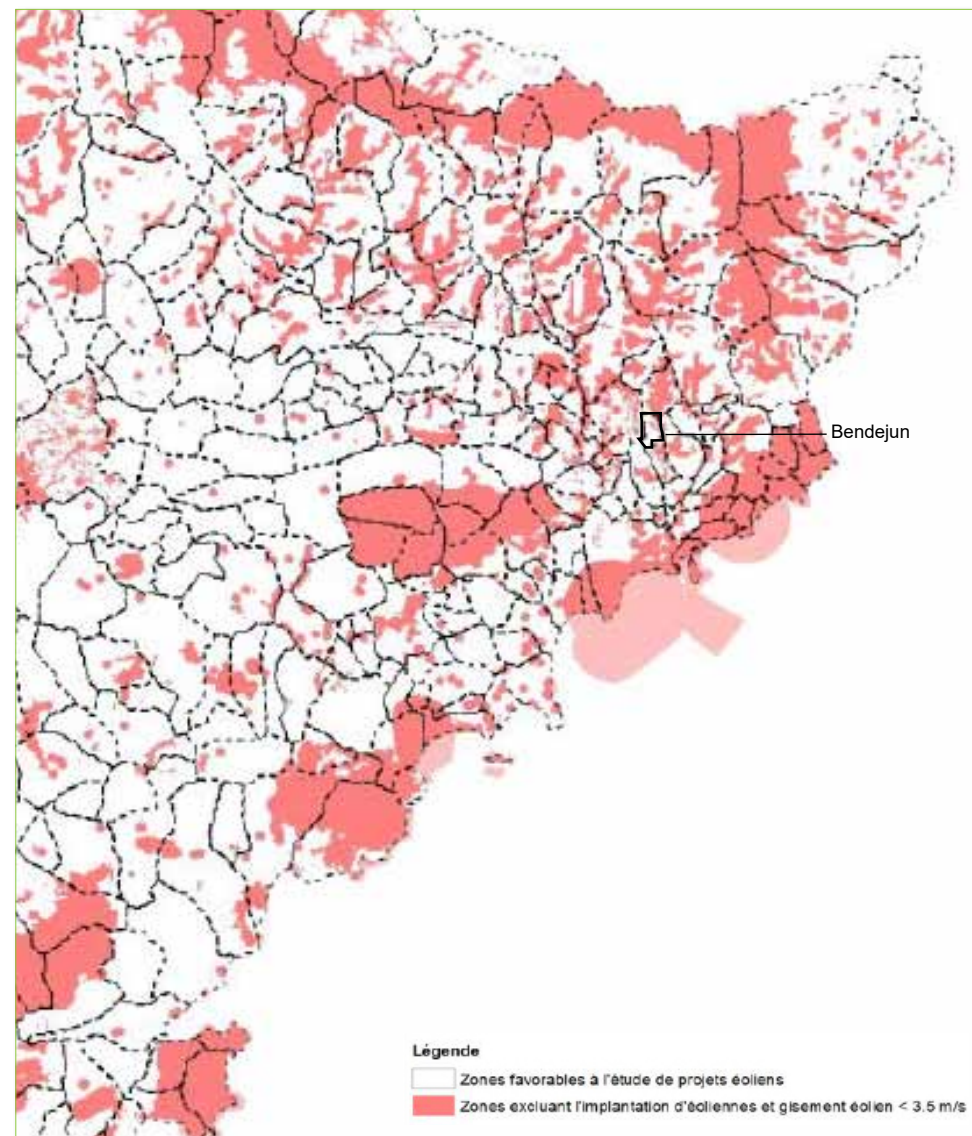
3 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

3.1 - Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE)

Il identifie les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne, compte tenu d'une part du potentiel éolien et d'autre part des servitudes, des règles de protection des espaces naturels ainsi que du patrimoine naturel et culturel, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.

D'après ce schéma, la commune de Bendejun est définie comme favorable à l'étude de projets éoliens.

Ces zones sont toutefois susceptibles d'être soumises à un ou plusieurs enjeux et/ou contraintes pouvant impacter les possibilités et les conditions d'implantation d'éoliennes.



Zone favorable au développement de l'énergie éolienne

Source : SRCAE PACA - Schéma Régional Eolien - Septembre 2012

3 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

3.2 - Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Les Plans de Protection de l'Atmosphère sont issus de la loi LAURE. Ils visent à réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques, notamment celles susceptibles d'entraîner un dépassement des objectifs de qualité de l'air retenus par le Plan Régional de Qualité de l'Air (PRQA). Ils fixent ainsi les mesures de protection applicables à la zone considérée. Cette zone correspond à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants ou à des zones où les valeurs limites en niveau de concentration en polluants dans l'atmosphère sont dépassées ou risquent de l'être.

Le dispositif des plans de protection de l'atmosphère est régi par le Code de l'Environnement (articles R.222-13 à R.222-36). Les plans de protection de l'atmosphère rassemblent les informations nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air de la zone considérée.

Le PPA des Alpes-Maritimes a été approuvé par arrêté préfectoral le 23 mai 2007. Il énumère les principales mesures préventives et correctives d'application temporaire ou permanente, qui peuvent être prises pour atteindre les objectifs nationaux. Il rassemble également les informations nécessaires à l'établissement du plan : diagnostic, éléments cartographiques, inventaire des émissions, etc., ainsi que les modalités des procédures d'urgence en cas de dépassement des seuils d'alerte. Le PPA a été révisé et approuvé le 6 novembre 2013 pour devenir le PPA des Alpes-Maritimes Sud dans lequel n'est pas inclus la commune de Bendejun.

3 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

3.3 - Plan Climat Air Énergie Territorial des Alpes-Maritimes

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modernise le contenu du Plan Climat Énergie Territorial. Il s'appelle désormais le Plan Climat Air Énergie Territorial.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adaptation au changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- la qualité de l'air,
- le développement des énergies renouvelables.

Les collectivités sont incitées à développer ce plan pour mener une politique climatique et énergétique locale.

Il doit être élaboré au niveau intercommunal et concerne uniquement les EPCI de plus de 20 000 habitants.

La commune de Bendejun appartient à la Communauté de Communes du Pays des Paillons qui compte plus de 20 000 habitants. Cette intercommunalité a jusqu'en 2018 pour réaliser un PCAET.

En revanche, un Plan Climat Énergie Territorial est mis en oeuvre à l'échelle du département des Alpes-Maritimes.

La démarche du Plan d'actions Climat Énergie à l'échelle territoriale (PCET) vise une déclinaison locale des engagements internationaux et nationaux et la Loi d'orientation issue du Grenelle de l'Environnement incite à une généralisation des PCET sur tout le territoire national d'ici 2012.

Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes s'est engagé dans la lutte contre le changement climatique avec, comme première étape, en 2006, la réalisation du Bilan Carbone sur le périmètre de son propre patrimoine. Un pas supplémentaire a

été franchi en 2007 avec la réalisation, à l'échelle départementale, du Bilan Carbone et d'un plan d'actions Climat Énergie, qui répond également la problématique de sécurisation électrique de l'Est PACA.

Les actions proposées par le Plan Climat concernent les transports, l'urbanisme, la gestion des énergies et celle des ressources en eau. Sous forme de fiches-actions, le plan d'actions est organisé autour de cinq thématiques suivantes :

- Bâtiments et aménagements,
- Transports et déplacements,
- Organisation énergétique,
- Adaptation au changement climatique,
- Développement économique.

3 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

3.4 - Plans régionaux et départementaux de gestion des déchets

La loi du 15 juillet 1975 modifiée par celles du 13 juillet 1992 et du 2 février 1995 prévoit, pour atteindre les objectifs de protection de l'environnement, des plans fixant le cadre du traitement (élimination/valorisation) des différentes catégories de déchets :

- un plan national d'élimination des déchets radioactifs,
- des plans régionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS),
- des plans régionaux d'élimination des déchets d'activités de soins (PREDAS),
- des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA),

On peut également citer d'autres plans imposés par la réglementation communautaire : les plans de gestions départementaux des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics, un plan national d'élimination des appareils contenant des PCB.

Ces plans ont pour objectif d'orienter et de coordonner les actions à mener par les pouvoirs publics et les organismes privés en vue de satisfaire aux objectifs et principes de la loi, à savoir :

- la prévention et la réduction des déchets à la source,
- la bonne adéquation entre les besoins et les unités de traitement,
- le respect du principe de proximité en limitant les transports de déchets,
- la valorisation des déchets par réemploi, recyclage matière, valorisation organique et énergétique,
- la concertation entre les acteurs concernés,
- l'information du public.

Les plans régionaux

Le Plan Régional d'élimination des Déchets Industriels a été approuvé par le préfet de région le 23 Mai 2007.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PRPGDD) et son rapport environnemental ont été approuvés le 12.12.2014 par le Conseil Régional. Ce plan comporte des objectifs en cohérence avec la réglementation en vigueur, le PEDMA, etc...

Ainsi, le plan d'action du PRPGDD vise à :

- Produire le moins de déchets possible et réduire leur nocivité,
- recycler le plus possible dans des conditions économiquement acceptables avant toute autre modalité de traitement,
- traiter localement et dans les meilleurs délais les déchets résiduels dans les installations de traitement existantes et dans les installations nouvelles, en utilisant les meilleures techniques disponibles.

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été approuvé le 1er août 1996.

Il concerne les déchets dangereux et prend en compte :

- les déchets industriels dangereux (ex-spéciaux),
- les dispositifs de stockage des déchets ultimes en fonction des dispositions réglementaires,
- les Déchets Dangereux Diffus et les Déchets Dangereux des Ménages en ce qui concerne les besoins de traitement identifiés.

Les principaux objectifs du PREDIS de la région PACA sont :

- Assurer l'adéquation entre les besoins et les capacités de traitement, après évaluation des flux de production actuels et prévisibles,
- Promouvoir la création d'au moins un centre de stockage, anciennement appelé - décharge de classe 1, pouvant accueillir les DIS et les déchets ultimes pour toute la région PACA,
- Mettre en oeuvre le principe de proximité pour la localisation et l'utilisation des centres de traitement qui apparaîtront nécessaires (incidence sur les déchets importés),
- Veiller à une bonne information des partenaires concernés et des populations locales, tout en assurant les concertations souhaitables.

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins (PREDAS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été approuvé par arrêté préfectoral du 6 janvier 1997 pour une durée de 10 ans.

3 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

3.4 - Plans régionaux et départementaux de gestion des déchets

En application du décret du 3 février 1993, et de la circulaire 93-22 du 25 février 1993, les déchets qui relèvent du plan régional sont les déchets «à risques» d'activités de soins. Les déchets d'activités de soins sont les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire.

Les plans départementaux

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) des Alpes-Maritimes.

Un premier plan a été adopté le 19.11.2004. Une révision de ce plan a été engagée en 2008. L'Assemblée départementale a approuvé le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés des Alpes-Maritimes et son évaluation environnementale le 20 décembre 2010.

Le PDEDMA concerne : les ordures ménagères, les encombrants ménagers, les boues de stations d'épuration, les déchets ménagers dangereux pour leur collecte, les déchets non dangereux les mâchefers d'incinération, les REFIOM (inventaire des flux).

Le PDEDMA fixe cinq objectifs départementaux :

- Réduire les quantités d'ordures ménagères de 36 kg/hab/an à l'horizon 2015 et de 52 kg/hab/ an à l'horizon 2020,
- Réduire la nocivité des déchets, en écartant les déchets dangereux des ménages et des entreprises des ordures ménagères ;
- Orienter vers les filières de recyclage matière et organique 45 % des déchets ménagers et assimilés (qui relèvent du service public) en 2015,
- Tendre vers la stabilisation des encombrants par des actions de prévention (ressourceries, maîtrise des déchets verts...) et améliorer leur valorisation,
- Diminuer la quantité d'ordures ménagères résiduelles de 465 kg/hab/an à 425 kg/hab/an en 5 ans, et à 375 kg/hab/an en 10 ans.

Le Plan de Gestion des Déchets de chantier du Bâtiment et des Travaux Publics.

Conformément à la circulaire du 15 février 2000, le Plan Départemental de gestion et d'élimination des déchets de chantier du BTP a été approuvé par une charte cosignée le 11 juillet 2003 par le Préfet des Alpes-Maritimes, le président du Conseil Général des Alpes-Maritimes et les présidents de la Fédération Départementale du BTP et de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) du département.

La charte de bonne gestion des déchets du BTP précise les principes et les objectifs selon lesquels les signataires conviennent de s'engager et d'unir leurs efforts, en vue de mettre en oeuvre une politique d'élimination et de valorisation des déchets des chantiers.

Pour cela, les signataires s'engagent à favoriser l'installation des plates-formes de traitement dans sites adaptés et leur exploitation dans le respect de la réglementation.

Les collectivités locales pourront également examiner les possibilités de synergie avec les équipements destinés aux déchets ménagers (déchetteries notamment), existants ou projetés.

3 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

3.5 - Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN) des Alpes-Maritimes

Le développement de la société numérique représente un enjeu de modernité et d'attractivité essentiel. Cela représente également un enjeu de compétitivité stratégique pour les Alpes-Maritimes, territoire de hautes technologies et d'innovations, pour ses entreprises comme ses administrations.

Aujourd'hui, 80 % de l'économie française est concernée par le numérique.

Le déploiement du très haut débit pour tous constitue donc l'un des plus grands chantiers d'infrastructures à venir.

La Commission européenne a lancé en 2010 le programme « Europe 2020 » dans le cadre de la stratégie de Lisbonne. Les objectifs retenus par l'Agenda Numérique 2020 sont les suivants : en 2013, le haut débit (2 mégabits par seconde) pour tous les Européens ; en 2020, accès à 30 Mbit/s pour tous, avec 100 Mbit/s pour au moins 50 % des ménages.

La France a fait de ces objectifs une de ses priorités. Le Programme National Très haut débit, défini par le gouvernement en juin 2010, vise « du très haut débit le plus loin et le plus vite possible sur l'ensemble du territoire national ». Ce programme s'appuie sur un triple découpage du territoire national, qui reflète les opportunités et contraintes de déploiement des réseaux optiques :

- **La zone très dense** (ZTD), très rentable du fait de sa densité et d'une forte proportion d'immeubles collectifs. 8 communes en ZTD sont recensées dans les Alpes-Maritimes ;
- **La zone dite « moyennement dense »**, qui concerne les territoires où, malgré la diminution de la densité, l'initiative privée reste possible à la condition d'être mutualisée. Dans les Alpes-Maritimes, 56 communes sont inscrites dans cette zone ;
- **La zone dite « non dense »** ou zone d'initiative publique : il n'existe pas sur ces territoires d'équilibre économique pour un déploiement de la fibre optique sur des financements privés.

Les Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique du territoire (SDTAN) trouvent leur fondement dans la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, introduite dans l'article L.1425-2 du

Code général des collectivités territoriales.

Ces schémas « recensent les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifient les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné ».

Le SDTAN est un outil de cadrage, qui prévoit le déploiement du très haut débit sur un territoire. Il est inscrit dans une perspective de planification à l'horizon de 10 à 15 ans.

Les dispositions relatives aux communications électroniques comprises dans la loi Grenelle II de juillet 2010 ainsi que les objectifs établis par la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN), conduisent à intégrer les orientations des SDTAN dans les documents d'urbanisme.

Les SDTAN définissent :

- Un état des lieux des offres de services et un bilan des usages en matière de technologies de l'information et de la communication.
- Un chiffrage de la construction du réseau à très haut débit et de sa rentabilité.
- Le phasage du projet, précisant la stratégie de réalisation des objectifs définis.
- Le plan d'actions.

Le schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) a été approuvé par le Conseil Général en juin 2013.

Les 5 priorités d'aménagement numérique sont les suivantes :

1. Desservir les derniers foyers et entreprises inéligibles à l'ADSL
2. Favoriser la montée en débit pour permettre à l'ensemble des foyers et entreprises de disposer d'un débit minimum de 2 Mbit/s
3. Desservir en très haut débit les zones d'activités
4. Desservir en très haut débit les bâtiments publics (hôpitaux, écoles, mairies, police et gendarmerie...)
5. Permettre le développement du dégroupage.

3 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

3.6 - Contrat de rivière des Paillons

Situé dans le département des Alpes-Maritimes, le Paillon est un fleuve côtier typiquement méditerranéen. Après avoir pris naissance dans les Préalpes Niçoises, le Paillon traverse l'agglomération niçoise avant de se jeter dans la Méditerranée.

Le contrat de rivière des Paillons a été signé le 25 octobre 2010. L'objectif global de ce contrat est de mettre en place, en cohérence avec la Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE, un plan de gestion global et durable permettant de rendre compatible ces enjeux humains avec la préservation et la pérennité de la ressource et des milieux naturels.

Le périmètre du contrat de rivière comprend 20 communes situées dans les Alpes-Maritimes. Cela représente 97,2 % du bassin versant des Paillons.

Le Paillon est composé de cinq affluents principaux. La commune de Bendejun est intégrée au bassin versant du Paillon de Contes.

De direction nord-sud, le Paillon de Contes rejoint le précédent au pont de Peille. Il prend sa source sur la commune de Lucéram au pied du col Saint Roch à 850 m d'altitude. D'une longueur de 19 km environ, le Paillon de Contes est un cours d'eau naturel sur sa partie amont. A partir de Contes, il est artificialisé par des endiguements et le passage de la Pénértrante dans son lit. Il possède deux affluents importants : la Garde et la Vernéa.

Enjeux

- Améliorer la gestion des inondations,
- Améliorer la qualité de l'eau sous tous ses aspects,
- Restaurer le lit et les berges,
- Protéger les ressources souterraines,
- Créer des aménagements récréatifs et paysagers,
- Informer et sensibiliser.

Objectifs

- Améliorer la qualité de l'eau,
- Restaurer, préserver et valoriser le patrimoine naturel,
- Assurer la protection contre les crues,

- Contribuer à la gestion de la ressource en eau,
- Coordonner, sensibiliser et évaluer le Contrat de rivière.

Des fiches actions ont été établies sur l'ensemble des communes.

Pour le territoire communal l'action programmée est la suivante :

- raccordement des eaux usées de Bendejun au système d'assainissement de Contes.

Cette action a été réalisée.

Enfin, le Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) des Paillons a été approuvé par deux avis :

- L'avis du Comité de bassin RM le 14 février 2013,
- Et l'avis de la commission nationale mixte inondation le 27 mars 2013.

3 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

3.7 - Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie des Alpes-Maritimes (PDPFCI)

Approuvé par arrêté préfectoral du 27 avril 2009, il donne les axes prioritaires de l'État et de ses principaux partenaires (Conseil général, Service Départemental d'Incendie et de Secours, Office National des Forêts, Comités Communaux Feux de Forêt, ...) afin d'améliorer la prévention et la lutte contre les incendies pour une période de 7 ans.

Ce plan départemental a été prolongé pour une durée de 3 ans depuis le 27 Avril 2016, par arrêté préfectoral n°2016-223.

Les actions de coordination de la politique de la prévention des incendies ainsi que les Plans de Prévention des Risques Incendies de Forêt, sont menées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Les axes de prévention et de lutte sont les suivants :

- la surveillance estivale,
- les équipements de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) et travaux de prévention,
- la connaissance de l'équipement de DFCI,
- la régularisation des ouvrages (mise en place de servitudes pour pérenniser les ouvrages).

Il s'agit donc de :

- poursuivre l'activité d'écobuage – brûlage de végétaux sur pieds et des feux d'hiver,
- renforcer l'application du débroussaillage obligatoire (Obligations Légales de Débroussaillage - OLD),
- informer et sensibiliser à l'emploi du feu,
- élaborer le Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF).

La carte communale de Bendejun devra prendre en compte les zones de risques d'incendie de forêts et les axes de prévention et de lutte du PDPFI.

3 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

3.8 - Charte de développement durable de l'agriculture et de la forêt des Alpes-Maritimes

Avec le Grenelle de l'Environnement, le « Plan Barnier Objectif Terres 2020 » et l'ensemble des politiques et programmes mis en place dans les Alpes-Maritimes, la question de l'avenir de l'agriculture et de la forêt dans le département se pose dans de nouveaux termes, ceux du développement durable.

L'agriculture et la production forestière ont fortement décliné depuis les années 50. Néanmoins, elles restent au cœur des nouveaux défis économiques, alimentaires et écologiques auxquels la société d'aujourd'hui doit faire face et qui appellent à des nouveaux modèles de développement des territoires.

Dans ce contexte, il apparaît important pour le département de proposer et de mettre en place une stratégie de développement durable de l'agriculture et la forêt concertée avec l'ensemble des acteurs concernés.

Cette stratégie a été élaborée à la suite d'un vaste travail de concertation mené sous l'égide d'un comité de pilotage composé de personnes qualifiées représentatives des principales parties intéressées de l'agriculture et de la forêt dans les Alpes-Maritimes. Ce comité, après analyse des attentes exprimées par les différents acteurs, a arrêté une stratégie de développement durable de l'agriculture et de la forêt dans le département afin de la présenter lors des assises de l'agriculture et de la forêt qui se sont déroulées à Nice le 15 octobre 2010.

Cette stratégie se compose d'un diagnostic partagé, qui permet de préciser le cadre dans lequel s'est inscrite la réflexion présidant son élaboration, d'un ensemble de propositions d'orientations à mettre en place indiquant les grands axes de développement qui doivent être poursuivis, d'une charte énumérant les engagements à prendre pour y parvenir ainsi que d'un plan d'actions déclinant concrètement la conduite à tenir pour atteindre ces objectifs.

Les quatre piliers de la stratégie de développement durable

- Créer une synergie entre les activités agricoles et forestières et leur territoire par une démarche forestière volontariste ;
- Inscrire l'agriculture et la forêt au cœur de leur environnement ;

- Construire les bases d'une croissance économique durable ;
- Promouvoir un mode de développement solidaire.

La charte de développement durable de l'agriculture et de la forêt des Alpes-Maritimes

Les signataires de la stratégie s'engagent à tenir des engagements dans de nombreux domaines. Les 28 engagements portés par la charte ont pour but de donner aux activités agricoles et forestières de nouvelles perspectives de développement fixant des objectifs clairs articulés autour des axes suivants :

- Un axe territorial dont l'objectif principal est la mise en place d'un dispositif de maîtrise du foncier agricole ;
- Un axe environnemental qui repose sur le développement de pratiques respectueuses de l'environnement et celui du développement d'énergies renouvelables ;
- Un axe économique avec pour double objectif d'adapter l'offre à la demande et d'augmenter la valeur ajoutée des productions locales s'articulant autour d'un accroissement des capacités de transformation, d'une valorisation de la production à travers la promotion des produits locaux, du développement des circuits courts, ou encore de la création d'une plate-forme collaborative euroméditerranéenne de recherche, d'innovation, de développement et de formation ;
- Un axe social qui couvre les questions de formation, d'emploi et de logements.

Le plan d'actions qui fait suite à la charte de développement durable de l'agriculture et de la forêt est constitué d'un ensemble de fiches thématiques qui ont été élaborées en vue de répondre aux enjeux prioritaires identifiés lors de la phase diagnostic et qui crée le cœur de la stratégie de la charte.

La carte communale de Bendejun devra prendre en compte les mesures énoncées dans cette charte. Il contribuera ainsi à la préservation du potentiel des terres agricoles et à la mise en valeur des espaces fonciers agricoles et forestiers.

3 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

3.9 - Servitudes d'Utilités Publiques (SUP)

Affectant l'utilisation du sol, ces servitudes sont une limite au droit de propriété ; elles sont instituées par des actes spécifiques en fonction de législations particulières. Elles ont pour but notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine culturel ou naturel, ainsi que la salubrité et la sécurité publiques.

Ces servitudes, communiqués par les services de l'État, sont prises en compte dans l'élaboration de la carte communale. Elles figurent en annexe du document.

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol à Bendejun sont :

- **A1 : Bois et forêt** : Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier : la consultation de l'ONF est obligatoire pour tous travaux à l'intérieur des bois et forêts délimités sur le plan établi par l'ONF.
- **A5 : Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau (potable) et d'assainissement (eaux usées ou pluviales)** : les utilisations du sol ne doivent pas porter atteinte au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des canalisations publique. La consultation de la mairie préalablement à tous travaux est indispensable ainsi que celle de la compagnie concessionnaire pour la distribution de l'eau potable ;
- **I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques** : EDF, en tant que gestionnaire, sera consulté en tant que de besoin et notamment le long de la ligne à haute tension Bancairon-Contes ;
- **PT2 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques** : protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État ;
- **PT3 : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et des installations de communication** : elles limitent l'utilisation des sols (consultation Centre de Câbles des TRN de Nice et DOT de Nice) ;

- **T7 : Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne - Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières** : sur la totalité du territoire communal, il est interdit de créer certaines installations déterminées par Arrêté Ministériel (consultation DDTM, Aéroport de Nice) ;

- **AS 1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables (souterraines ou superficielles) et des eaux minérales** : renforcement de l'alimentation en eau potable par la création d'un 4^{ème} point d'eau, dérivation des eaux du forage de la Sagna sur le territoire de la commune de Cantaron et établissement des périmètres de protection.

- **PM1 : Servitudes résultant du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain (PPRM)** : parties du territoire communal délimitées sur le plan n°4C et appelées zones « rouges » ou zones « bleues ».

4 - ÉTUDES TECHNIQUES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les spécificités naturelles et urbaines concernant le territoire communal sont décrites dans la partie 2 « Rapport environnemental » du présent rapport.

ESPACES NATURELS ET URBAINS

Inventaire départemental des paysages

Un « inventaire départemental des paysages » a été élaboré en juin 1997, dans le cadre d'une étude menée par la Direction Régionale de l'Environnement et la Direction Départementale de l'Équipement.

Le territoire de la commune de Bendejun est identifié dans cette étude comme appartenant à la famille des « Préalpes Niçoises », dans l'entité paysagère « Le bassin des Paillons ».

Sites archéologiques

Conformément aux dispositions du Code du Patrimoine (livre V, art L.522-4), les personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux peuvent saisir le préfet de région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques.

En dehors de ces dispositions, toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la Direction régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (Service régional de l'Archéologie) et entraînera l'application du code du patrimoine (livre V, titre III).

L'article R.111-4 du Code de l'Urbanisme stipule que « *le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.* »

FAUNE ET FLORE

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Le territoire communal est concerné par l'inscription dans l'inventaire patrimoine naturel de la région PACA : des périmètres d'inventaire - ZNIEFF - sont présents sur le territoire de Bendejun.

Deux ZNIEFF sont identifiées sur le territoire communal :

- ZNIEFF de type de II : « Forêt de Lucéram »
- ZNIEFF de type de II : « Chaîne de Férion - Mont Cima »

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

Le territoire communal est alimenté en eau potable par les sources de Sciargeois.

RISQUES NATURELS

La commune de Bendejun fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) concernant les mouvements de terrains approuvé le 8 février 2008.

Aucun PPR contre les inondations, les séismes, les feux de forêt n'a été prescrit sur la commune.

Un DICRIM et un plan communal de sauvegarde sont en cours d'élaboration.



PARTIE 2 RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

CHAPITRE 1

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.1 - Conditions climatiques

Bendejun bénéficie du climat méditerranéen influencé par le relief montagneux. Le territoire communal est soumis à un climat très variable, en raison du fort dénivelé et de sa situation entre mer et montagne.

Ce climat se caractérise par des étés chauds et très secs (propices aux incendies) et des hivers relativement doux pouvant avoir de manière ponctuelle des températures basses (influence des reliefs).

Du fait de l'important dénivelé sur le territoire (de 240 à 1 100 mètres), la commune bénéficie d'un climat différent de celui de Nice :

- Des températures très douces,
- Très peu de vents violents (du fait de la protection des lignes de crête qui abritent le territoire au Nord, à l'Est et à l'Ouest de la baie),
- Une influence maritime qui tempère les écarts de température apportant à la fois de la fraîcheur en été et de la douceur en hiver, mais également une forte humidité qui peut provoquer l'accroche d'une nappe de brouillard sur le village.

Le régime thermique montre un contraste entre l'été et l'hiver avec des coups de froid en hiver (rarement en-dessous de 0°) et des températures élevées en été.

La durée annuelle moyenne de l'ensoleillement est de 2 748 heures (moyenne maximale de 348 heures en juillet).

La pluviosité est importante, 950 mm/an en moyenne, regroupés à 68 % entre les mois d'octobre et mars (30 % en novembre). Le nombre moyen de jours de pluie est faible (80 en moyenne).

Les pluies violentes entraînent souvent des dégradations importantes liées au ruissellement, et d'autant plus importantes que l'on se situe dans des secteurs de fortes pentes, fortement imperméabilisées ou sur des sols nus.

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.2 - Structure géologique

GÉOLOGIE GÉNÉRALE

La feuille Menton-Nice au 1/50 000e, qui s'étend sur la plus grande partie du Sud du département des Alpes-Maritimes et sur sa bordure en territoire italien, comprend les principales unités géologiques suivantes :

- Les chaînons plissés d'une série de couverture appartenant aux édifices « subalpins » et dessinant une suite de festons (extrémité orientale de l'arc de Castellane dans le NW, totalité de l'arc de Nice, demi-arc de la Roya dans l'Est) ;
- Le prolongement probable vers l'Est du revêtement de l'édifice « pyrénéoprovençal », visible seulement en quelques points en avant des chaînons arqués (mont Boron, Cap Ferrat, Cap-Martin, zone de Menton) ;
- Les « golfes » plio-quadernaire du Var inférieur (ou de Nice) et miocène de Roquebrune.

Au-dessus d'un substratum actuellement inconnu, mais dont on peut supposer qu'il constitue la suite des terrains cristallins et permians des Maures - Esterel et de l'Argentera-Mercantour (affleurant sur les feuilles voisines au SW et au Nord), la série stratigraphique débute seulement avec le Trias.

Elle présente des variations de faciès accusées, notamment entre les types « provençaux », « sub-dauphinois » et « subalpins » pour presque tous les étages des terrains secondaires, mais également entre des types continentaux, ou marins plus ou moins transgressifs, pendant le Tertiaire. Malgré un relief très accidenté et une forte érosion, favorables aux observations de terrains, les attributions d'âges en seront d'autant plus incertaines dans les niveaux peu fossilifères (calcaires dolomitiques, marno-calcaires monotones, grès, poudingues, etc.).

GÉOLOGIE DU TERRITOIRE DE Bendejun

La commune de Bendejun se situe dans le **bassin des Paillons** qui s'inscrit en partie orientale des **chaînes subalpines méridionales**. Il est l'un des principaux éléments de l'arc de Nice dont la structure est directement héritée des mouvements tectoniques alpins.

Ce bassin se caractérise par une grande variété de roches sédimentaires dont

Sources : Carte géologique au 1/50 000 - Menton, SCOT du Pays des Paillons ;
TINEETUDE Ingenierie

l'agencement est rendu très complexe par les bouleversements tectoniques qui se sont manifestés postérieurement à leur dépôt.

La série litho-stratigraphique qui forme l'ossature des vallées des Paillons comporte une grande variété de faciès, présentés de bas en haut, par ordre d'âge décroissant :

Le Trias-Supérieur

Il s'agit d'une puissante assise de marne argileuse bariolée, incluant des lentilles éparses de dolomie, cargneule et gypse et dont la plasticité d'ensemble a facilité le décollement de la série sédimentaire.

Il affleure sur le site même de Nice (Cimiez, Carabacel) et montre un développement accru dans certains secteurs périphériques du bassin (Saint-Blaise - Levens, Beausoleil - Sainte-Agnès, Sospel).

Le Jurassique

Il est représenté par un ensemble relativement homogène de calcaires et dolomies en gros bancs, d'une puissance totale de l'ordre de 500 à 600 mètres. Il arme dans le paysage les principales lignes de crête (Mont Chauve, Massifs du Féron et de Rocca-Serra, monts Agel, Méras et Ours, ...).

Le Crétacé

Il comprend plusieurs niveaux bien différenciés constituant l'essentiel du bassin entre la Pointe de Contes et St André :

- Le Cénomani : marne grise, intercalée de lits calcaires. Épaisseur = 100 m.
- Le Turonien : calcaire gris en petits bancs, intercalés de lits marneux à la base et au sommet. Épaisseur variable selon les secteurs : de 350 à 450 m.
- Le Sénonien : alternance irrégulière de bancs calcaires et marno-calcaires et de niveaux marneux. Épaisseur variable selon les secteurs : de 150 à 300 m.

Le Nummulitique

Il n'est représenté qu'au cœur des cuvettes synclinales de Contes, Peïra-Cava, Braus, Sospel et Menton où il correspond à une trilogie caractéristique :

Cette formation n'est pas présente sur Bendejun car la commune se situe en bordure Ouest du Paillon (Rive droite).

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.2 - Structure géologique

Le Mio-Pliocène

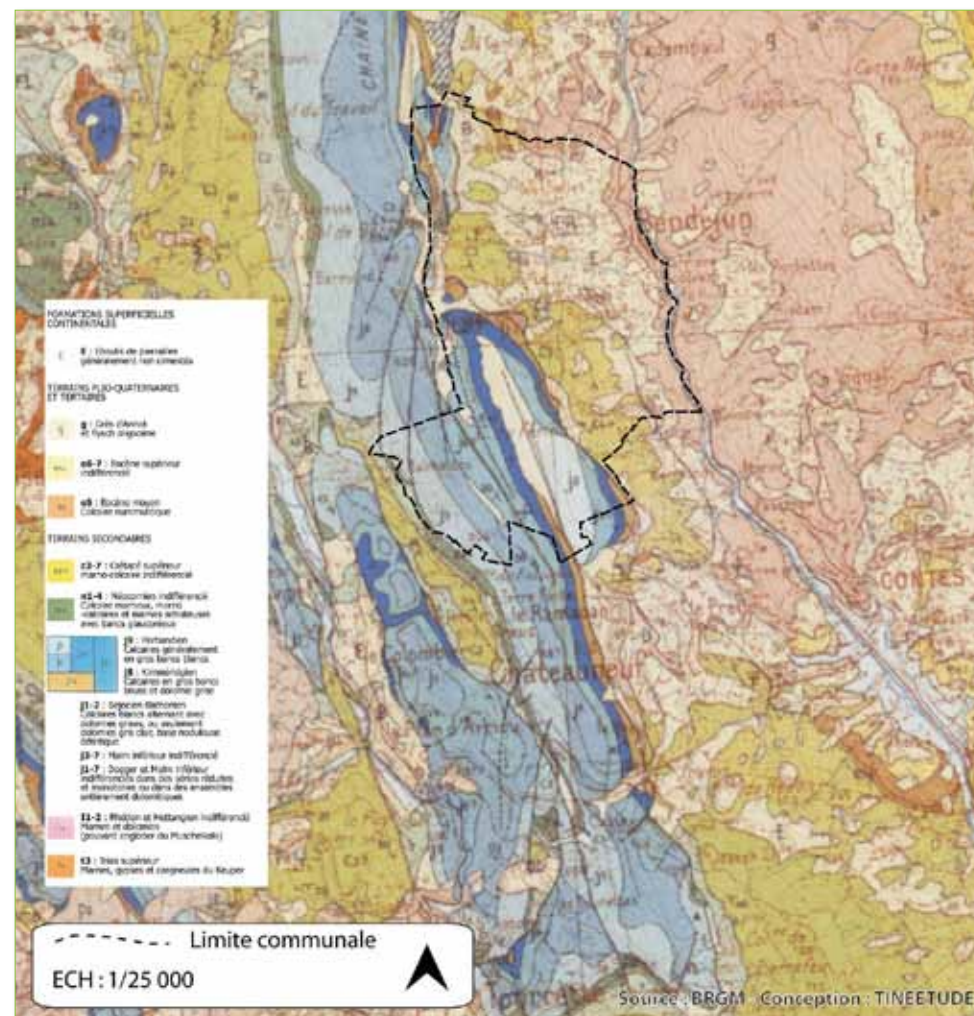
Le Miocène n'est représenté que dans le bassin de Roquebrune-Cap-Martin, sous un faciès de conglomérats intercalés de niveaux de grès et de marne sableuse. Épaisseur variable pouvant atteindre 200 m. Le Pliocène n'affleure qu'en partie inférieure du cours du Paillon (La Trinité) et jusqu'à Tournette-Levens et Aspremont. Il est constitué de marnes parfois sableuses, surmontées d'une épaisse série de cailloutis et conglomérats.

Le Quaternaire

Il s'agit des dépôts les plus récents qui coiffent indifféremment les diverses assises rocheuses précitées, mais n'ont souvent qu'une extension très limitée.

Au delà de la frange d'altération du substratum, deux formations distinctes ont été individualisées sur la carte géologique :

1. Les éboulis de pente, accumulés en pied de versant. Ils sont représentés par des faciès divers (cailloutis à matrice argileuse, brèche de pente, blocs épars), agencés de façon complexe, et peuvent atteindre quelques dizaines de mètres d'épaisseur.
2. Les alluvions fluviales qui comblent l'ancienne vallée du Paillon, surcreusée dans les formations ante-quaternaires lors des principales phases de régression. Le remplissage alluvionnaire est assuré par des galets, des graviers et des sables à matrice argileuse plus ou moins abondante. Son épaisseur augmente progressivement vers l'aval et atteint 20 à 30 m dans l'axe dans le secteur de la Condamine et 50 à 60 m à l'entrée de Nice (ancienne usine à gaz).



La géologie sur l'ensemble du territoire communal de Bendejun

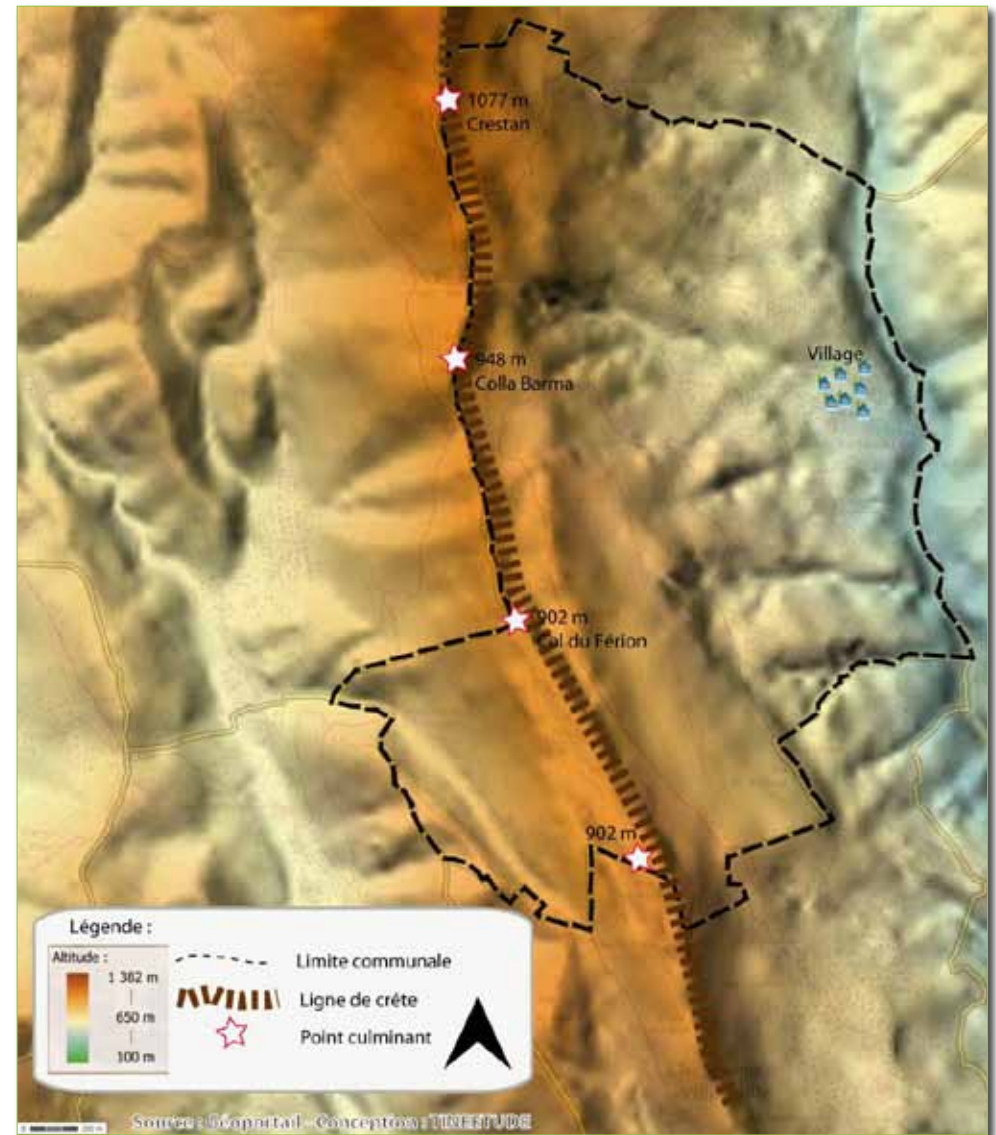
Sources : Carte géologique au 1/50 000 - Menton, SCOT du Pays des Paillons ;
TINEETUDE Ingenierie

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.3 - Organisation topographique

Trois entités topographiques se distinguent sur le territoire :

- Le **massif montagneux** orienté Nord-Sud formant une ligne de crête délimitant le territoire communal avec un sommet à 1 077 m ;
- Le **piémont du massif** formant un plateau et accueillant le village entouré de terrasses avec un habitat diffus ;
- La **vallée du Paillon de Contes** en limite aval du territoire communal, secteur encaissé dessiné par le cours d'eau.



La topographie du territoire de Bendejun

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.4 - Hydrologie

RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

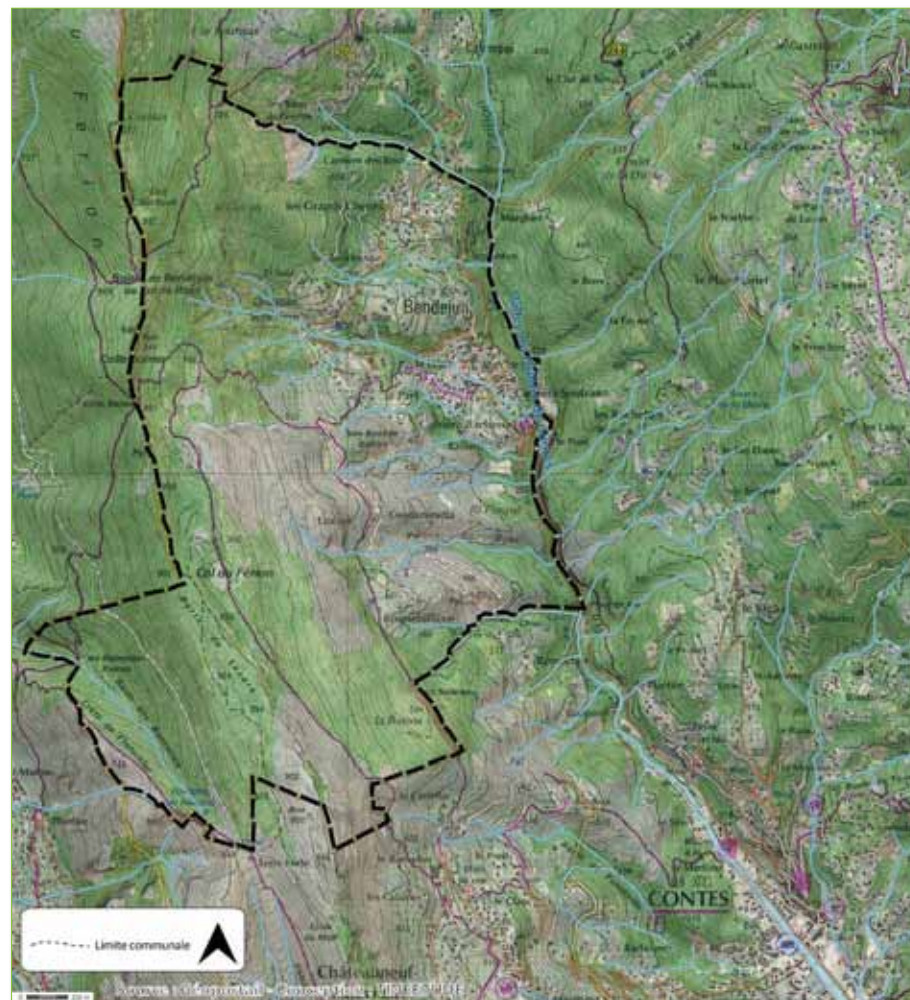
Le cours d'eau majeur présent sur le territoire se situe en limite Est de la commune : **le Paillon de Contes** associé à son réseau hydrographique secondaire.

Le réseau secondaire est présent sur l'ensemble du territoire communal en rive droite du Paillon de Contes. Ce réseau de chevelu hydrographique prend sa source à l'Ouest du territoire, traverse la commune d'Ouest en Est, en passant par des vallons abrupts, entre les quartiers aménagés autour du village.

Le **territoire de Bendejun** se situe au sein du secteur « Littoral côtier Est et littoral », et au sein du bassin versant n°LP-15 11 **Paillon et Côtiers Est** comprenant un certain nombre de sous-bassins différenciés. Le territoire de Bendejun se situe dans le sous-bassin n°FRDR12100 **Le Paillon de Contes**.



La Vallée du
Paillon de Contes



Le réseau hydrographique sur la commune de Bendejun

Sources : Banque HYDRO, Agence de l'eau RM, DREAL PACA, SDAGE RM, TINEETUDE Ingenierie

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.4 - Hydrologie

LA QUALITÉ DES EAUX

Sur le territoire de Bendejun, le cours d'eau du Paillon de Contes draine la quasi-totalité du bassin versant hydrographique de la commune grâce au réseau des cours d'eau permanents et temporaires affluents du Paillon.

Il existe **une station de mesure sur le Paillon de Contes**, en limite de la commune de Bendejun, au niveau du lieu dit du Pont : **Paillon de Contes à Bendejun (code station : 06700280)**.

Le tableau suivant synthétise pour plusieurs années les valeurs du Système d'Évaluation de la Qualité des Cours d'eau (SEQ Eau), lequel évalue la qualité des cours d'eau en se basant sur la notion d'altération en fonction d'un ou de plusieurs paramètres physico-chimiques. Puis, chacun de ces paramètres est classé en 5 classes de qualité, de très bon à mauvais, selon la légende suivante.

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais

Années	2006	2012	2013
Bilan de l'oxygène			
Nutriments			
Acidification			
Polluants spécifiques			
Invertébrés benthiques			
Diatomées			
État écologique			
État chimique			

Il ressort des données du tableau que les eaux du Paillon sont de bonne qualité en général. La plupart des paramètres sont excellents (oxygène, diatomées, état écologique), d'autres sont de moins bonne qualité (Nutriments, Acidification, Invertébrés).

Ainsi, la qualité physico-chimique du Paillon de Contes est plutôt bonne, et en amélioration lente au fil des ans. Ceci ne présume en rien de la qualité des cours d'eau temporaires situés sur le territoire de Bendejun, mais permet de donner un exemple du type de cours d'eau présent sur le territoire.

Sources : Etat chimique du Paillon de Contes à Bendejun, EauFrance, TINEETUDE Ingenierie

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.4 - Hydrologie

Il ressort des données du **SDAGE Rhône-Méditerranée** que les cours d'eau du territoire de Bendejun sont inclus dans le sous-bassin versant LP 15-11 – Le Paillon de Contes qui représente la masse d'eau principale du secteur d'étude. Les échéances du bon état fixées par le SDAGE sont respectivement de 2021 pour l'état écologique et 2021 pour l'état chimique. Les motifs de ce report sont la présence de substances prioritaires (polluants spécifiques), et de matière organique et oxydable en trop fortes concentrations.

La figure ci-contre illustre les orientations fixées par le programme de mesures 2016-2021 du SDAGE. Il recommande pour «Paillons et Côtiers Est» les mesures suivantes pour atteindre les objectifs de bon état :

- **Pression à traiter : Altération de la continuité**

Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

- **Pression à traiter : Altération de la morphologie**

Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

- **Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)**

Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

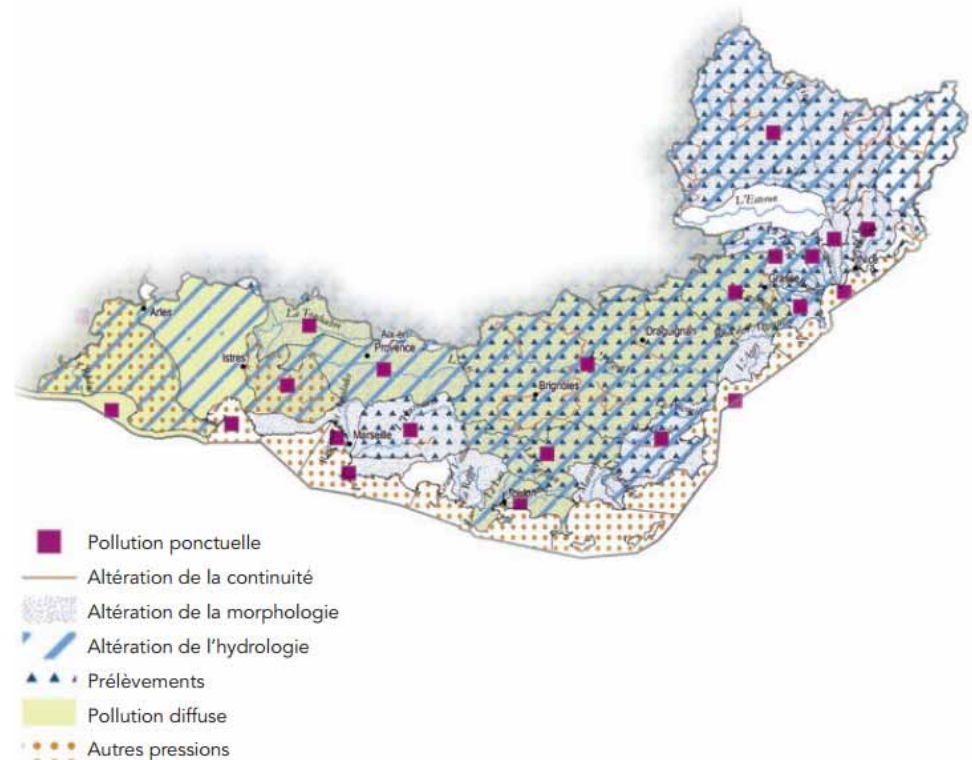
- **Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances**

Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat

- **Pression à traiter : Prélèvements**

Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

MESURES À METTRE EN ŒUVRE POUR L'ATTEINTE DU BON ÉTAT



Le Programme de mesures 2016-2021

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.5 - Hydrogéologie

Le territoire de la commune de Bendejun recouvre **deux masses d'eaux souterraines** :

- **n°FRDG404 « Formations variées du Crétacé au Tertiaire des bassins versants du Paillon et de la Roya »**

Il s'agit d'une masse d'eau installée dans des terrains karstiques au sein d'un domaine complexe de montagne, libre et captif. Cet ensemble a une superficie d'affleurement de 831 km².

La masse d'eau se situe en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et s'inscrit en totalité dans le département des Alpes-Maritimes. Elle borde en outre la frontière italienne sur ses limites Est et Nord-Est.

Longeant au Nord-Ouest le socle cristallin de l'Argentera-Mercantour et son tégument, la masse d'eau concerne sa couverture sédimentaire décollée au sein des chaînes subalpines des Arcs de la Roya et de Nice. Elle se développe sur une longueur de 45 à 50 km du Nord-Est au Sud-Ouest, et offre une largeur moyenne de 8 à 12 km en partie Nord et de 18 à 22 km en partie Sud.

- **n°FRDG404 « Massifs calcaires jurassiques des Préalpes Niçoises »**

Il s'agit d'une masse d'eau installée dans des terrains à dominante sédimentaire. Cet ensemble a une superficie d'affleurement de 433 km².

La masse d'eau s'étend à l'ensemble des calcaires jurassiques des Préalpes Niçoises entre la formation des poudingues pliocènes de la basse vallée du Var (FRDG404new1) à l'Ouest et la frontière italienne à l'Est.

Cette masse d'eau est limitée au Nord par la masse d'eau intitulée « Formation du Jurassique au Paléogène des bassins du Paillon et de la Roya » (FRDG404new3) et au Nord-Ouest par la masse d'eau intitulée « Formations calcaires, calcaro-marneuses et gréseuses du Trias au Paléogène du bassin du moyen Var » (FRDG404new5).

Cette masse d'eau englobe une grande partie des bassins des Paillons et une

partie du bassin de la Bévéra au niveau de la commune de Sospel (à l'Est).

Ainsi, les cours d'eau principaux sont les Paillons et la Bévéra.

L'altitude de cette masse d'eau varie entre 0 mètre (mer méditerranée au Sud) et la cime de Roccassiera à 1 501 mètres.

- **Vulnérabilité de l'aquifère**

Compte-tenu de leur type de perméabilité et de l'absence significative de couverture imperméable, les divers réservoirs aquifères de la masse d'eau offrent une vulnérabilité élevée vis-à-vis des implantations de surface.

- **État quantitatif – Ressource**

Cette masse d'eau est désignée comme ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable (AEP) dans le SDAGE ; elle est aussi désignée comme ressource patrimoniale.

En effet, cette masse d'eau joue un rôle important pour l'alimentation en eau potable des communes adhérentes du SILCEN, de Cantaron, de Drap et de Peillon. Dans un avenir proche, elle pourrait jouer un rôle important pour l'alimentation en eau potable des communes littorales et de l'arrière pays niçois (Vallée du Paillon), jusqu'à la frontière italienne.

Sa potentialité paraît importante à la vue des débits estimés sur l'ensemble des sources à influence marine (+ de 530 l/s). Une première approche de la réserve renouvelable par la seule infiltration des eaux de pluie donne une estimation de la recharge de l'ordre de 50 Mm³/an.

- **État qualitatif**

D'après la base de données BASOL du MEDD, on ne note pas, dans l'emprise de la masse d'eau, la présence de points de pollution connus.

L'eau comme ressource naturelle est aussi un vecteur de transfert des pollutions. Le réseau hydrographique du Pays des Paillons est structuré par les Paillons avec

Sources : Réseau SANDRE, Agence de l'eau RM, Données communales de Bendejun ; TINEETUDE Ingenierie

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.5 - Hydrogéologie

leurs deux branches torrentielles que sont les Paillons de Contes et de L'Escarène. Alimentés par la multitude de ruisseaux qui innervent le territoire, et en l'absence d'une agriculture et d'un élevage intensifs, ils ne sont pas affectés par les nitrates.

Il n'existe pas de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sur le bassin des Paillons, mais un Contrat de Milieu est en cours d'élaboration. **Le Contrat de Milieu** est un outil d'intervention à l'échelle d'un bassin versant donnant lieu à un important programme d'études coordonné par une structure porteuse technique permanente, pour aboutir à un programme d'actions financé par différents partenaires. Le Contrat de Milieu n'a pas de portée juridique.

La qualité des eaux superficielles sur le territoire du Pays des Paillons est globalement **bonne** (leur qualité est appréciée de « moyenne à bonne »). Leur qualité bactériologique est moins évidente (appréciée de « très mauvaise à bonne »). La problématique de gestion de l'assainissement doit être posée.

En effet, la dissémination des habitations, et donc de l'assainissement individuel, peut être un facteur de dégradation de la qualité des eaux souterraines. Le mode de gestion des rejets des Zones d'Activités demande un contrôle pour s'assurer de son innocuité.

Sur la commune de Bendejun : très peu d'habitations avec un habitat dispersé, pas d'infrastructures routières importantes (pas d'autoroute, pas de route nationale, pas de voie ferrée, circulation interdite sauf service sur la majeure partie du massif).

Cette masse d'eau est caractérisée par **un bon état quantitatif et qualitatif**. Le SDAGE Rhône-Méditerranée fixe ainsi l'objectif du bon état de la masse d'eau à l'horizon 2021.

• Périmètre de protection des sources

La commune de Bendejun présente **un captage public d'eau potable**, avec **des périmètres de protection** de captage en eau potable sur son territoire. L'alimentation en eau potable provient des captages situés au niveau du lieu-dit de Sciarageous. Cette ressource est estimée à 700-800 m³/j d'eau.

Sur la commune, de nombreuses sources sont dispersées et témoignent du système karstique très vulnérable aux pollutions. Ces sources sont des exutoires de circulations souterraines surtout dans la chaîne calcaire.

Sources : Réseau SANDRE, Agence de l'eau RM, Données communales de Bendejun ; TINEETUDE Ingenierie

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.6 - Risques naturels et technologiques

La commune de **Bendejun** est soumise à de nombreux risques naturels. On y recense **les risques d'inondations, mouvement de terrain** (éboulement, glissement, ravinement et reptation), **aléas de gonflement et retrait d'argile et de séismes**. Afin d'y faire face, un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) mouvement de terrain a été prescrit et un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) a été labellisé.

RISQUE D'INONDATIONS

• **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des Paillons**

Créés en 2003, les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) visent à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à travers une approche globale et cohérente du risque portée par un partenariat État et acteurs locaux. Elle se décline en programme d'actions pertinentes à l'échelle du périmètre du projet. Ces PAPI préfigurent ce que seront les futures Stratégies Locales de Prévention des Inondations qui sont élaborées depuis septembre 2014 puis mises en œuvre, en application de la Directive Inondation.

Le PAPI des Paillons a été labellisé le 23/03/2013. Il comprend un programme de 24 actions déclinées selon les 8 axes suivants :

- Axe 0 : Organisation, pilotage et gestion,
- Axe 1: Améliorer la connaissance et la conscience du risque,
- Axe 2: Améliorer la surveillance, la prévision des crues et des inondations,
- Axe 3: L'alerte et la gestion de crise,
- Axe 4: Prendre en compte le risque inondation dans l'urbanisme,
- Axe 5: Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens,
- Axe 6: Ralentir les écoulements,
- Axe 7: Gérer les ouvrages de protection hydraulique.

Le programme PAPI est proposé sur la période 2013-2019 soit sur une période de 6 ans compte tenu de l'ampleur du programme.

Depuis le 19 septembre 2014, date de la signature du Préfet du Département et grâce à l'engagement de la Région PACA, du Département, de la Métropole Nice Côte d'Azur, de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, de la Ville de Nice et du SIP, les actions prévues au programme vont pouvoir être lancées. Les actions du PAPI-Paillons seront réalisées entre 2014 et 2019.

Le SIP a lancé en 2015 :

- Les études des mesures de réduction de vulnérabilité des quartiers de la Condamine (Drap) et d'Anatole France (La Trinité),
- Le plan de submersion rapide afin de pouvoir réaliser les travaux de protection des inondations du quartier de la Condamine,
- L'opération de connaissance des plus hautes eaux connues en vue de pérenniser la conscience du risque.

RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

La commune de Bendejun est soumise à l'application d'un PPR mouvement de terrain approuvé le 08/02/2008.

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

En application de l'article L.532-1 du code de l'environnement, **le PPR comprend deux zones** :

• **Une zone de risque de grande ampleur (zone rouge)**

Dans cette zone, l'ampleur des phénomènes ne permet pas de réaliser des parades sur les unités foncières intéressées.

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.6 - Risques naturels et technologiques

Quelque soit leur nature, **tous travaux, aménagements ou constructions sont interdits** dans cette zone. Toutefois, sont admis : les travaux d'entretien et de gestion normaux des bâtiments à condition de ne pas aggraver les risques et de ne pas augmenter le nombre de personnes exposées, les travaux destinés à réduire les risques ou leurs conséquences et, sous réserve qu'elles ne fassent pas l'objet d'une occupation permanente, certaines constructions (bâtiments à usage agricole, annexes des habitations existantes par exemple).

• Une zone de risque limité (zone bleue)

Dans cette zone, **des confortations peuvent être réalisées sur les unités foncières intéressées pour supprimer ou réduire fortement l'aléa.**

En zone bleue, les risques ont été classés par nature :

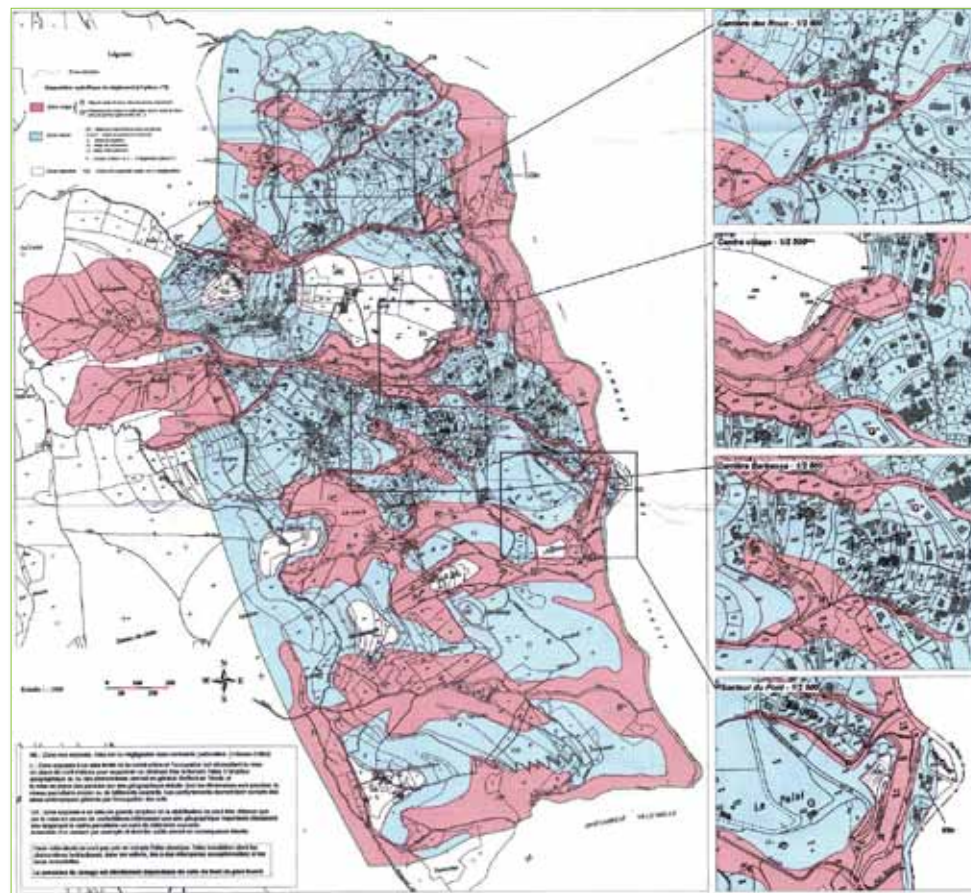
- éboulement de blocs ou de pierres (**Eb**),
- glissement (**G**),
- ravinement (**R**),
- reptation (**S**).

Les symboles marqués d'un astérisque (*) concernent les mouvements à forte intensité et de niveau de probabilité d'apparition élevé à très élevé.

Pour chaque catégorie de risque ont été définies des interdictions et des prescriptions à mettre en œuvre.

Les principales interdictions sont les suivantes :

- Dans les zones exposées au risque d'éboulement, les constructions et installations liées aux loisirs (terrains de camping, parc d'attraction, etc.) sont interdites.
- Dans les zones exposées aux risques de glissement et/ou de ravinement, sont interdits toute action dont l'ampleur est susceptible de déstabiliser le sol, le dépôt et le stockage de quelque nature qu'ils soient apportant une surcharge dangereuse, ainsi que l'épandage d'eau à la surface du sol ou en profondeur liés à des bâtiments nouveaux pour les zones G* et R*.



Les risques mouvement de terrain sur le territoire communal

Sources : iIAL06 ; BD Geolde - DREAL PACA, TINEETUDE Ingenierie

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.6 - Risques naturels et technologiques

Les principales prescriptions concernent :

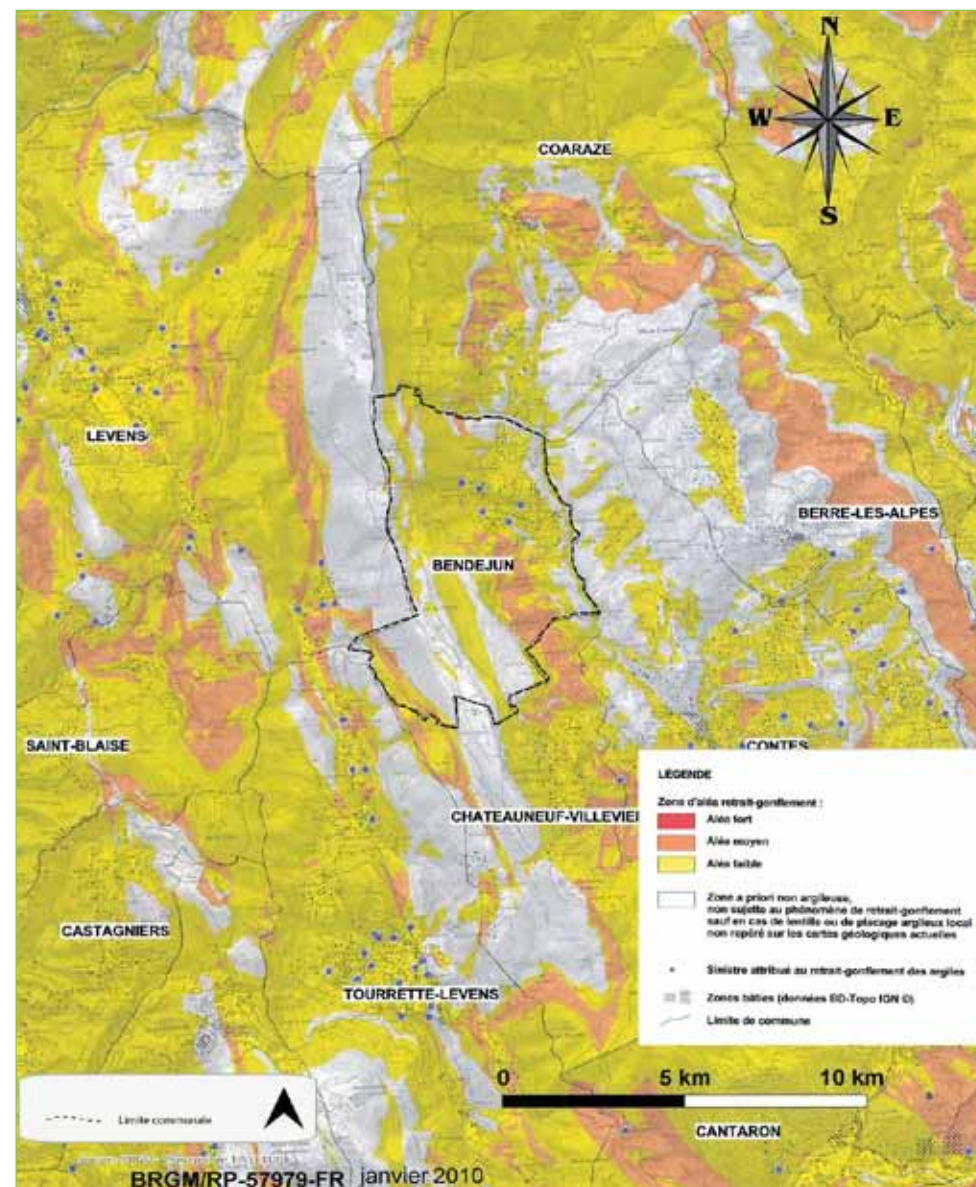
- Dans les zones exposées au risque d'éboulement de blocs : le risque d'atteinte par les éboulements et les parades à mettre en œuvre pour s'en prémunir.
- Dans les zones exposées au risque de glissement et/ou de ravinement : l'adaptation des projets à la nature du terrain, la limitation des déboisements à l'emprise des travaux projetés et, en l'absence de réseau collectif de collecte, l'évacuation de tous les rejets d'eaux dans un exutoire se trouvant hors zone rouge R* et hors zones bleues G* et R*.

ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

La quasi-totalité du territoire de la commune de Bendejun est concerné par le phénomène de retrait-gonflement des argiles : aléas moyens à faibles.

5 événements ont été déclarés et attribués au risque de retrait/gonflement d'argile.

Les zones urbanisées sont faiblement à moyennement exposés à l'aléa retrait-gonflement des argiles.



L'aléa retrait-gonflement des argiles sur la commune de Bendejun

Sources : iIAL06 ; BD Geolde - DREAL PACA, BRGM, TINEETUDE Ingenierie

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.6 - Risques naturels et technologiques

Le phénomène de retrait gonflement des argiles est un mouvement de terrain lent et continu, dû à la production, par des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux, de gonflements (période humide) et de tassements (périodes sèches). Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain et se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel : fissurations en façade, décollement entre éléments jointifs, distorsion des portes et fenêtres, dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, rupture de canalisations enterrées.

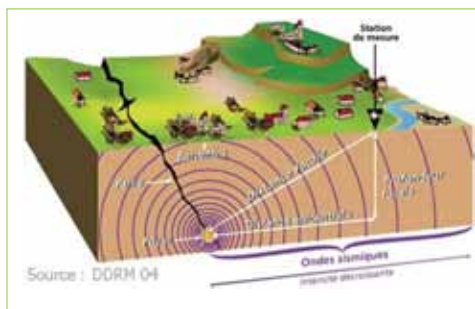


Des dispositions préventives sont prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au retrait gonflement des argiles.

RISQUE SISMIQUE

La commune de Bendejun est située en **zone de sismicité 4, aléa qualifié de « moyen »**, conformément aux dispositions des articles R.563-1 à R.563-8 du code de l'environnement relatifs à la prévention du risque sismique, modifiées par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.

En région PACA, la prévention du risque sismique relève surtout des règles de construction dont l'élaboration ne relève pas de la carte communale. En effet, la carte communale ne peut qu'édicter des recommandations architecturales et ne peut en aucun cas édicter des normes de construction. Les constructions érigées sur la commune devront donc répondre aux règles et normes en vigueur.



L'arrêté du 22 octobre 2010 fixe **les nouvelles règles de construction parasismiques** avec leur mise en application à compter du 1^{er} mai 2011. Elles s'appliquent à tous les dossiers déposés à compter de cette date et également aux permis en cours d'instruction.

Tous nouveaux bâtiments, installations et équipements doivent respecter les nouvelles règles parasismiques Eurocode 8 (normes NF EN 1998-1, NF EN 1998-3 et NF EN 1998-5 et annexes nationales associées).

RISQUE TECHNOLOGIQUE

Aucun risque technologique n'a été recensé sur la commune.

PCS ET DICRIM

La commune de Bendejun est dotée :

• D'un PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

Le PCS est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liées au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.6 - Risques naturels et technologiques

- **D'un DICRIM (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs)**

La commune possède un DICRIM depuis septembre 2010 dans lequel est indiqué l'ensemble des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde (dont les consignes de sécurité) relatives aux risques auxquels est soumise la commune. Il est élaboré par le maire qui informe de son existence par voie d'affichage et le met à disposition en mairie pour une libre consultation (art R.125-10 et 11 du code de l'environnement).

Dans les collectivités avec des zones inondables, le maire avec l'assistance des services de l'État procède à l'inventaire des repères de crues existants et établit les repères correspondant aux plus hautes eaux connues (PHEC). La collectivité matérialise, entretient et protège ces repères (art L.563-3 du code de l'environnement). Le maire définit les modalités de pose (lieu avec fort passage, fréquence...).

L'ESSENTIEL À RETENIR : ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

Bendejun bénéficie d'un climat méditerranéen à tendance montagnard, caractérisé par des étés chauds et secs et des hivers pluvieux mais relativement doux.

La géologie de ce territoire est essentiellement constituée de terrains sédimentaires modelés par l'érosion karstique.

La topographie communale qui s'étend de 420 à 1 100 mètres d'altitude est marquée par les crêtes en partie Ouest du territoire, et la vallée du Paillon de Contes à l'Est.

Le réseau hydrographique de Bendejun est structuré par le Paillon de Contes, ainsi que par l'ensemble des vallons alimentant le Paillon de Contes, formant un chevelu hydrographique assez dense.

Deux masses d'eaux souterraines sont présentes sur le territoire : l'une présente un réseau karstique et est donc sensible aux pollutions ; l'autre se trouve dans un domaine géologique complexe et est moins sensible aux pollutions. Toutes deux présentent un bon état qualitatif.

La commune de Bendejun dispose d'un PPR Mouvement de terrain, est sujet à un PAPI, et présente des risques d'aléas au retrait et gonflement d'argiles. Elle est également soumise au risque sismique moyen.

Un PCS et un DICRIM sont applicables sur la commune

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.1 - Espaces naturels protégés et inventaires patrimoniaux

La commune de Bendejun est concernée par **2 ZNIEFF de type II**.

Une ZNIEFF est une **Zone Naturelle** présentant un **Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique** ayant fait l'objet d'un **inventaire scientifique** national pour le compte du Ministère de l'Environnement. C'est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les **ZNIEFF de type I**, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional,
- les **ZNIEFF de type II**, qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Une ZNIEFF de type I peut être incluse dans une ZNIEFF de type II.

L'inventaire ZNIEFF est un **outil de connaissance**. Il ne constitue pas une mesure de protection réglementaire. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la **préservation du patrimoine naturel**.

• ZNIEFF n°06130100 « Chaîne de Férion - Mont Cima »

Description de la zone :

La chaîne du Férion s'étire du Nord vers le Sud en une succession de petites montagnes de 800 à 900 m. Les pentes de la chaîne sont peuplées d'éboulis à chênaies vertes ou de garrigues plus ou moins arborées.

Flore et habitats naturels

La ZNIEFF présente des espèces et **des groupements à fort taux d'endémisme** (*Ballota frutescens*, *Euphorbia variabilis*, *Potentilla saxifraga*, ...). Il existe également de très belles chênaies vertes et ostryaies sur karst.

Faune

On a recensé dans cette zone encore mal connue des naturalistes seulement 6 espèces animales patrimoniales.

Parmi elles figure une espèce déterminante. Il s'agit pour les Oiseaux nicheurs du **Circaète Jean-le-blanc**, rapace remarquable d'affinité méridionale, au régime alimentaire ophiophage, nicheur certain localement (1 couple), du Faucon pèlerin, rapace diurne rupicole déterminant, rare et localisé en France et en région PACA mais en augmentation, nicheur certain localement (1 couple), Torcol fourmilier, espèce forestière remarquable plutôt localisée et pas très fréquente en région PACA, des milieux boisés clairs à tendance xérothermique jusqu'à 1 400 m d'altitude, du Bruant ortolan, espèce remarquable xérothermophile des milieux ouverts et semi-ouverts, secs et ensoleillés, parsemés d'arbres et de buissons, d'affinité méridionale, en nette régression en France depuis 1950, jusqu'à 1 300 m d'altitude, et du Moineau cisalpin, sous-espèce remarquable extrêmement localisée en France. Les Batraciens sont quant à eux localement représentés par le **Spélerpès brun**, également appelé Hydromante, espèce remarquable peu abondante à répartition très localisée en région PACA, endémique franco-italien présent en France uniquement dans deux départements (Alpes-Maritimes essentiellement et Alpes de Haute-Provence), recherchant les milieux humides, frais et ombragés (forêts, grottes, cavernes, éboulis) entre 0 et 2 400 m d'altitude.

La ZNIEFF au sein du territoire de Bendejun :

Cette zone d'inventaire se situe sur la partie Ouest du territoire et englobe les secteurs montagneux et les forêts.

Sources : DREAL PACA, CARMEN PACA, Géoportail, IFEN, INPN, SILENE, TINEETUDE Ingenierie

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.1 - Espaces naturels protégés et inventaires patrimoniaux

• ZNIEFF n° 06131100 « Forêt de Lucéram »

Description de la zone :

Il s'agit d'une **belle zone montagnaise** au relief très marqué et comprise entre les altitudes extrêmes de 350 à 1 450 m environ. La couverture végétale est essentiellement forestière et rattachée dans sa plus grande partie aux étages sub-méditerranéens et montagnards. Dans la zone située entre le col de Braus et Turini se développe des séries des grès de Peira-Cava (flysch) qui montrent des figures sédimentaires très belles et très variées.

Flore et habitats naturels

Des **formations sylvatiques** climatiques sont présentes aux étages montagnards et subalpins. On atteint ici la limite orientale de **la hêtraie provençale**. Il existe une hêtraie relictuelle à Luzules et à Myrtilles localisée à la Baisse de la Cabanette. Le Chêne chevelu (*Quercus cerris*) et le Faux chêne liège (*Quercus crenata*) atteignent ici les limites occidentales de leurs aires de répartition. Parmi les autres éléments patrimoniaux, signalons la Vesce noirâtre (*Vicia melanops*) ou l'Inule chageante (*Inula bifrons*).

Faune

Cette zone dispose d'un patrimoine faunistique assez intéressant puisqu'il est composé de **18 espèces animales patrimoniales** avec 3 déterminantes.

Chez les Mammifères, signalons la présence notable du **Cerf élaphe**, grand ruminant remarquable, aujourd'hui plutôt forestier, en expansion géographique et numérique en France et en région PACA, présent jusqu'à 2 500 m d'altitude, et de **deux chauves-souris**, le **Vespère de Savi**, espèce remarquable rupicole et montagnarde d'affinité méridionale, qui exploite d'une part les milieux forestiers (surtout ceux riverains de l'eau) pour la chasse et d'autre part les milieux rocheux (falaises) pour les gîtes, jusqu'à 2 400 m d'altitude, et la **Noctule de Leisler**, espèce remarquable arboricole et forestière, relativement fréquente, présente jusqu'à 2 200 m d'altitude.

En ce qui concerne les **Oiseaux nicheurs**, précisons notamment parmi les espèces les plus intéressantes du site : **Bondrée apivore**, rapace forestier remarquable, d'affinité méditerranéenne, recherchant les forêts claires de feuillus et les mosaïques de milieux boisés et de milieux ouverts, **Circaète Jean-le-blanc**, rapace remarquable d'affinité méridionale, au régime alimentaire ophiophage, autour des palombes, rapace forestier remarquable, d'affinité méditerranéenne, affectionnant les grands massifs forestiers avec des clairières jusqu'à 2 000 m d'altitude, Huppe fasciée, espèce remarquable de milieux semi-ouverts, d'affinité méridionale, en diminution aujourd'hui, Bruant ortolan, espèce remarquable xérophile des milieux ouverts et semi-ouverts, secs, ensoleillés, parsemés d'arbres et de buissons, jusqu'à 1 300 m d'altitude, d'affinité méridionale, en nette régression depuis 1950.

Les Poissons d'eau douce sont ici représentés par **le Blageon**, poisson remarquable et grégaire des cours d'eau à fonds graveleux, et **le Barbeau méridional**, poisson remarquable d'affinité méridionale, lié aux cours d'eau clairs et bien oxygénés à débit rapide sur substrat de graviers, tous deux protégés au niveau européen.

Les Batraciens locaux comprennent quant à eux **le Spélerpès brun**, également appelé Hydromante, espèce remarquable peu abondante à répartition très localisée en région PACA, endémique franco-italien présent en France uniquement dans deux départements (Alpes-Maritimes essentiellement et Alpes de Haute-Provence), recherchant les milieux humides, frais et ombragés (forêts, grottes, cavernes, éboulis) de 0 à 2400 m d'altitude.

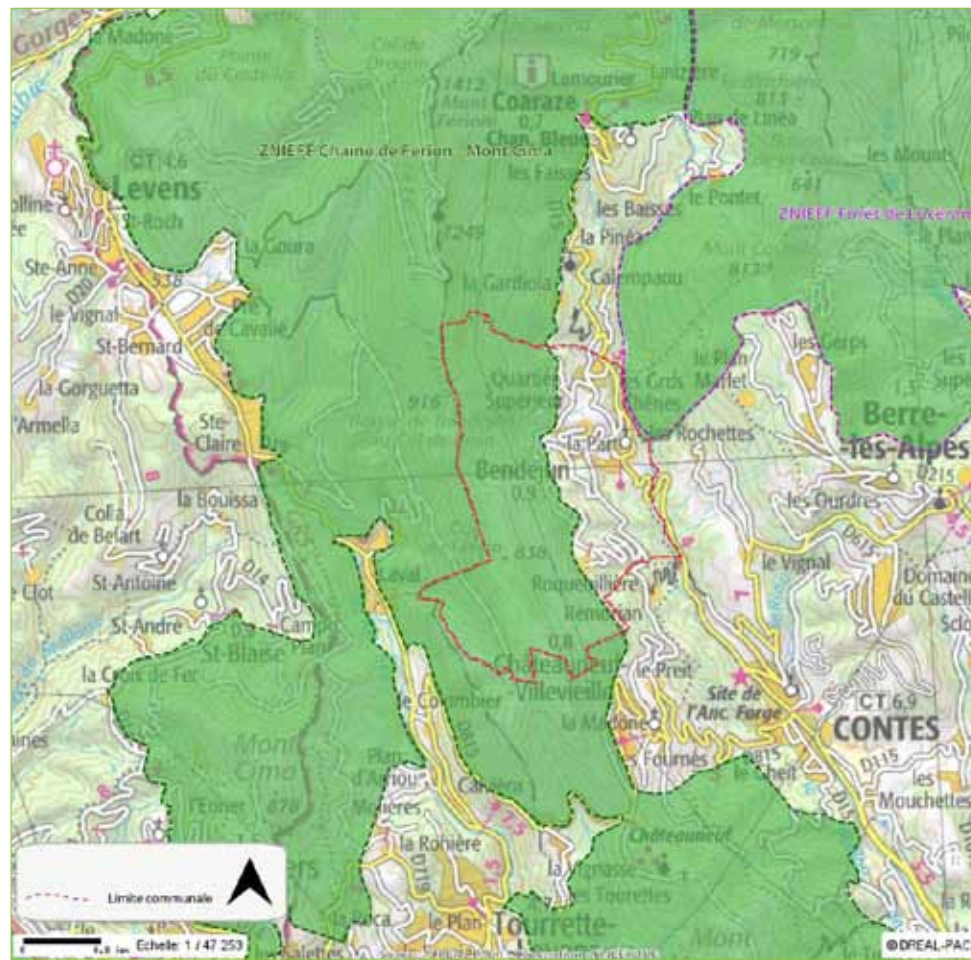
Quant aux **Invertébrés patrimoniaux**, le cortège local comprend les espèces suivantes de Lépidoptères : l'Hespérie de l'Abutilon ou Hespérie du Sida (*Pyrgus sidae occiduus*), espèce remarquable d'Hespéridés Pyrginés, d'affinité méditerranéenne orientale, vivant dans les milieux ouverts et herbeux, les prairies fleuries jusqu'à 1 500 m d'altitude et dont la chenille vit sur différentes Malvacées, surtout l'Abutilon *Abutilon avicennae*, plus rarement sur les Potentilles (*Potentilla* sp.), la Piéride du Sainfoin ou Piéride de Duponchel (*Leptidea duponcheli*), espèce méditerranéenne remarquable et très localisée de Piéridés, des régions montagneuses de moyenne altitude, en limite d'aire occidentale en région PACA,

Sources : DREAL PACA, CARMEN PACA, Géoportail, IFEN, INPN, SILENE, TINEETUDE Ingenierie

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.1 - Espaces naturels protégés et inventaires patrimoniaux

l'Alexanor (*Papilio alexanor*), espèce déterminante et vulnérable de Papilionidés, peu abondante, d'affinité méditerranéo-montagnarde et propre aux régions accidentées et ensoleillées jusqu'à 1 700 m d'altitude, qui est en limite d'aire en région PACA, la Zygène cendrée (*Zygaena rhadamanthus*), Zygénidé déterminant assez rare et vulnérable, d'affinité méridionale et de répartition ouest-méditerranéenne, notamment lié aux boisements clairs de chênes pubescents et de hêtres jusqu'à 2 000 m d'altitude et dont la chenille vit sur la Badasse (*Dorycnium suffruticosum*), la Zygène de la Vésubie (*Zygaena brizae vesubiana*), sous-espèce déterminante dite « vulnérable » de Zygénidés, endémique des Alpes du sud franco-italiennes, localisée en région PACA à quelques stations situées dans les trois départements alpins (04, 05, 06), où elle fréquente les pelouses xérophiles et mésoxérophiles dans lesquelles sa chenille peut facilement trouver sa plante-hôte le Cirse *Cirsium eriophorum*, l'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*), espèce remarquable d'Arctiidés, d'affinité méridionale, protégée au niveau européen, des bois clairs et lieux chauds, ensoleillés et rocailleux sur substrat calcaire, souvent à proximité de l'eau, et la Laineuse du Prunellier (*Eriogaster catax*), Lasiocampidé remarquable, menacé et en régression, localisé et jamais commun, protégé au niveau européen, fréquentant les forêts de feuillus, les lisières et clairières des forêts, les coupes forestières, les pentes broussailleuses, les prairies sylvatiques à recouvrement herbacé important, les landes xérothermiques, où sa chenille se nourrit de feuilles de Chêne, de Prunellier, d'Aubépine et d'Epine-vinette.



La localisation des ZNIEFF sur le territoire de Bendejun

La ZNIEFF au sein du territoire de Bendejun :

Cette zone d'inventaire se situe en limite communale à l'extrême Est, au niveau du lieu-dit des Rochettes.

Sources : DREAL PACA, CARMEN PACA, Géoportail, IFEN, INPN, SILENE, TINEETUDE Ingenierie

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.1 - Espaces naturels protégés et inventaires patrimoniaux

INVENTAIRE DE ZONES HUMIDES

Les zones humides (marais, tourbières, vasières, forêts alluviales...) sont des zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique, caractérisées par la présence d'eau, en surface ou dans le sol.

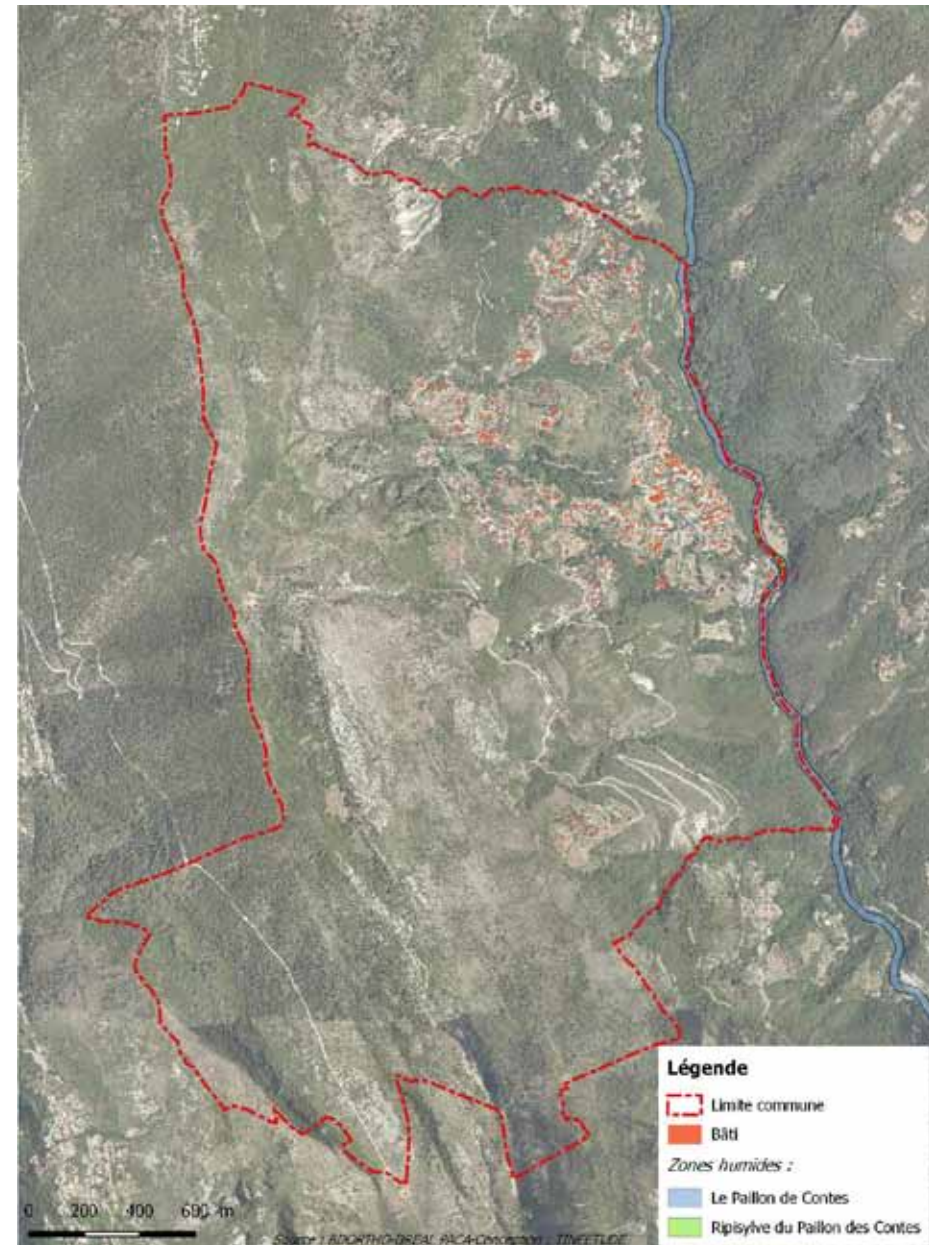
Cette position d'interface leur confère un rôle important dans la régulation des débits des cours d'eau et l'épuration des eaux. Elles contribuent donc à la gestion de la ressource en eau.

Il s'y développe également une faune et une flore spécifiques, adaptées aux conditions particulières de ces milieux, notamment de nombreuses espèces rares ou menacées. Cependant, ces milieux sont fragiles et sont en régression en France et en PACA.

Le périmètre des zones humides défini dans un inventaire n'a pas de valeur juridique directe, même si des jurisprudences précisent que ces éléments de connaissance ne peuvent être ignorés et doivent être pris en compte dans les études d'incidences des projets.

La région PACA est largement couverte par les inventaires de zones humides. Selon les inventaires réalisés à l'échelle de la Région et du Département, la commune de Bendejun présente 2 zones humides, en limite Est du territoire communal :

- Le Paillon de Contes
- La ripisylve du Paillon de Contes



Sources : DREAL PACA, TINEETUDE Ingenierie

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.2 - Habitats naturels

L'étude des habitats sur le territoire de Bendejun est basée sur une analyse bibliographique. Elle sera complétée par des investigations de terrain centrées sur les secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par le projet de carte communale.

Un diagnostic écologique des données collectées a permis d'appréhender la sensibilité et la valeur patrimoniale des milieux naturels et des espèces présents sur le territoire communal.

Le territoire de Bendejun est caractérisé par une forte biodiversité du fait des conditions de sols et d'altitudes contrastées, du microclimat et des sols géologiques. En effet, le contraste entre le secteur sur le plateau accueillant le village, le secteur en altitude formant une forêt dense, et le secteur en vallée induit des différences entre les milieux biotiques favorisant la biodiversité sur le territoire de Bendejun.

Ce territoire est marqué également par une mosaïque de milieux fermés, montrant que le territoire renferme essentiellement des secteurs naturels et boisés.

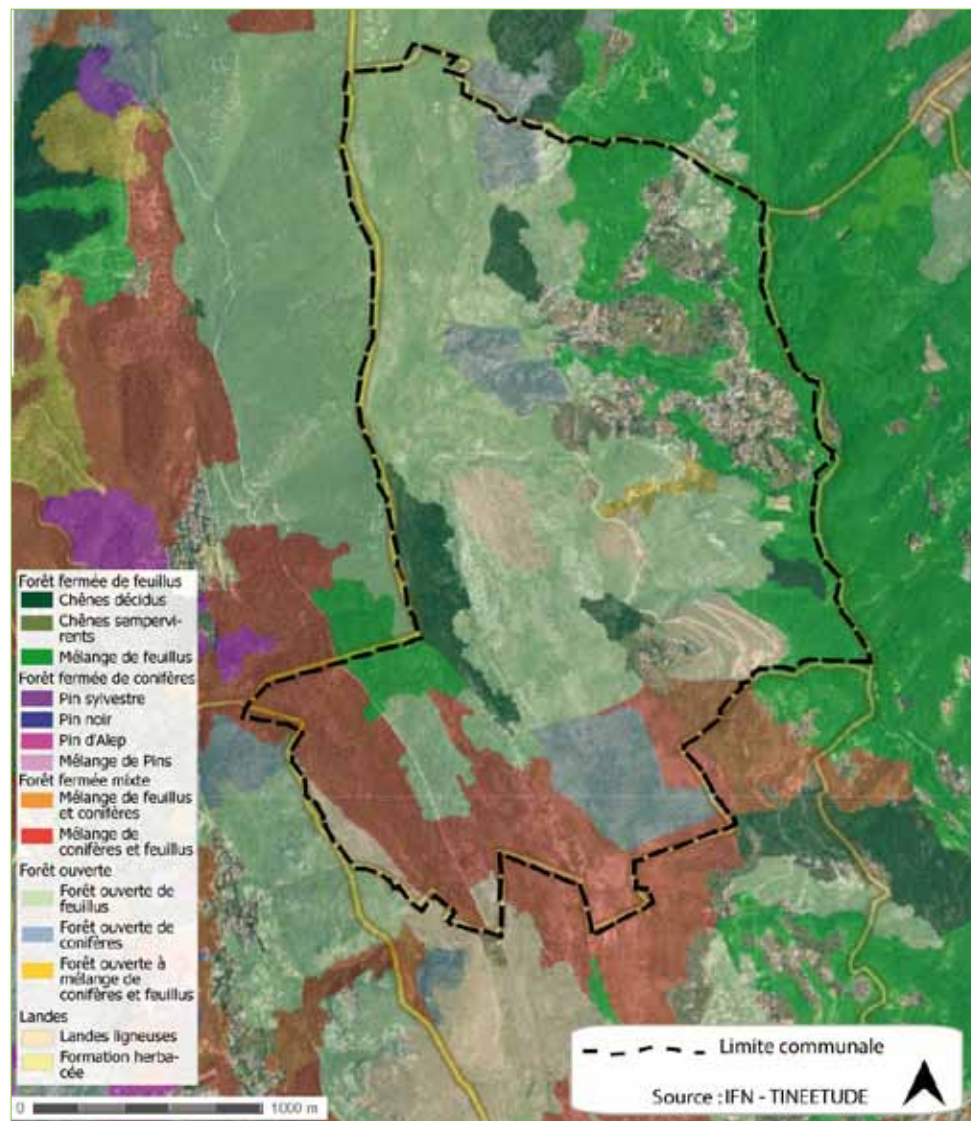
La carte suivante est issue de l'Inventaire Forestier National (IFN). Elle localise les principales formations végétales forestières et naturelles de la commune.

- **De vastes boisements de feuillus et de conifères sur les reliefs calcaires du territoire**

Le massif calcaire dominant l'ensemble du territoire de Bendejun constitue le relief dominant et très étalé sur le territoire communal. La rupture de pente entre ce massif et la vallée forme une variante des espaces naturels en collines et vallons, séparant les zones urbanisées au Nord, des espaces qualifiés de naturels dans lesquels se développent une végétation méditerranéenne aux influences montagnardes.

La végétation y est dominée par :

- Des formations sub-méditerranéennes à Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), avec une présence marquée, en sous-bois, du Genévrier cade



Les formations végétales forestières et naturelles de Bendejun

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.2 - Habitats naturels

(*Juniperus oxycedrus*). Les espaces ouverts forment des garrigues constituées de diverses associations méditerranéennes d'arbustes et sous-arbrisseaux (matorral arborescent à *Juniperus oxycedrus*, complexe de garrigues à Ciste blanc, Euphorbe épineuse, Thym vulgaire, Aphyllanthe, Lavande, etc.).

- Des formations de conifères supra-méditerranéennes de Pins sylvestre (*Pinus sylvestris*) en présence des chênaies thermophiles supra-méditerranéennes (alternance et mélange avec les bois de *Quercus pubescens* dans les reliefs.

- **De vastes boisements de feuillus principalement au sein de la vallée du Paillon de Contes**

La végétation y est dominée par :

- Des **formations sub-méditerranéennes à Chêne pubescent** (*Quercus pubescens*), et surtout Chêne marcescent ou pédonculé (*Quercus robur*) avec une présence marquée, en sous-bois, du Genévrier cade (*Juniperus oxycedrus*). Les espaces ouverts forment des garrigues constituées de diverses associations méditerranéennes d'arbustes et sous-arbrisseaux (matorral arborescent à *Juniperus oxycedrus*, complexe de garrigues à Ciste blanc, Euphorbe épineuse, Thym vulgaire, Aphyllanthe, Lavande, etc.).

Ces espaces sont en bon état de conservation, et il y subsiste une continuité écologique ; continuité aujourd'hui conservée sur l'ensemble de la partie Ouest du territoire ainsi que sur la partie Est correspondant à la vallée.

- **Des formations végétales plus ouvertes caractérisées par une mosaïque agricole**

Le plateau accueillant le village ainsi que les habitats diffus se caractérise par des terrasses souvent plantées d'Olivier, traces d'anciennes activités agricoles. Cette occupation des terrains à destination de l'agriculture façonnant le paysage et également les espaces naturels persistants. On peut retrouver dans cette entité plus agricole des espaces restant naturels et boisements de pins, ainsi que des landes ligneuses.

Sources : CRPF ; Inventaire Forestier National, TINEETUDE Ingenierie

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.3 - Flore et Faune

LE CORTÈGE FLORISTIQUE

Le territoire de Bendejun a été très prospecté et a révélé une flore particulièrement riche. D'après la base de données SILENE Flore et INPN, **372 espèces floristiques** ont été recensées sur le territoire de Bendejun. Parmi ces espèces, **20 sont protégées**, réglementées, ou possèdent un statut sur liste rouge. Par ailleurs, les inventaires réalisés dans le cadre des ZNIEFF font état de nombreuses espèces remarquables et déterminantes potentiellement présentes sur le territoire.

Le tableau en page suivante, liste les espèces protégées et/ou menacées de disparition en métropole, recensées sur le territoire de Bendejun.

Un rappel réglementaire sur la protection de la faune et de la flore figure en annexe du présent rapport.

Taxonomie		Statut									
Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR			Directive habitats	Convention de Berne	Protection nationale	Protection PACA	Réglementation 05	ZNIEFF	
		France	Europe	Monde							
<i>Cephalanthera damasonium</i> (Mill.) Druce, 1906	Céphalanthère à grandes fleurs	LC	LC	-	An. B	-	-	-	-	-	
<i>Cephalanthera longifolia</i> (L.) Fritsch, 1888	Céphalanthère à feuilles étroites	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Cephalanthera rubra</i> (L.) Rich., 1817	Céphalanthère rouge, Elléborine rouge	LC	LC	-	Art.1	-	-	-	-	-	
<i>Dactylorhiza fuchsii</i> (Druce) Soó, 1962	Orchis tachetée des bois	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz, 1769	Épipactis à larges feuilles	LC	LC	-	An. B	-	-	-	-	-	
<i>Leucanthemum virgatum</i> (Desr.) Clos	Marguerite en forme de disque	LC	-	-	-	-	-	-	-	D	
<i>Limodorum abortivum</i> (L.) Sw., 1799	Limodore avorté, Limodore sans fleurs	LC	LC	-	An. B	-	-	-	-	R	
<i>Listera ovata</i> (L.) R.Br., 1813	Listère ovale	LC	LC	-	An. B	-	-	-	-	-	
<i>Neotinea maculata</i> (Desf.) Stearn, 1974	Néottinée maculée, Orchis maculé	LC	LC	-	An. B	-	-	-	-	-	
<i>Neotinea tridentata</i> (Scop.) Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis à trois dents	LC	NT	-	Art. 1	-	-	-	-	-	
<i>Neotinea ustulata</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis brûlé	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Ophrys bertolonii</i> subsp. <i>bertolonii</i>	Ophrys de Bertoloni	NT	-	-	-	-	Art.1	-	-	D	
<i>Ophrys marmorata</i> G.Foelsche & W.Foelsche, 1998	Ophrys marbré	DD	-	-	An. B	-	-	-	-	-	
<i>Orchis provincialis</i> Balb. ex DC., 1806	Orchis de Provence	LC	LC	-	-	An.1	Art.1	-	-	R	
<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762	Orchis pourpre, Grivollée	LC	LC	-	Art.1	-	-	-	-	-	
<i>Orchis simia</i> Lam., 1779	Orchis singe	LC	LC	-	An. B	-	-	-	-	-	
<i>Serapias cordigera</i> L., 1763	Sérapias en coeur	VU	LC	-	An. B	-	-	-	-	-	
<i>Serapias lingua</i> L., 1753	Sérapias langue, Sérapias à languette	NT	LC	-	An. B	-	-	-	-	-	
<i>Serapias parviflora</i> Parl., 1837	Sérapias à petites fleurs	-	NT	-	-	-	Art.1	-	-	D	
<i>Serapias vomeracea</i> (Burm.f.) Briq., 1910	Sérapias en soc	LC	LC	-	An. B	-	-	-	-	-	

(« LR » : Listes rouges, « D » : espèce déterminante, « R » : espèce remarquable, VU : Vulnérable, NT : Quasi-menacé, LC : Préoccupation mineur, DD : Données insuffisantes)

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.3 - La Flore et la Faune

L'Ophrys de Bertoloni (*Ophrys bertolonii*)

Description : Ce petit ophrys se reconnaît principalement à son labelle très sombre et son périanthe rose. Ses fleurs sont peu nombreuses et relativement grandes par rapport à la plante. Le périanthe est composé de sépales et de pétales roses, les pétales étant marqués d'une nervure verte. Le labelle est large et étalé, parfois en forme de selle, portant une macule bleuâtre ou rougeâtre virant au jaune, à épaulements latéraux assez marqués.



Répartition : Plante endémique Ouest-méditerranéenne.

L'Orchis de Provence (*Orchis provencialis*)

Description : Plante vivace de 15-40 cm, glabre, à tubercules ovoïdes entiers - fleurs d'un jaune pâle, assez grandes, 6-20 en épi ovale puis allongé lâche



Écologie : Bois et coteaux herbeux du Midi : Roussillon, Languedoc, Provence ; Drôme, Isère, Aveyron ; Corse.

Répartition : Région méditerranéenne.

Le Sérapia en cœur (*Serapia cordigera*)

Description : Plante vivace de 15-35 cm, glabre, à tubercules globuleux ou ovoïdes, ordinairement sessiles - languette presque aussi large que les lobes latéraux réunis, ovale en cœur acuminé, d'un rouge assez foncé, velue en dessus.

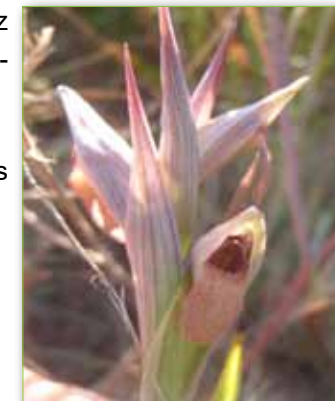


Écologie : Bois, landes et prés humides, dans la Provence, tout le Sud-Ouest, l'Ouest jusqu'au Finistère ; Corse.

Répartition : Région méditerranéenne

Le Sérapia à petites fleurs (*Serapia parviflora*)

Description : Plante vivace de 10-25 cm, glabre, assez grêle, à tubercules ovoïdes ou oblongs, subsessiles - fleurs rougeâtres, petites.



Écologie : Lieux herbeux et sablonneux, prairies, dans le Var ; Corse.

Répartition : Région méditerranéenne.

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.3 - Flore et Faune

UNE FAUNE DIVERSIFIÉE

Les données recueillies dans les bases de données Faune-Paca, Silène Faune et INPN, permettent de dresser un aperçu des espèces animales présentes sur le territoire communal. Les taxons protégés inventoriés ainsi que leurs statuts de protection sont listés dans les tableaux ci-dessous dont voici la légende :

Légende :		Abréviations :	
Espèce menacée de disparition en métropole :		An. : Annexe	
CR	En danger critique	Art. : Article	
EN	En danger		
VU	Vulnérable		
Autres catégories :			
NT	Quasi menacée		
	(espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)		
LC	Préoccupation mineure		
	(espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)		
DD	Données insuffisantes		
	(espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)		
NA	Non applicable		
	(espèce non soumise à évaluation)		

Sources : Silène Faune - DREAL PACA, Faune-Paca - LPO, INPN [état des connaissances au 17/12/2015], Cartes d'alertes Chiroptères en région PACA - GCP, DREAL PACA – Dec 2015, TINEETUDE Ingenierie

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.3 - Flore et Faune

- **REPTILES ET AMPHIBIENS**

La plupart des amphibiens et reptiles recensés sur le territoire de Bendejun sont des espèces relativement communes. Elles sont protégées par l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. L'article 2 de cet arrêté interdit la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Il convient donc de **préserver les divers points d'eau** (cours d'eaux, mares, bassins, etc.) **favorables aux amphibiens, ainsi que les habitats naturels occupés par les reptiles.**

Deux espèces de reptiles et deux espèces d'amphibiens sont principalement représentées et présentes sur le territoire de Bendejun :

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.3 - Flore et Faune

Les amphibiens

Taxonomie		Statut de protection					Dernière obs.	
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Mondial	Livre Rouge National	Directive habitats	Protection nationale	Convention de Berne	Date	Source
<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale	LC	LC	An.IV	Art.2	An.II	2012	STEIN
<i>Speleomantes strinatii</i>	Spélerpès de Strinati	NT	NT	An.II-IV	Art.2	An.III	2013	STEIN

Le Spélerpès de Strinati (*Speleomantes strinatii*)

Description : Allure général d'une petite Salamandre, tête ovale, légèrement aplatie, pourvue de grands yeux globuleux, corps allongé d'une dizaine de centimètres de long en moyenne, pourvu de sillons costaux au niveau des flancs.



Ecologie : Milieux rocheux de type grottes, crevasses, éboulis, cavité artificielles, bordure de ruisseau ou en contexte forestier, avec à la fois des abris et une humidité ambiante favorable.

Répartition : espèces endémique de l'extrême Sud-Est de la France et du Nord-Ouest de l'Italie. Fréquente une vaste palette d'altitudes, à peu près du niveau de la mer jusqu'à environ 2 400 m. En France, seuls 2 départements comportent des populations naturelles de l'espèce : les Alpes-de-Haute-Provence et les Alpes-Maritimes.

La Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*)

Description : C'est une proche parente de la Rainette verte, mais la couleur de la Rainette méridionale peut se nuancer de brun et la bande latérale sombre qui souligne ses yeux ne se prolonge pas sur les flancs. C'est une espèce arboricole aux doigts munis de ventouses.



Répartition : Cette espèce se rencontre dans le bassin méditerranéen occidental. Elle se rencontre généralement à basse et à moyenne altitude du niveau de la mer jusqu'à 800 m d'altitude, sauf au Maroc où elle a été observée jusqu'à 2 650 m. Dans les parties les plus sèches de sa répartition géographique (certaines régions d'Afrique du Nord et de la péninsule Ibérique), sa distribution est fragmentée en raison de l'absence d'habitat disponible.

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.3 - Flore et Faune

Les reptiles

Taxonomie		Statut de protection					Dernière obs.	
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Mondial	Livre Rouge National	Directive habitats	Protection nationale	Convention de Berne	Date	Source
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard vert	LC	LC	An.IV	Art.2	An.III	2013	STEIN
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	LC	LC	An.IV	Art.2	An.II	2013	STEIN

Le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)

Description : C'est un lézard de forme élancée, espèce extrêmement polymorphe, avec une variabilité extraordinaire de l'écaillure, une coloration très variable, brun, gris ou même verdâtre. La face ventrale est claire, jaune, bleu ou rougeâtre. La gorge est mouchetée de noir.



Écologie : Il habite les vieux murs, les tas de pierres, les rochers, les carrières, les terrils, les souches et apprécie spécialement les rails ou les quais de gares peu fréquentés. Ce lézard est beaucoup plus urbain que les autres espèces.

Répartition : Cette espèce se rencontre en Europe en Espagne, à Andorre, en France, en Belgique, aux Pays-Bas, au Luxembourg, en Allemagne.

Le Lézard vert (*Lacerta bilineata*)

Description : Tout comme son proche cousin *Lacerta viridis*, *Lacerta bilineata* a une teinte de fond verte mouchetée de noir. Le ventre est vert/jaune vif, sans taches. On peut également y voir des teintes de bleu sur la gorge, notamment chez le mâle adulte, même si cette coloration peut être aussi présente chez la femelle.



Répartition : Cette espèce se rencontre dans le Nord de l'Espagne, en France, à Jersey, à Guernesey, dans l'Ouest de l'Allemagne, dans le Sud de la Suisse, à Monaco, en Italie, à Saint-Marin et en Croatie.

Sources : Faune-Paca, Silene – état des connaissances au 17/12/2015,
TINEETUDE Ingenierie

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.3 - Flore et Faune

• LES INVERTÉBRÉS

Les données bibliographiques concernant l'entomofaune de la commune de Bendejun recensent plusieurs espèces d'intérêt, dont une considérée comme étant « menacée » en métropole dans les listes rouges nationales :

Taxonomie		Statut de protection						Dernière obs.	
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Mondial	Livre Rouge européen	Livre Rouge National	Directive habitats	Protection nationale	Convention de Berne	Date	Source
Lépidoptère									
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	-		LC	An.II	Art.3	An.II	2012	STEIN
<i>Zerynthia polyxena</i>	La Diane	-	-	VU	An.IV	Art.2	An.II	2013	STEIN
Coléoptères									
<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	VU	NT	-	An.II-IV	Art.2	An.II	-	INPN

Le Damier de Succise (*Euphydryas aurinia*)

est un papillon avec une envergure de 6 à 8 cm lorsque les ailes sont déployées. On le reconnaît notamment grâce à sa taille et à ses antennes cerclées de blanc et de noir.

L'écotype *E. aurinia aurinia* se rencontre dans des biotopes humides où se développe la plante hôte. Les milieux sont divers : prairies humides, tourbières (Cor. 37.31 : prairies Molinie et communautés associées ; 51.1 : tourbières hautes).

L'écotype peut se rencontrer jusqu'à 1 850 m. Un effectif important de Succise semble être un élément important pour l'établissement d'une colonie.

La sous-espèce *E. aurinia aurinia* est la sous-espèce la plus représentée en Europe. Elle est présente de la Grande-Bretagne, du Sud de la Suède et de la Finlande jusqu'en Sibérie. Cette sous-espèce est présente dans presque toute la France hors de la zone de l'Olivier (*Olea europaea*).



Le Grand capricorne (*Cerambyx cerda*)

est un coléoptère, de couleur brun-sombre à noire avec l'extrémité des élytres brun-rouge. Vertex franchement rugueux avec des stries transversales. Les antennes dépassent l'apex des élytres de quatre articles chez le mâle et elles ne dépassent pas l'apex chez la femelle. Le pronotum est spiculé avec de fortes rides irrégulières. Les élytres sont luisants, finement granuleux, les rides et les granules s'estompent vers l'arrière.

On le trouve dans presque toute l'Europe et au Nord de l'Afrique. En France il est commun dans le Midi (où il peut atteindre une grande taille) et le Centre, beaucoup plus rare dans le Nord.



Sources : Faune-Paca, Silene – état des connaissances au 17/12/2015, TINEETUDE Ingenierie

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.3 - Flore et Faune

• LES MAMMIFÈRES

Plusieurs espèces de mammifères fréquentent le territoire de Bendejun. Parmi elles, certaines sont protégées au niveau national : la Genette commune et le Muscardin. Le Chevreuil, le Sanglier, le Renard roux et le Cerf élaphe sont des espèces communes en France, qui possèdent une grande faculté d'adaptation aux conditions du milieu dans lequel ils vivent. La commune abrite aussi des micromammifères dont quelques espèces ont été référencées dans la littérature consultée : le Campagnol des neiges, le Campagnol de Provence.

Taxonomie		Statut de protection					Dernière obs.	
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Mondial	Livre Rouge National	Directive habitats	Protection nationale	Convention de Berne	Date	Source
Carnivores								
<i>Genetta genetta</i>	Genette commune	LC	LC	An.V	Art.2	An.III	2012	STEIN
<i>Muscardinus avellanarius</i>	Muscardin	LC	LC	An.IV	Art.2	An.III	2013	STEIN
Chiroptères								
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	LC	LC	An.IV	Art.2	An.II	2000	FABRE

Les zones naturelles de Bendejun, mais aussi les zones urbanisées peuvent être fréquentées par les Chiroptères.

La plupart des espèces de Chiroptères sont à l'heure actuelle en déclin dans toute l'Europe. La faiblesse de leur reproduction, le manque de moyens de défense pendant une grande partie de l'année ainsi que leur grande sensibilité au dérangement, en font des animaux particulièrement vulnérables à diverses menaces. Toutes les espèces de chauves-souris présentes en France sont intégralement protégées par l'Arrêté Ministériel du 17 Avril 1981 relatif à la loi de protection de l'environnement de 1976. **Les chiroptères, étant très sensibles à l'altération des continuités écologiques, il convient, dans le projet de carte communale, de veiller au maintien des réseaux naturels** (cours d'eau, ripisylves, lisières, corridors boisés etc.), **et de préserver les éventuels sites de reproduction et zones de chasse** qui peuvent être inféodés à des bâtiments, des ouvrages, des cavités souterraines, des arbres, ainsi qu'à des zones cultivées.

Sources : Faune-Paca, Silene – état des connaissances au 17/12/2015,
TINEETUDE Ingénierie

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.3 - Flore et Faune

• LES OISEAUX

L'avifaune nicheuse et estivante locale est riche de nombreuses espèces d'affinité biogéographique variées (méditerranéenne, voire nordique méditerranéenne). La bibliographie fait état de **35 espèces** d'oiseaux contactées sur le territoire communal ; toutes sont protégées. Parmi ces taxons, 4 figurent à l'annexe I de la Directive Oiseaux.

Taxonomie		Statut de protection								Dernière obs.	
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Mondial	LR National			Directive Oiseaux	Protection nationale	Convention de Berne	Convention de Bonn	Date	Source
			Nicheurs	Hivernants	De passage						
Accipitriformes											
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	LC	LC	NA	NA	-	Art.3-6	-	An.II	2012	STEIN
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	LC	VU	-	-	An.I	Art.3	-	An.II	2011	STEIN
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	LC	LC	NA	NA	-	Art.3	An.II	An.II	2004	BEAUDOIN
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	LC	LC	-	NA	An.I	Art.3	-	An.II	2013	BEAUDOIN
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	LC	LC	-	LC	An.I	Art.3	-	An.II	2013	BEAUDOIN
Falconiformes											
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	LC	LC	-	NA	-	Art.3	-	An.II	2011	STEIN
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	LC	LC	NA	NA	-	Art.3	-	An.II	2013	BEAUDOIN
Passeriformes											
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	LC	LC	-	NA	-	Art.3	An.III	-	2012	STEIN
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	LC	LC	NA	NA	-	Art.3	An.II	-	2013	BEAUDOIN
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	LC	LC	NA	NA	-	Art.3	An.II	-	2013	BEAUDOIN
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	LC	LC	-	-	-	Art.3	An.II	-	2013	STEIN
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	-	-	-	-	-	Art.3	An.II	-	2012	STEIN
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	LC	LC	NA	NA	-	Art.3	An.II	-	2013	STEIN
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	LC	LC	NA	NA	-	Art.3	An.III	-	2013	STEIN
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	LC	LC	NA	NA	An.I	Art.3-4	An.II	-	2004	STEIN
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	LC	LC	-	NA	-	Art.3	An.II	-	2012	STEIN

Sources : Faune-Paca, Silene – état des connaissances au 17/12/2015,
TINEETUDE Ingénierie

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.3 - Flore et Faune

Taxonomie		Statut de protection								Dernière obs.	
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Mondial	LR National			Directive Oiseaux	Protection nationale	Convention de Berne	Convention de Bonn	Date	Source
			Nicheurs	Hivernants	De passage						
<i>Parus ater</i>	Mésange noire	LC	NT	-	-	-	Art.3	An.II	-	2011	STEIN
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	LC	LC	-	-	-	Art.3	An.II	-	2013	BEAUDOIN
<i>Parus cristatus</i>	Mésange huppée	LC	LC	-	-	-	Art.3	An.II	-	2013	STEIN
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	LC	LC	NA	NA	-	Art.3	An.II	-	2013	BEAUDOIN
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	LC	LC	NA	NA	-	Art.3	-	-	2000	BELAUD
<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli	LC	LC	-	NA	-	Art.3	An.II	An.II	2013	STEIN
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	LC	LC	NA	NA	-	Art.3	An.II	An.II	2013	STEIN
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	-	-	-	-	-	Art.3	An.II	-	2013	STEIN
<i>Saxicola torquatus</i>	Tarier pâtre	-	-	-	-	-	Art.3	An.II	-	2000	BELAUD
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	LC	LC	-	NA	-	Art.3	An.II	-	2012	STEIN
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	LC	LC	-	-	-	Art.3	An.II	-	2011	STEIN
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	LC	LC	NA	NA	-	Art.3	An.II	An.II	2013	BEAUDOIN
<i>Sylvia cantillans</i>	Fauvette passerinette	LC	LC	-	-	-	Art.3	An.II	An.II	2013	STEIN
<i>Sylvia melanocephala</i>	Fauvette mélanocéphale	LC	LC	-	-	-	Art.3	An.II	An.II	2013	STEIN
Cuculiformes											
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	LC	LC	-	DD	-	Art.3	An.III	-	2013	STEIN
Apodiformes											
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	LC	LC	-	DD		Art.3	An.II	-	2013	STEIN
<i>Apus pallidus</i>	Martinet pâle	LC	LC	-	-		Art.3	An.II	-	2012	STEIN
Piciformes											
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	LC	LC	NA	-		Art.3	An.II	-	2012	STEIN
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	LC	LC	-	-		Art.3	An.II	-	2012	STEIN

Sources : Faune-Paca, Silene – état des connaissances au 17/12/2015,
TINEETUDE Ingénierie

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.3 - Flore et Faune

L'avifaune observée sur le territoire de Bendejun est constituée des cortèges suivants :

- **Cortège de rapaces**

Le cortège de rapaces est riche avec 5 espèces observées, avec l'Aigle royal et la Buse variable. Parmi les espèces diurnes observées, trois sont nicheurs certains sur le territoire de Bendejun : l'Épervier d'Europe, le Circaète Jean-le-blanc et le Bondée apivore. **Ces espèces ont des sites de nidification très localisés pour lesquels les dérangements sont à exclure pendant la période de reproduction.**

- **Cortège d'espèces de milieux boisés**

Plusieurs espèces de mésanges et de fauvettes nichent sur le territoire communal. D'autres espèces de milieux boisés ont été observées telles que le Grimpereau des jardins, la Sittelle torchepot, plusieurs espèces de Pics. Ces espèces sont communes et répandues en PACA et en France.

- **Cortège d'espèces de milieux ouverts et semi-ouverts**

De nombreuses espèces fréquentent les prairies, friches, pâturages et landes du territoire Bendejun, telles que les Fauvettes. Pour ces espèces, **la menace principale est la fermeture des milieux engendrée par l'abandon des pratiques pastorales ou par la reforestation naturelle.**

- **Cortège d'oiseau à tendance anthropophile**

Des espèces telles que le Moineau domestique ou le Chardonneret élégant fréquente les milieux modifiés par l'homme (vergers, jardins, etc.). L'Hirondelle rustique, l'Hirondelle de fenêtres, le Martinet noir, le Rougequeue à front blanc. **Ces espèces dépendent ainsi des possibilités d'accès aux habitations pour la nidification et sont soumises aux aléas des réfections de bâtiments.**

- **Cortège d'oiseaux des milieux humides**

Les milieux humides ne sont pas représentés de manière significative sur le territoire de Bendejun. Les espèces avifaune inféodées à ces milieux n'ont pas été observées.

Le Code de l'Environnement interdit la destruction des espèces protégées et pour toute dérogation, un dossier spécifique auprès du Conseil National de la Protection de la Nature doit être élaboré. La signification écologique de ces espèces ne peut être ignorée et constitue un argument majeur pour leur conservation.

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.4 - Réseau écologique - Trame verte et bleue

LES OBJECTIFS ET COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Pour survivre et résister aux agressions (épidémies, prédateurs, morts accidentelles...), la population d'une espèce doit comprendre un effectif minimal. Elle doit donc disposer d'un territoire de taille suffisante lui permettant de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation ici, nidification là, repos ailleurs). La fragmentation des espaces naturels liée aux activités humaines constitue donc une forte menace pour les écosystèmes.

Dans le projet de loi portant engagement national pour l'environnement, dit Grenelle 2, la Trame verte et bleue a pour objectif **d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels.**



2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.4 - Réseau écologique - Trame verte et bleue

PRISE EN COMPTE DU SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, approuvé le 17/10/2014, est un outil d'aménagement du territoire visant à identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. L'ensemble des SRCE constituera à terme la Trame Verte et Bleue nationale. L'objectif principal est de favoriser le déplacement des espèces sur le long terme. Afin de réaliser cet objectif, le SRCE identifie les continuités écologiques susceptibles de garantir les échanges et propose un plan d'action stratégique. **La carte communale de Bendejun devra prendre en compte le SRCE.**

- **Contextualisation des enjeux**

Le territoire de Bendejun s'inscrit dans le secteur géographique du « Mont Cima » caractérisé par une forêt semi-ouverte et très étendue, au sein d'un massif dominant la vallée du Paillon, concomittant avec le village et ses secteurs urbanisés de manière diffuse. Dans cette zone, la matrice paysagère est peu anthropisée et assez préservée sur les coteaux et le piémont du massif, et les espaces naturels sont situés à l'Ouest et à l'Est du territoire, très souvent enclavés.

L'un des corollaires à l'urbanisation autour du village est une forte pression foncière sur les espaces ouverts et semi-ouverts restant au sein d'un massif forestiers très étendu sur la commune, secteur urbanisé se situant en dehors de la vallée encaissée du Paillon de Contes.

- **Continuités écologiques régionales**

Les grandes continuités de la région PACA ont été rattachées à 5 grands ensembles (5 sous-trames) : milieux forestiers, milieux semi-ouverts, milieux ouverts, zones humides et eaux courantes. Les grands types de continuités sont souvent imbriqués, mais il est possible d'en dégager les grandes caractéristiques à l'échelle régionale :

Les continuités forestières

(Forêts de conifères, forêts de feuillus, forêts mélangées)

Elles constituent un vaste ensemble écologique sur le territoire communal. **Les forêts denses** situées sur la partie Est et Sud-Est du territoire, occupant 1/3 de celui-ci et formant un boisement homogène en fond de vallée du Paillon de Contes. Cette forêt appartient **au réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux forestiers, en continuité avec les autres réservoirs forestiers de la région, s'étendant principalement d'Ouest en Est.**

Les continuités des milieux semi-ouverts

(Garrigues, landes, landes subalpines, maquis)

Les espaces semi-ouverts sont présents sur une très grande partie du territoire avec au Sud un réservoir de biodiversité occupant 1/3 du territoire, et au Nord un corridor écologique identifié en lien avec la commune limitrophe de Coaraze. Cette trame se compose de garrigues, les maquis et les landes, sur des surfaces très étendues à l'échelle de la commune.

Les espaces naturels formant un réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux semi-ouverts sont très représentés sur la façade Ouest et Nord de la commune de Bendejun.

Les continuités des milieux ouverts

(Pelouses et pâturages naturels, plages, dunes, sable, prairies, roches nues, végétation clairsemée)

Les milieux ouverts exacerbent la tendance observée pour les milieux semi-ouverts. Ils sont globalement en régression à l'échelle régionale et se cantonnent à de petites surfaces isolées, non mises en évidence à l'échelle d'analyse du SRCE.

Aucune continuité des milieux ouverts n'a été cartographiée sur le territoire de Bendejun.

Sources : SRCE PACA ; IFN ; Géoportail ; Investigation de terrain
TINEETUDE Ingenierie

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.4 - Réseau écologique - Trame verte et bleue

Les continuités écologiques aquatiques

(Zones humides et eaux courantes)

À l'échelle régionale, il ressort que la partie eau courante de la trame bleue présente un maillage assez serré et équilibré tant dans la couverture géographique que dans sa composition. Pour ce qui est des plans d'eau et des zones humides d'importance, leur répartition est hétérogène et déséquilibrée à l'échelle régionale. Il existe cependant une multitude de milieux rivulaires et de zones humides de petite taille difficilement décelables sur la carte à l'échelle régionale et réparties de façon assez homogène sur le territoire, avec une liaison « forte » avec les milieux d'eau courante.

Le cours d'eau du Paillon de Contes à l'Est du territoire appartient à la sous-trame des eaux courantes. La fonctionnalité écologique de ce cours d'eau est considérée comme étant dégradée, en raison de la présence de plusieurs obstacles à l'écoulement (cascades).

Autres réservoirs

(Réservoirs de biodiversités issus de zonages réglementaires et de zonages sélectionnés)

Les zonages réglementaires et de sensibilité relatifs au Cœur de Parc National, aux réserves naturelles biologiques, les sites Natura 2000, les forêts communales, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les secteurs DTA 06, les sites inscrits et sites classés... zonages recensés principalement par la DREAL, forment des réservoirs de biodiversités remarquables et de qualités à prendre en compte au niveau du territoire communal.

Sur la commune de Bendejun, **plusieurs aires représentant des réservoirs de biodiversité** ont été cartographiées, elles correspondent à :

- **un espace naturel identifié** par la DTA 06 (située sur la partie Ouest du territoire de Bendejun),
- une occupation des sols et des réseaux routiers (**urbanisation dense et diffuse, effet de fermeture des espaces ouverts par clôture, routes et chemins**).

L'urbanisation dense, la consommation d'espaces ouverts allant vers une fermeture et une imperméabilité des corridors induisent des blocages à la bonne circulation des espèces.

Les infrastructures linéaires (routières, ferrées, aériennes, canaux...) sont identifiées comme étant des aménagements particulièrement fragmentant, dès lors que leur perméabilité n'était pas assurée lors de leur conception et que leurs caractéristiques constructives (déblais, remblais, clôtures, trafics ou débit) ne permettent pas aux espèces de les franchir.

Les routes et notamment la RD15, et les routes communales peuvent représenter des barrières pour la petite et grande faune de par leur forte emprunte par les riverains. **Les zones à habitat densifié** associées à la pose de clôtures, de barrières, de murs en limite de propriété accentuent les barrières aux corridors écologiques.

Sources : SRCE PACA ; IFN ; Géoportail ; Investigation de terrain
TINEETUDE Ingenierie

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.4 - Réseau écologique - Trame verte et bleue

- **Objectifs de préservation et de remise en état des éléments de la TVB régionale**

Trois types d'objectifs ont été définis en effectuant une analyse croisée entre les éléments de la TVB retenus et des indicateurs de pressions (fragmentation due aux infrastructures linéaires, au bâti, à la tache urbaine et à l'évolution démographique).

Ces objectifs se décomposent selon trois axes :

- **Les éléments de la TVB** subissant une **pression importante** et devant faire l'objet d'une « recherche » de remise en état optimale. Il s'agit de favoriser la mise en place d'actions qui participent au maximum à la remise en état de ces milieux.
- **Les éléments de la TVB pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques** est jugé meilleur (au regard des pressions) et devant faire plutôt l'objet d'une recherche de préservation optimale, afin de ne pas dégrader les bénéfices présents.
- **Les autres éléments de la TVB** issus des choix particuliers d'intégrer des espaces complémentaires et sur lesquels des outils de protection ou de gestion existent déjà.

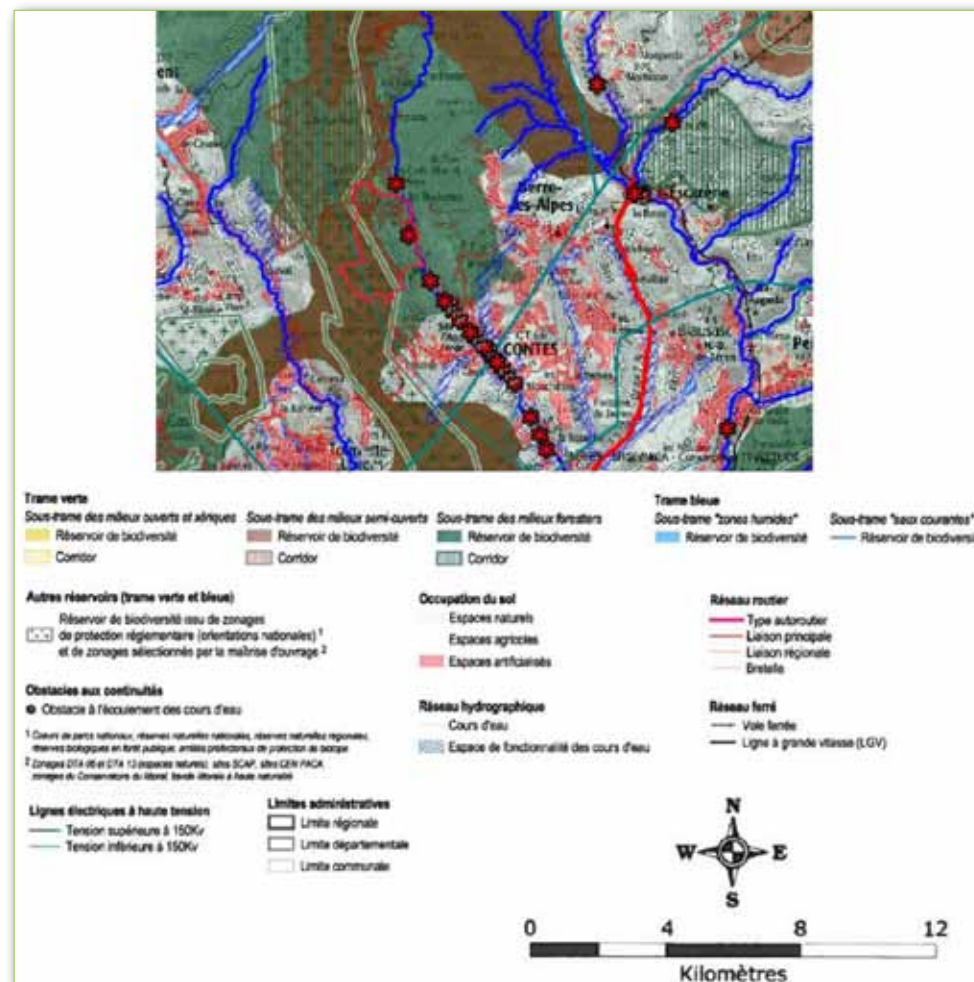
- **Le plan d'action stratégique**

Le plan d'action stratégique présente les différentes actions pouvant être mises en œuvre pour atteindre les objectifs de préservation et de remise en état des éléments de la Trame Verte et Bleue régionale. 4 orientations stratégiques et 19 actions constituent la partie opposable du plan d'action du SRCE :

Orientation stratégique 1

Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques.

- Action 1 : Co-construire la trame verte et bleue à l'échelle des documents d'urbanisme SCoT, PLU, PLUi, cartes communales.
- Action 2 : Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables.



Les corridors et fonctionnalités écologiques sur le territoire communal

Sources : SRCE PACA ; IFN ; Geoportail ; Investigation de terrain TINEETUDE Ingenierie

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.4 - Réseau écologique - Trame verte et bleue

- Action 3 : Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités grâce aux sous-trames identifiées dans le SRCE.
- Action 4 : Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration.
- Action 5 : Mettre en cohérence et assurer la continuité dans le temps les politiques publiques territoriales.
- Action 6 : Mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône-Méditerranée (SDAGE RM).
- Action 7 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau.
- Action 8 : Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques.
- Action 9 : Assurer une gestion des infrastructures et des aménagements compatibles avec les enjeux de préservation des réservoirs de biodiversité.
- Action 10 : Améliorer la transparence des infrastructures linéaires existantes.

Orientation stratégique 2

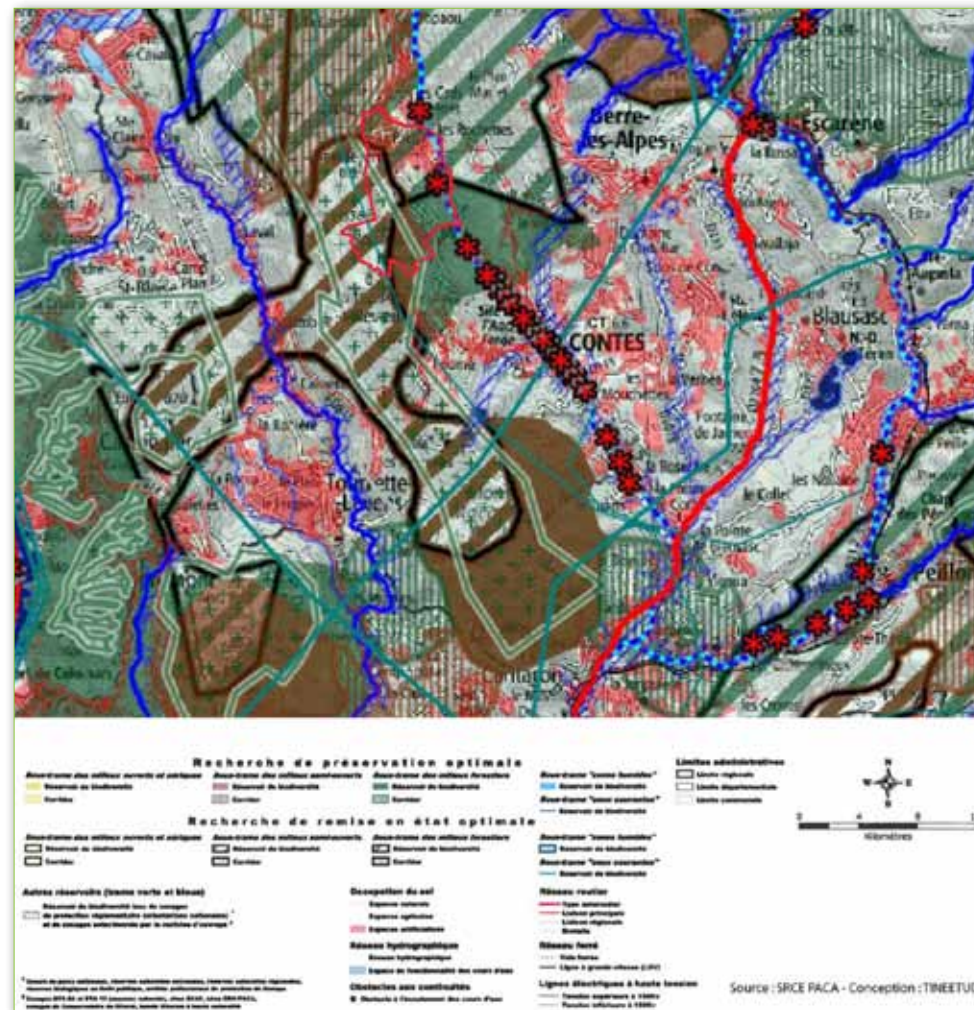
Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques.

- Action 11 : Mettre en œuvre une animation foncière territoriale pour une mobilisation ciblée des outils fonciers.
- Action 12 : Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité.
- Action 13 : Valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture.
- Action 14 : Développer et soutenir des pratiques forestières favorables aux continuités écologiques.

Orientation stratégique 3

Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture.

- Action 15 : Développer les connaissances et l'organisation des données.
- Action 16 : Ouvrir le champ de la recherche, du développement et de l'expérimentation sur de nouvelles solutions.



Les corridors et fonctionnalités écologiques sur le territoire communal

Sources : SRCE PACA ; IFN ; Geoportail ; Investigation de terrain
TINEETUDE Ingenierie

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.4 - Réseau écologique - Trame verte et bleue

- Action 17 : Accroître les compétences par la création d'outils et développer un « réflexe » de prise en compte systématique de biodiversité et de la question des fonctionnalités.
- Action 18 : Créer de modes opératoires « facilitants » pour les porteurs de projets d'infrastructure et d'aménagement.
- Action 19 : Valoriser, accentuer et développer positivement le rôle des aménagements et ouvrages dans leurs fonctions favorables à la biodiversité.

Orientation stratégique 4

Restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins.

CARTOGRAPHIE

La surface d'espaces naturels représente une grande part sur **le territoire communal de Bendejun**. Les enjeux de protection et de gestion de ces espaces sont donc assez faibles au vu de la faible pression anthropique à l'échelle de la commune. Ces espaces naturels occupent également une partie des espaces non bâtis à proximité immédiate de l'enveloppe urbaine.

• Cartographie :

Les extraits du SRCE en pages précédentes permettent de visualiser les **interconnexions écologiques majeures** avec les territoires adjacents. La cartographie en page suivante illustre les fonctionnalités écologiques à l'échelle du territoire de Bendejun et des zones d'influences proches.

La méthodologie choisie pour établir l'ossature de la trame verte et bleue s'ancre dans « **l'écologie du paysage** » c'est-à-dire sur l'ensemble des structures paysagères qui permettent la connexion des habitats naturels.

Afin d'approcher la réalité des richesses naturelles, elle tient compte non seulement des milieux identifiés par des protections institutionnalisées (Natura 2000, etc.) ou dans des inventaires reconnus (ZNIEFF, etc.), mais aussi de cette nature dite « ordinaire » qui participe pleinement au fonctionnement de la trame verte et bleue.

La carte en page suivante se base sur :

- la cartographie de l'occupation des sols de la Région PACA réalisée par le CRIGE en 2006, sur la base de traitements d'images satellitaires, d'après la nomenclature européenne Corine Land Cover, adaptée aux spécificités régionales ;
- la cartographie des habitats forestiers de l'IFN V2 de 2006 ;
- l'interprétation de la photo aérienne ;
- les enjeux sur la biodiversité (Natura 2000, périmètres protégés...)
- le SRCE PACA ;
- des observations de terrain.

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.4 - Réseau écologique - Trame verte et bleue

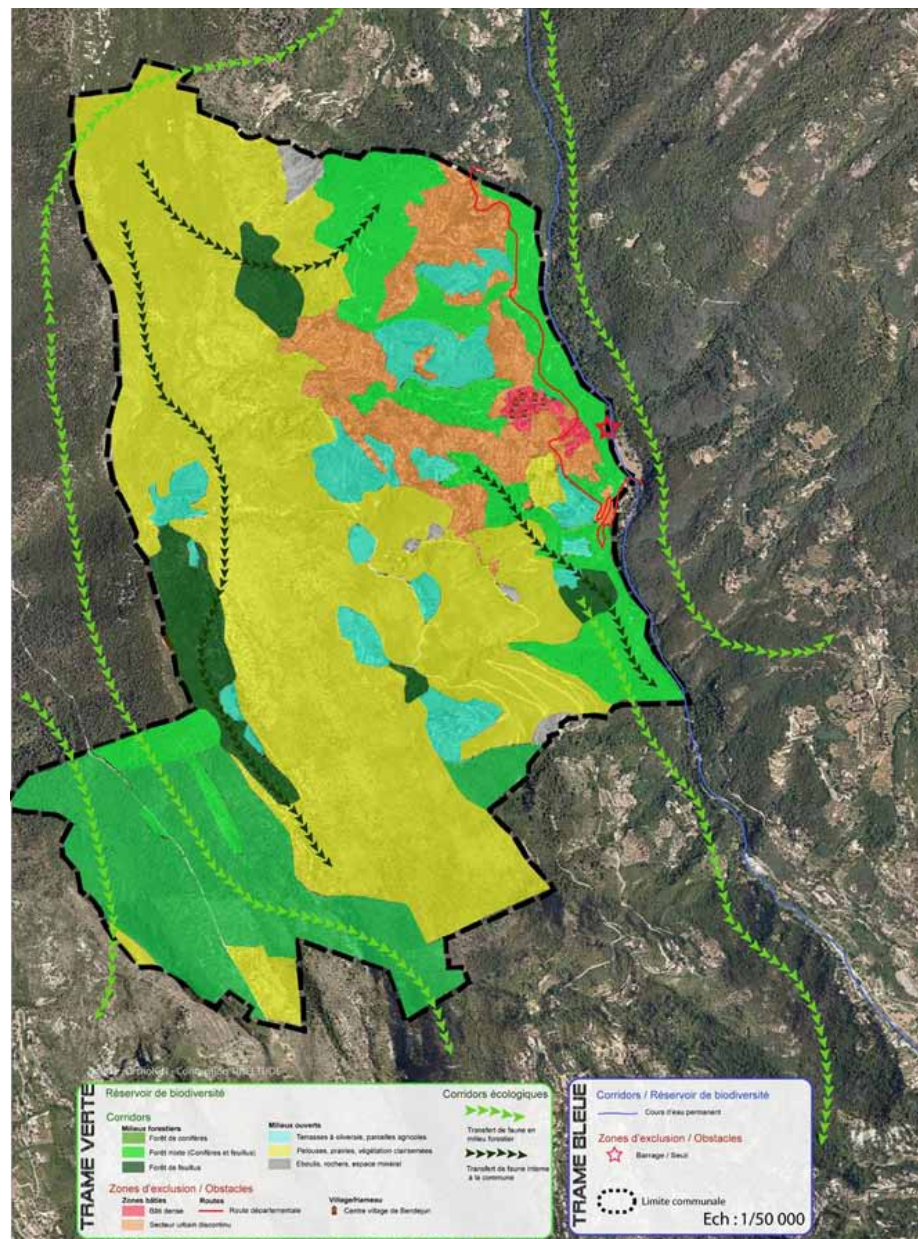
Il s'agit d'un « **état des lieux** » de la **fonctionnalité potentielle des milieux à un instant donné**. Les corridors écologiques représentés sont les lieux de déplacements les plus probables pour les espèces mais ils ne sont pas exclusifs. Il est tout à fait possible que certaines espèces circulent à d'autres endroits, et ce sans subir de dérangement particulier.

Il convient d'orienter les réflexions du projet de la carte communale sur des modes d'urbanisation qui puissent :

- contenir l'urbanisation dans ses limites actuelles,
- préserver les espaces périurbains agricoles, naturels et forestiers,
- faire en sorte qu'ils assurent une fonction « tampon » entre les réservoirs de biodiversité et les zones urbaines, et être support de fonctionnalités en tant que corridors écologiques.

Les mesures de préservation des principales continuités écologiques devront s'appuyer sur un zonage adapté.

Une analyse des tendances évolutives du territoire engendrées par la carte communale permettra de cerner les zones susceptibles d'être prochainement menacées. Les futures zones d'extension urbaine ainsi que les différents projets seront analysées dans la partie « caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable », afin de prévenir d'éventuelles ruptures de continuités écologiques.



Sources : SRCE PACA ; IFN ; Geoportail ; Investigation de terrain
TINEETUDE Ingenierie

L'ESSENTIEL À RETENIR : ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

La commune de Bendejun se trouve au sein de deux ZNIEFF.

Au regard des inventaires réalisés sur le territoire, la biodiversité et la richesse du patrimoine naturel ont été relevés sur l'ensemble du territoire, en particulier dans les secteurs boisés et au sein de la vallée du Paillon de Contes.

Le territoire de Bendejun présente de nombreuses espèces floristiques diversifiées (372) au sein d'une mosaïque d'habitat naturel, dont 20 sont protégées.

Les transferts de faune sont nombreux sur le territoire de Bendejun. Des réservoirs écologiques au sein de milieux semi-ouverts, et dans des milieux fermés et boisés sont présents sur la façade Ouest et la façade Nord et Est du territoire.

Les continuums terrestres sont toutefois entravés par des obstacles tels que les infrastructures linéaires de voirie, les zones bâties. La trame bleue est représentée par les cours d'eau pérennes de la commune. Le Paillon, cours d'eau principal dont le cours est entravé par de nombreuses cascades faisant obstacles.

Des objectifs de restauration et de conservation des réservoirs biologique, ainsi que des corridors sont clairement identifiés au niveau régional.

Au vu des trames vertes et bleues à l'échelle communale, les fonctionnalités écologiques ainsi que les corridors sont très représentés sur l'ensemble du territoire.

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.1 - Sites archéologiques

Conformément aux dispositions du Code du Patrimoine, les personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux peuvent saisir le préfet de région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques.

En dehors de ces dispositions, toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la Direction Régionale des Affaires Culturelle de PACA et entraînera l'application du Code du Patrimoine.

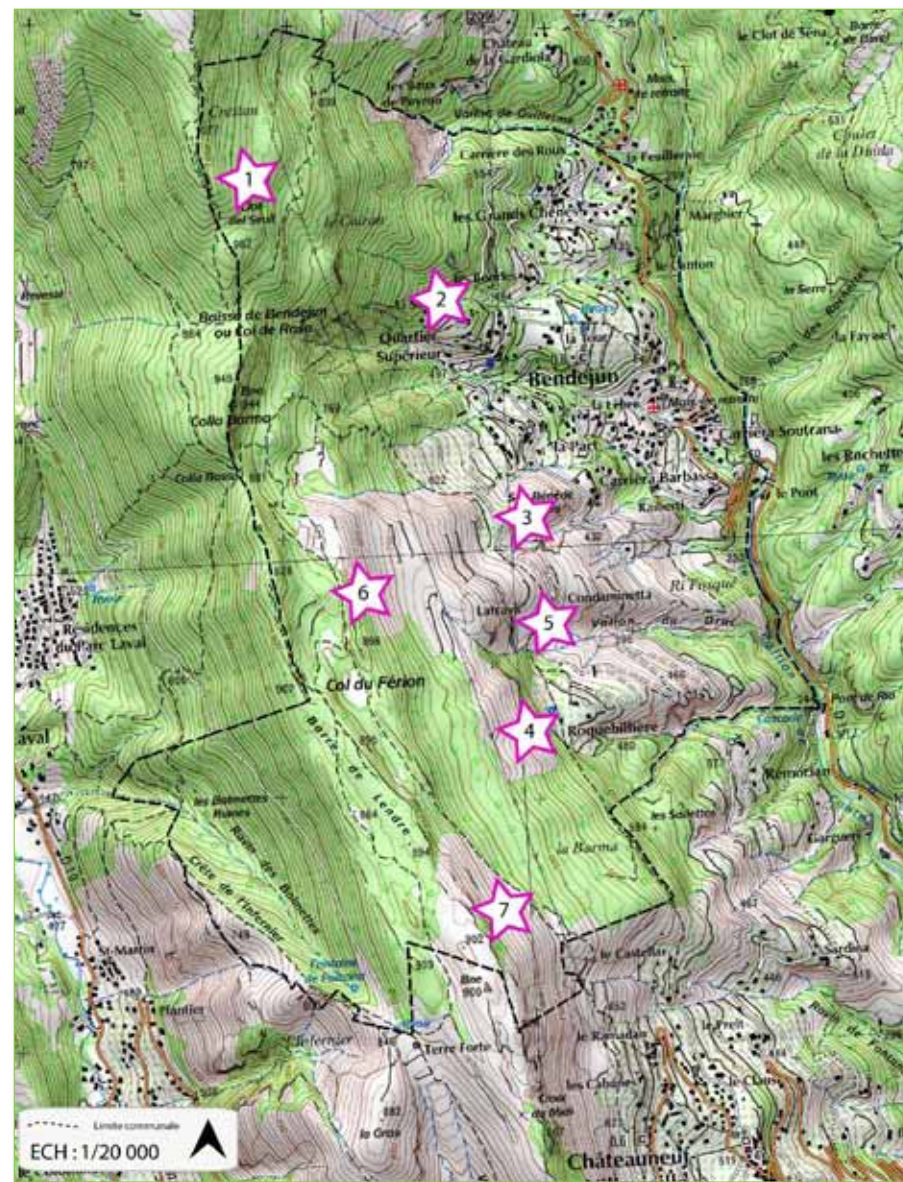
Les données communales reflètent l'état de la connaissance à ce jour. Cette liste ne fait mention que des vestiges actuellement repérés. En aucun cas cette liste d'informations ne peut être considérée comme exhaustive.

La commune de Bendejun recense 9 sites archéologiques dont 2 non localisés :

1. Cairan : enceinte protohistorique ;
2. Les Salles : vestiges gallo-romains, tombes, céramique tegulae, monnaie de Marc-Aurèle ;
3. San Benede : chapelle médiévale édifée sur un socle de blocs et de pierres travaillées évoquant une construction antérieure. Présence de céramique indigène et de tegulae dans les environs ;
4. Roquebillière : vestiges gallo-romains (céramique indigène et tegulae) ;
5. A Co de Barral : vestiges gallo-romains : sépultures ;
6. Col du Féron : éperon barré, camp romain, nombreux vestiges (monnaies, vases funéraires, pierres sépulcrales, céramique) ;
7. Pourtalet : pseudo-dolmen.

2 vestiges non localisés :

8. La Traia : en suivant, en direction du Nord, le vieux chemin de Chateaneuf à Bendejun, dans les parages d'une bâtisse ruinée, débris de tegulae et de céramique indigène.
9. Crête du Féron : enceinte protohistorique et gallo-romaine.



Les sites archéologiques de Bendejun

Sources : SDAP, données communales

109

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.2 - Monuments historiques

Sur la commune de Bendejun, aucun édifice n'est régi par le Code du patrimoine (Livre VI, titre II). Il n'y a donc **pas de monument historique sur la commune**.

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.3 - Patrimoine communal

PATRIMOINE RELIGIEUX



L'Église Notre Dame du Rosaire

L'Église Notre Dame du Rosaire est située Place de l'Église. Elle date du XVII^{ème} siècle et possède un cadran solaire.

3 chapelles sont recensées sur le territoire communal :

- La chapelle Saint Joseph à la Tour ;
- La chapelle des Anges Gardiens, située au quartier des Bondes ;
- La chapelle vieille ou la Gleia Vielha, située au bas du village caractérisée par son clocher à trois pans ;

PATRIMOINE VERNACULAIRE

Lavoir

La commune compte un lavoir. Il s'agit du lavoir communal du Soubran.

Four communal

Les fours communaux étaient utilisés à tour de rôle par les villageois qui ne possédaient pas de four familial.

Fontaines

Village des sources, Bendejun recense plusieurs fontaines sur son territoire.



Fontaine place du Soubran

PATRIMOINE AGRICOLE

Le patrimoine agricole de Bendejun est constitué :

- d'un pressoir : Le pressoir est un outil qui a servi à extraire le jus des grains de raisin. Il date du XIX^{ème} siècle.
- d'un alambic : est utilisé pour distiller la lavande.
- d'un Béal d'arrosage.
- d'un Moulin du Soubran : Il s'agit d'un moulin à huile dont la production est répartie en quatre catégories : huile vierge, huile ordinaire, huile de ressource et huile verte. Le moulin a désormais cessé son activité.

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.3 - Patrimoine communal

ÉDIFICE MILITAIRE

Domaine de la Tour

Il s'agit d'un manoir des seigneurs Rosso. Au XVII^{ème} siècle, des bâtiments sont ajoutés à la tour. Le domaine est acheté en 1861 par la comtesse Avet.



Le Domaine de la Tour



Le Monument aux morts

Élément remarquable du patrimoine communal, un monument aux morts est également présent sur la commune. Il s'agit d'un obélisque et d'une rond-bosse avec comme sujets une couronne mortuaire, une croix de guerre, un faisceau de licteurs, un chêne et un casque au sommet.

Ce monument se situe sur la Place Raiberti.

École communale

L'école date de 1880. Elle s'organise sur deux étages disposés au-dessus d'une galerie d'arcades qui abrite le préau.



L'école communale de Bendejun

D'autres éléments font également partie du patrimoine communal : mur romain, le Clos de Rosa, le Château Fatou Raiberti, le vieux pont, le hameau de Roquebillière...

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.4 - Analyse paysagère

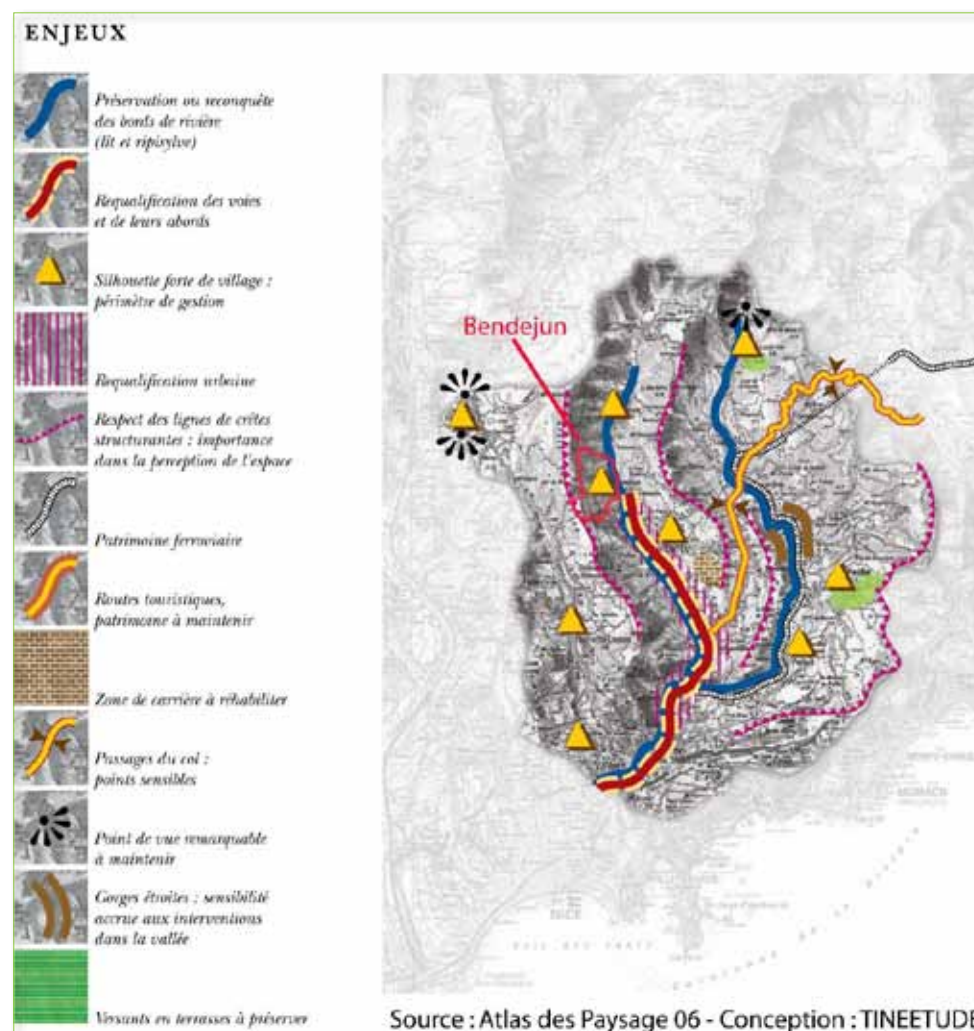
La notion de paysage est une approche sensible et perceptive qui traduit des combinaisons subtiles de données de la géographie, d'empreintes de l'histoire et de l'identité des communautés qui les gèrent et les modèlent chaque jour. Le paysage est en constante mutation et les choix de la carte communale interfèrent sur son évolution. L'analyse du paysage permet de considérer les risques de dégradation et d'orienter le zonage afin de préserver, valoriser et dynamiser le patrimoine paysager, en tenant compte de ses fondements fonctionnels tels l'agriculture et l'habitat.

Le paysage du département des Alpes-Maritimes est diversifié et composé de grands ensembles aux caractéristiques, évolutions et enjeux propres. Le paysage de la commune de Bendejun est inscrit dans le grand paysage des Alpes-Maritimes.

Bendejun fait ainsi partie intégrante de l'ensemble des « Préalpes Niçoises », et plus particulièrement dans le « Bassin des Paillons ».

« Le bassin des Paillons » présente les spécificités suivantes :

- Limité par le Mont Chauve et le Mont Agel, le bassin des Paillons descend depuis des sommets dépassant les 1 000 m. (Mont Féron, Cime de Roccassiera) par des vallées encaissées, à la géologie chahutée, creusées par les cours d'eau.
- Ce fleuve aux crues brutales a été peu à peu corseté, endigué.
- Les pentes abruptes étaient aménagées en terrasses étroites ; enfrichées, elles sont gagnées par des pinèdes.
- En amont, les versants instables, à la végétation dégradée, ont fait l'objet d'importants travaux de restauration de terrain de montagne. Des forêts domaniales fixent les pentes.
- La pression urbaine de l'agglomération niçoise remonte dans les vallées. L'habitat, dispersé, s'est éparpillé sur les versants ; les fonds de vallée étroites ont concentré routes, bâtiments d'activités, extractions de matériaux, logements collectifs, en gagnant sur le lit des fleuves.
- Dès le siècle dernier la station touristique de Peira-Cava (Lucéram) s'est implantée sur les hauteurs.



Les enjeux de la sous-entité paysagère des « Bassin des Paillons »

Sources : Atlas et politique du paysage pour les Alpes-Maritimes - Département 06 ; TINEETUDE Ingénierie

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.4 - Analyse paysagère

Tendances d'évolution :

- Enfrichement des versants.
- Fragilisation des pentes.
- Forte pression urbaine.
- Réhabilitation de carrière.
- Requalification routière.

Des enjeux paysagers ont été définis à l'échelle du département et concernent directement la commune de Bendejun :

- Préserver ou reconquérir les bords de rivière : *Vallée du Paillon de Contes*,
- Préserver et mettre en valeur la silhouette forte du village,
- Respecter les lignes de crêtes structurantes : *importantes dans la perspective de l'espace*.

Les unités paysagères sur la commune de Bendejun

Le **piémont des Préalpes Niçaises** ainsi que la vallée du **Paillon de Contes** tiennent lieu d'armature paysagère du territoire de Bendejun. Les **éléments géographiques** suivants constituent **les repères identitaires et visuels** du paysage de Bendejun : Crêtes et adret des Préalpes Niçaises, plateau du village, terrasse des quartiers autour du village et Vallée du Paillon de Contes.

De manière générale, le paysage est tourné vers l'aval de la vallée du Paillon de Contes, paysage assez ouvert surmonté d'un relief très présent entourant cette vallée encaissée.



Vue depuis le haut du village vers la vallée du Paillon de Contes



Les parcelles en terrasses avec oliviers

Le paysage du plateau du village se dessine également autour d'**une topographie en balcons**. Les rues et chemins de communication reprennent les principales courbes de niveau entre les différents quartiers et les centres de vies urbanisés. Ces coteaux sont structurés en **restanques**, des murs de pierre sèche accueillent villas, oliveraies et jardin d'agrément.

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.4 - Analyse paysagère



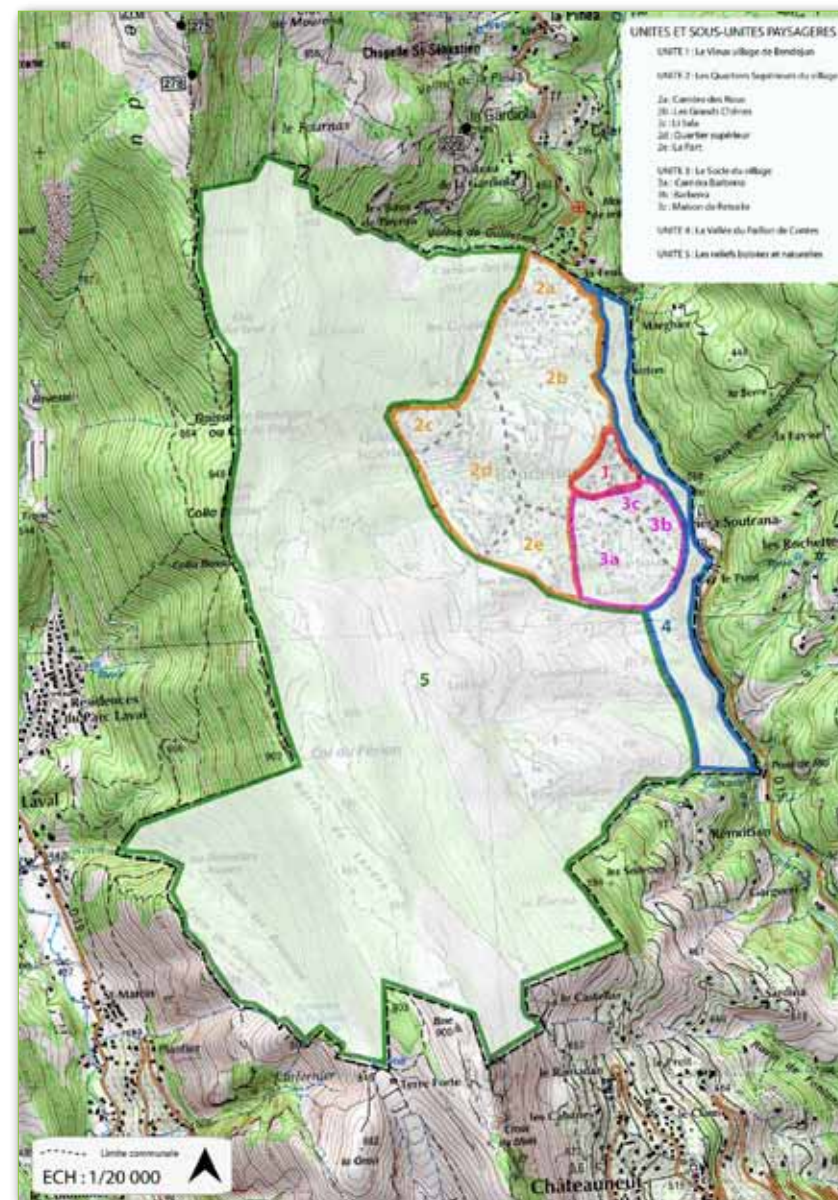
Panoramique des sommets autour du village

La partie Sud dessinée en **collines** reste très naturelles et boisées, jusqu'à la **vallée du Paillon** de Contes traversée par la RD15, cette vallée forme un cordon de verdure et d'eau au milieu des collines.

Les caractéristiques géographiques, environnementales, topographiques et humaines délimitent des unités paysagères, donnant une identité et une lisibilité forte du territoire d'un point de vue paysager.

LES SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES

On distingue ainsi **5 unités paysagères sur le territoire de Bendejun**, avec pour certaines unités des sous-unités. La carte ci-contre délimite les unités et sous-unités sur le territoire de Bendejun.



Les entités paysagères et sous-entités sur Bendejun

Source : Investigations de terrain Eté 2015 - 19/08/2015 - TINEETUDE Ingenierie

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

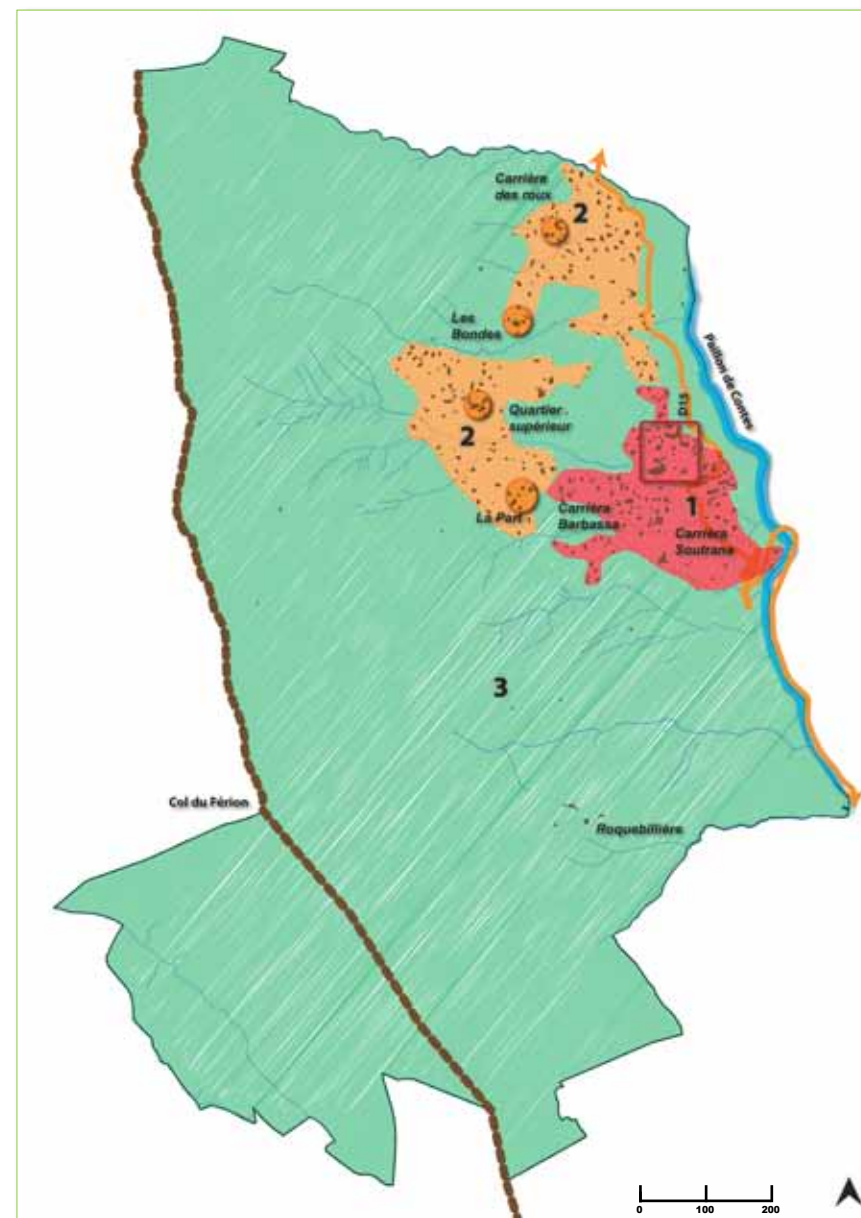
3.5 - Analyse urbaine par entité

L'étude des caractéristiques du paysage de Bendejun permet de définir 3 grandes unités paysagères basées sur :

- l'analyse topographique,
- le mode d'occupation des sols,
- la perception visuelle.

Ainsi les unités paysagères de la commune sont :

- Le village de Bendejun : composé d'une unité dense ancienne et d'une extension urbaine.
- Les hameaux de l'amont vers l'aval : La Carrière des Roux, les Bondes, le Quartier Supérieur et la Part.
- Les espaces naturels composés d'une trame verte et d'une trame bleue.



Les unités paysagères de Bendejun

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.5 - Analyse urbaine par entité

LE VILLAGE DE BENDEJUN

• Contexte local

Cette entité est constituée du village intégrant des habitations, les principaux services et équipements de la commune. Elle est composée du centre historique de Bendejun et de ses extensions urbaines.

Le village de Bendejun est situé à l'Est du territoire communal proche du Paillon de Contes, sur un des versants du vallon. Il occupe une position dominante dans le paysage composé de restanques et d'espaces boisés avec un couvert végétal principalement occupé par des cultures (vergers, oliviers, maraîchage).

Le village jouit ainsi d'un cadre remarquable et d'une vue imprenable sur la vallée du Paillon.

Le centre historique présente un patrimoine de qualité qui reflète l'histoire de Bendejun. Sur la crête qui domine la Carrière Soutrana des vestiges de l'occupation romaine sont encore présents aujourd'hui. La Chapelle Vieille, place Théophile-Bermond fait également partie du patrimoine de Bendejun. Elle est désormais aménagée en salle d'exposition.

Le bâti resserré est de hauteur relativement homogène et de moyenne densité. Les bâtiments comptent majoritairement deux à trois niveaux.

En contre-bas du centre villageois, des extensions urbaines se sont formées à l'est et l'ouest du territoire communal. L'habitat à dominante pavillonnaire est dispersé le long de la route et sur les versants. Composée de jardins plantés en restanques et de plusieurs vallons, la trame verte reste très prégnante dans le village.

Les hauteurs varient également entre deux et trois niveaux. L'habitat collectif est présent à l'ouest de la commune, à la Carrière Soutrana.

Les équipements publics, culturels et services publics offerts à la population confirment la place de pôle de vie du centre ancien à l'échelle de la commune.

L'église, l'école, la mairie et la place du village constituent le pôle autour duquel s'articule le village de Bendejun. Les habitants peuvent ainsi profiter des services

publics au sein de la mairie, d'une agence postale et de la médiathèque.

Sur l'avenue Xavier de Saissi, en contre-bas du village, sont présents les pompiers, et la maison de retraite.

A l'Est du territoire, le long de la RD15, un second pôle de vie s'est constitué offrant à la population des services médicaux (dentiste, médecin...) mais également une épicerie.

Le village est accessible par la RD 15 et à partir de laquelle des ruelles, parfois étroites, permettent l'accès aux différentes constructions. Ce labyrinthe de ruelles laisse découvrir au visiteur la trame moyenâgeuse. Des liaisons piétonnes sont également présentes le long de la RD15 et des différentes venelles.

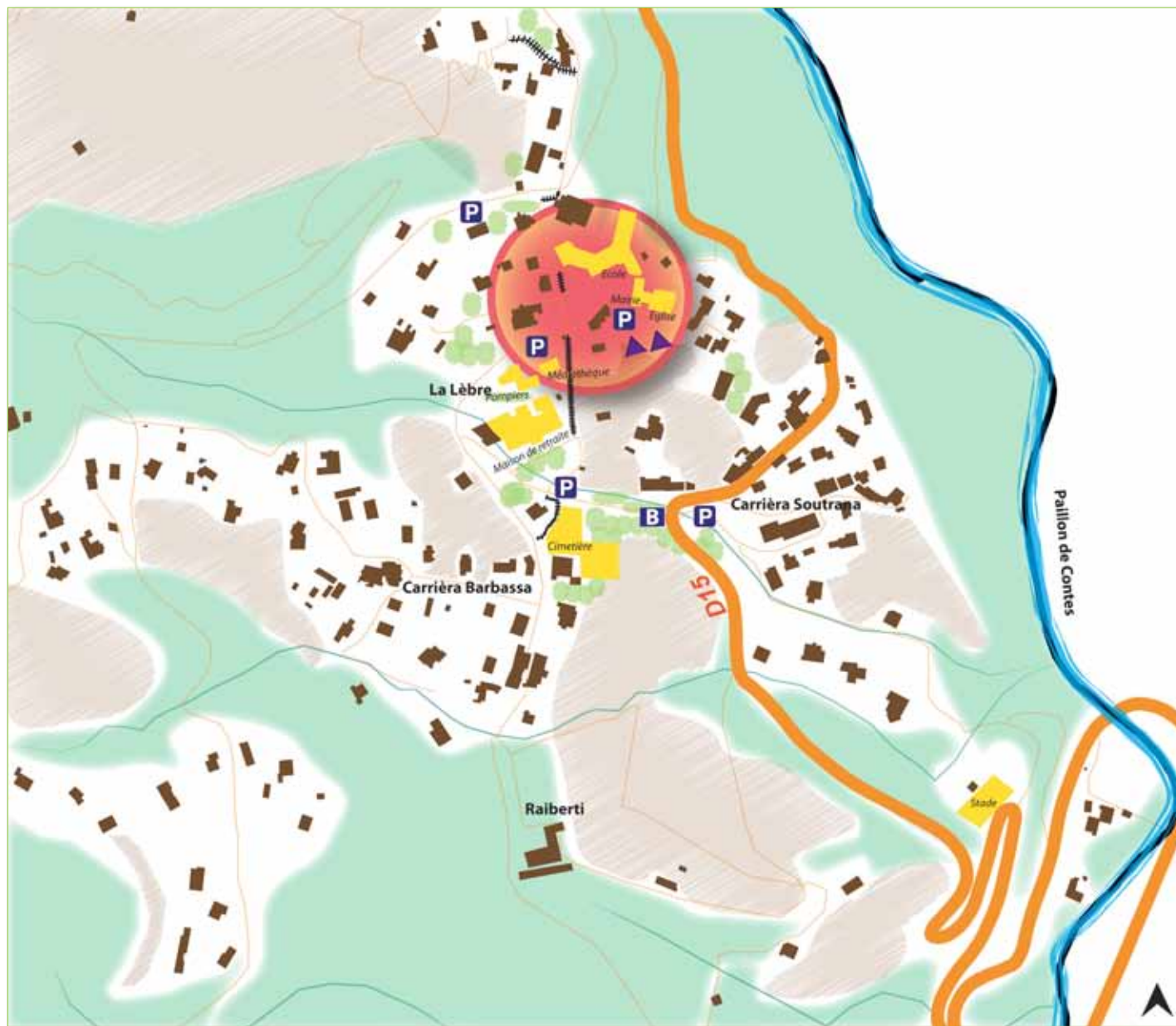
Au vu de l'étroitesse des ruelles, la présence de plusieurs parkings et espaces de stationnement renforcent l'accessibilité des habitations.

Les transports en commun - ligne 303 du réseau de transports du Département des Alpes-Maritimes, Lignes d'Azur - permettent également de se rendre au cœur du village de Bendejun.

Un arrêt de bus et un emplacement pour taxis sont présents sur l'avenue Xavier de Saissi proche de l'épicerie du village.

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.5 - Analyse urbaine par entité



Légende :

- Espaces boisés
- Restanques, espaces cultivés
- Vallons
- Equipements
- Centralité
- Parkings
- Arrêt de bus
- Perceptions visuelles vers le paysage

Voirie :

- Liaison départementale
- Liaisons principales, chemins
- Escaliers

Le village et ses extensions

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.5 - Analyse urbaine par entité



3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

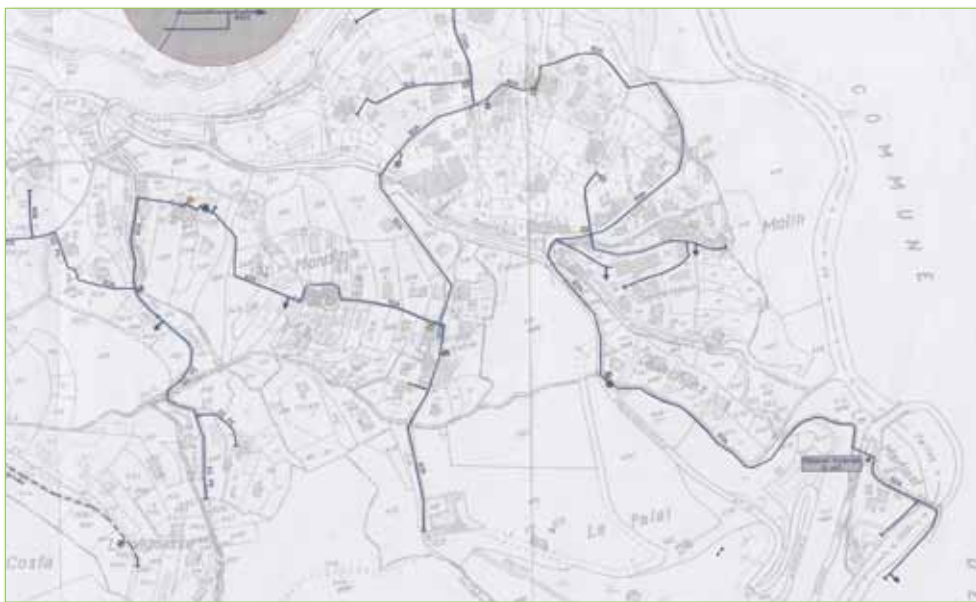
3.5 - Analyse urbaine par entité

- Réseaux

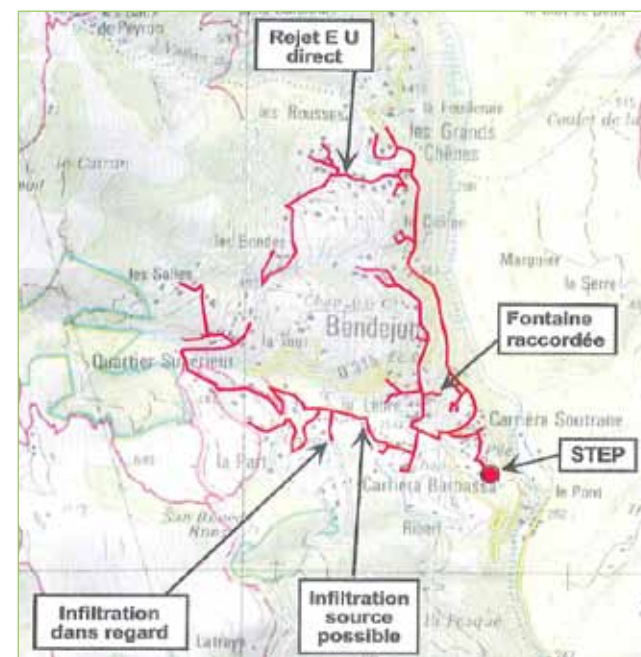
Le village de Bendejun et ses extensions sont desservis par des conduites d'alimentation en eau potable.

Les ressources en eau sont suffisantes. Les diamètres des canalisations par rapport aux piquets d'incendies sont à requalifier.

Cette entité est également desservie par un réseau d'évacuation des eaux usées. Ce secteur est raccordé à la station de Drap.



Réseau d'eau sur le village et ses extensions



Réseau d'assainissement

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.5 - Analyse urbaine par entité

LES HAMEAUX

• Contexte local

Le territoire communal de Bendejun compte de nombreux hameaux et/ou groupes de constructions isolées.

Les hameaux se sont implantés sur des versants. Ils sont entourés d'espaces boisés et de parcelles autrefois cultivées. Les habitations sont situées à des altitudes différentes variant de 320 à 560 m. Ces différents hameaux présentent plus ou moins la même organisation urbaine.

Au Nord du territoire communal on distingue les hameaux Carrière des Roux et Les Bondes. Les hameaux sont constitués de centres historiques denses autour desquels se sont édifiées des constructions à caractère résidentiel. Ces constructions sont implantées sur des restanques au milieu de châtaigniers, d'oliviers, d'arbres fruitiers ou de prairies. Parmi ces différentes habitations, on peut trouver des habitations à l'architecture provençale. Ce sont des maisons en pierres avec des toitures à deux pentes accompagnées de volets en bois battant.

Plus à l'Est du territoire communal, proche de la RD 315, on peut distinguer un lotissement d'une vingtaine de propriétés. Il s'agit du lotissement « les Grands Chênes ».

Les constructions n'excèdent pas 2 à 3 niveaux et sont bien intégrées dans le paysage. Les constructions sont uniquement des constructions à usage d'habitation, aucune activité commerciale n'est présente dans le secteur.

Le hameau Carrière des roux est desservi par la RD 315 et de nombreux chemins communaux ou ruraux. Les hameaux Quartier Supérieur, les Bondes, la Part sont quant à eux desservis par des chemins communaux et ruraux.

La départementale permet aux habitants du hameau un accès rapide au village ainsi qu'un accès vers les communes environnantes.

Concernant les chemins ruraux, les conditions de circulation sur ces voies d'accès, souvent étroites et sinueuses, sont par endroit difficiles.

Ces hameaux ne sont par ailleurs pas desservi par les lignes de transports en commun du réseau Lignes d'Azur.

A l'Ouest du village on distingue également les hameaux Quartier Supérieur et la Part. Les hameaux anciens sont entourés par un développement pavillonnaire. Ces groupements d'habitations se sont implantés sur les versants agricoles, au sein de grandes parcelles autrefois cultivées.

Les hauteurs des habitations varient entre deux et trois niveaux et certaines maisons sont à l'architecture provençale, à l'image du territoire communal.

Dans ce secteur se trouve le plateau de la Tour où est bâti le château des seigneurs Rosso (XVI^{ème} siècle) dans un vaste espace verdoyant. Ce plateau est traversé par un chemin ancestral pavé qui témoigne de l'histoire romaine.

Les habitations sont desservies par des chemins communaux. Les conditions de circulation sur ces voies d'accès sont parfois difficiles en particulier lors des fortes pluies (éboulements, écoulements d'eau importants...). Les routes sont de faibles gabarits et ne peuvent être élargies aujourd'hui. Concernant les transports en commun, aucune ligne ne dessert ce secteur.

Bendejun est une commune riche en eau. Le long des hameaux on constate la présence de plusieurs fontaines.

Les conduites d'eau sont également très présentes et permettent de distribuer l'eau des sources à travers tout le village.

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.5 - Analyse urbaine par entité



Les hameaux situés à l'ouest de la commune



Les hameaux situés au Nord de la commune

Légende :

- Espaces boisés
- Restanques, espaces cultivés
- Vallons

Voirie :

- Liaison départementale
- Liaisons principales, chemins
- +

 Escaliers

- P Parkings
- B Arrêt de bus
- ▲ Perceptions visuelles vers le paysage

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.5 - Analyse urbaine par entité



3.5 - Analyse urbaine par entité

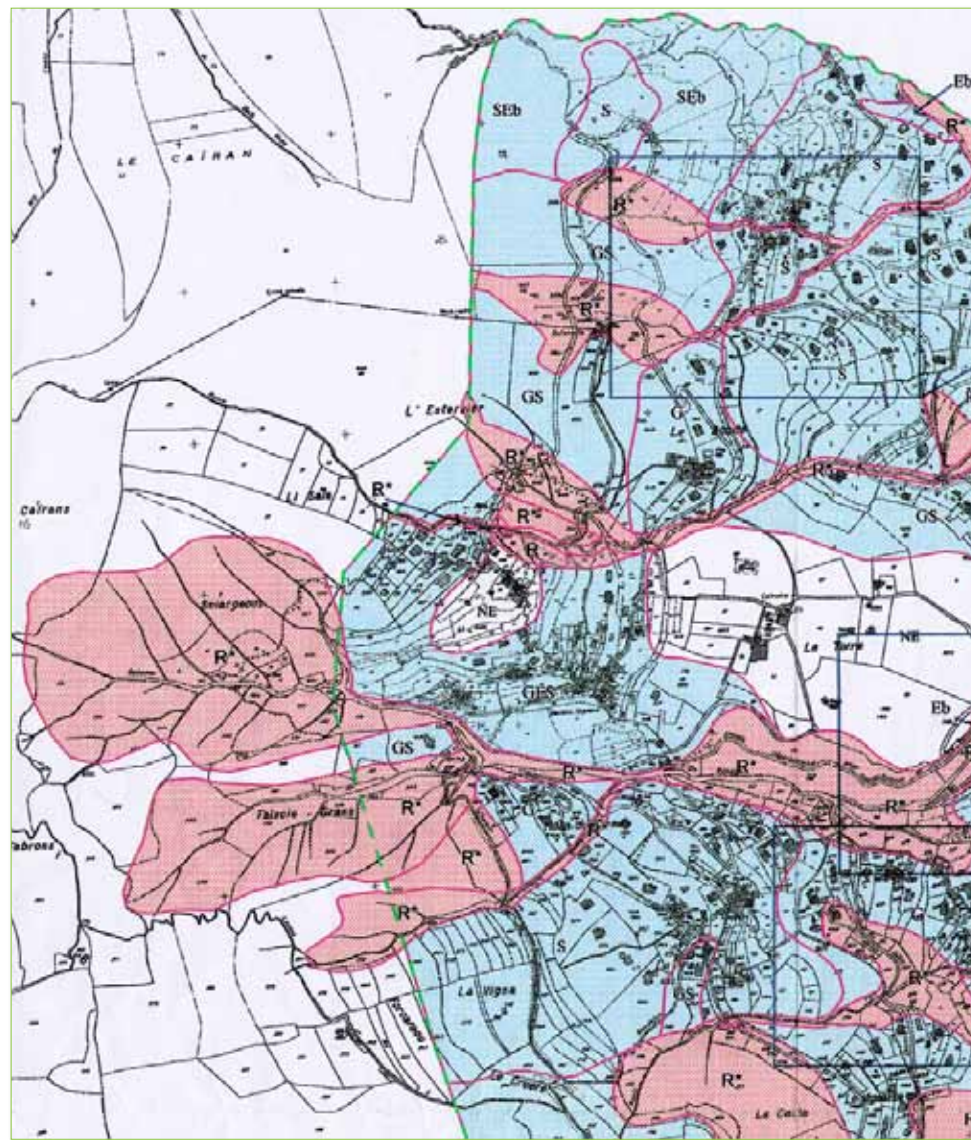
Les hameaux sont concernés par des risques de mouvements de terrain.

La sous-zone R correspond à la présence de l'aléa de chute de blocs et/ou de pierres. La sous-zone R* correspond à la présence d'au moins un autre aléa que la chute de blocs et/ou de pierres (glissement de terrain, ravinement...).

Le reste du territoire est classé en zone bleue pour l'aléa glissement de terrain. Certaines constructions et activités peuvent être admises en respectant des prescriptions.

La commune n'est pas concernée par les risques inondations. Toutefois, le plateau de la Tour est une vaste zone de rétention d'eau. L'absence de drainage provoque des écoulements d'eau importants sur les routes.

Il faudra donc porter une attention particulière à ces risques pour tout aménagement dans les hameaux de Bendejun.



Les risques mouvements de terrain sur les hameaux de Bendejun

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

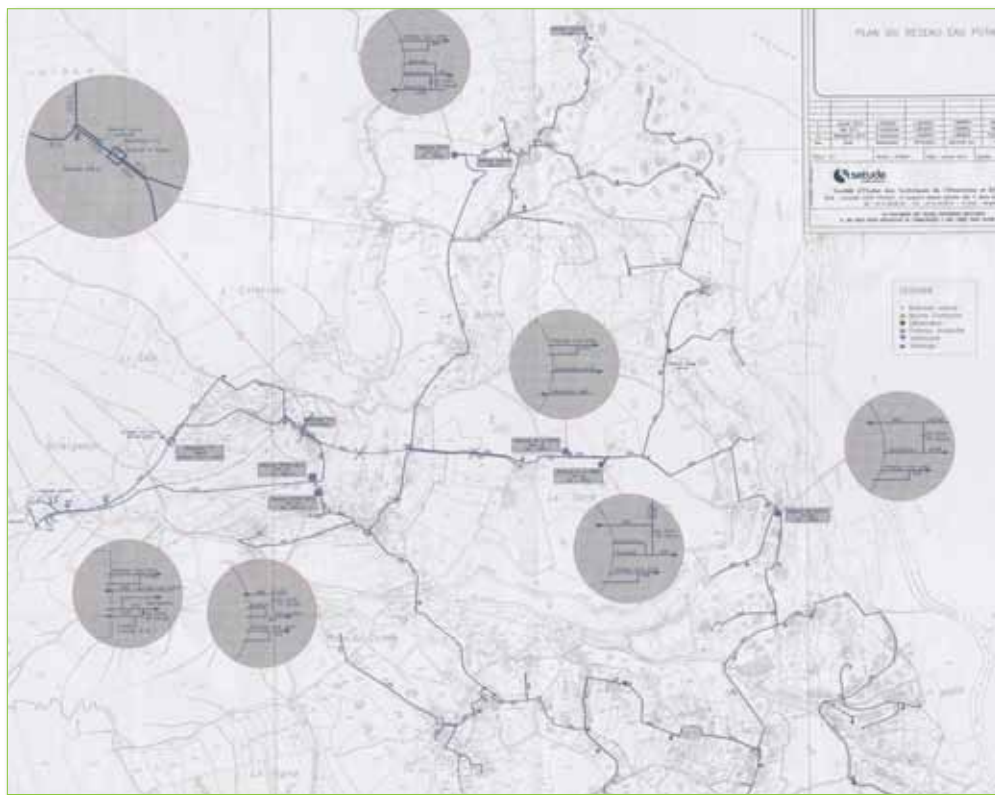
3.5 - Analyse urbaine par entité

• Réseaux

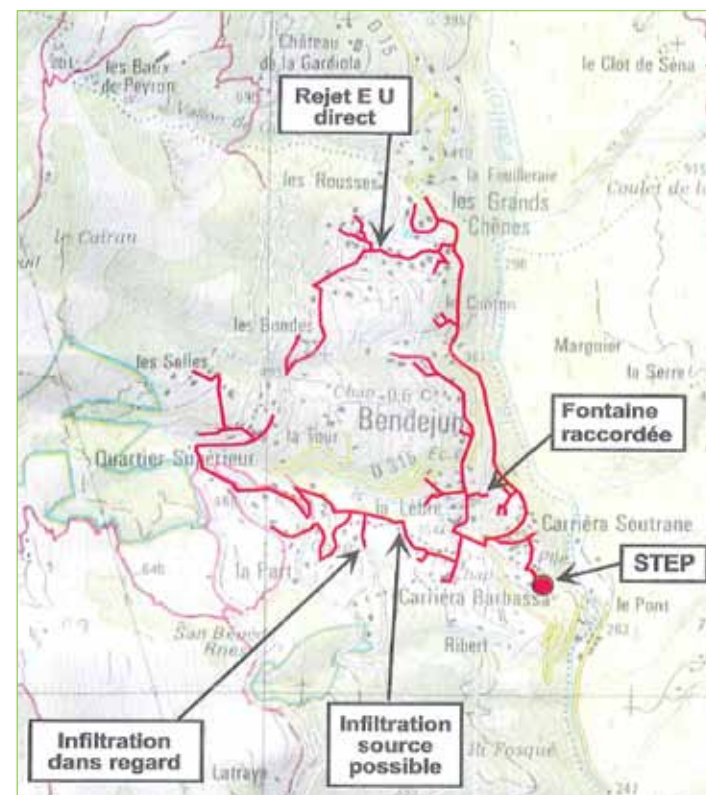
Les hameaux de Bendejun sont desservis par des conduites d'alimentation en eau potable.

Les ressources en eau sont suffisantes. Les diamètres des canalisations par rapport aux piquets d'incendies sont à requalifier.

Cette entité est également desservie par un réseau d'évacuation des eaux usées. Ce secteur est raccordé à la station de Drap.



Réseau d'eau sur l'ensemble de la commune



Réseau d'assainissement

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.5 - Analyse urbaine par entité

CONSTATS :

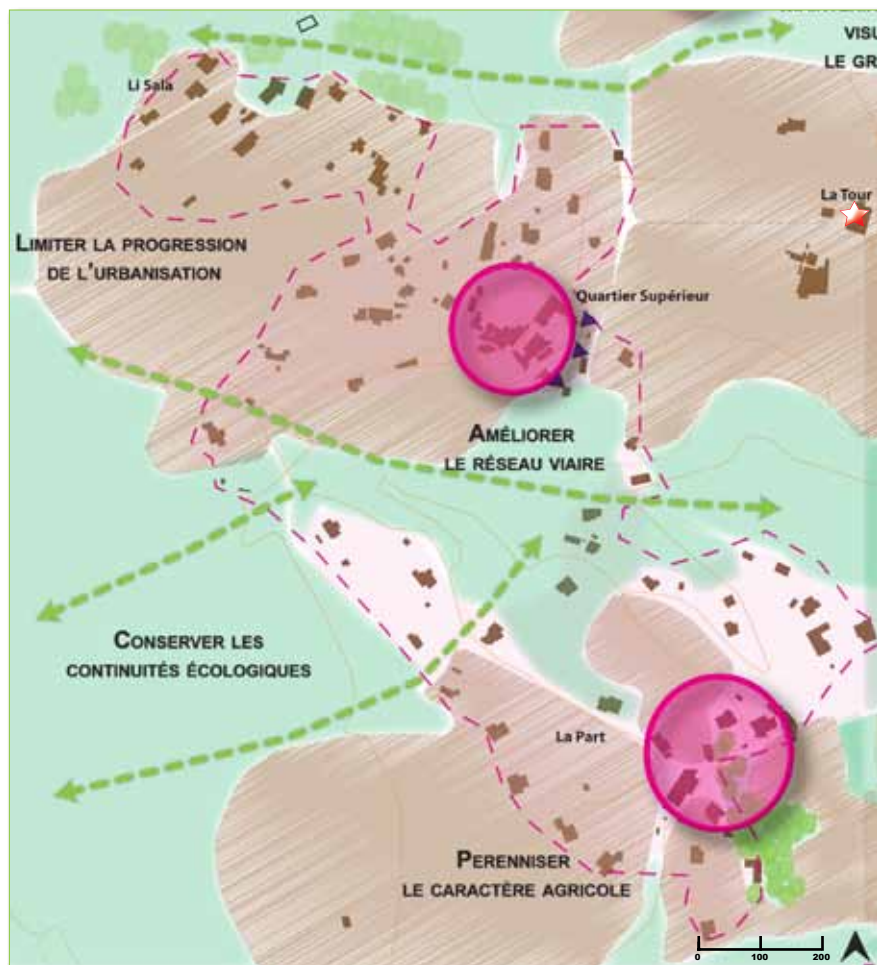
- Trame verte très présente grâce aux masses boisées et aux nombreuses restanques ;
- Maillage viaire de faible gabarit ;
- Hameaux historiques denses et extensions avec bâti aéré ;
- Risques naturels présents.

ENJEUX :

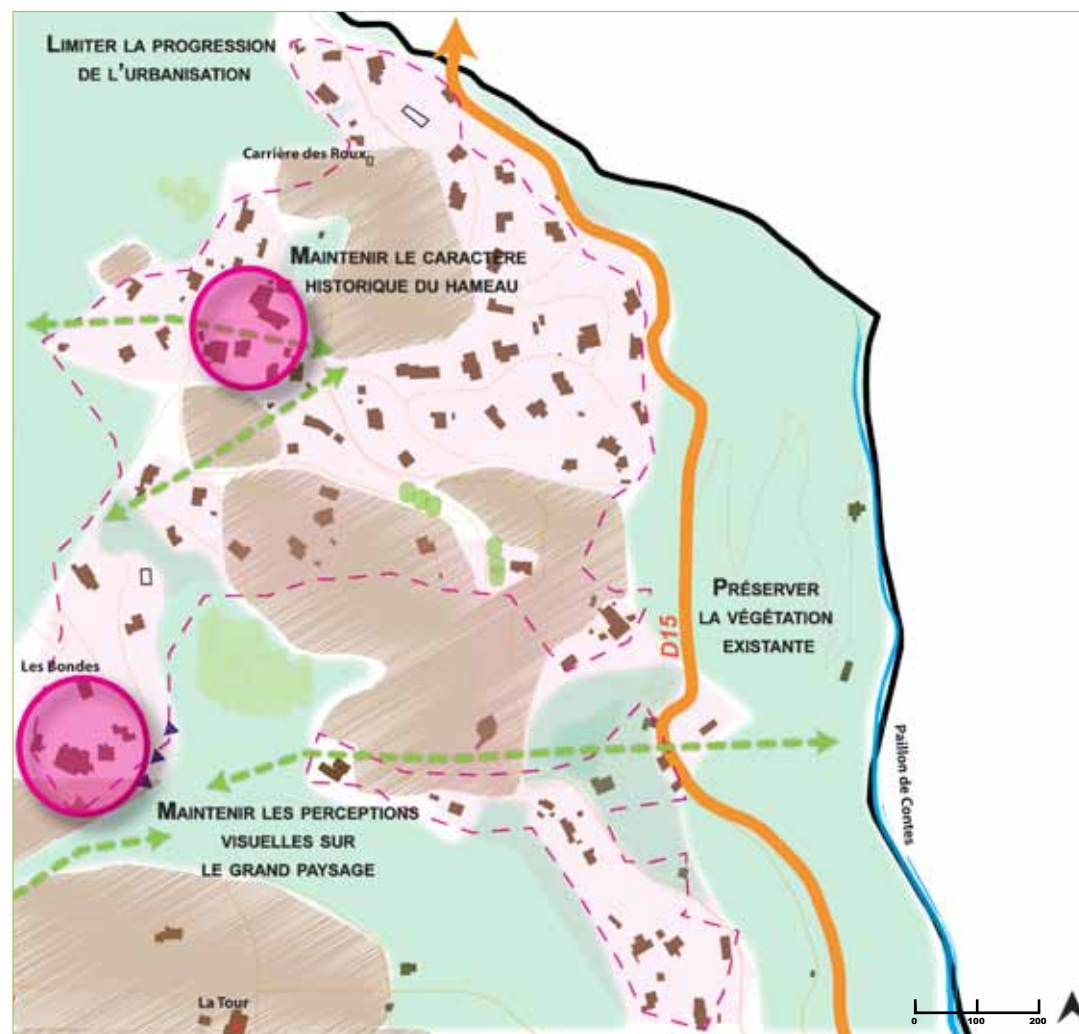
- ▶ Améliorer le réseau viaire ;
- ▶ Limiter l'extension de l'urbanisation ;
- ▶ Préserver la typicité de l'architecture rurale ;
- ▶ Maintenir et entretenir les terrasses aux abords des espaces urbanisés ;
- ▶ Maintenir des coupures vertes entre les différents groupes d'habitations afin notamment d'assurer des continuités écologiques ;
- ▶ Protéger et mettre en valeur les coupures naturelles des vallons et les espaces agricoles ;
- ▶ Maintenir les perceptions vers le grand paysage.

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.5 - Analyse urbaine par entité



Les enjeux des hameaux situés à l'Ouest de la commune



Les enjeux des hameaux situés au Nord de la commune

Légende :

- | | |
|----------------------------------|--|
| Conserver les espaces verts | Limiter l'urbanisation |
| Pérenniser le caractère agricole | Maintenir les perceptions visuelles sur le paysage |
| Conserver les TVTB * | Protéger le patrimoine remarquable |

*TVTB : Trame Verte Trame Bleue

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.5 - Analyse urbaine par entité

LES ESPACES NATURELS

• Contexte local

Les espaces naturels apparaissent comme un élément essentiel du paysage communal de Bendejun. Cette entité constitue la trame verte du territoire communal. Les surfaces naturelles couvrent plus de 600 hectares, soit plus de 95 % du territoire. Il s'agit essentiellement de garrigues et de massifs boisés.

A l'Est se situe la Vallée du Paillon de Contes (260 m) et à l'Ouest la chaîne du Férier (1093 m).

Les versants du Férier sont peuplés de chênaies vertes et de garrigues et ses sommets sont occupés par une végétation de type Alpin.

Le fond pentu de la Vallée du Paillon est quand à elle occupée par une végétation de feuillus.

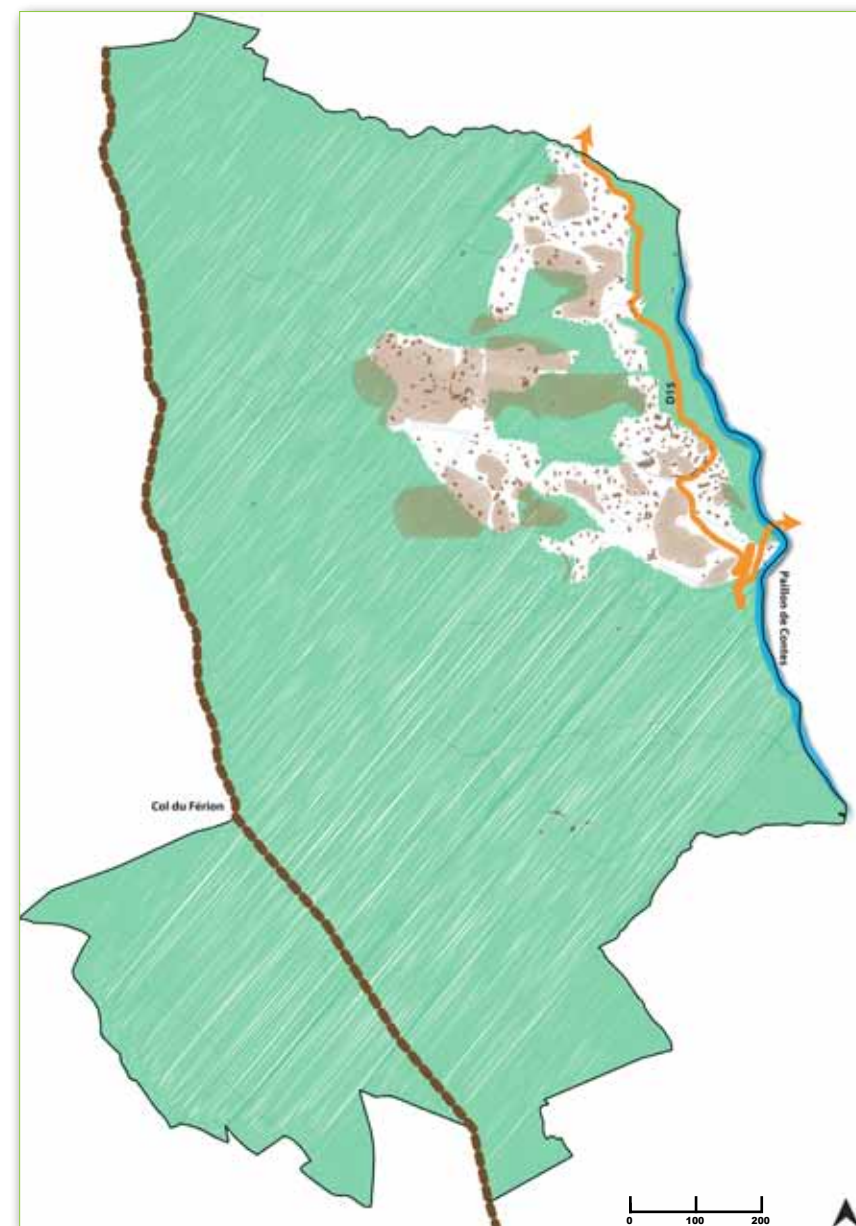
Sur les versants collinaires dominants le village de nombreux terrains aménagés en restanques témoignent encore aujourd'hui du riche passé agricole de Bendejun comme par exemple le domaine de la Tour.

Cette vaste entité aux dominantes naturelles et agricoles est protégée par diverses protections environnementales – ZNIEFF de la Forêt de Lucéram et ZNIEFF de la Chaîne de Férier - Mont Cima.

La trame bleue est également présente dans ce secteur à travers le Paillon de Contes et les différents vallons qui traversent la commune.

Quelques constructions éparses de type pavillonnaire sont implantées dans ce secteur. L'extension de l'urbanisation continue de progresser sur les versants et compromet ces cadres naturels privilégiés : gagnées par l'habitat individuel les surfaces boisées se restreignent.

Les espaces boisés sont accessibles par des cheminements piétonniers. Ces espaces naturels offrent également à la population une activité sportive à travers les randonnées, le VTT... pour profiter pleinement de ce secteur verdoyant.



Les espaces naturels de Bendejun

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.5 - Analyse urbaine par entité



3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

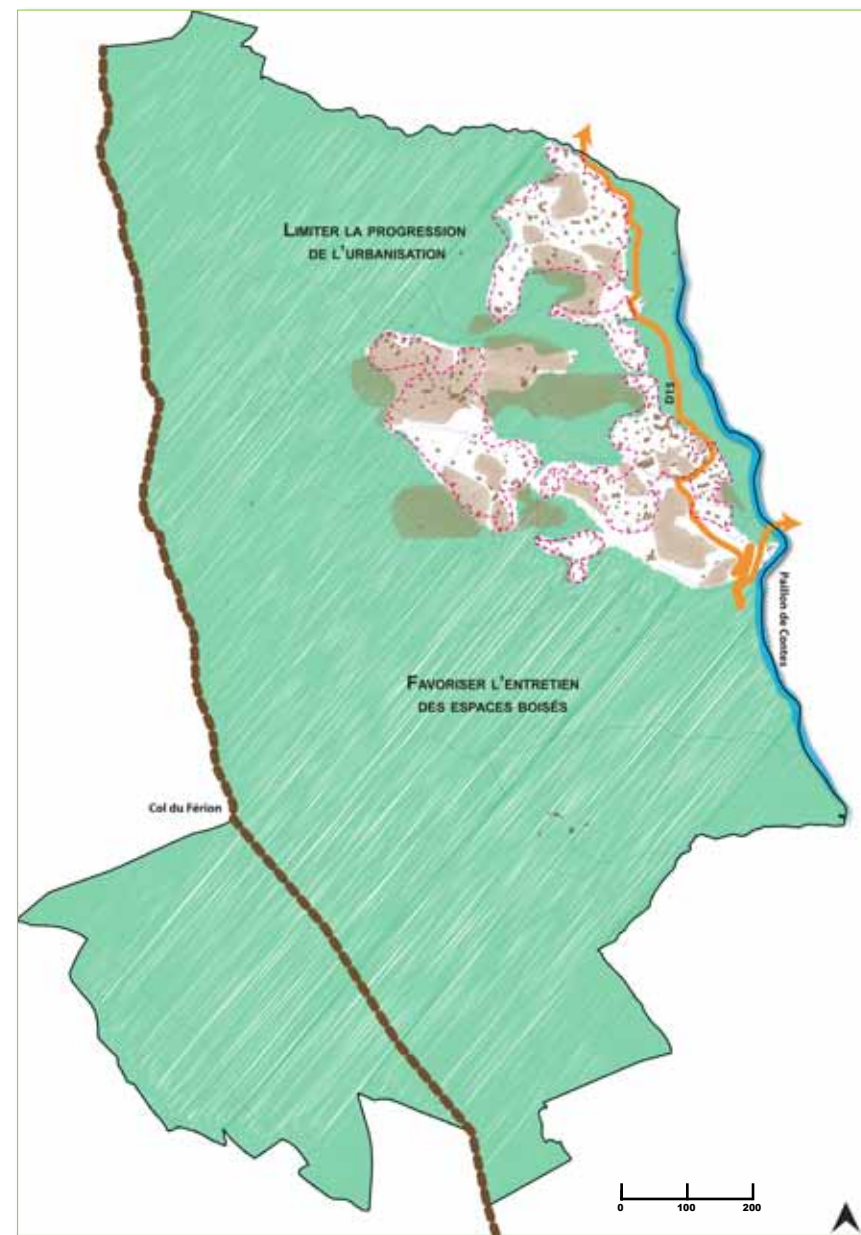
3.5 - Analyse urbaine par entité

CONSTATS :

- Espaces dominés par la végétation ;
- Espace marqué à l'Est par la coupure naturelle du Paillon et à l'Ouest par la ligne de crête du Férion ;
- Progression de l'urbanisation sur les versants ;
- Risques naturels présents.

ENJEUX :

- Favoriser l'entretien des espaces boisés ;
- Préserver et mettre en valeur les espaces naturels et le patrimoine paysager, notamment liés aux ZNIEFF ;
- Limiter l'urbanisation sur les espaces naturels ;
- Préserver la qualité et le patrimoine paysager ;
- Prévenir les incendies de forêts.



Les enjeux des espaces boisés

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.6 - Réseaux

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

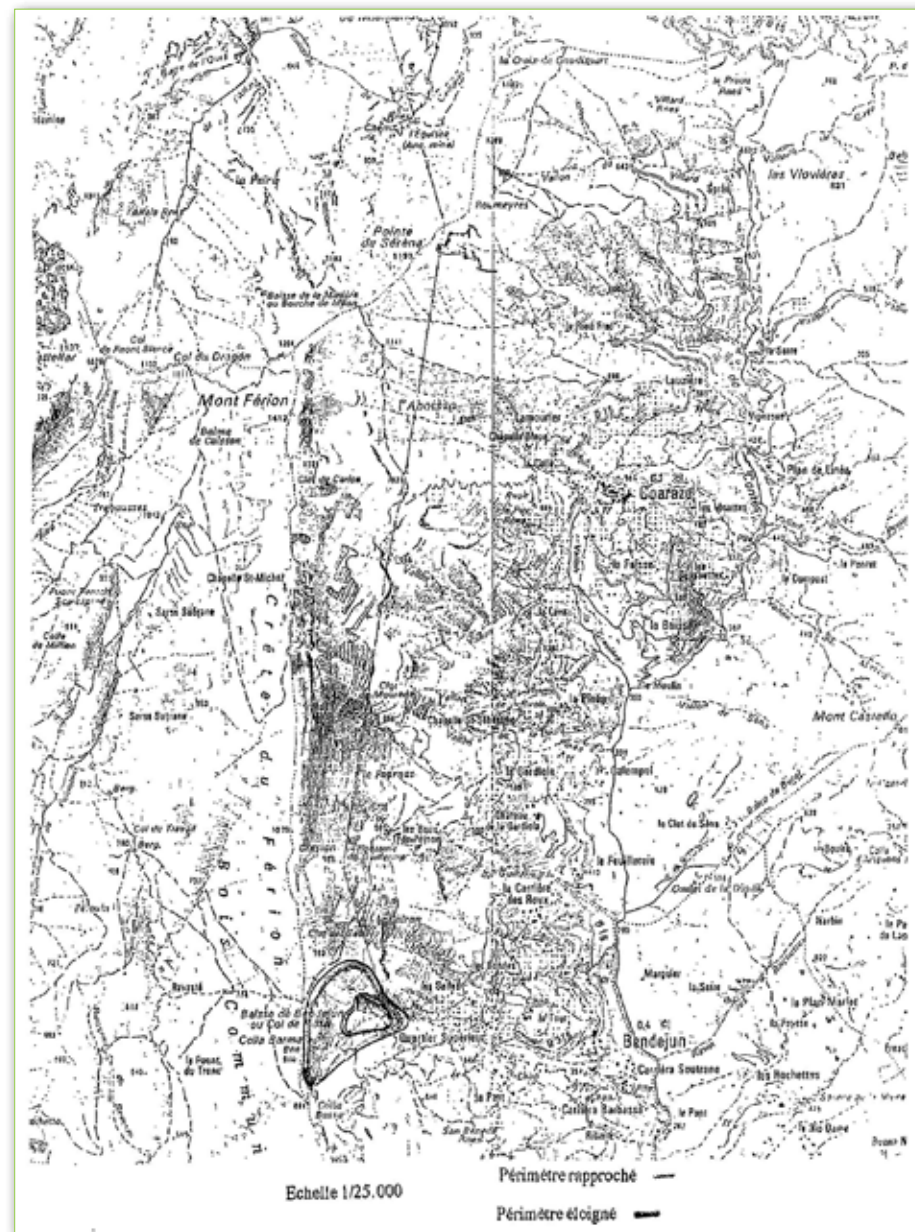
Les périmètres de protection de captage sont établis en vue de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource destinée à la consommation humaine. Ils sont définis dans le code de la santé publique (article L.1321-2). Cette protection comporte trois niveaux établis à partir d'études réalisées par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique :

- Le périmètre de protection immédiate où les contraintes sont fortes afin d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- Le périmètre de protection rapprochée, où toute activité susceptible de provoquer une pollution est interdite ou soumise à prescription particulière. Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- Le périmètre de protection éloignée correspond à la zone d'alimentation du point de captage.

Le territoire de Bendejun possède un captage sur son territoire et utilise les eaux provenant de deux autres captages sur des communes limitrophes. Ces captages sont destinés à l'alimentation en eau potable et se nomment les « **Sources de Sciargéous** » et ont fait l'objet de périmètres de protection déclarés d'utilité publique :

- **Source des Sciargéous** (arrêté de DUP du 10/06/1992),
- **Forage du Pilon** situé sur la commune de Contes (arrêté de DUP du 01/03/1999),
- **Forage de la Sagna** sur la commune de Cantaron (arrêté de DUP du 08/03/1993).

Les prescriptions proposées par l'hydrogéologue agréé dans ces périmètres doivent être prises en compte dans la carte communale, afin de maintenir la qualité et assurer la pérennité de l'alimentation en eau de la commune.



La localisation des périmètres de protection du captage AEP

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.6 - Réseaux

ASSAINISSEMENT

La commune dispose d'un **Schéma Directeur d'Assainissement** approuvé le 30 mars 2009.

- Assainissement collectif

Le secteur du village dispose d'un réseau d'assainissement collectif raccordé à la station d'épuration intercommunale de DRAP, ayant une capacité de 20 000 Équivalent / habitant.

Le milieu de réception est le cours d'eau du Paillon.

- Assainissement non collectif

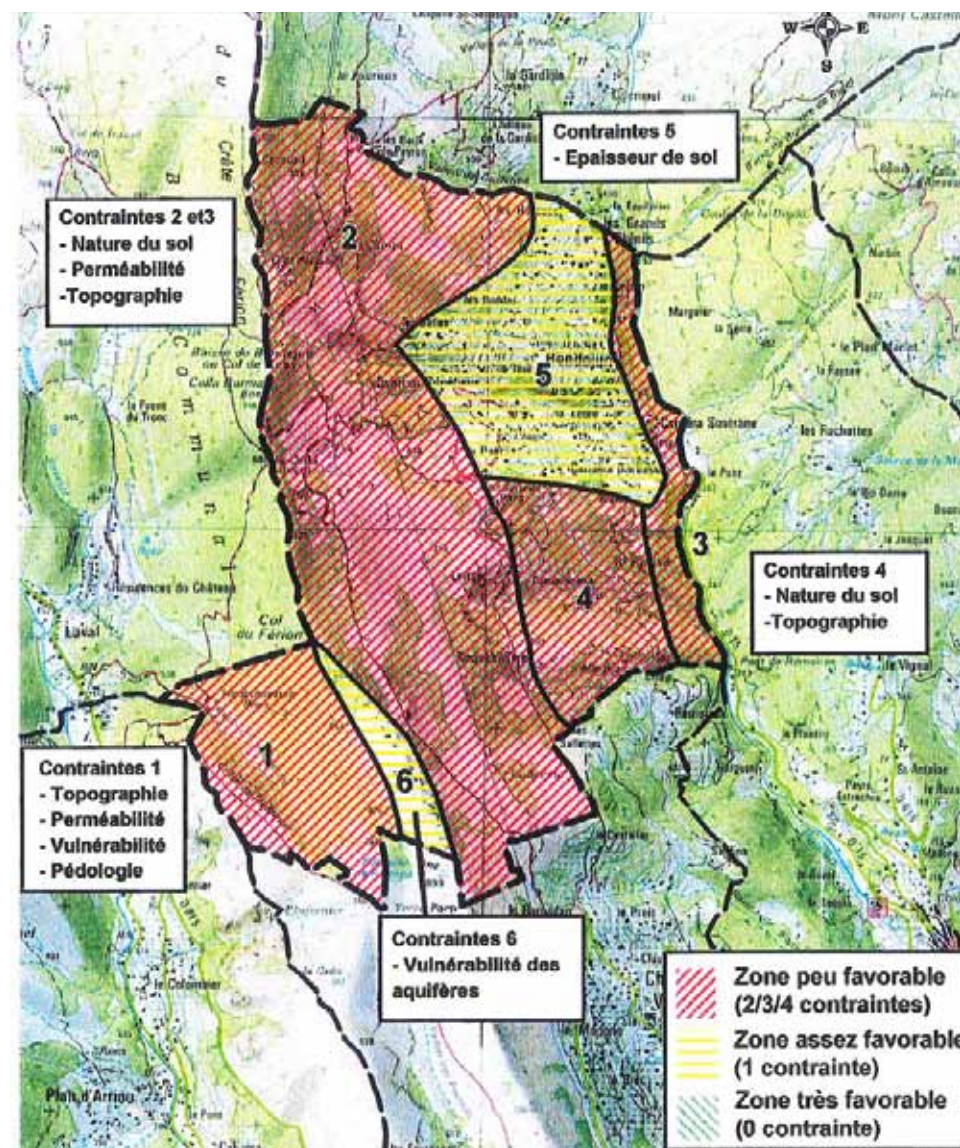
Une carte d'aptitude globale des sols à l'assainissement autonome a été réalisée. 40 % des habitations de la commune ne sont pas raccordées au réseau collectif et sont en site ANC (Assainissement Non Collectif).

- Réseau d'eau contre la lutte des incendies

L'étude hydraulique de la commune laisse apparaître au regard de la couverture du risque incendie sur :

- 43 % des hydrants est conforme,
- 0,9 % des hydrants n'est pas conforme mais utilisable,
- 48 % des hydrants n'est pas conforme.

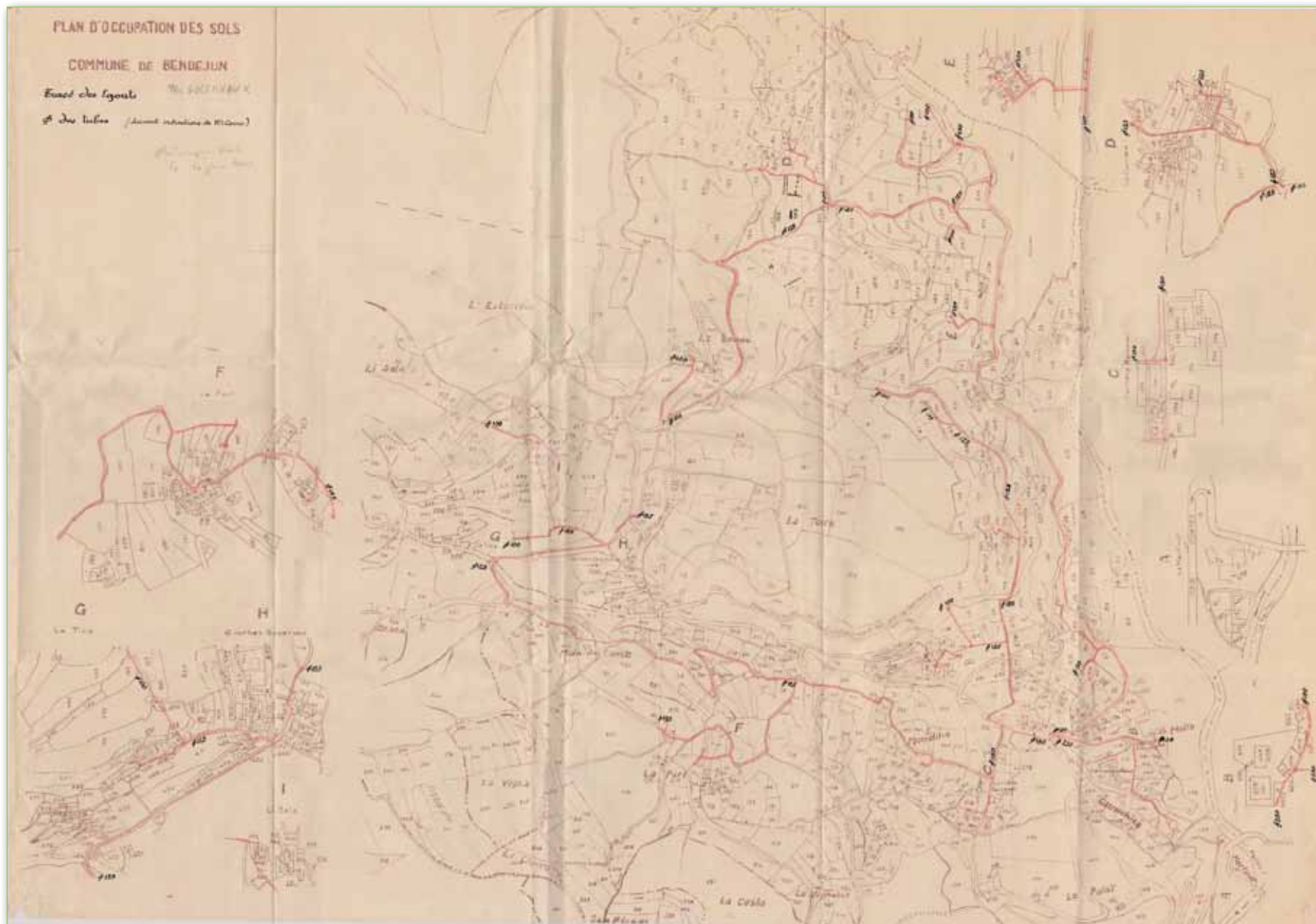
Cette répartition conditionnera le projet de zonage des zones constructibles, à savoir que les secteurs les mieux équipés pourront se développer en priorité.



La carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.6 - Réseaux



Plan du réseau de collecte d'eau usée

Sources : Données communales ; TINEETUDE Ingenierie

CARTE COMMUNALE

COMMUNE DE BENDEJUN

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.6 - Réseaux

ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Parmi ses missions, la Communauté de Communes du Pays des Paillons assure la gestion des déchets ménagers et assimilés de son territoire, soit en régie directe soit par des marchés publics de prestations de service. Ces missions recouvrent l'ensemble des opérations de collectes et de traitements des déchets notamment :

- La conteneurisation, la collecte, des ordures ménagères et encombrants sur la voie publique ;
- Le traitement des déchets.

Sur la commune de Bendejun, la collecte s'effectue à différents jours de la semaine et en fonction du type de déchet suivants :

- Ordures ménagères ;
- Emballages ménagers et papiers ;
- Verre : Point d'Apport volontaire – collecte en fonction du remplissage ;
- Encombrants : sur rendez-vous ou directement en déchetterie ;
- Végétaux : directement en déchetterie.

La déchetterie la plus proche se situe sur la commune de Contes.

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.6 - Réseaux

ÉNERGIE : ÉCONOMIE ET PRODUCTIONS

Le réseau régional est maillé mais insuffisamment sécurisé sur l'Est PACA. La région est en effet une « presqu'île électrique », qui souffre d'une inadéquation entre la forte consommation électrique (la consommation régionale est de deux fois supérieure à sa production) et les possibilités offertes par son réseau. La région n'est en effet alimentée que par deux lignes de 400 000 volts. **L'alimentation en énergie électrique est donc un enjeu fort pour le territoire régional.**

La carte communale de Bendejun permet, par son action sur l'organisation de l'occupation des sols, de limiter la consommation d'énergie et de valoriser la ressource locale.

• Consommation énergétique à Bendejun

La consommation énergétique de la commune de Bendejun est estimée à **1287,54 tep/an**. Les secteurs des **transports et du résidentiel sont les plus consommateurs en énergie** (respectivement 45,7 % et 30 % de la consommation énergétique totale). Ils sont suivis du secteur tertiaire (16,6 %).

• Économies d'énergies

En matière d'économie d'énergie des initiatives territoriales et locales ont récemment émergées :

Le contrat d'objectif pour une sécurisation de l'alimentation électrique de l'est de la région PACA :

Ce contrat a été signé en janvier 2011 par l'État, la Principauté de Monaco, le Conseil régional, les Conseils généraux des Alpes-Maritimes et du Var, RTE, l'Établissement public d'aménagement de la Plaine du Var et l'ADEME. Les objectifs sont :

- de tendre à **réduire de 15 % les consommations d'électricité dans les départements concernés d'ici fin 2013** ;
- de poursuivre l'effort pour respecter les objectifs du Grenelle de l'environnement

en matière de consommation d'énergie (20 % de consommation énergétique en moins en 2020).

- de tendre à produire d'ici le 31 décembre 2012 15 % de la consommation d'énergie à l'aide d'énergie renouvelable, cette proportion devant être portée à 25 à l'horizon 2020.

La politique de Maîtrise de la Demande en Électricité (MDE) :

La préfecture des Alpes-Maritimes et le Président du Conseil Régional PACA pilotent, depuis mars 2003, un programme de maîtrise de la demande d'électricité, dénommé Plan ECO-ENERGIE, constitué d'un programme d'actions sur trois départements (Alpes-Maritimes, Var et Alpes-de-Haute-Provence) visant à accompagner la sécurisation de l'alimentation électrique de l'Est de la région. Les acteurs associés à ce programme, outre la préfecture des Alpes-Maritimes et le Conseil Régional, sont l'ADEME, EDF, GDF le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA.

Les Espaces Infos Énergie (EIE) :

Ils ont été créés en 2001, sur initiative de l'ADEME, en partenariat étroit avec les collectivités locales. Sur toute la France ce réseau apporte au grand public un conseil gratuit, neutre et personnalisé sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. L'un de ces EIE est installé à Grasse.

• **Production d'énergie et développement des énergies renouvelables sur Bendejun**

La production énergétique de la commune de Bendejun est estimée à **3,93 Tep/an**. Elle est issue essentiellement **des installations solaires thermiques et d'installations photovoltaïque**, les 2 étant des énergies renouvelables.

Fournies par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, ou encore la croissance des végétaux, les énergies renouvelables facilitent la gestion raisonnée des ressources locales d'énergie et n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes.

Sources : *Energ'Air PACA, Année : 2010 - Méthode : 2013 Version 2, TINEETUDE Ingenierie*

4 - QUALITÉ ET CADRE DE VIE

4.1 - Ambiance sonore

Le bruit est un phénomène acoustique (ensemble de sons) produisant une sensation auditive considérée comme gênante. A la différence du bruit conjoncturel (engendré par les « installations », les bruits de voisinage et les activités sur la voie publique), la circulation routière, ferroviaire et aérienne engendrent du bruit structurel.

De manière générale, l'ambiance sonore sur le territoire communal de Bendejun est considérée comme **calme**.

4 - QUALITÉ ET CADRE DE VIE

4.2 - Qualité de l'air

LES PLANS POUR LA QUALITÉ DE L'AIR

La stratégie de surveillance définie dans le **Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air en région PACA (PSQA)** 2010-2015 définit plusieurs Zones Administratives de Surveillance. Les territoires du Haut Pays sont intégrés dans la zone régionale qui regroupe les villes moyennes et les zones naturelles. La surveillance se concentre sur l'ozone, un polluant dont les niveaux sont les plus élevés en situation rurale et périurbaine.

Un **Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)**, approuvé le 10 mai 2000 par le Préfet de Région, définit des objectifs de qualité de l'air. Afin de réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques, notamment celles susceptibles d'entraîner un dépassement de ces objectifs. Un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) a été approuvé le 10 mai 2007 et révisé le 6 novembre 2013. Il fixe les mesures de protection applicables au département des Alpes-Maritimes.

LA QUALITÉ DE L'AIR À BENDEJUN

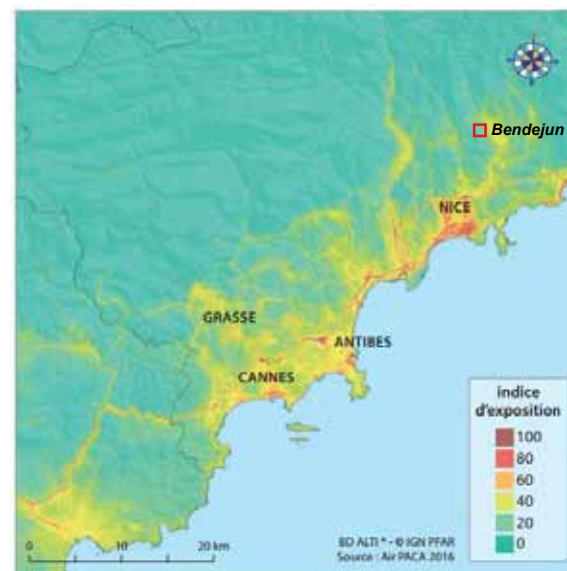
Les sources d'émissions polluantes dans le Haut Pays Niçois sont beaucoup moins nombreuses que sur la bande côtière très urbanisée. Les principales sources d'émissions de polluants sont les quelques **zones urbanisées et les axes routiers**.

La qualité de l'air en France est analysée par le réseau ATMO. Il s'agit d'une fédération d'associations agréée par le ministère en charge de l'environnement. L'association Atmo PACA est membre de la fédération ATMO. Le présent chapitre repose sur les données de l'inventaire 2007 des émissions polluantes sur la région PACA.

Les principales sources d'émissions de polluants atmosphériques sont donc le secteur résidentiel tertiaire les transports routiers.

Toutefois, étant situé en montagne, **la qualité de l'air** sur le territoire de Bendejun est **globalement bonne**.

La commune de Bendejun se situe dans un secteur peu exposé aux multi-polluants. La carte ci-après indique les résultats des secteurs les plus exposés du littoral niçois.



Indice annuel d'exposition multipolluants.

LES NUISANCES OLFACTIVES

Les odeurs perçues sont généralement dues à une multitude de molécules différentes, en concentration très faible, mélangées à l'air respiré. Les activités agricoles, industrielles et même domestiques peuvent être sources de nuisances olfactives. De part la très grande sensibilité de l'organe olfactif humain, les odeurs sont une nuisance incommodante, bien avant d'être un danger pour la santé. En effet, le seuil de détection, donc de désagrément, est en général inférieur au seuil de nocivité.

Sur la commune de Bendejun, aucune activité induisant des odeurs n'est présente sur la commune. La qualité olfactive de l'air sera qualifiée de bonne sur l'ensemble de la commune.

Sources : AtmoPACA, TINEETUDE Ingenierie

4 - QUALITÉ ET CADRE DE VIE

4.3 - Pollutions des sols, des eaux et lumineuse

Le territoire de Bendejun est soumis à plusieurs sources de pollution potentielles :

Les voies de transport terrestres qui traversent le territoire de Bendejun sont des sources potentielles de pollutions, notamment lors d'accidents, divers fluides (huiles, carburants, contenus de batteries, antigel, liquide de frein, mercure de contacteurs, etc.) peuvent s'infiltrer et polluer le sol et les nappes phréatiques. La pollution par les voies de transport provient également du salage des routes en période hivernale.

L'utilisation de **produits phytosanitaires** par les particuliers et les collectivités (entretien des abords du réseau routier en particulier) est susceptible d'engendrer des pollutions locales des sols. Par temps de pluie, les pesticides sont lessivés et provoquent des pollutions ponctuelles des eaux superficielles.

Si le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes s'est engagé à ne plus répandre de débroussaillants chimiques dans l'entretien des abords du réseau routier en particulier dans les zones Natura 2000, cette initiative devrait être étendue à l'ensemble du territoire. Une réflexion serait à mener sur le devenir du stock de ces produits. De la concertation a émergé l'idée que le PNR soit le référent pour les collectivités quant au choix des produits respectueux de l'environnement à acheter pour les travaux d'entretien des abords routiers. Une sensibilisation auprès des professionnels mais aussi auprès des particuliers (jardins) devra être faite pour réduire de manière significative l'utilisation des produits chimiques.

A cette pollution chimique des eaux s'ajoute une potentielle pollution organique en lien avec les éventuels **dysfonctionnements des systèmes d'assainissement** d'autant plus que la commune s'étend sur un massif karstique.

La pollution lumineuse due aux **éclairages publics**, voire privés, engendre des pressions sur les espèces (chiroptères, insectes nocturnes, etc.) et un gaspillage énergétique. Elle reste toutefois mineure.

4 - QUALITÉ ET CADRE DE VIE

4.5 - Santé et salubrité publique

Si l'on considère les notions de « santé et salubrité publique » au sens large, peu de données sont disponibles afin de proposer des éléments de diagnostic pertinents pour l'évaluation environnementale.

Il est cependant reconnu que les espaces naturels tels que ceux qui constituent le cadre de vie de Bendejun procurent un sentiment de bien-être bénéfique à la santé humaine.

Bendejun offre un cadre de vie de qualité et attractif, notamment pour les jeunes actifs travaillant au sein des grandes agglomérations du département et désireux d'habiter dans des zones périurbaines encore protégées d'une trop forte urbanisation.

L'ESSENTIEL À RETENIR : PAYSAGE ET PATRIMOINE

Bendejun appartient aux sous-entités paysagères des « Préalpes niçoises » (K) et « Vallée du Paillon de Contes » (K1).

On dénombre 5 entités paysagères sur le territoire : le Village, les Quartiers Supérieurs, le Socle du Village, la Vallée du Paillon de Contes, les massifs boisés.

Certains éléments paysagers présentent une sensibilité forte : le village, les restanques et le socle du village.

On recense sur Bendejun : 9 sites archéologiques.

CHAPITRE 2

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

1 - ÉVOLUTIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES PROBABLES

1.1 - Perspectives de développement économique

Sur le territoire communal, la majorité des emplois relève de l'économie présentielle. Cette tendance s'accroîtra dans les prochaines années, notamment avec la croissance de l'attractivité communale en raison du cadre de vie qu'elle offre.

L'économie présentielle désigne l'ensemble des activités essentiellement destinées à servir les besoins de la population locale permanente et des touristes. Elle regroupe les activités suivantes :

- Commerces,
- Transports,
- Services aux particuliers,
- Éducation, santé,
- Action sociale et administration,
- Activités touristiques.

Elle concerne également les dépenses issues :

- des retraités,
- des actifs qui résident sur le territoire mais qui perçoivent leurs revenus à l'extérieur de ce territoire,
- des résidences secondaires.

L'évolution de l'économie présentielle devrait se poursuivre dans les années à venir. Afin d'assurer un développement local pérenne, l'accent doit être mis sur le développement des secteurs primaires et tertiaires.

Les commerces, transports et services divers, des secteurs dynamiques

Les commerces, transports et services, parties prenantes de l'économie présentielle, assurent un développement du secteur d'activité tertiaire. Au 1^{er} janvier 2016, 26 entreprises dans ces domaines ont été recensées sur le territoire communal soit 50 % des entreprises de la commune.

Ce secteur d'activités est un véritable atout pour Bendejun : outre leur réponse aux besoins actuels de la population communale, ces entreprises sont porteuses d'un véritable dynamisme pour la commune.

Toutefois, la commune de Bendejun ne dispose pas de commerces sur son territoire. Les commerces et services de proximité sont fortement dépendants de la population locale mais également touristique. L'augmentation du poids démographique et de la capacité d'accueil touristique serait favorable à l'accroissement du volume de vente, et par conséquent à la création d'emplois supplémentaires.

La commune envisage ainsi de créer des commerces et services en entrée de village pour répondre aux besoins identifiés et maintenir une activité économique dynamique sur le territoire.

Le tourisme, un secteur à développer comme soutien à l'économie locale

De part la qualité des sites et des paysages, l'activité touristique apparaît insuffisante sur le territoire.

Pourtant, Bendejun bénéficie d'un patrimoine architectural et paysager particulièrement riche. Leur préservation et mise en valeur constituent un potentiel de progression important pour la commune. La pérennité de ce patrimoine contribuerait ainsi à faire du tourisme un pilier de l'économie locale.

Cependant, malgré l'offre existante en activités de loisirs, seule la création de nouvelles structures d'accueil permettra de fidéliser la clientèle touristique, tout en créant des emplois.

1 - ÉVOLUTIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES

1.2 - Perspectives d'évolution de la population communale

Synthèse des données démographiques et sociales communales

- 961 habitants en 2014
- Densité : 151,3 hab./km²
- Progression de la population de 0,9 % entre 2009 et 2014, soit + 8 habitants par an
- Parc de logements constitué en 2014 de :
 - . 365 résidences principales (74,9 % du parc total de logements)
 - . 59 résidences secondaires (12,1 % du parc total de logements)
 - . 63 logements vacants (12,9 % du parc total de logements)
- Nombre moyen de personnes par ménages : 2,4 personnes en 2014

Les recensements successifs de l'INSEE montrent une hausse continue de la population depuis 1968.

L'analyse des données de l'INSEE révèle un parc de logements caractérisé par une hausse continue du nombre d'unités : + 44 logements entre 2009 et 2014, soit une augmentation de + 9 logements par an.

1 - ÉVOLUTIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES

1.2 - Perspectives d'évolution de la population communale

Sur la commune de Bendejun, et comme l'a montré l'analyse socio-économique dans le diagnostic de la carte communale, les perspectives de croissance démographique sont fortement liées à l'évolution du solde migratoire, c'est-à-dire à l'attractivité du territoire communal et au développement économique prévu.

Le cadre de vie qu'offre la commune de Bendejun et sa proximité avec des bassins d'emplois participent à cette attractivité.

L'analyse des données socio-économiques, mais également les objectifs fixés par les politiques d'urbanisme, et notamment le Schéma de Cohérence Territorial du Pays des Paillons, permettent d'émettre des hypothèses quant aux évolutions démographiques sur le territoire de Bendejun.

L'hypothèse démographique retenue fait état d'un ralentissement de la croissance démographique, conformément aux objectifs du SCoT. Alors que les dernières tendances s'établissaient autour d'une croissance annuelle moyenne de 0,9 %, il est établi un nouveau **scénario de croissance à 0,6 % à l'horizon de la carte communale**.

Ainsi d'ici 2030, la population communale serait ainsi de 1 058 habitants, soit + 97 habitants supplémentaires entre 2014 et 2030.

HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTION DU NOMBRE D'HABITANTS

Scénario de croissance retenu	0,6 %
Perspectives d'évolution de la population	
Population totale en 2014	Population totale estimée en 2030
961 habitants	1 058 habitants
+ 97 nouveaux habitants entre 2014 et 2030 + 6 nouveaux habitants par an	

1 - ÉVOLUTIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES

1.3 - Perspectives d'évolution des logements

A l'image du phénomène qui s'exerce à l'échelle nationale, la taille des ménages (c'est-à-dire le nombre de personne par foyer) diminue progressivement. Il s'agit du « desserrement des ménages ».

En appliquant la taille des ménages attendue (2,39 personnes par ménages en 2030), il est possible d'estimer le nombre de logements à produire pour répondre à la fois au desserrement des ménages et à la croissance démographique projetée pour 2030.

Ainsi, selon l'hypothèse retenue par la carte communale d'atteindre 1 058 habitants en 2030, environ 76 logements seraient théoriquement nécessaires aux besoins des futurs habitants.

Cependant, la commune compte aujourd'hui plusieurs logements pas ou peu occupés (les logements vacants et les résidences secondaires). Le renouvellement de ce parc de logement, par une réhabilitation des logements vacants ou une transformation des résidences secondaires en résidences principales, peut ainsi être une réponse aux besoins en logements estimés.

Par une politique forte communale et intercommunale de résorber la vacance, il est fixé, pour l'horizon 2030, un objectif de diminution du nombre de logements vacants par an. Les logements vacants à Bendejun sont nombreux. Ce sont principalement des logements vétustes et parfois des petits logements qui ne répondent pas à la demande sur le territoire. Ainsi, en 2030, 26 logements inoccupés seraient théoriquement réutilisables pour loger les nouveaux habitants.

Ainsi, pour répondre à l'objectif premier de loger les habitants actuels et futurs de la commune, la carte communale de Bendejun doit permettre la création de 50 nouveaux logements, soit + 3 logements par an, et la réhabilitation de 26 logements existants inoccupés.

HYPOTHÈSES DES FUTURS BESOINS EN LOGEMENTS

<i>Pour répondre au desserrement des ménages</i>	+ 36 logements
<i>Pour répondre à l'accueil de nouveaux habitants</i>	40 logements
<i>Réutilisation des logements inoccupés</i>	26 logements
Objectifs de création de nouveaux logements à l'horizon 2030	+ 50 nouveaux logements

1 - ÉVOLUTIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES

1.3 - Perspectives d'évolution des logements

Aujourd'hui, le modèle de la maison individuelle reste prégnant sur le territoire communal. La part des logements collectifs est moins importante que la part des logements individuels sur la commune.

Dans l'objectif de proposer un projet de territoire cohérent avec une gestion économe et rationnelle de l'espace, la carte communale devra viser une meilleure répartition de la typologie urbaine et encourager de nouvelles formes bâties.

Sur le territoire communal, comme sur le territoire intercommunal, le SCoT du Pays des Paillons fixe des objectifs en matière de nouvelles typologies bâties :

Maisons individuelles / habitat isolé	Maisons individuelles groupées, lotissements, etc	Habitat intermédiaire, maisons accolées, de village	Petits collectifs (R+2 à R+4)
20 %	20 %	40 %	20 %

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.1 - Évolution de l'occupation du sol

Le territoire de la commune de Bendejun est majoritairement constitué de milieux naturels, à plus de 82 % (forêts, milieux à végétation arbustive et/ou herbacée et espaces ouverts sans ou avec peu de végétation). Par comparaison de l'occupation générale des sols entre 1999 et 2006, il est constaté que les espaces urbanisés et naturels n'ont pas évolué.

	2006	2006
Territoires artificialisés	79 ha	13 %
Territoires agricoles	33 ha	5 %
Forêts et milieux semi-naturels	516 ha	82 %

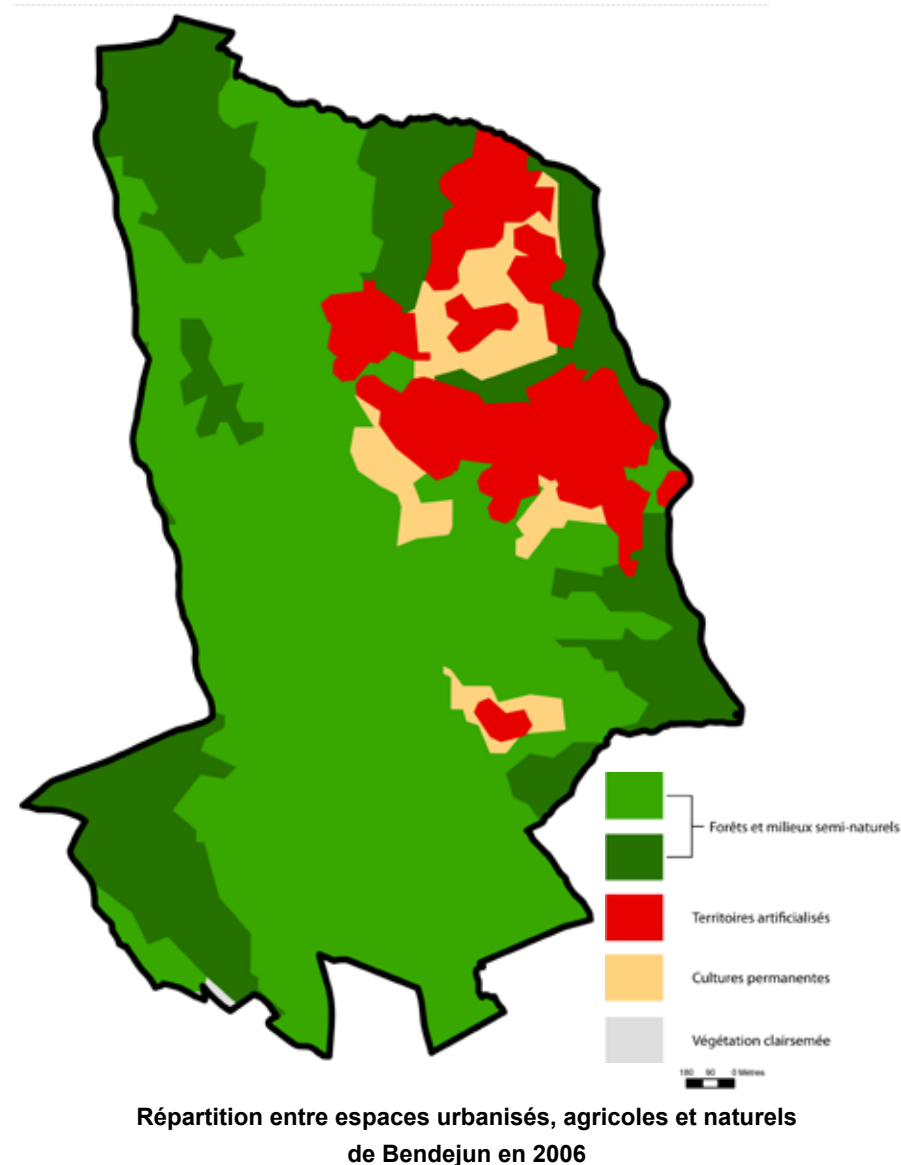
En terme d'urbanisation, plusieurs zones ressortent au sein de la délimitation communale. Il s'agit des différents hameaux et du centre historique du village de Bendejun depuis lequel l'urbanisation récente a continué à se développer formant aujourd'hui des extensions du village. Ces zones artificialisées sont caractérisées par un tissu urbain discontinu. L'urbanisation représentait 79 ha en 2006.

Là où la topographie est trop importante, l'urbanisation, l'exploitation agricole ou le passage d'infrastructures sont difficiles, c'est pourquoi les paysages forestiers dominent presque partout le territoire communal (516 ha en 2006). Ainsi la commune de Bendejun est occupée par des forêts mélangées et forêts et végétation arbustive en mutation. Ces ensembles boisés côtoient les forêts de feuillus, de conifères, des maquis et garrigues ainsi que la végétation clairsemée.

Concernant les territoires agricoles, ils sont principalement localisés à Roquebilière, au domaine de la Tour, au Soubran et autour des hameaux. Il s'agit d'oliveraies et représentent 33 ha en 2006.

L'évolution de la tâche urbaine sur le territoire communal est donc peu conséquente. Le paysage naturel de Bendejun est ainsi préservé. Néanmoins, au vu des perspectives de développement du territoire – 50 constructions principales supplémentaires et 97 habitants d'ici 2030 – de nouvelles constructions pourront être implantées sur le territoire communal.

Ainsi, la carte communale devra veiller au développement de l'urbanisation en continuité des zones urbanisées existantes afin de limiter le développement d'un bâti diffus sur le territoire communal et de préserver le paysage.



Source : CRIGE PACA 1999, 2006

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.2 - Dernière tendance d'évolution : analyse de la consommation d'espace

Cette analyse porte sur le recensement des constructions implantées sur le territoire communal depuis les dix dernières années, soit entre 2007 et 2017.

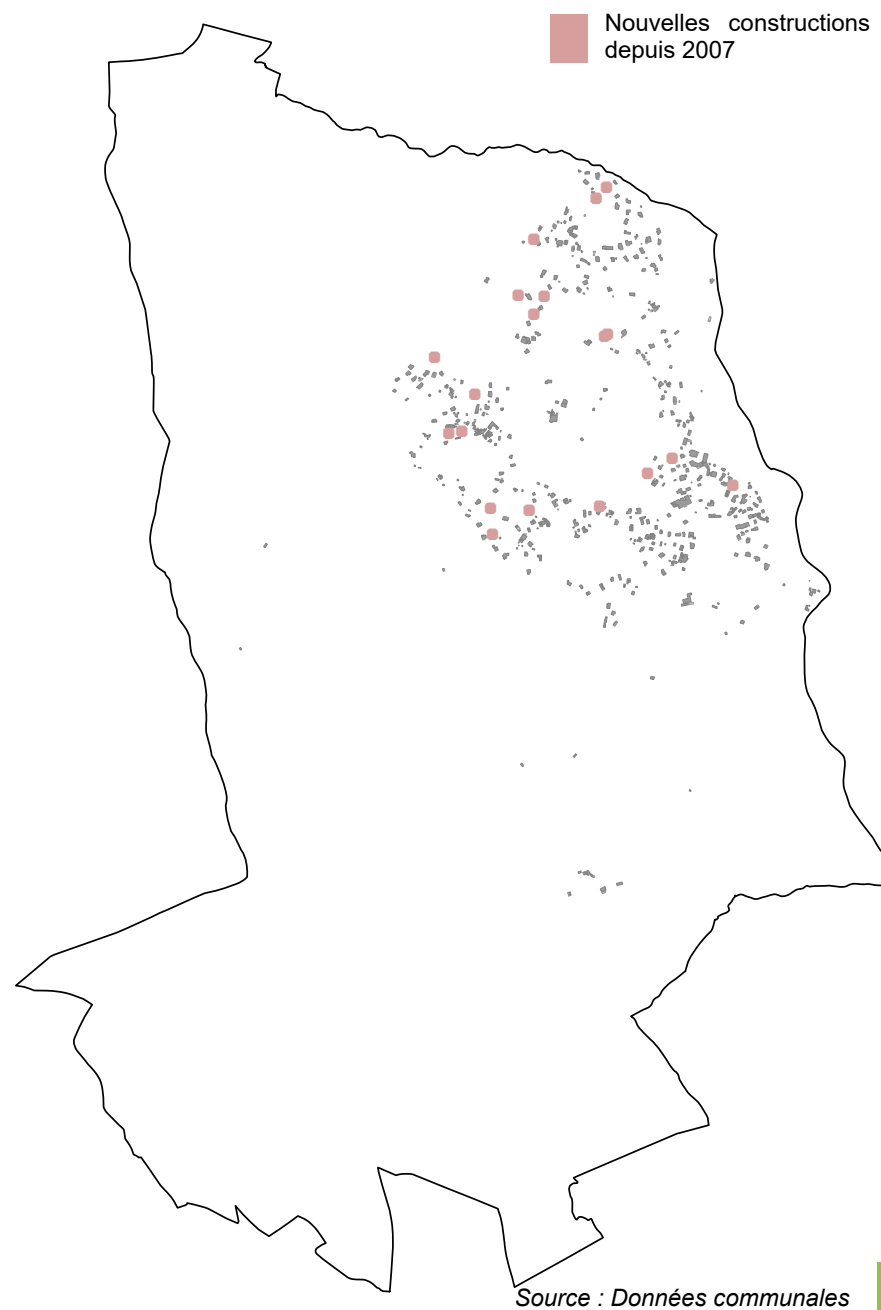
Ainsi, depuis 2007, 19 demandes de permis de construire ont été déposées soit environ deux demandes de permis de construire par an.

21 nouvelles constructions se sont implantées à Bendejun. Quelques extensions de constructions existantes ont également été réalisées.

Environ 2,3 ha ont été artificialisés. Il s'agit essentiellement de maisons individuelles.

Les nouvelles constructions se sont implantées au village et dans les différents hameaux renforçant ainsi les entités urbaines existantes.

Au vu des évolutions législatives récentes et des objectifs de diversification des typologies bâties inscrits dans le SCoT du Pays des Paillons, la carte communale devra veiller à développer des formes urbaines moins consommatrice d'espace.



Source : Données communales

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.3 - Capacités foncières du document d'urbanisme antérieur - POS

CAPACITÉS D'ACCUEIL DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

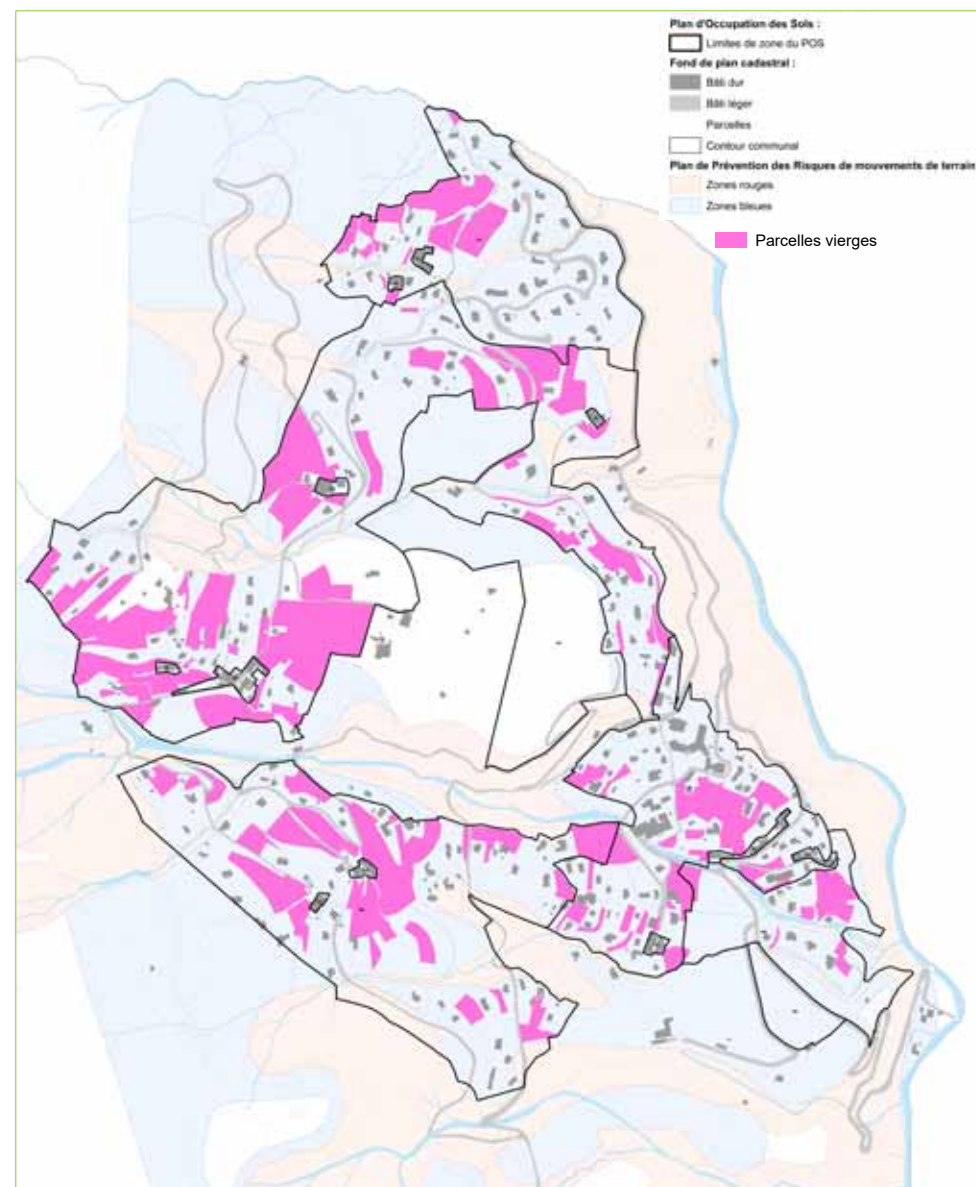
Le Plan d'Occupation des Sols (POS) sur le territoire communal de Bendejun a été approuvé le 28 mars 1992 et modifié le 18 septembre 2002. Celui-ci prévoyait d'organiser un développement modéré de l'urbanisation, à proximité principalement des hameaux et d'améliorer le niveau d'équipement, tout en maintenant un équilibre bâti / végétal et la prise en compte des risques naturels. Depuis le 31 décembre 2015, le POS est caduc et la commune de Bendejun est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Plus de 20 ans plus tard, l'estimation du potentiel de développement de la commune se base sur une approche quantitative et sur un repérage des capacités foncières libres de l'ensemble des espaces urbains.

L'identification des sites de gisement foncier considère une densification de l'enveloppe urbaine sur des sols non artificialisés. Des unités foncières vierges de toute occupation du sol inscrites au sein d'un tissu bâti aggloméré ont été sélectionnées, à l'exclusion des terrains situés dans une zone d'aléa fort, dans un périmètre environnemental ou reconnu d'intérêt paysager.

Ainsi, le gisement foncier libre pouvant être utilisé de manière maîtrisée est évalué à 15,9 hectares.

Toutefois, par application des dispositions du POS approuvé à ce foncier disponible, il est possible d'estimer le nombre de logements total pouvant y être réalisés. Ainsi plus de la moitié de ces parcelles vierges ne peuvent être urbanisées.



Localisation des unités foncières non bâties au sein des zones U et NB du POS

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.3 - Capacités foncières du document d'urbanisme antérieur - POS

Ainsi, en considérant les superficies minimales constructibles fixées dans certaines zones urbaines et les coefficients d'occupation des sols réglementés dans le POS, le gisement foncier libre pouvant être utilisé est considérablement réduit à 7,6 hectares. Les capacités de création de logements qui en découlent sont estimées à 93 logements environ.

Foncier non bâti / foncier mobilisable (après application des règles du POS)	Dispositions du POS approuvé		Estimation des capacités de création de logements
	Superficie minimale constructible	COS	

ZONES U				
Zone UA	0 ha	-	-	-
Zone UB	1,8 ha / 0,6 ha	500 m ²	0,3	19
Zone UC	1,4 ha / 0,7 ha	1 000 m ²	0,15	8
Total zones U	3,2 ha / 1,3 ha			27

ZONES NB				
Zones NB	12,7 ha / 6,3 ha	1 000 m ²	0,12	66
Total zones NB	12,7 ha / 6,3 ha			66

Total des zones du POS	15,9 ha / 7,6			93
-------------------------------	----------------------	--	--	-----------

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.4 - Les secteurs d'habitat diffus - ex-zones NB

ANALYSE DES ZONES D'HABITAT DIFFUS DU POS

L'application de la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (SRU) a pour conséquences que les zones d'habitat diffus, dites zones NB, du Plan d'Occupation des Sols (POS) disparaissent dans les documents d'urbanisme. Cette suppression s'inscrit dans la philosophie générale qui vise à limiter l'étalement urbain et recentrer l'urbanisation dans les pôles urbains déjà équipés.

Il s'agit donc d'identifier précisément les caractéristiques des anciennes zones NB et d'envisager un reclassement en zone constructible ou non constructible.

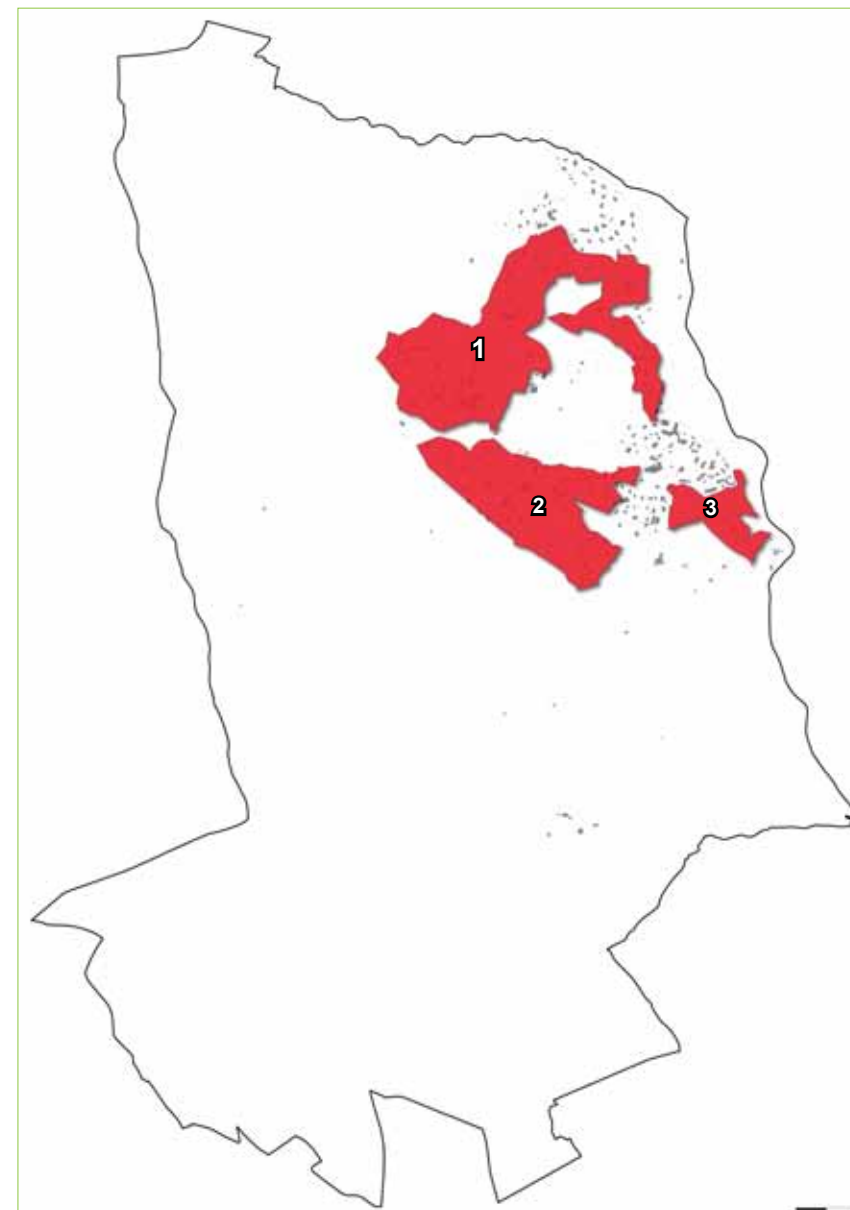
Les zones NB du POS caduc de Bendejun sont définies comme des zones naturelles à caractère rural partiellement construites. De nouvelles constructions pouvaient être autorisées sur des parcelles dont la taille peut varier entre 1 000 m² et 1 500 m², selon les secteurs concernés.

Sur l'ensemble du territoire communal, les zones NB représentaient 48,1 hectares, soit près de 62 % de la commune. Les unités foncières non bâties y étaient nombreuses et représentaient, avec les dispositions du POS, 66 logements potentiels supplémentaires, pour 6,3 ha de foncier mobilisable.

S'appuyant sur l'évolution urbain, paysagère, environnementale et fonctionnelle des zones NB, mais également sur les dispositions législatives qui s'appliquent au territoire, un premier inventaire permet d'envisager le reclassement de ces zones.

La commune de Bendejun compte trois zones NB :

- Secteur 1 : Carrière des Roux
- Secteur 2 : Quartier supérieur
- Secteur 3 : Carrière Soutrana



Localisation des zones NB du POS approuvé

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.4 - Les secteurs d'habitat diffus - ex-zones NB

SECTEUR 1 :CARRIÈRE DES ROUX

Carrière des Roux est le hameau situé au Nord du territoire communal. Il s'est développé sur un des versants. Cette zone est constituée d'un centre historique autour duquel se sont édifiées des constructions à caractère résidentiel.

Les nombreux espaces boisés, restanques et oliveraies qui l'entourent lui confèrent un paysage à dominante naturelle.

Desservie par la RD 15 et quelques routes étroites, cette zone est néanmoins équipée en eau potable et en assainissement collectif.

Plusieurs terrains sont exclus de la continuité bâtie, au regard des dispositions de la loi Montagne. D'autres, principalement au Sud-Est de la zone, sont soumis à des risques forts de mouvements de terrain.

L'inscription en zone constructible de ce secteur, nécessitera de délimiter un périmètre au plus près du bâti existant et de préserver la trame verte et bleue communale.



2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.4 - Les secteurs d'habitat diffus - ex-zones NB

SECTEUR 2 : QUARTIER SUPÉRIEUR

Le Quartier Supérieur se situe à l'Ouest du centre ancien de Bendejun. Cette zone est implantée sur des versants agricoles avec de grandes parcelles autrefois cultivées. La proximité immédiate de nombreux espaces boisés lui confère un paysage particulier à dominante naturelle.

Ce hameau est desservi par des chemins communaux et ruraux étroits et par endroit difficiles d'accès.

Les capacités foncières sont nombreuses, mais au regard des dispositions de la loi Montagne, les habitations existantes ne présentent pas une continuité bâtie. De plus, à l'Est, la présence du PPR en zone rouge ne pourra permettre le développement de ces terrains.

La zone devra donc être préservée de l'urbanisation dans sa partie basse et Ouest. La partie Nord pourra faire l'objet d'un classement en zone constructible avec le maintien des caractéristiques paysagères.



2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.4 - Les secteurs d'habitat diffus - ex-zones NB

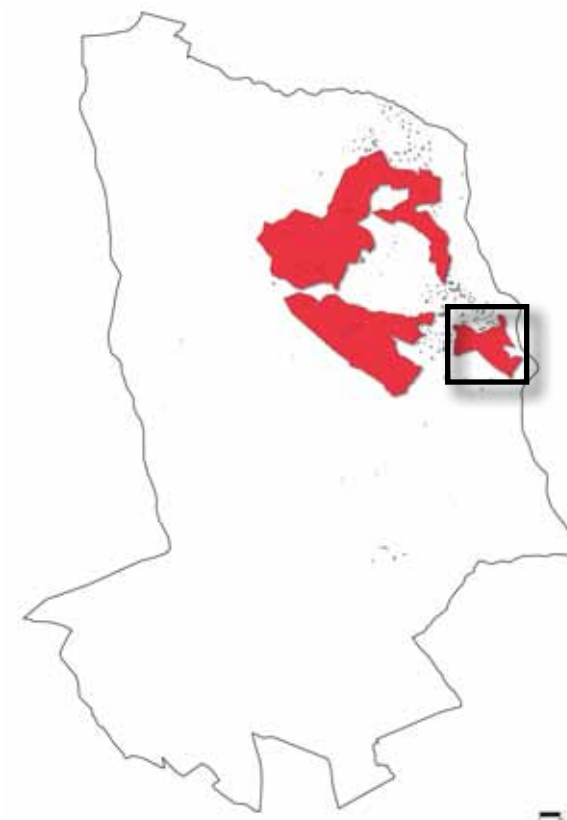
SECTEUR 3 : CARRIERA SOUTRANA

La Carriera Soutrana est située sur une crête proche du centre villageois de Bendejun et des équipements communaux. Des restanques sont encore aujourd'hui présentes à l'Est du secteur, lui conférant un paysage à dominante naturelle.

Traversée par l'axe majeur de la commune, la RD 15, la plupart des habitations de la zone sont cependant desservies par des voies secondaires, quelques fois étroites.

La trame végétale y est encore très présente, particulièrement dans la partie Sud et la partie Est du site qu'il convient de préserver. L'absence de continuité entre les habitations existantes au Sud de la zone laisse plutôt prétendre à un respect de la qualité des sites. De plus, certains terrains au Sud et à l'Est de la zone sont classés en zone rouge du PPR.

La zone pourra faire l'objet d'un classement en zone constructible dans les secteurs ne présentant pas de risques. Ce classement devra être conditionné au maintien des continuités écologiques et à l'amélioration des accès.



2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.5 - Les secteurs urbains constitués

Le développement de l'urbanisation, de par l'application des dispositions réglementaires du Plan d'Occupation des Sols en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015, a progressivement conduit à dessiner l'enveloppe urbaine existante, appelée « tache urbaine » sur le territoire communal de Bendejun.

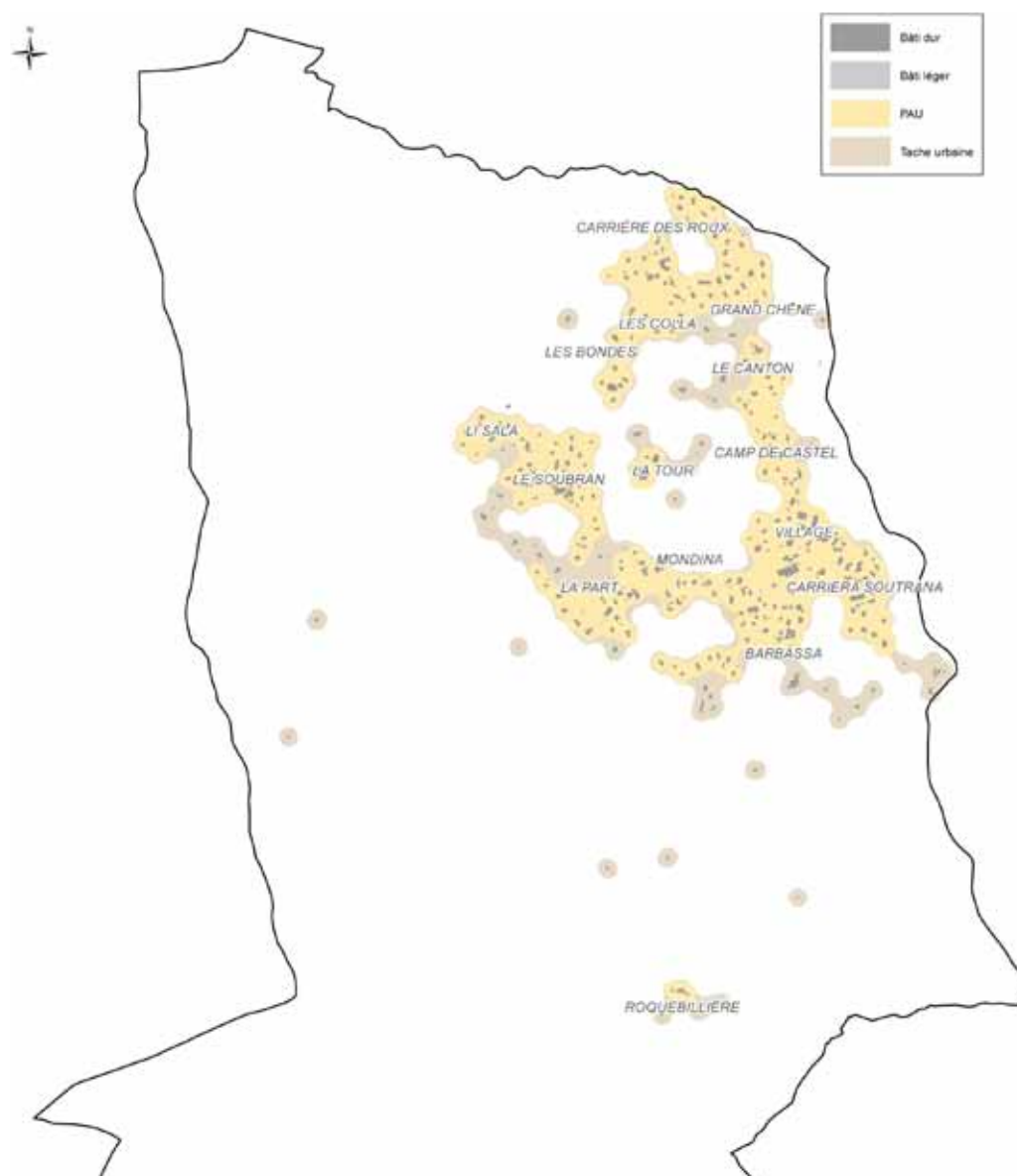
La tache urbaine, couvre 63 ha, soit près de 10 % de la commune.

Elle englobe l'ensemble des constructions existantes et leurs annexes, les aménagements minéralisés, les piscines, les terrains de sports privés ou publics, etc.

L'analyse détaillée de la tache urbaine, au regard du bâti existant ou projeté à court terme (permis de construire accordés), à permis de mettre en évidence des groupes de constructions.

Ce regroupement du bâti à vocation d'activités, d'équipement et/ou d'habitat représente les secteurs urbains constitués.

Ces derniers couvrent 46 ha, soit près de 7 % du territoire communal.



La tache urbaine et les secteurs urbains constitués
sur le territoire communal

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.6 - Densités et formes urbaines existantes

Au cours des dernières décennies, les évolutions de la société, les progrès techniques ou encore l'essor de la mobilité ont conditionné des pratiques d'urbanisation qui se traduisent en particulier par un étalement urbain.

Le développement de l'urbanisation depuis l'origine de la commune et selon les dispositions du POS, appliquées jusqu'alors, a engendré des formes urbaines et densités variées sur le territoire communal.

L'analyse suivante vise à identifier les principales formes urbaines et typologies architecturales mises en oeuvre, notamment par l'application du document d'urbanisme antérieur, qui constituent aujourd'hui le paysage urbain de Bendejun.

ANALYSE DES DENSITÉS OBSERVÉES SUR LA COMMUNE

Trois morphologies urbaines se sont développées sur le territoire communal :

- **L'habitat mixte** du centre village et du Soubran, de hauteurs plus ou moins importantes (entre R+1 et R+3), le parcellaire fragmenté et bénéficiant d'espaces publics centraux.
- **L'habitat individuel peu dense et diffus** implanté sur tout le territoire communale. Il s'agit de grandes maisons individuelles implantées sur de grandes parcelles, parfois cultivées.
- **L'habitat collectif** des hameaux historiques implanté dans un espace paysager, avec des hauteurs plus ou moins importantes.

DENSITÉ MOYENNE DE MOINS DE 9 LOGEMENTS/HA	4,8 lgmts/ha Habitat pavillonnaire diffus Forte présence d'espaces verts Enjeu paysager	 BARBASSA - HABITAT DIFFUS
	6 lgmts/ha Lotissement Habitat individuel Présence d'espaces verts	 LESGRANDSCHÊNES-LOTISSEMENT

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.6 - Densités et formes urbaines existantes

DENSITÉ MOYENNE DE 10 À 30 LOGEMENTS/HA	27 lgmts/ha Typologies bâties mixtes : collectif/ individuel Présence d'espaces végétalisés Centralité de la commune	 VILLAGE - HABITAT MIXTE	DENSITÉ MOYENNE DE PLUS DE 40 LOGEMENTS/HA	59 lgmts/ha Hameau historique : un collectif et habitat individuel Grands espaces paysagers	 CANTON - HAMEAU
	23 lgmts/ha Typologies bâties mixtes : collectif/ individuel Présence d'espaces verts et d'espaces cultivés	 SOUBRAN - HABITAT MIXTE			

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.7 - Potentiel de développement dans les secteurs urbains constitués

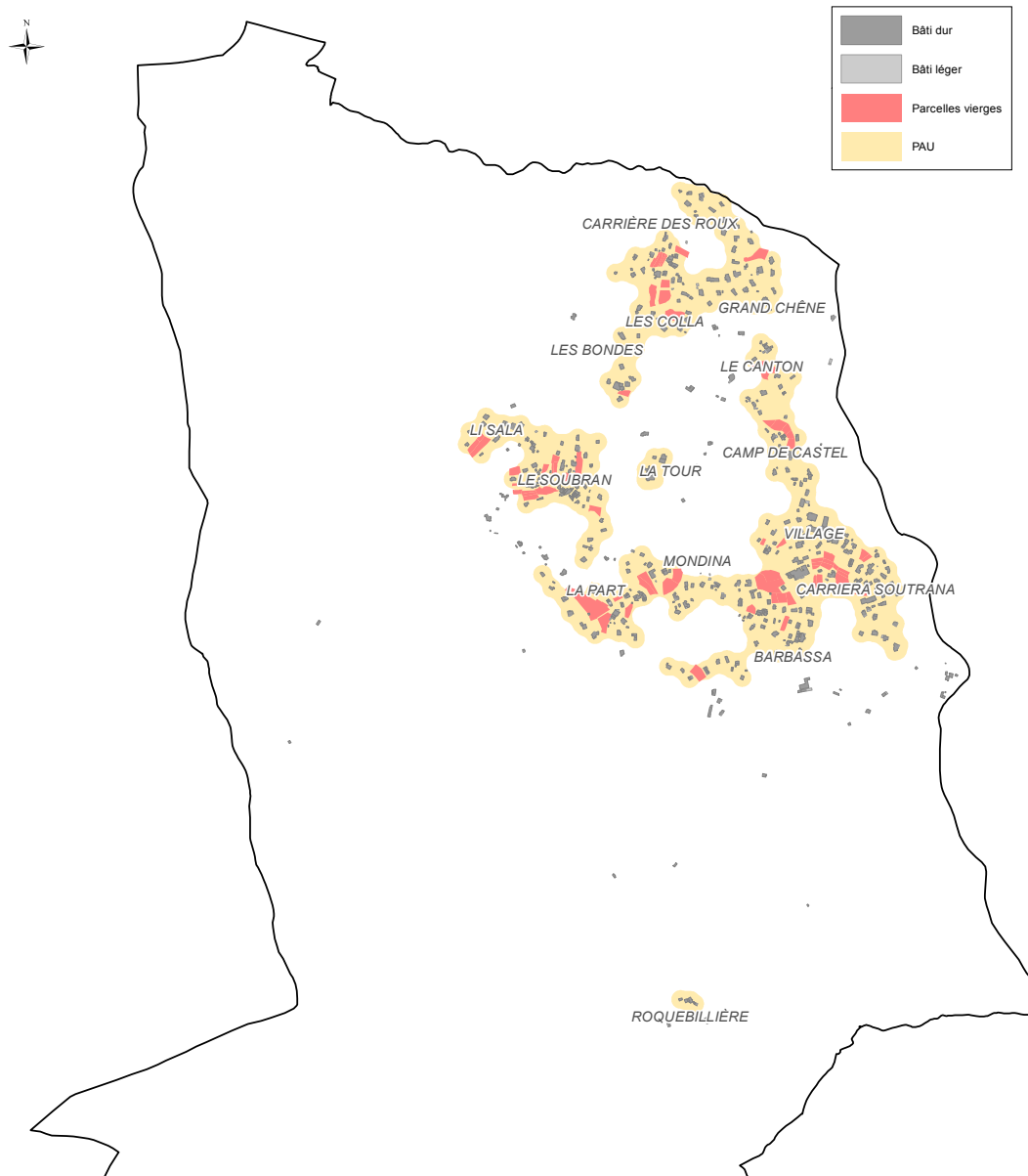
L'estimation du potentiel de développement actuel de la commune se base sur une approche quantitative et sur un repérage des capacités foncières libres au sein des secteurs urbains constitués.

Des unités foncières vierges de toute occupation du sol inscrites au sein d'un tissu bâti aggloméré et bénéficiant d'un niveau de desserte suffisant (voirie, réseaux humides) ont été sélectionnées, à l'exclusion des terrains situés dans une zone de risques, dans un périmètre environnemental ou reconnu d'intérêt paysager.

Ainsi, il est estimé que 4 ha environ d'espaces vierges sont potentiellement constructibles au sein des secteurs urbains constitués identifiés sur le territoire communal, ce qui permet la réalisation de 90 logements environ.

Dans les secteurs urbains constitués, la carte communale devra assurer une réponse aux enjeux de développement communautaire et communal :

- intensifier le développement urbain des centralités tout en répondant à des objectifs de mixité sociale et des fonctions urbaines,
- maîtriser le développement urbain des secteurs résidentiels afin de préserver le paysage existant,
- répondre aux besoins en équipements et activités pour développer le dynamisme économique et le développement des emplois locaux.



2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.8- Synthèse

A l'horizon 2030 et plus, les tendances d'évolutions décrites ci-avant auront des conséquences pour le territoire de Bendejun : au niveau de son économie, des déplacements, de l'offre en équipements, en commerces et en services. Cette tendance d'évolution va engendrer également des transformations en terme d'aménagement de l'espace urbain, paysager et de l'environnement du territoire communal.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'examen des perspectives de développement économique a révélé l'importance :

- du maintien des activités administratives publiques, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale ainsi que des services,
- du renforcement des activités liées au tourisme,
- du maintien des activités agricoles,
- du développement des commerces et services.

Commerces et services

Le maintien et le renforcement de l'attractivité des services de la commune dépend pour l'essentiel de la vitalité future de la commune. L'absence de commerce sur le territoire communal pousse les habitants à se rendre sur les communes voisines. Toutefois, les commerces et services permettent le maintien de la population résidente et attirent les touristes. Il faudra veiller à la correspondance entre la demande et l'offre en fonction de l'évolution démographique et l'accroissement de l'attrait touristique de la commune.

Tourisme

Les paysages naturels et les nombreux sites remarquables alentours participent à l'attractivité de la commune et pourraient dynamiser son économie locale. Bendejun pourrait ainsi capter d'avantage les retombées touristiques de son environnement exceptionnel. Dans cet objectif, il s'agit plus particulièrement de :

- **conforter et diversifier l'offre d'hébergements** tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif,
- **développer les animations** en direction par exemple des familles ou des scolaires,
- **poursuivre le développement des sentiers pédestres.**

Activités agricoles

Il convient de **redynamiser l'agriculture** au sein du territoire communal afin de permettre le développement de l'économie locale et la préservation des paysages naturels.

ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

La commune n'a pas d'obligation directe induite par la loi SRU en matière de logement social. Néanmoins, les perspectives socio-économiques et démographiques vont entraîner des besoins en matière de logements pour actifs. Il importe donc d'offrir dans les secteurs urbanisés des espaces – *via des réhabilitations ou des constructions de nouveaux logements* – permettant le développement de logements locatifs.

TRANSPORTS

Voirie

La commune est desservie par la RD 15, axe principal de la commune. Il faudra **s'assurer du maintien de la sécurité de cet axe** notamment aux abords et au passage des entités urbanisées.

La commune est également desservie par un réseau de voies secondaires de faibles gabarits. Il sera ainsi veillé au maintien de la sécurité et du bon état sur ces axes en y apportant des aménagements complémentaires si besoin.

Stationnements

L'offre sera corrélée aux besoins des résidents permanents et des touristes, d'autant plus que l'utilisation de la voiture particulière est majoritaire sur le territoire communal.

Modes doux

L'offre en transports en commun permet aux habitants de rejoindre l'agglomération niçoise en passant par Contes. Cette **accessibilité est à conforter** afin de réduire les déplacements en voiture particulière.

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.3- Synthèse

URBANISATION

Espaces urbains

Les perspectives de croissance démographique et des logements mettent en exergue le développement nécessaire des espaces urbains. L'espace urbain du territoire communal est principalement constitué de plusieurs entités sous forme de hameaux dispersées sur le territoire. Ces pôles bâtis correspondent à de très anciennes implantations humaines et constituent ainsi une part de l'identité communale. Il faudra **veiller à ce que les futures constructions s'implantent en continuité de l'existant tout en préservant le paysage.**

Le territoire communal de Bendejun laisse donc apparaître encore aujourd'hui des possibilités de construire.

Dans ce contexte, et afin de maîtriser une extension diffuse et ordinaire de l'urbanisation, la mise en oeuvre de la carte communale de Bendejun se justifie pleinement. Elle permettra, en effet, de redéfinir des capacités d'accueil aux habitants et de dynamiser le territoire communal à plus ou moins long terme par des commerces et services de proximité, tout en préservant les qualités paysagères, agricoles et patrimoniales de la commune.

3 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

Ce chapitre décrit les **perspectives d'évolution de l'état de l'environnement en l'absence de nouveau document d'urbanisme**. Ce scénario d'évolution dit « au fil de l'eau » s'appuie à la fois sur les tendances passées dont on envisagera le prolongement, et sur les politiques, programmes ou actions mis en œuvre et qui sont susceptibles d'infléchir ces tendances.

La méthode choisie pour réaliser cette analyse repose sur des matrices descriptives de type **AFOM** (Atout Faiblesse Opportunité Menace). Chaque élément de l'état initial est classé dans une matrice sous forme de tableaux synthétiques exposant :

- L'état de la composante :
 - Atout, caractéristique positive ou performance d'importance majeure pour la composante concernée,

ou

- Faiblesse, point faible ou contre-performance pouvant porter atteinte à la composante concernée.

- La tendance évolutive de la composante :

- A la hausse (↗),

ou

- À la baisse (↘).

La tendance est évaluée sur la base des tendances passées, et en fonction des objectifs du territoire, des actions en cours, des opportunités de développement, mais aussi des contraintes et pressions s'exerçant sur ce territoire.

- L'explicitation de la tendance :

- **opportunité**, domaine d'action dans lequel la composante peut bénéficier d'avantages ou d'améliorations,

ou

- **menace**, problème posé par une perturbation de l'environnement ou une tendance défavorables pour la composante, et qui, sans intervention, conduit à une détérioration dommageable.

Cette étude des perspectives d'évolution de l'environnement doit permettre de faciliter la démarche d'évaluation, en aidant à l'identification et la hiérarchisation des enjeux environnementaux, et en repérant les leviers d'actions possibles pour la carte communale évaluée.

3 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

3.1 - Environnement physique

CLIMAT		
Situation actuelle	Tendances	
Climat méditerranéen.	↔	Changement climatique augurant (selon certaines études) :
Étés chauds et secs, des hivers doux.	↗	- une hausse des températures,
Précipitations en période automnale et estivale pouvant être brutales. Peu d'épisodes venteux.	↗	- une modification du cycle des températures,
		- une augmentation des phénomènes climatiques extrêmes et aléatoires.

TOPOGRAPHIE - GÉOLOGIE		
Situation actuelle	Tendances	
Territoire situé au sein du Paillon de Contes avec des versants assez abrupts et des espaces forestiers denses.	↔	Pas de modification de la topographie.
Relief du miopliocène avec des terrains sédimentaires.		

EAUX SOUTERRAINES		
Situation actuelle	Tendances	
État quantitatif : bon état quantitatif de la nappe.	↔	Pas de modification de la qualité des eaux.
État qualitatif : bon état qualitatif de la masse d'eau, peu sensibles aux pollutions.	↔	

EAUX SUPERFICIELLES		
Situation actuelle	Tendances	
Réseau hydrographique constitué par le bassin versant du Paillon de Contes.	↔	Pas de modifications du réseau hydrographique.
État écologique de la masse d'eau : bon.	↔	Des mesures sont mises en oeuvre pour atteindre l'objectif du bon état chimique reporté à l'horizon 2015.
État chimique de la masse d'eau : bon.	↔	L'état restera identique à la qualité à l'état initial.
Variations saisonnières de débits importantes (étiages en été et crue potentiellement torrentielle en automne ou lors d'orages).	↗	Les phénomènes climatiques à l'origine des assecs et des crues pourraient être plus fréquents et plus extrêmes, en raison des modifications du climat.

RISQUES		
Situation actuelle	Tendances	
Risque de retrait/gonflement d'argile, risque de mouvement de terrain, risques d'inondation très faibles.	↔	Les risques restent inchangés tant que les secteurs à risques sont exempts de population pendant les saisons risquées.
Risque sismique moyen.	↔	Les règles de construction parasismiques permettent d'éviter d'augmenter le risque.

3 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

3.2 - Environnement biologique

ESPACES NATURELS PROTÉGÉS ET INVENTAIRES PATRIMONIAUX		
Situation actuelle	Tendances	
Le territoire de Bendejun se situe au sein de deux ZNIEFF, et en dehors de sites Natura 2000.	↔	Pas de projet de mise en protection de la commune.

HABITATS ET ESPÈCES LOCALES		
Situation actuelle	Tendances	
Habitats naturels très sensibles à enjeu de conservation fort à moyen : zone humide, cours d'eau. D'autres habitats sont moins sensibles mais restent à enjeu de conservation modéré : Forêts et prairies naturelles à milieux ouverts. Des espèces floristiques sont particulièrement sensibles (20 espèces protégées dont 3 vulnérables sur la commune). Des espèces faunistiques sont également présentes sur l'ensemble du site, les enjeux de conservation pour ces espèces sont forts à modérés selon les taxons.	↔	Pas de projet de modification des espaces naturels induisant des modifications / destructions des habitats naturels et des espèces présentes dans ces milieux.

RÉSEAUX ÉCOLOGIQUES		
Situation actuelle	Tendances	
L'aire d'étude se situe au sein de corridors (trames bleues) à remettre en état, des trames vertes en partie Nord et Sud à remettre en état (milieux semi-ouverts et milieux forestiers).	↔	Conservation des espaces naturels.

3 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

3.3 - Paysage et patrimoine

PAYSAGE DE L'AIRE D'ÉTUDE		
Situation actuelle	Tendances	
Le paysage de l'aire d'étude est fortement marqué par : une topographie chahutée, un village perché avec des terrasses en amont et à l'aval du village, oliveraies et prairies, habitations individuelles et quelques immeubles. Des versants occupés par une forêt dense et essentiellement clairsemée (forêt mixte à conifères et à feuillus), une vallée en bordure Est de la commune, en fond de vallon.	↔	La physionomie de la vallée, les terrasses relatives au relief, les forêts plus ou moins denses restent un atout qui sera conservé dans le temps. Les pâturages perdurent au vue de l'activité agricole qui se relance. En l'absence d'aménagement, le paysage restera comme à l'état initial et ne sera pas modifié dans le temps.

PATRIMOINE		
Situation actuelle	Tendances	
Un patrimoine architectural remarquable sur le territoire notamment au niveau du centre-village.	↔	Pas de modification du patrimoine.

3 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

3.4 - Dynamique humaine

CONTEXTE URBAIN		
Situation actuelle	Tendances	
L'occupation des sols sur la commune se compose d'un centre village dense et d'une occupation diffuse autour du village, dispersée selon la topographie.	↔	Pas d'évolution, urbanisation diffuse au Nord-Ouest du village.
La commune est alimentée en eau potable par le réseau communal.	↔	Pas de modification particulière.
La commune dispose d'un zonage d'assainissement collectif et non collectif	↔	Pas de modification particulière.
Collecte sélective et valorisation des déchets gérées par la CC du Pays des Paillons.	↔	La tendance est à l'amélioration des volumes collectés (baisse des volumes de déchets ménagers, mais augmentation des volumes de déchets à recycler et valoriser).
Une dépendance aux véhicules motorisés et une utilisation des transports en commun très limitée.	↗	Accroissement de la motorisation des ménages si le réseau de transport en commun ne se développe pas.
Les secteurs du transport et du résidentiel sont les plus consommateurs en énergie.	↘	L'augmentation du prix des ressources fossiles incite à la limitation de la consommation.
La commune ne présente aucune initiative visant à limiter la consommation énergétique, et à développer les énergies renouvelables.	↔	Pas de projet particulier prévu au sein de la commune.

QUALITÉ DU CADRE DE VIE		
Situation actuelle	Tendances	
Air de bonne qualité.	↗	Pollutions issues des transports terrestres.
Ambiance sonore silencieuse.	↔	Pas d'évolution pour ce paramètre.
La commune présente tous les atouts pour une santé et une salubrité publique optimale.	↔	La préservation, voire l'amélioration de la qualité du cadre de vie, renforcera cette tendance.
Le territoire de Bendejun reste épargné en termes d'émissions de pollution : pollution accidentelle des sols et des eaux, pollution lumineuse liée à l'éclairage public, etc.	↔	A termes les risques resteront identiques sans évolution importante des constructions et de la fréquentation du site.

L'ESSENTIEL À RETENIR : PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

EN L'ABSENCE DE LA MISE EN PLACE D'UNE CARTE COMMUNALE SUR LA COMMUNE DE Bendejun, LE SCÉNARIO D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT SUR LA COMMUNE EST À PRIORI LE SUIVANT :

- LE MILIEU PHYSIQUE, AU TRAVERS DE LA TOPOGRAPHIE, DE LA GÉOLOGIE ET DES RÉGIMES HYDRAULIQUES N'ÉVOLUERA PAS.
- LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES RESTERONT IDENTIQUES, MÊME APRÈS LA PRISE EN COMPTE DU PROJET.
- LES RISQUES DE RETRAIT ET GONFLEMENT D'ARGILE, DE MOUVEMENT DE TERRAIN PEUVENT ÊTRE RELATÉS DANS LA MESURE OÙ LA CADENCE DE L'URBANISATION RESTE FAIBLE ET RAISONNABLE.
- LE CARACTÈRE NATUREL DES MILIEUX ENVIRONNANT LA COMMUNE, AINSI QUE LES PAYSAGES QUI EN DÉCOULENT, NE TEND PAS À SE DÉGRADER MAIS À SE CONSERVER VOIR À ÊTRE AMÉLIORER.
- LA RICHESSE BIOLOGIQUE DES HABITATS NATURELS SERA MAINTENUE, CAR AUCUNE PERTURBATION OU DÉRANGEMENT N'EST À PRÉVOIR.
- LA QUALITÉ DU CADRE DE LA COMMUNE NE DEVRAIT PAS À PRIORI PASSER DÉGRADÉ OUTRE MESURE. IL CONSERVERA SON CARACTÈRE ATTRACTIF ET SON URBANISATION TRÈS LIMITÉE.

CHAPITRE 3

ZONESSUSCEPTIBLESD'ÊTRETOUTCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN OEUVRE DE LA CARTE COMMUNALE

LE SECTEUR « EN ENTRÉE DE VILLAGE »

TOPOGRAPHIE

- ◇ **Surface** : 1,2 ha
- ◇ **Altitude** : 298 m
- ◇ **Pente** : terrain en terrasses comprenant un terrain de tennis

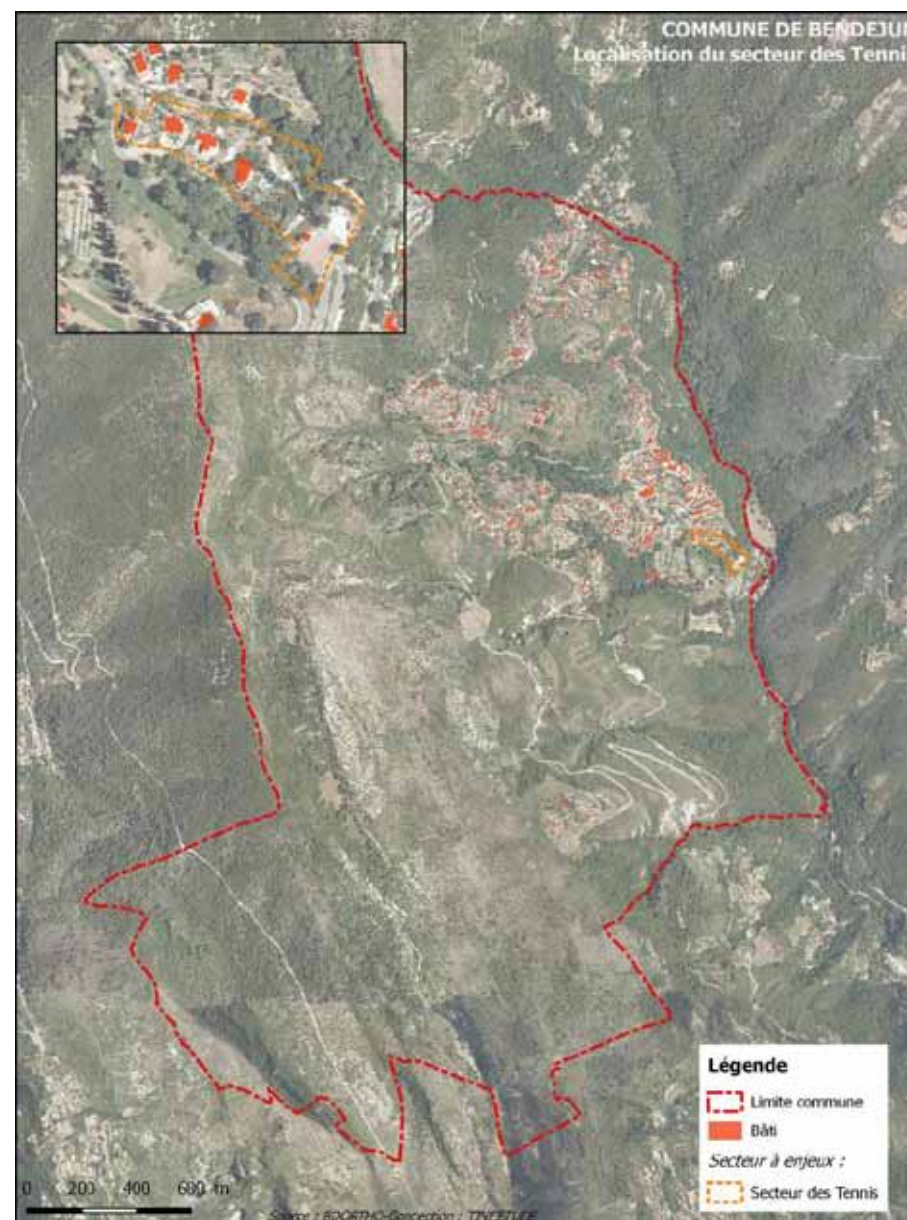
PÉRIMÈTRE À STATUT ET INVENTAIRES CONCERNÉS

- ◇ A 3,9 km du réseau Natura 2000 et à 280 m du réseau ZNIEFF

DOCUMENT D'URBANISME

- ◇ Actuel : Règlement National d'Urbanisme
- ◇ Projet de carte communale : Zone constructible

LOCALISATION



CONTEXTE URBAIN

- ◇ **État actuel de l'urbanisation du secteur** : secteur urbanisé en partie avec un bâti diffus. Ce secteur se compose essentiellement de terrains en terrasses et en partie Sud d'un terrain de tennis avec une aire de stationnement.
- ◇ **Eau potable** : secteur actuellement raccordé au réseau d'eau potable.
- ◇ **Assainissement** : partie raccordable à l'assainissement collectif.
- ◇ **Déchets** : secteur desservi par le réseau de ramassage des déchets.
- ◇ **Déplacements, stationnement** : secteur desservi par la RD15 et présence d'une aire de stationnement.
- ◇ **Qualité du cadre de vie** : proximité avec la RD15 et facile d'accès. Proximité avec le village. Le quartier présente une qualité de vie en termes de nuisance sonore (faible) et de perceptions visuelles vers la vallée du Paillon de Contes.

Secteur des Tennis - OCCUPATION DES SOLS



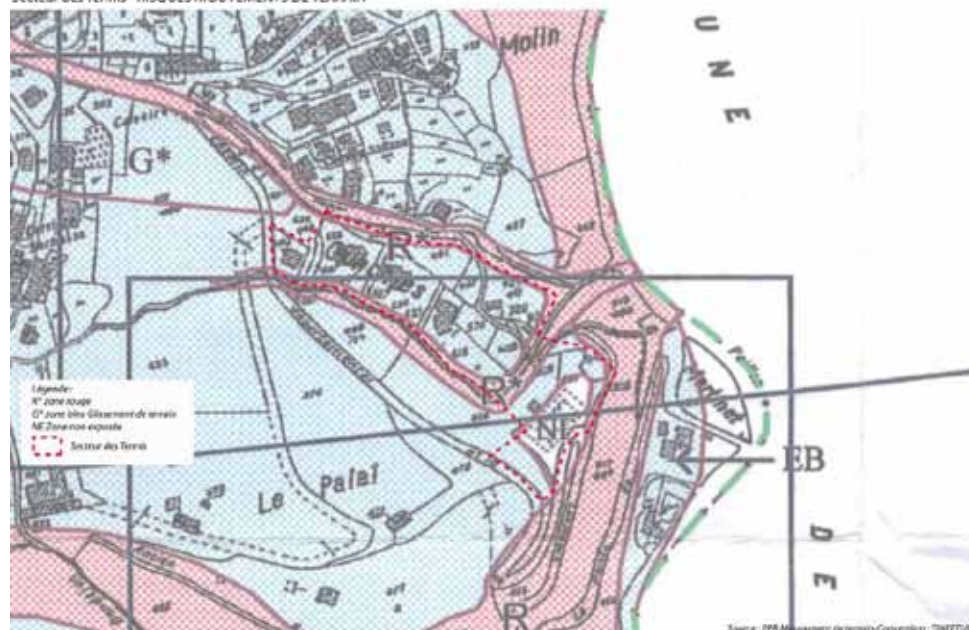
PATRIMOINE

- ◇ **Sites archéologiques** : le secteur se situe en dehors de la zone de présomption de prescription archéologique.
- ◇ **Patrimoine architectural** : le secteur ne présente pas de patrimoine culturel et architectural remarquable.

RISQUES

- ◇ **Mouvements de terrain** : D'après le PPR Mouvement de terrain applicable sur la commune de Bendejun, le secteur se situe :
 - » En partie en zone rouge R* inconstructible.
 - » En grande partie en zone bleu G* Glissement de terrain.
 - » En partie, au niveau des terrains de tennis en zone non exposée.
- ◇ **La « zone bleue »** dans laquelle les constructions sont autorisées sous conditions sera accompagnée de prescriptions à prendre en compte dans le cadre de l'aménagement des parcelles.
- ◇ **Prescription réglementaire du PPRmvt** :
 - **Les principales interdictions sont les suivantes** :
 - » Dans les zones exposées au risque de glissement : toute action dont l'ampleur est susceptible de destabiliser le sol, le dépôt et le stockage de quelque nature qu'ils soient apportant une surcharge dangereuse, ainsi que le cas échéant l'épandage d'eau à la surface du sol ou en profondeur.
 - **Les principales prescriptions concernent** :
 - » Dans les zones exposées au risque de glissement : l'adaptation des projets à la nature du terrain, en dehors des zones hachurées, l'évacuation des rejets (eaux usées, pluviales et de drainage) dans les réseaux collectifs ainsi que la limitation des déboisements à l'emprise des travaux projetés.
- ◇ **Retrait-Gonflement d'argile** : le secteur se place au sein d'un aléa faible.
- ◇ **Inondation** : secteur situé en dehors des zones inondables.
- ◇ **Feu de forêt** : Secteur situé en dehors des zones à risque incendie.
- ◇ **Séismes** : risque moyen.

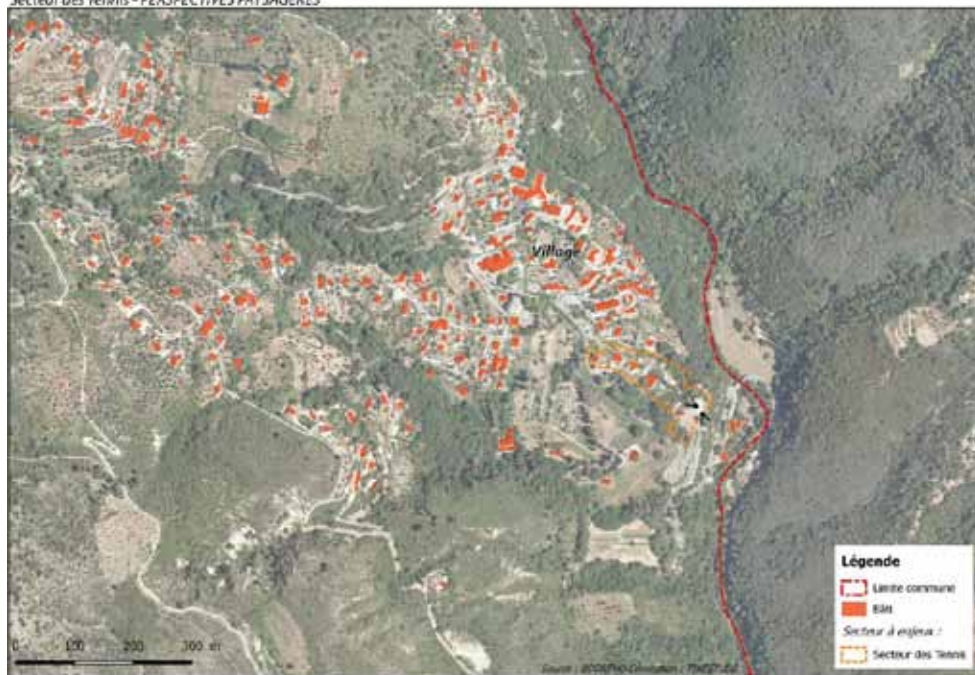
Secteur des Tennis - RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN



PAYSAGE

- ◇ Les cônes de vues vers le village et vers la vallée du Paillons sont essentiellement situées sur le parking des terrains de tennis, formant une planche dégagée.
- ◇ Le reste du secteur reste très fermé aujourd'hui aux vues vers l'extérieur du fait de la présence de bosquets assez denses et de vieux sujets.

Secteur des Tennis - PERSPECTIVES PAYSAGERES



Vue vers la RD15, vallée



Terrain de tennis entouré d'arbres



Vue vers le village



Vue vers le village

Source : TINEETUDE Ingenierie

ENJEUX ÉCOLOGIQUES POTENTIELS

HABITATS NATURELS ET FLORE

- ◇ La zone est constituée de quelques bosquets, de terrains anthropisés comprenant essentiellement des espèces rudérales et des parcelles avec maisons et jardins végétalisés.
- ◇ **L'ensemble constitue un habitat essentiellement anthropisé avec ponctuellement des boisements naturels.** Aucune espèce floristique patrimoniale et/ou protégée n'a été observée dans ce secteur lors des journées de prospections réalisées en 2015 et 2016).

FAUNE

- ◇ Toutes les espèces de **chauves-souris** présentes en France sont protégées au niveau international, communautaire et national. L'arrêté de préservation du 23 avril 2007 introduit la préservation des milieux de vie des chiroptères en interdisant « *la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux* ».

FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES

- ◇ Au-delà du périmètre strict de l'aire d'étude, certaines espèces, notamment les mammifères, utilisent les continuités écologiques en périphérie (constituées des zones corridors et des diverses zones naturelles utiles à tout ou partie de leur cycle de vie). En effet, elles ont besoin d'espaces beaucoup plus importants et sont capables de se déplacer à plusieurs kilomètres autour du secteur d'étude, et notamment sur les massifs boisés. **Cependant, la trame verte identifiée sur le secteur d'étude reste très restreinte.**



BILAN DES ENJEUX DU SECTEUR D'ÉTUDE

- ◇ **Contexte urbain** - Secteur avec un habitat diffus et des jardins, un équipement sportif et une aire de stationnement. Quelques bosquets sont présents ponctuellement au sein du secteur.
- ◇ **Risques et nuisances** - Risques de mouvements de terrain sur l'ensemble du site (prescriptions à mettre en place afin de limiter les risques) - Cadre et qualité de vie qualifiés de bons.
- ◇ **Patrimoine** - Pas d'enjeu particulier.
- ◇ **Enjeux paysagers** - Le secteur est fortement perçu depuis le village. Des perspectives vers la vallée du Paillon peuvent être notées. Les constructions devront rester diffuses, elles constituent l'image en partie Nord du secteur. La partie Sud reste plus ouverte aux vues paysagères vers le village.
- ◇ **Enjeux écologiques potentiels** - Le secteur d'étude abrite potentiellement des chiroptères espèces à enjeu de conservation : les enjeux sont liés à la prise en compte des espèces lors des aménagements des espaces naturels et ouverts. Actuellement, des continuités écologiques au centre du secteur au niveau des boisements.

BILAN DES INCIDENCES DU SECTEUR DES TENNIS

- ◇ **Contexte urbain** - Le zonage est adapté au contexte semi-naturel et anthropisé du secteur. Ce secteur a fait l'objet d'une étude de hameau nouveau intégré à l'environnement validant le principe de classement en zone constructible.
- ◇ **Risques et nuisances** - Prise en compte des prescriptions du PPR.
- ◇ **Patrimoine** - Pas d'incidence.
- ◇ **Paysage** - Prise en compte de l'intégration paysagère et des trames verte et bleue dans le zonage, au travers de la mise en place d'une prescription de zonage.
- ◇ **Milieu naturel** - Le secteur est susceptible d'être fréquenté par des chiroptères. La carte communale prend en compte les corridors par la mise en place d'un zonage spécifique à la préservation des éléments remarquables du paysage. L'étude de hameau nouveau intégré à l'environnement sur ce secteur a mis en avant la préservation de la trame verte identifiée.

CHAPITRE 4

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX À RETENIR POUR L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

1 - ENJEUX POUR L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

L'analyse de l'état initial de l'environnement de la commune de Bendejun, a permis de définir les contraintes et les atouts du territoire, et ainsi d'établir une hiérarchie des principaux enjeux environnementaux.

Thématiques environnementales		Atouts, points forts	Contraintes, points faibles	Enjeux
ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	Climat	- Bon ensoleillement en période estivale, assez bonne exposition en période hivernale. - Hiver assez doux - Précipitations régulières toute au long de l'année - Peu d'épisode venteux.	- Précipitations pouvant être brutales (orages estivaux, pluies automnales). - Le fond de vallée très peu exposé au soleil en hiver. - Les changements climatiques annoncés sont susceptibles d'engendrer des phénomènes climatiques plus brutaux et plus fréquents.	Adapter l'exposition des nouvelles constructions aux meilleures conditions d'ensoleillement et de vent, pour garantir des notions de confort estival et hivernal optimisées.
	Topographie / Géologie	Une topographie assez homogène et régulière au niveau du village et sur les terrasses au dessus...	... mais contraignante et susceptible d'engendrer des risques naturels, la plupart des terrains de la commune autour des secteurs à urbanisation diffuse, et sur secteurs les plus pentues des versants.	La topographie est formée par un plateau au niveau du village, puis de terrasses, le reste formant un relief compliqué et accidenté. Elle sera à prendre en compte en amont des constructions.
	Eaux souterraines et superficielles	- État qualitatif de la masse d'eau souterraine globalement bonne. - Un bassin versant lié au bassin du Paillon et ses affluents. - État écologique du bassin est bon.	Nappe pouvant être sensible aux pollutions de surface et souterraines.	Protéger la ressource en eau : masse d'eau souterraine, cours d'eau et sources.
	Risques	Risque de séisme moyen	Risque de retrait et gonflement d'argile, de mouvement de terrain sur la partie centrale et sur les versants, risques très présents.	Prendre en compte les risques naturels : - Maîtriser l'urbanisation diffuse sous boisement. - Maintenir les accès libre aux moyens de lutte et à l'évacuation des personnes. - Appliquer les prescriptions liées aux risques d'inondation, mouvement de terrain et avalanche lors des aménagements et des constructions.

2 - ENJEUX EN TERMES DE BIODIVERSITÉ

Thématiques environnementales		Atouts, points forts	Contraintes, points faibles	Enjeux
ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE	Espaces naturels protégés et inventaires patrimoniaux	Les parties Nord et Sud de la commune sont situées au sein de périmètres de protections de sensibilité (ZNIEFF).	La commune ne se situe pas au sein de périmètre de protection stricte.	Éviter toute atteinte et toute modification significative des habitats et espèces ayant permis la désignation des espaces naturels protégés.
	Habitats naturels et espèces locales	Présences d'habitats et d'espèces à enjeux de conservations forts à modérés, notamment dans les habitats liés aux cours d'eau (zones humides identifiées), aux espaces boisés et prairies ouvertes et naturelles.		- Conserver l'état naturel des habitats à enjeu fort et éviter la destruction des espèces protégées. - Organiser l'urbanisation et les aménagements au sein des aires préférentielles dans lesquelles les habitats naturels sont favorables à l'accueil de constructions.
	Réseau écologique - Trame verte et bleue	- Les milieux naturels inféodés aux cours d'eau constituent des corridors écologiques. - Les parties Nord et Sud sur les versants sont boisées en partie et constitue un réservoir biologique et écologique important. - Certaines espèces, notamment les mammifères, utilisent les continuités écologiques à l'intérieur du territoire notamment au sein des corridors boisés internes.	- Sur la commune, les espaces ouverts peuvent constituer des réservoirs biologiques intéressants. - De même pour les haies et bosquets formant des réservoirs intéressants pour l'avifaune et les chiroptères.	Maintenir les fonctionnalités écologiques du territoire en préservant les habitats naturels situés au sein des secteurs ouverts à l'urbanisation.

3 - ENJEUX PATRIMONIAUX ET PAYSAGERS

Thématiques environnementales		Atouts, points forts	Contraintes, points faibles	Enjeux
PAYSAGE ET PATRIMOINE	Grand cadre paysager	- Un grand cadre paysager naturel de qualité : espaces ouverts des terrasses à oliveraies, des prairies voire quelques pâturages, et des secteurs boisés denses et fermés - Des perspectives lointaines sur la vallée de du Paillon de Contes et sur les sommets et les crêtes locaux. - Les hameaux perchés situés au sein de zones ouvertes aux pâturages constituent des paysages remarquables.	- Paysage pouvant être sensible à l'implantation de nouveaux aménagements. - Le centre village est rapidement entouré d'une urbanisation construite en suivant la topographie avec très peu de grands bâtiments pouvant conduire à une perception moyenne du paysage.	- Assurer la pertinence paysagère du projet de zonage des zones constructibles, en conservant les boisements et en mettant en valeur les espaces ouverts et les vues sur le centre village. - Prendre en compte la topographie lors de la définition des aménagements afin de ne pas créer de points d'appel dans le paysage. - Préserver les vues qualitatives sur l'ensemble du territoire.
	Paysage de l'aire d'étude	L'aspect qualitatif du paysage de l'aire d'étude est marqué par des milieux remarquables (centre village perché, secteur à urbanisation diffuse, et quelques espaces ouverts à pâturages).	- Paysage pouvant être sensible à l'implantation de nouveaux aménagements. - Point noir : les aménagements en périphérie du centre village avec des immeubles hauts.	
	Patrimoine	- Patrimoine forestier - Patrimoine architecturale riche notamment au niveau du centre village. - Patrimoine archéologique existant.		- Veiller à la bonne intégration paysagère des constructions futures de manière à conserver un caractère patrimonial remarquable lié à l'architecture du village et des secteurs moins denses. - Conserver les boisements sur les versants. - Entretenir les secteurs à pâturage garantissant ces espaces ouverts comme intérêt patrimonial. - Toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la DRAC PACA.

4 - ENJEUX URBAINS ET ENJEUX LIÉS À LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

Thématiques environnementales		Atouts, points forts	Contraintes, points faibles	Enjeux
DYNAMIQUE HUMAINE	Contexte urbain	- Activités économiques liées au tourisme : véritable atout de la ville. - Activités agricoles : secteurs d'élevages et de cultures de type oléiculture et quelques parcelles à pâturage.	- Pas d'activité économique importante sur la commune. - Commune liée aux bassins d'emplois du pays du Paillon.	- Proposer des activités touristiques adaptées au milieu et à la configuration terrasses et de pâturages. - Encourager l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments dans le neuf et dans l'ancien. - Effectuer les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'assainissement non collectif.
	Qualité du cadre de vie	Cadre de vie sur la commune globalement agréable et attractif.		- Maintenir la bonne qualité du cadre de vie. - Ne pas ajouter de nuisances. - Éviter d'augmenter les risques de pollution.

5 - HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

L'état initial propose un **diagnostic environnemental global** du territoire dans lequel s'inscrit le projet de carte communale. Ce diagnostic a permis de mettre en évidence les enjeux environnementaux. Il a débouché sur la formulation des principaux objectifs environnementaux auxquels devra répondre **l'élaboration de la carte communale sur la commune de Bendejun pour prendre en compte ces enjeux.**

Enjeux hiérarchisés	Objectifs environnementaux
ENJEU N°1 : Préserver la biodiversité et les fonctionnalités écologiques	→ Préserver les habitats naturels situés essentiellement en partie Nord, Ouest et Sud du territoire, sur les versants essentiellement. → Mettre en place des mesures pour préserver la flore et la faune protégées. → Prendre en compte les enjeux faunistiques à proximité des secteurs à urbaniser : limiter le dérangement (bruit, pollution lumineuse, sur-fréquentation), préserver les habitats d'espèces, prescrire une gestion adaptée des espaces verts, etc. → Préserver les corridors écologiques internes au territoire (cours d'eau, zones humides, cordons boisés, prairies et espaces ouverts, les haies et bosquets) et favoriser le passage de la petite faune au sein des secteurs à urbaniser. → Mettre en place des mesures de conservation du réservoir biologique liés aux habitats fermés (forêts denses) et aux zones humides identifiées.
ENJEU N°2 : Prendre en compte les risques naturels	→ Éviter d'augmenter les risques dans les zones sensibles et limiter l'aménagement des zones les plus exposées (notamment au niveau du village et des zones à urbanisation dispersée). → Respecter les règles de construction définies dans les Plans de Prévention des Risques. → Mettre en place des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. → Maintenir les accès libres aux moyens de lutte et à l'évacuation des personnes. → Prise en compte des prescriptions édictées concernant les risques de séisme.

Enjeux hiérarchisés	Objectifs environnementaux
ENJEU N°3 : Conserver la qualité paysagère du territoire de Bendejun	→ Veiller à l'intégration paysagère des aménagements et des constructions en conservant les différents espaces paysagers, architecturaux et naturels distincts : mise en valeur des espaces ouverts et agricoles, mettre en valeur le centre village et les secteurs périphériques plus éparses, conserver les boisements dense, intégrer l'urbanisation diffuse dans un paysage de terrasses et de pâturage. → Utiliser le site en maximisant l'occupation du sol dans l'emprise déjà anthropisée : utiliser les emprises existantes au maximum évitant de consommer des espaces naturels.
ENJEU N°4 : Préserver les activités agricoles	→ Préserver les pâturages et les activités agricoles associées (cultures de fourrage et oléicultures), → Préserver et dynamiser l'élevage sur la commune de Bendejun.
ENJEU N°5 : Préserver les ressources et lutter contre les nuisances	→ Éviter toutes nuisances (sonores, olfactives, etc.) et pollutions (des sols, des eaux, pollution lumineuse, etc.). → Privilégier les équipements optimisant l'efficacité énergétique, et exploitant les énergies renouvelables (solaire notamment). → Limiter le risque de pollution accidentelle de la masse d'eau souterraine et des cours d'eau. → Limiter la consommation en eau et favoriser les pratiques raisonnables dans le cadre d'activités touristiques et agricole. → Promouvoir la publicité de valeur et de qualité environnementale du site auprès de la clientèle afin de sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques durables.



PARTIE 3 - MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES ET EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

1 - EXPRESSION DU PROJET

Le périmètre constructible retenu correspond aux objectifs définis par la commune qui souhaite développer harmonieusement son territoire :

- la préservation des activités agricoles et forestières ;
- la protection des espaces naturels et des paysages ;
- une réponse aux besoins en termes de logements, commerces et services.

Les zones constructibles inscrites dans le projet de carte communale s'articulent autour du village de Bendejun et des différents hameaux présents sur le territoire communal.

La croissance démographique de Bendejun depuis ces dernières années, permet d'esquisser une analyse prospective en terme de besoins futurs, tant pour les logements que pour les équipements de superstructure.

Des éléments sont à prendre en considération, face aux objectifs affirmés par la collectivité. L'arrivée de nouveaux habitants, liée à l'attractivité potentielle de la commune, serait bénéfique à la vie sociale du village.

Au vu de ces constats, les choix retenus pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées sont :

- privilégier le développement de l'urbanisation en priorité sur le centre bourg pour impulser une nouvelle dynamique et attirer de nouvelles populations ;
- affiner l'évaluation des capacités urbanisables en centre bourg en fonction des critères de blocage foncier afin d'ajuster l'offre aux besoins fonciers estimés à l'horizon 2030 ;
- examiner au cas par cas chacun des hameaux et établir une zone constructible ou non, en fonction d'une hiérarchie des contraintes existantes.

La commune cherche à optimiser son développement et son aménagement. Il s'agit d'offrir des disponibilités foncières tout en préservant et en mettant en valeur l'identité de la commune par le maintien de ses activités et des espaces naturels et agricoles. Le développement du territoire nécessite de prendre en compte les servitudes et contraintes existantes sur le territoire.

L'évaluation environnementale réalisée, conjointement à la démarche d'élaboration du projet de territoire de carte communale, permet donc d'aboutir au meilleur compromis entre le projet politique porté par les élus et la sensibilité environnementale du territoire.

1 - EXPRESSION DU PROJET

Les projets urbains et d'aménagement de la commune de Bendejun sont sous l'égide du Règlement National d'Urbanisme (RNU) depuis le 31 décembre 2015, date à laquelle le Plan d'Occupation des Sols (POS) a été rendu caduc.

RÈGLEMENT NATIONAL D'URBANISME (RNU)

Ces règles sont posées par les articles L.111-1 à L.111-25 du Code de l'Urbanisme et les articles R.111-1 à R.111-51, selon 7 catégories :

- **La localisation, l'implantation et la desserte des constructions** (L.111-3 à L.111-13 et R.111-2 à R.111-20)
- **La densité des constructions** (L.111-14 et L.111-15 et R.111-21 à R.111-22)
- **Les performances environnementales et énergétiques** (L.111-16 à L.111-18 et R.111-23 à R.111-24)
- **Les règles de réalisation d'aires de stationnement** (L.111-19 à L.111-21 et R.111-25)
- **La préservation des éléments patrimoniaux, architecturaux, paysagers ou écologiques** (L.111-22 à L.111-23 et R.111-26 à R.111-30)
- **La mixité sociale et fonctionnelle** (L.111-24)
- **Les autres types de construction** (L.111-25 et R.111-31 et suivants).

Les communes où s'applique le RNU sont également soumises au **principe de constructibilité limitée** - articles L.111-3 et L.111-4 du code de l'urbanisme -, qui restreint fortement les possibilités de construire en dehors des parties actuellement urbanisées.

1 - EXPRESSION DU PROJET

1.1 - Prise en compte des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national

Le projet de carte communale a été rédigé en connaissance des principaux textes relatifs à la protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire et national. Il s'inscrit dans le cadre réglementaire en place dont l'ossature est constituée des textes traitant tout particulièrement des problématiques environnementales suivantes :

• Qualité de l'air et réchauffement climatique

La carte communale de Bendejun doit prendre en compte :

- Les conventions internationales sur l'émission de gaz à effet de serre (GES) dont le protocole de Kyoto (notamment les articles 2 et 10 du protocole) ;
- La stratégie européenne dite « de Göteborg » ;
- La Directive européenne sur les plafonds d'émissions nationaux (NEC) définissant les objectifs de réduction des émissions de CO₂ ;
- La loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (POPE). Cette loi préconise une division par 4 des émissions de gaz à effet de serre en 2050.
- La loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) ;
- Le plan climat 2004 - 2012 (notamment les chapitres transport durable et bâtiments) ;
- Le Plan Climat-Énergie Territorial des Alpes-Maritimes 2009 - 2013 ;
- Le Programme national de réduction des émissions de polluants atmosphériques ;
- La loi Grenelle 2 qui fait de la réduction des GES un objectif des documents d'urbanisme. Ceci se traduit dans le L.101-2 modifié qui met en avant : « la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables » ;
- Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air.

Le territoire rural de Bendejun est handicapé par son contexte en « zone montagne » mais des initiatives territoriales et locales ont récemment émergés (Plan Climat-Énergie Territorial mis en place par le département des Alpes-Maritimes, etc.).

• Préservation de la ressource en eau

Les textes réglementaires qui doivent être pris en compte par le projet d'élaboration de la carte communale sont principalement :

- La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 ;
- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, qui a pour objectifs fondamentaux de reconquérir la qualité des eaux, d'atteindre en 2015 les objectifs de bon état écologique, et de retrouver une meilleure adéquation entre ressources en eau et besoins.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée 2016-2021.

La commune de Bendejun souhaite contribuer à l'amélioration de l'état qualitatif de sa ressource en eau, par l'amélioration du réseau de collecte des eaux usées et le raccordement à la STEP de Contes dont le dimensionnement permet d'accueillir les équivalents habitants supplémentaires.

• Préservation des paysages et de la biodiversité

Les textes à prendre en compte sont, entre autres :

- La Convention européenne sur les paysages de 2000 dite convention de Florence ;
- La Convention de Berne sur la protection de la vie sauvage de 1989 ;
- La Convention de Bonn de 1979 sur la protection des espèces migratrices ;
- Les directives « Oiseaux » du 2 avril 1979 et « Habitats » du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage. Ces directives conduisent notamment à la mise en oeuvre du réseau de sites Natura 2000.
- La Loi Montagne du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;
- La Loi paysage du 8 janvier 1993 relative à la protection et la mise en valeur des paysages ;

1 - EXPRESSION DU PROJET

1.1 - Prise en compte des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national

- La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, qui a fixé les principes et les objectifs de la politique nationale de la protection de la faune et de la flore sauvages.
- La Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes (DTA), qui précise les modalités d'application de certaines dispositions de la loi montagne.

La préservation du patrimoine naturel et la mise en valeur du patrimoine urbain et naturel de Bendejun font parties des objectifs principaux de la carte communale. L'élaboration de la carte communale sur la base d'une étude des enveloppes urbaines et des secteurs en discontinuité contribue à la préservation du paysage et du patrimoine local.

• Limitation des risques et nuisances

Les principaux textes réglementaires traitant des grands enjeux de santé publique face aux nuisances et aux risques naturels et technologiques sont :

- La Directive Cadre sur les déchets du 5 avril 2006 qui procède à la codification de la Directive 75/442/CEE et de ses modifications successives ;
- La réglementation sur les installations classées (ICPE) dont les fondements datent de la loi du 19 juillet 1976 ;
- La Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;
- Le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés des Alpes-Maritimes.

Concernant la gestion des déchets, la faible augmentation de population prévue dans le projet de carte communale est en cohérence avec les capacités d'accueil de la commune.

Par ailleurs, l'organisation du bâti, des types d'activités, et des infrastructures routières sur le territoire communal participent à la limitation des nuisances.

1 - EXPRESSION DU PROJET

1.2 - Compatibilité avec les enjeux environnementaux

Le développement de Bendejun dans le projet de l'élaboration de la carte communale répond à un choix environnemental : ne pas opter pour une urbanisation nouvelle, mais plutôt pour une constructibilité de parcelles nouvelles, en continuité d'un espace déjà urbanisé.

Ainsi, le choix du zonage se justifie au regard des différents enjeux environnementaux dégagés sur le territoire communal :

• Enjeu n°1 : Préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques

Le zonage est prévu en continuité du bâti existant afin de limiter la perte d'espaces naturels. Les espaces naturels se situent dans des secteurs non constructibles. Les secteurs à enjeux ont été étudiés et un zonage des continuités écologiques a permis de préserver les secteurs sensibles dans le cadre du développement de la commune.

• Enjeu n°2 : Prendre en compte les risques naturels

L'urbanisation du territoire de Bendejun est contrainte par le risque de mouvements de terrain. Le zonage a été réalisé dans les zones présentant le moins de risque possible. Toutefois, il faudra prévoir des confortations sur les unités foncières intéressées pour supprimer ou réduire fortement l'aléa. Certaines zones bleues sont constructibles. Toute nouvelle construction devra prendre en compte les prescriptions du PPR mouvement de terrain.

• Enjeu n°3 : Conserver la qualité paysagère du territoire de Bendejun

Le territoire de Bendejun est modelé par les anciennes terrasses de culture, élément important du patrimoine paysager et culturel du territoire. Quelques terrasses présentant encore un potentiel de restauration sont incluses dans le zonage et sont protégées par un zonage spécifique de préservation du paysage et de la biodiversité.

• Enjeu n°4 : Préserver les activités agricoles

Le zonage de la carte communale permet la continuité de l'activité agricole sur le territoire ainsi que son éventuel développement.

• Enjeu n°5 : Préserver les ressources et lutter contre les nuisances.

La commune prévoit d'améliorer le réseau d'assainissement collectif permettant la constructibilité et l'accueil de population nouvelle sur son territoire. Afin de limiter les pollutions domestiques éventuelles, le zonage a été prévu dans la limite de l'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

1 - EXPRESSION DU PROJET

1.3 - Compatibilité avec les principes de développement durable

La carte communale se place dans une logique ambitieuse de diminution des objectifs de consommation d'espace, ce qui abouti à proposer un meilleur équilibre du territoire entre les espaces urbains, les espaces naturels, agricoles et forestiers et la prise en compte de la valeur paysagère et écologique de ces espaces.

Cette logique de réduction des objectifs de consommation d'espace trouve sa traduction dans les choix de spatialisation du zonage, en priorisant le recentrage de l'urbanisation dans les espaces déjà urbanisés et en identifiant des limites claires à l'urbanisation.

Les espaces naturels, agricoles, et forestiers retrouvent leur vocation originelle et ne sont plus livrés au mitage.

La carte communale permet également d'intégrer des principes de continuités écologiques afin de protéger la trame végétale du territoire.

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, la commune de Bendejun s'inscrit au sein d'une procédure législative et réglementaire répondant aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

L.101-1 DU CODE DE L'URBANISME

«Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.»

Dans le respect des objectifs de l'article L.101-1 du code de l'urbanisme, le projet s'inscrit dans une approche de développement durable : la commune se développe en utilisant de manière économe l'espace.

La commune de Bendejun a opté pour une urbanisation en continuité du bâti existant des hameaux et du village historique dégageant ainsi de vastes zones réservées aux espaces naturels et paysagers. L'urbanisation des espaces situés en

dehors des parties actuellement urbanisées est estimée à 1,2 ha, pour la réalisation de quelques logements, commerces et services.

L'objectif démographique communal est avant tout de maîtriser l'essor de population. L'objectif de + 97 habitants à l'horizon 2030 (soit 6 habitants supplémentaires par an) est cohérent avec les observations et les analyses socio-démographiques mais également des équipements existants et de leurs possibilités d'extensions.

Le projet de la commune apporte une réponse aux besoins en termes de logements et commerces et services. La carte communale de Bendejun s'inscrit également dans une dynamique à l'oeuvre à l'échelle du Pays des Paillons.

L'objectif majeur poursuivi est la maîtrise du développement urbain.

La commune souhaite ainsi maintenir un espace rural, vivant avec des espaces naturels. La qualité du grand paysage et l'architecture du bâti seront préservées.

L.101-2 DU CODE DE L'URBANISME

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour

1 - EXPRESSION DU PROJET

1.3 - Compatibilité avec les principes de développement durable

la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.»

Le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux

La commune de Bendejun souhaite renforcer l'entrée du village tout en contenant l'étalement urbain. Elle limite les parcelles ouvertes à l'urbanisation au projet identifié. Par un confortement plus important de l'urbanisation, ce secteur marquera mieux l'entrée de village de Bendejun et sa position en entrée de village lui permet de bénéficier d'une bonne accessibilité. Des commerces, services et logements y sont envisagés.

Les secteurs où les nouvelles constructions sont autorisées représentent 3,3 %

du territoire communal. Dans cet ensemble de 21 ha, les espaces définis pour les constructions futures représentent 2 ha environ. La zone constructible définie se traduit donc par une extension mesurée de l'urbanisation, excepté pour le secteur en entrée de village qui accueille un projet.

Les constructions situées en dehors des parties actuellement urbanisées sont disséminées dans les espaces naturels. Au vu de la réglementation notamment de la discontinuité, ces constructions sont classées en zone non constructible dans le projet de carte communale.

Ce zonage permettra de revitaliser le centre de Bendejun, de contenir l'urbanisation dans les espaces bâtis et de répondre au projet communal.

Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels

La zone non constructible représente 607 ha soit 96,7 % du territoire communal.

Le caractère rural et naturel de la commune, justifie la conservation d'un vaste espace en dehors de la zone destinée à l'implantation de nouvelles constructions. Les différentes protections environnementales et paysagères limitent également l'urbanisation de certains espaces sur le territoire communal.

Des constructions plus anciennes y sont également présentes. Elles ne sont pas intégrées dans la zone constructible car il peut s'agir de constructions isolées situées en discontinuité ou non raccordées aux réseaux.

Les espaces les plus remarquables sont protégés par des éléments de paysage.

Par rapport à la consommation des espaces naturels, celle-ci est relativement maîtrisée. En effet, le seul secteur situé en dehors des espaces constitués est le secteur en entrée de village.

Les ouvertures sur le paysage seront préservées afin de pérenniser les spécificités liées au territoire de Bendejun. Le projet communal traduit l'envie de préserver l'environnement et la qualité du site. Les perspectives d'évolution fixées à l'horizon 2030 sont en accord avec le projet de zonage.

1 - EXPRESSION DU PROJET

1.3 - Compatibilité avec les principes de développement durable

La commune vise à un développement maîtrisé qui répond aux besoins des habitants et aux objectifs fixés par le SCOT du Pays des Paillons.

Au travers de la carte communale, il s'agit bien de pérenniser les espaces naturels et agricoles de Bendejun et de sauvegarder la typicité de son architecture en identifiant les entités bâties qui pourront accueillir de nouvelles constructions.

La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel

Les besoins en matière de mobilité

La qualité urbaine, architecturale et paysagère

Le développement urbain sera réalisé principalement dans le secteur du village et les hameaux. La délimitation des zones constructibles garantira une évolution du tissu urbain sans toutefois gagner sur les espaces naturels. Les dents creuses pourront être comblées, les constructions existantes pourront être agrandies, réhabilitées et mises en valeur dans l'esprit architectural du village.

Le secteur en entrée de village, fait l'objet d'un hameau nouveau intégré à l'environnement. La municipalité souhaite répondre à une demande en matière de logements et commerces et services. Le projet envisagé, intègre également des places de stationnement afin de faciliter l'accès au site.

Le projet veillera à respecter la qualité architecturale et paysagère du site. Les vues vers le village seront maintenues par des hauteurs limitées.

Les monuments et vestiges du passé ont été identifiés et décrits au sein du rapport de présentation.

La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat

La commune de Bendejun n'est pas soumise à la loi SRU mais souhaite au travers de son projet en entrée de village, diversifier l'offre en logements.

Le projet permettra à la population actuelle et aux futurs habitants de s'établir à Bendejun. Le renforcement de la démographie du bourg est aussi d'intérêt général pour que le village soit préservé, mis en valeur et vivant. La commune envisage

également de réhabiliter quelques logements pour répondre à la demande.

Le village de Bendejun ne compte pas de commerces. Les habitants se rendent vers les communes limitrophes qui disposent de commerces multiservices variés. La commune souhaite renforcer les fonctions économiques sur le territoire communal pour consolider l'économie locale et créer des emplois. Le pôle économique sera développer en entrée de village.

Les activités de loisirs au sein du village seront maintenues.

La sécurité et la salubrité publiques

La carte communale de Bendejun vise à assurer la desserte en réseau d'eau potable et assainissement.

Elle vise également à assurer la protection des biens et des personnes face aux risques naturels.

Au cœur du village, l'objectif est de réduire l'utilisation de la voiture individuelle au profit des déplacements en modes doux ou en transports collectifs.

La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature

Le Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) mouvement de terrain a été pris en compte lors de la délimitation des zones constructibles. Le projet communal vise également à limiter les risques naturels par une maîtrise du développement urbain.

La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

La trame verte et bleue de la commune décrite dans le rapport environnemental est préservée de toute urbanisation. Les espaces naturels et paysagers sont identifiés en zone non constructible dans le zonage de la carte communale.

Des éléments de paysage sont identifiés afin de préserver les espaces les plus remarquables et pour renforcer la trame verte et bleue communale.

1 - EXPRESSION DU PROJET

1.3 - Compatibilité avec les principes de développement durable

La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables

Plus globalement, la carte communale répond aux cinq finalités du développement durable définies par l'article L.110-1 du Code de l'Environnement :

- La lutte contre le changement climatique ;
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- La transition vers une économie circulaire. L'élaboration de la carte communale ne révèle pas un bouleversement de l'occupation du sol de Bendejun mais vise, d'une part, à la prise en compte des nouvelles législations (lois SRU, ALUR, Grenelle) et, d'autre part, rendre cohérent le document d'urbanisme de la commune avec la configuration actuelle du territoire communal et les logiques de territoire qui s'appliquent à l'échelle intercommunale.

1 - EXPRESSION DU PROJET

1.4 - Compatibilité avec les documents d'urbanisme supra-communaux

Les articles L.131-4, L.131-5 et L.131-7 du Code de l'Urbanisme posent un rapport de compatibilité ou de prise en compte de la carte communale avec les documents, plans ou schémas issus du Code de l'Urbanisme. Il s'agit plus particulièrement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), de la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes (DTA), du Schéma Directeur de l'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), et du Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI).

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) DU PAYS DES PAILLONS

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Paillons a été approuvé le 29 juin 2011 et est actuellement en révision.

Le document d'orientations générales (DOG) constitue la traduction des objectifs du SCoT et préconise de :

Structurer et organiser le territoire en privilégiant des formes urbaines moins consommatrices d'espaces et un développement de l'urbanisation près du centre bourg en développant les commerces et services de proximité.

La commune de Bendejun est identifiée comme l'un des 9 villages dynamiques de l'intercommunalité.

Afin de redynamiser le territoire communal et conforter l'économie et l'emploi, la commune projette de réaliser une zone à vocation mixte en entrée de village, comprenant des commerces, services et des logements.

Ne disposant pas de commerces sur son territoire, au travers de ce projet, la commune souhaite répondre aux besoins identifiés en commerces et services sur son territoire et ainsi maintenir une population active.

Les logements envisagés sur ce site seront sous forme de petits collectifs permettant de répondre aux objectifs de typologies bâties du SCOT.

Sauvegarder le capital naturel et paysager : par la protection de l'environnement naturel existant, par la prise en compte des risques naturels et par la préservation et la gestion des ressources.

La commune de Bendejun dispose d'un capital naturel et paysager important :

- des espaces naturels à préserver comprenant une grande partie du territoire communal,
- un axe bleu à protéger et valoriser en limite communal,
- des paysages montagnards ou ruraux les plus remarquables à protéger à l'Ouest de la commune,
- un corridor écologique de migration de faune à maintenir,
- un espace-tampon situé à cheval avec la commune de Berre-les-Alpes plus précisément au Sud Est du territoire communal,
- des espaces paysagers sensibles en zone urbaine à préserver notamment au Nord du territoire communal,
- de nombreux espaces à vocation agricole potentielle ou à conserver disséminés sur l'ensemble de la commune,
- le vieux village caractéristique du patrimoine à protéger.

Les grands espaces naturels et les continuités écologiques qui constituent la trame verte et bleue sont ainsi identifiés et protégés au sein de la carte communale.

Ils sont situés en zone non constructible.

Les espaces à forte valeur paysagère à proximité de secteurs urbains et en limite des grands espaces naturels sont préservés au travers d'éléments de paysage.

Les espaces à vocation agricole existante ou potentielle sont conservés.

Les prescriptions du plan de prévention des risques mouvement de terrain sont prises en compte dans la définition des zones constructibles.

Améliorer la qualité de vie et favoriser l'économie et l'emploi par la promotion d'un habitat de qualité pour tous, par le développement d'une offre de proximité, par le confortement et le soutien aux activités et à l'aménagement d'équipements structurants.

La carte communale assure ainsi le développement d'une offre en logements diversifiée tout en permettant un développement urbain mesuré et cohérent avec le paysage existant. L'implantation de commerces et de services est projetée afin de répondre aux besoins actuels et futurs de la population tout en assurant leur accessibilité.

1 - EXPRESSION DU PROJET

1.4 - Compatibilité avec les documents d'urbanisme supra-communaux

DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMÉNAGEMENT (DTA)

La Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes, approuvée le 2 décembre 2003, localise la commune de Bendejun dans l'ensemble du «Moyen-Pays» et plus particulièrement «la Frange Sud de la zone montagne».

Elle identifie des objectifs spécifiques liés aux particularités géographiques du territoire et précise notamment les modalités d'application de la loi Montagne. Elle vise à « réduire les dysfonctionnements et à favoriser une croissance maîtrisée et un développement équilibré, respectueux du cadre et de la qualité de vie des habitants » et fixe les grandes orientations d'aménagement.

Les orientations pour le Moyen-Pays doivent favoriser un développement modéré, maîtrisé et moins dépendant du littoral, en affirmant :

- la structure polycentrique : le renforcement des centres et le confortement ou la création de pôles d'habitat, mais aussi de pôles de services et d'activités, doivent répondre aux besoins des habitants en limitant les déplacements de nécessité, et en assurant un meilleur équilibre entre l'habitat et l'emploi ainsi qu'une plus grande cohérence entre le développement urbain et les transports ;
- la mise en valeur des espaces naturels dans leurs diverses fonctions qu'elles soient forestières, agricoles, de loisirs, de protection ou de prévention des risques naturels.

Les modalités d'application de la loi Montagne pour la Frange Sud de la zone montagne

Les espaces, paysages et milieux les plus remarquables

Le grand cadre paysager constitué par les monts du Mentonnais et la chaîne du Férion sur la commune de Bendejun font parties de ces paysages les plus remarquables. Sous réserve d'un traitement respectueux de la valeur paysagère de ce site, ne sont admis que les travaux de construction, d'aménagement et les installations liés aux infrastructures d'intérêt général, ainsi que les aménagements et constructions légers liés et nécessaires à l'exercice des activités agricoles ou

de loisirs de pleine nature. Dans le projet de carte communale, ces espaces sont inscrits en zone non constructible. La diversité et la richesse des écosystèmes, des paysages et de la flore et la faune sont ainsi préservées.

Les espaces agricoles et pastoraux à préserver

Contrairement au Plan Local d'Urbanisme (PLU), la carte communale n'identifie pas les zones agricoles dans un zonage spécifique.

Dans le chapitre précédent - *Etat initial de l'environnement* - une carte trame verte et bleue illustre les fonctionnalités écologiques. Les espaces agricoles et pastoraux sont disséminés sur tout le territoire communal.

Les terrasses à oliveraies et les parcelles agricoles identifiées sont retranscrites en zone non constructible dans le projet de carte communale.

Des éléments de paysage sont également définis sur les terrains en restanques afin de préserver les paysages et les espaces de grande qualité paysagère.

Dans ces terres agricoles ne peuvent être admises que les constructions liées et nécessaires aux exploitations agricoles, oléicoles et pastorales mettant en valeur au moins une unité de référence au sens de l'article L 312-5 du code rural.

Les espaces, paysages et milieux «caractéristiques» du patrimoine naturel et culturel montagnard

- **Le vieux village de Bendejun**, dont le patrimoine bâti doit être sauvegardé et amélioré et les caractéristiques architecturales et volumétriques prises en compte dans tout aménagement nouveau : **vestiges de l'occupation romaine, Chapelle Vieille, Eglise Notre Dame...**

Le vieux village de Bendejun est inscrit en zone constructible. Elle délimite l'enveloppe existante, composée de constructions et de nombreuses terrasses. Le patrimoine bâti est décrit dans la partie « *Composantes patrimoniales, paysagères et urbaines* » du présent rapport de présentation.

- **Le socle du village**, ainsi que les jardins familiaux délimitant les fronts urbains, doivent être protégés.

1 - EXPRESSION DU PROJET

1.4 - Compatibilité avec les documents d'urbanisme supra-communaux

- **Les oliveraies**, lorsqu'elles ne bénéficient pas d'une préservation au titre de l'économie agricole, doivent faire l'objet de mesures spécifiques de protection : les constructions, lorsqu'elles sont admises, doivent être implantées de manière à limiter le nombre d'oliviers qu'il est nécessaire de supprimer ou de transplanter.
- **La structure des restanques et murs de pierres sèches** qui sculptent les versants doit rester prédominante dans la perception du paysage.

Sur le territoire de Bendejun, les coteaux sont structurés en restanques, des murs de pierre sèche accueillent villas, oliveraies et jardins d'agrément. Des éléments de paysage sont définis sur les terrains en restanques et les espaces remarquables afin de préserver les espaces de grande qualité paysagère.

- **Les espèces floristiques ou faunistiques remarquables** doivent être protégées en application des directives ou législations en vigueur. Sur le territoire communal ces espèces sont essentiellement identifiées dans la partie Ouest notamment dans le secteur identifié en « grand cadre paysager » et inscrit en zone non constructible dans le projet de carte communale. La zone non constructible regroupe les grandes entités naturelles qui présentent des caractéristiques reconnues sur les plans biologiques, écologiques, paysagers.

Les secteurs urbanisés et leurs extensions :

Le territoire de Bendejun comprend :

- **des secteurs urbains constitués** qui regroupent les hameaux et le village : Il s'agit de secteurs urbanisés situés en continuité des lieux de vies existants. Ces secteurs peuvent être densifiés en l'absence de contraintes paysagères spécifiques.
- **des secteurs d'urbanisation diffuses** situés au Nord et à l'Ouest du territoire communal. Ils sont limités par les espaces naturels et présentent un habitat de faible densité. Ils ont été délimités dans le respect de la loi Montagne notamment la discontinuité et de la desserte en réseaux (eau, assainissement, voirie). Ces secteurs présentent de faibles capacités résiduelles mais pourront être confortés.

- **un secteur susceptible d'être urbanisé** qui comprend le secteur de projet en entrée de village. Ce secteur est situé au Sud du village historique de Bendejun. La commune envisage de développer ce secteur au vu de la faible capacité d'accueil des secteurs urbains constitués et des secteurs d'urbanisation diffuses. Ce secteur permet de satisfaire les besoins de la population et de répondre à la croissance attendue. L'extension de l'urbanisation tient compte de la préservation des terres agricoles et pastorales et des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

Ce secteur peut, tout comme les secteurs urbains constitués, accueillir des activités classiques ou liées aux hautes technologies.

L'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants

Sur la commune de Bendejun, l'habitat s'est dispersé dans les espaces naturels, forestiers et agricoles.

Pour pérenniser le paysage, la commune a fait le choix de privilégier quelques entités bâties au sein desquelles les nouvelles constructions sont possibles. La délimitation de la zone constructible permettra la réalisation des projets individuels et collectifs et de réhabiliter certains logements vacants.

Traduite dans la carte communale, cette vision du territoire permettra que l'urbanisation soit réalisée en continuité du centre ancien et des hameaux. L'extension urbaine sera contenue et le mitage des espaces naturels maîtrisé.

1 - EXPRESSION DU PROJET

1.4 - Compatibilité avec les documents d'urbanisme supra-communaux

SCHEMA DIRECTEUR DE L'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Conformément à l'article L.131-1 10° du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit être compatible avec les orientations fondamentales et les dispositions présentées dans les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

La carte communale de Bendejun est compatible avec les objectifs du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, en vigueur depuis le 20 novembre 2015, qui concernent les points suivants :

- ***S'adapter aux effets du changement climatique***

La commune veillera à réduire les causes de vulnérabilité aux effets du changement climatique notamment par une économie durable de la ressource en eau et par une prévention des insuffisances des réseaux d'eau potable. Les espaces de mobilité des cours d'eau sont préservés de toute urbanisation.

- ***Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité***

Au travers du zonage de la carte communale, la commune souhaite assurer un développement urbain maîtrisé et durable.

La ressource en eau sera préservée. Un suivi préventif et périodique des réseaux devra permettre la maintenance du réseau.

Le maintien des DUP pour la source des Sciarageous répond également à l'objectif de protection de la ressource en eau. Les forages du Pilon et de la Sagna font également l'objet d'une DUP mais ils sont situés sur les communes de Contes et Cantaron. La commune de Bendejun utilise les eaux provenant de ces captages.

- ***Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques***

Cette orientation fondamentale du SDAGE vise à préserver le bon état des

milieux aquatiques, la quantité et la qualité de la ressource.

La carte communale de Bendejun répond à cela en prévoyant l'évolution de l'urbanisation en cohérence avec leur niveau de desserte et d'équipement et en contenant l'urbanisation dans ses limites actuelles et dans le respect de l'environnement. En maîtrisant l'urbanisation de la commune, le projet de carte communale tient compte de la disponibilité de la ressource en eau et préserve la trame verte et bleue.

- ***Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement***

La carte communale de Bendejun projette le développement de l'urbanisation en cohérence avec le niveau d'équipement de la zone. En maîtrisant le développement communal, la carte communale tient compte des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement existants et projetés.

- ***Renforcer la gestion locale de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau***

L'aménagement du territoire de Bendejun, prend en compte les problématiques liées aux différents usages de l'eau : maîtrise des consommations d'eau, confortement de la gestion des réseaux d'eau potable...

- ***Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé***

La commune prévoit le développement des réseaux d'eau, encourage la bonne gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement ainsi que le maintien de la qualité et de la performance des équipements publics afin de prévenir au maximum les risques de pollution.

1 - EXPRESSION DU PROJET

1.4 - Compatibilité avec les documents d'urbanisme supra-communaux

- **Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides**

La zone non constructible de la carte communale de Bendejun représente 607 ha soit 96,7 % du territoire communal. Cette zone regroupe les espaces naturels et forestiers de la commune. Ainsi, les axes des vallons seront préservés. L'urbanisation est réalisée en continuité des espaces bâtis.

- **Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir**

La commune de Bendejun au travers d'une action de sensibilisation du public pour l'économie d'eau potable ainsi que par une meilleure gestion du réseau d'eau potable atteindra des objectifs de bon état quantitatif.

- **Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

Les espaces constituant la trame bleue du territoire communal sont classés en zone non constructible. Les axes des vallons sont préservés. La vulnérabilité des zones urbaines sont limitées grâce à la définition d'objectifs de modération de la consommation d'espace.

SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE DE LA RÉGION PACA (SRCE)

La trame verte et bleue, introduite par la loi Grenelle II, est mise en oeuvre notamment par le Schéma Régional de Cohérence Écologique. Son objectif premier est de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques.

Pour y parvenir, le SRCE décline plusieurs actions :

- **Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisation et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation de réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques.**

La carte communale répond à cette action par :

- L'optimisation de la densification des zones déjà urbanisées ;
- L'arrêt du développement de l'urbanisation au niveau des boisements et des espaces et sites de grande qualité ;
- La protection et la préservation des espaces, sites et paysages de grande qualité écologique tels que les grandes masses boisées ;
- Une consommation d'espace mesurée ;
- La préservation des cours d'eau et des axes des vallons constituant la trame bleue communale.

- **Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques.**

Cette action est garantie en partie par les actions citées ci-dessus, et par l'arrêt du développement de l'urbanisation hors de l'enveloppe urbaine actuelle et le maintien d'espaces de nature.

- **Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture.**

L'un des objectifs majeurs du projet communal est de limiter le développement de l'urbanisation sur les espaces à dominante naturelle.

Le SRCE a été retranscrit dans le rapport environnementale au travers d'une carte trame verte et bleue. Le zonage de la carte communale prend en compte cette trame verte et bleue.

1 - EXPRESSION DU PROJET

1.4 - Compatibilité avec les documents d'urbanisme supra-communaux

LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION (PGRI)

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en oeuvre de la directive inondation. Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes.

En encadrant et optimisant les outils actuels existants (PPRi, PAPI,...), le plan de gestion recherche une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée avec une vision priorisée pour les territoires à risque important d'inondation (TRI).

Le PGRI prévoit 5 grands objectifs de gestion des risques d'inondation pour le bassin RhôneMéditerranée :

- G01. Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
- G02. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
- G03. Améliorer la résilience des territoires exposés
- G04. Organiser les acteurs et les compétences
- G05. Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Une partie des dispositions du GO2 et du GO4 du PGRI sont communes au SDAGE.

La commune de Bendejun n'est pas identifiée comme territoire à risque important d'inondation.

Ainsi, la carte communale de Bendejun est compatible avec les objectifs du PGRI. Le développement du territoire est réalisé en dehors des zones à risques notamment les espaces proches des cours d'eau.

2 - EXPLICATION DES CHOIX AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS

La commune de Bendejun a travaillé avec les bureaux d'études et les services de l'Etat sur le zonage des secteurs constructibles. Plusieurs zonages ont été proposés. Après échanges lors de réunions de travail, un zonage a été retenu et a permis de prendre en compte les contraintes urbanistiques, réglementaires et environnementales.

Le zonage proposé ressort d'un travail aboutissant à une délimitation des secteurs constructibles de moindre impact.

3 - MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

3.1 - Changements de l'organisation générale du zonage et des règles

Les projets urbains et d'aménagement de la commune de Bendejun étaient, depuis plus de 20 ans, sous l'égide du Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 28 mars 1992 et modifié le 18 septembre 2002. Depuis le 31 décembre 2015, le POS est devenu caduc. La commune est soumise au Règlement National de l'Urbanisme (RNU).

La carte communale n'est pas simplement une réponse aux attentes réglementaires des dernières réformes en urbanisme inscrites dans la loi SRU de 2000, la loi Grenelle II de 2010 ou la loi ALUR de 2014. Elle correspond à une nécessité de mieux intégrer l'aspect de l'urbanisme dans ses dimensions sociale et économique, mais aussi environnementale.

LA CARTE COMMUNALE

La carte communale est un document d'urbanisme simplifié adapté aux communes rurales souhaitant maîtriser leur urbanisation. Elle détermine les modalités d'application des règles générales du règlement national d'urbanisme (RNU).

La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques. Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol (article L.161-1 du Code de l'Urbanisme).

Contrairement au PLU, elle ne comprend pas de règlement ; le règlement national de l'urbanisme (RNU) s'applique. La carte communale précise simplement les modalités d'application de ces règles.

Ce document d'urbanisme ne peut pas réglementer de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles (types de constructions autorisées, densités, règles de recul, aspect des constructions, stationnement, espaces verts...).

L'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme se fondent sur les dispositions des documents graphiques et sur les règles générales de l'urbanisme et autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Ainsi le territoire de la commune de Bendejun est partagé en deux zones :

- les zones constructibles ;
- la zone non constructible.

La zone constructible est définie comme urbanisée ou urbanisable. Le règlement national de l'urbanisme s'applique et fixe les règles de localisation, d'implantation, de densité, de desserte, de stationnement, de préservation des éléments présentant un intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique etc...

Les constructions sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipements (articles R.111-5 et R.111-8 à R.111-13 du Code de l'Urbanisme).

La zone constructible respecte également les dispositions de la loi Montagne.

La zone non constructible couvre les espaces naturels, forestiers et agricoles.

Dans ce secteur sont toutefois autorisés :

- les constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- les services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- les réseaux d'intérêt public ;
- l'adaptation, le changement de destination, la réfection et l'extension de constructions existantes ;
- la réalisation de constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ;
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre ou la restauration des bâtiments dont l'essentiel des murs porteurs subsiste.

Les constructions sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipements (articles R.111-5 et R.111-8 à R.111-13 du Code de l'Urbanisme).

3 - MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

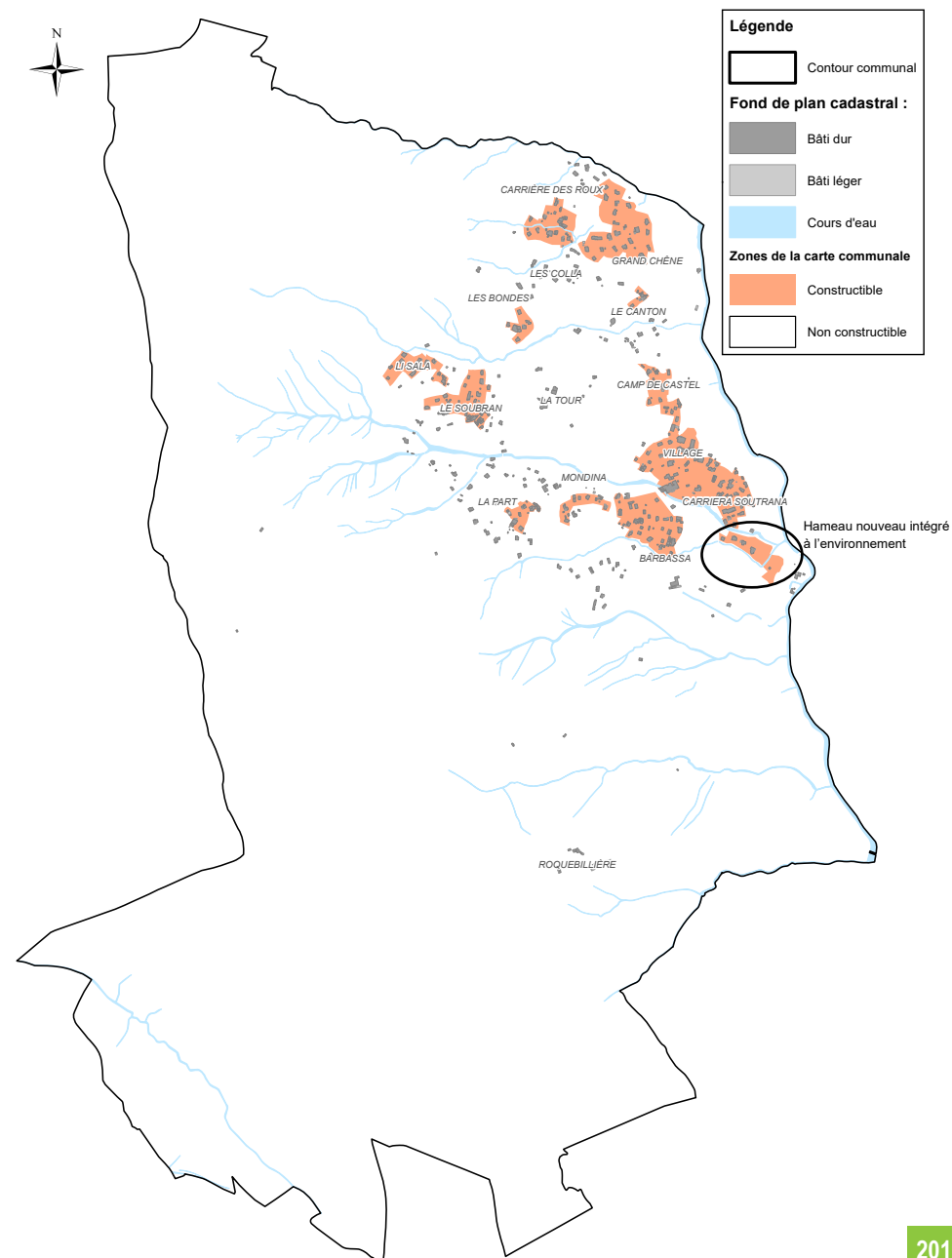
3.2 - Les zones constructibles

La carte ci-contre présente l'ensemble des zones de la carte communale regroupées en deux types de zones :

- les zones constructibles ;
- la zone non constructible.

Les zones constructibles regroupent le village, plusieurs quartiers et hameaux d'altitudes différentes (320 à 560 m) et le hameau nouveau intégré à l'environnement.

Les périmètres constructibles retenus par le Conseil Municipal correspondent aux objectifs définis par la commune qui souhaite développer harmonieusement son territoire.



3 - MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

3.2 - Les zones constructibles

LE VILLAGE

Situé à l'Est du territoire communal proche du Paillon de Contes, sur un des versants du vallon, le village de Bendejun est accessible par la RD 15 et à partir de laquelle des ruelles, parfois étroites, permettent l'accès aux différentes constructions. Des liaisons piétonnes sont également présentes le long de la RD15 et des différentes venelles.

La zone constructible regroupe ainsi le village historique de Bendejun et ses extensions. Elle délimite l'enveloppe existante, composée de constructions denses, des principaux services et équipements de la commune.

Ce secteur est destiné à accueillir des constructions à usage d'habitations, des services et des commerces de proximité.

Le tissu urbain évoluera peu dans le cadre de la carte communale. Les espaces vierges constituent des jardins privés et des restanques.

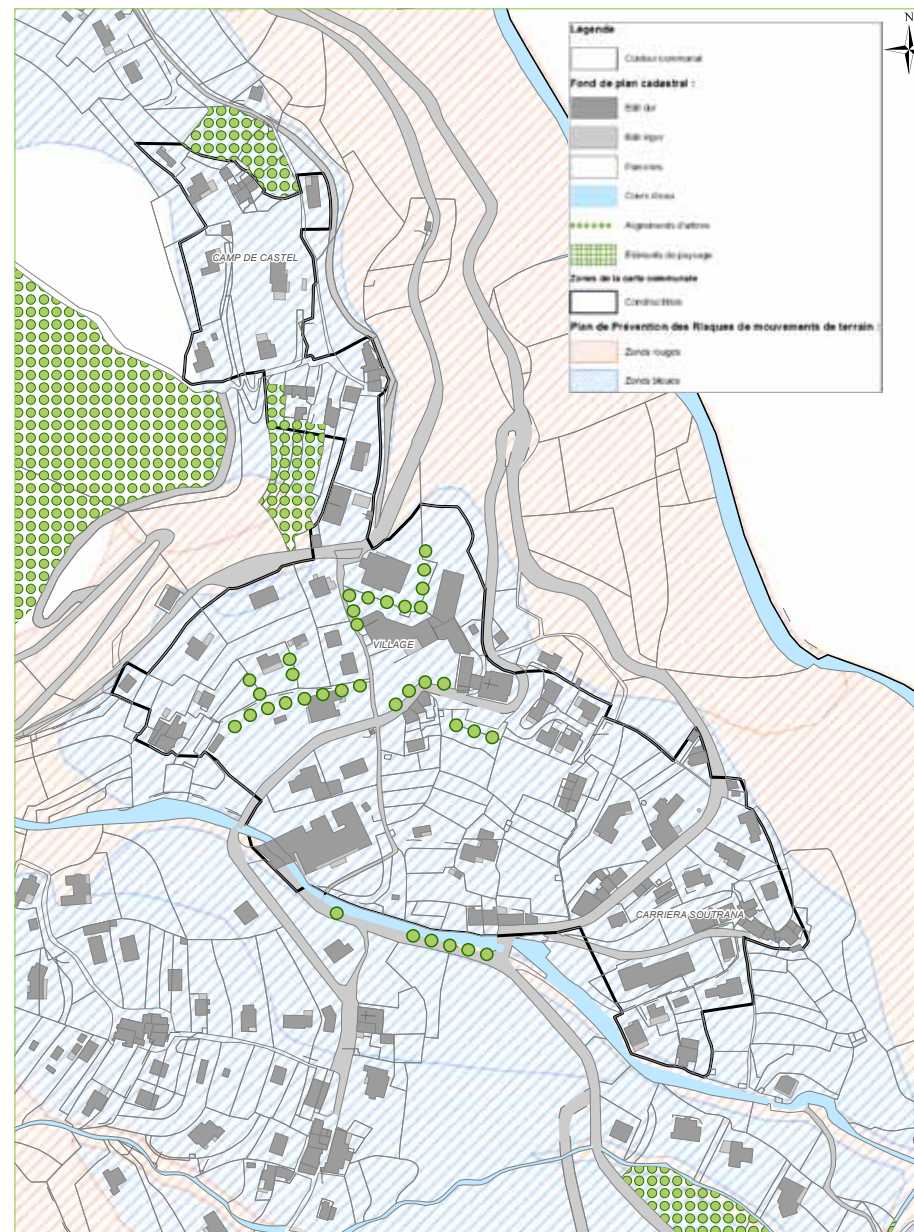
De plus, les possibilités de construire et d'extensions sont limitées par des contraintes topographiques et l'existence de risques naturels.

La réhabilitation de quelques logements vacants dans le village permettra de répondre aux besoins en logements.

Les ouvertures sur le paysage sont préservées afin de pérenniser les spécificités liées au territoire de Bendejun. Des alignements d'arbres ont également été préservés.

Le village est desservi par un réseau d'eau potable et par un assainissement collectif.

Par rapport, au Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT du Pays des Paillons, ce secteur est inscrit en espace urbain ou urbanisable. Le centre village est identifié parmi les neuf villages dynamiques.



3 - MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

3.2 - Les zones constructibles

LES QUARTIERS ET HAMEAUX DE BENDEJUN

La commune de Bendejun compte de nombreux quartiers et hameaux implantés sur des versants et entourés d'espaces boisés et de parcelles autrefois cultivées. Les constructions sont uniquement des constructions à usage d'habitation. On recense à la fois des constructions anciennes notamment dans les hameaux historiques et des constructions récentes.

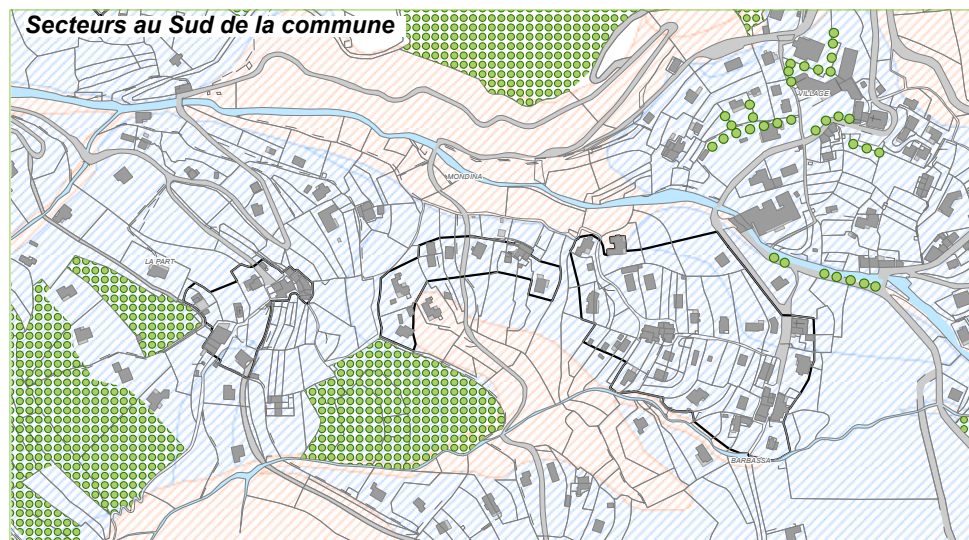
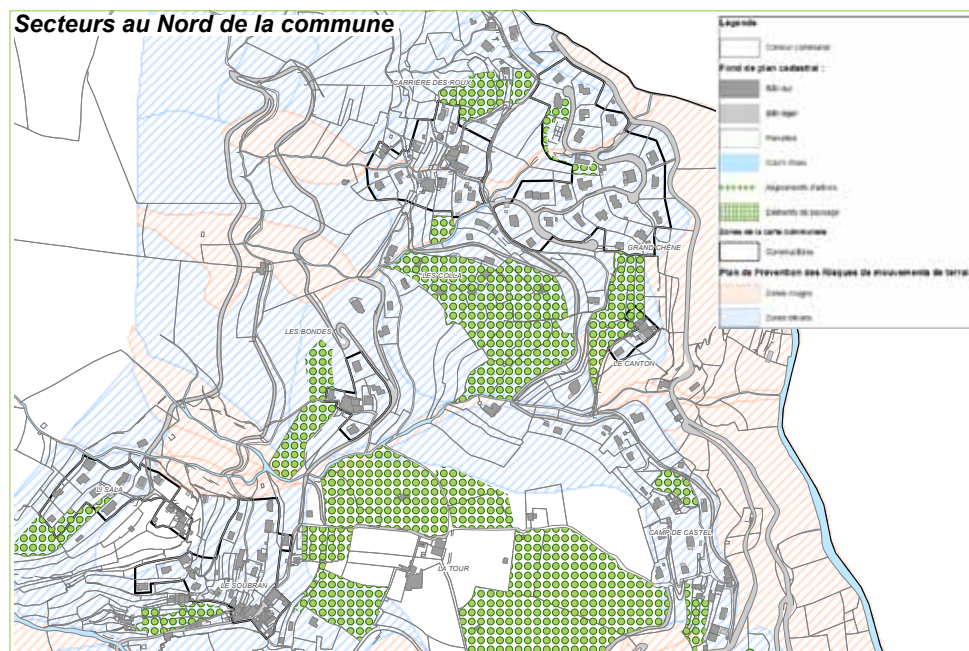
Le document d'orientations générales (DOG) du SCOT du Pays des Paillons identifie des secteurs urbains constitués sur le territoire communal : Barbassa-Mondina, Centre village-Mairie, Carrière Soutrana, Carrière Soprana, La Part-Chemin des Oliviers, Carrière des Roux et les Grands-Chênes.

Dans les secteurs constructibles de la carte communale situés au Nord-Ouest du territoire communal et notamment - *Li Sala, Le Soubran, Les Bondes, Carrière des Roux - et la Part* au Sud-Ouest, le DOG du SCOT a identifié des espaces paysagers sensibles. Le développement urbain sur ces espaces peut être envisagé avec la plus grande attention afin de ne pas détériorer le cadre paysager et de conserver la perception à dominante végétale. Les éléments de paysages autour permettent de recréer une trame végétale. Au vu de la délimitation des zones constructibles au plus près du bâti existant, il n'y aura pas d'impact ni de changement important par rapport à la partie actuellement urbanisée.

Les zones constructibles sont dessinées au plus proche du bâti existant. De plus, au vu du risque mouvement de terrains, les délimitations tiennent compte de ce risque, des événements naturels passés (*exemple : secteur du Soubran, au Sud de la zone*) et de la topographie des terrain.

Elles offrent également des espaces supplémentaires pour permettre la réalisation de quelques logements et répondre à la demande et aux perspectives d'évolution fixées.

Les secteurs constructibles sont alimentés par les réseaux d'eau et d'assainissement collectif. Les réseaux sont suffisamment importants pour supporter l'implantation de nouvelles constructions.



3 - MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

3.2 - Les zones constructibles

La croissance urbaine modérée qui est prévue, ne nécessitera pas la création de nouvelles voiries.

Ainsi, le projet communal privilégie la densification des secteurs déjà urbanisés en comblant les dents creuses dans le respect des orientations de la loi Montagne et des objectifs du SCOT du Pays des Paillons.

La carte communal, à travers le zonage défini, incite également à la réhabilitation du bâti ancien et à la réutilisation des logements vacants.

3 - MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

3.3 - Hameau nouveau intégré à l'environnement

LE SECTEUR EN ENTRÉE DE VILLAGE

Exceptions au principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante : Article L122-7 du Code de l'Urbanisme

Au vu des faibles potentialités d'urbanisation au sein du village, la commune de Bendejun a souhaité engager une réflexion d'aménagement du secteur en entrée de village.

Les enjeux et futurs objectifs d'aménagement du secteur ont été spcialisés au travers d'une étude de faisabilité. Cette étude figure en annexes de la carte communale.

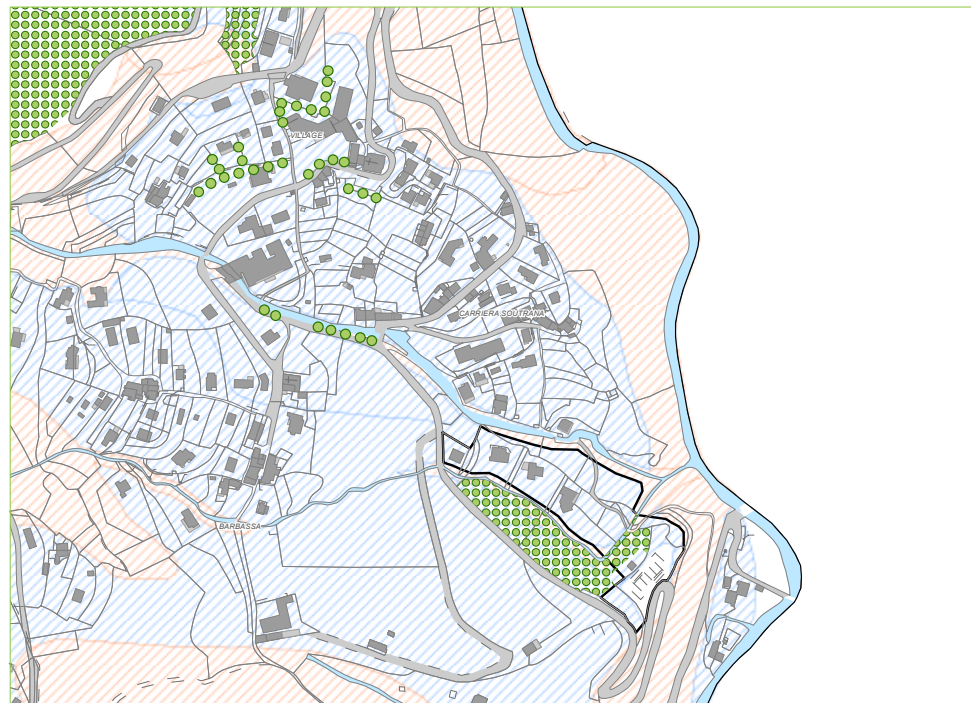
Le secteur constructible se situe en fond de vallée, bordé par la route départementale 15. Il caractérise l'entrée de village de Bendejun. Sa situation en fait un site privilégié qui offre une vue exceptionnelle sur le paysage.

La zone est à l'interface de milieux résidentiels et naturels contrastés :

- le village ancien d'une typologie urbaine très dense et d'intérêt patrimonial majeur ;
- le Paillon de Contes, espace naturel identitaire à l'échelle communale et intercommunale.

D'une superficie totale de près de 1,2 ha, le secteur est aujourd'hui composé d'éléments hétérogènes :

- des maisons individuelles dont le gabarit est composé soit d'un volume simple soit de volumes imbriqués. Les gabarits sont plus ou moins importants présentant un seul niveau à 3 niveaux ;
- un terrain de tennis ;
- un local technique ;
- une aire de stationnement.



3 - MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

3.3 - Hameau nouveau intégré à l'environnement

Il comprend également des parcelles vierges sous forme de restanques en friche et de couvert boisé.

Le périmètre du projet mixte (logements, commerces, services) se situe sur le plateau existant. Il a une superficie d'environ 0,11 ha (stationnements et espaces verts compris). Il s'agit d'une propriété communale.

Deux voies desservent actuellement le site depuis le même accès, au Sud de la parcelle :

- la première, au Sud, depuis la RD 15, dessert directement le plateau ;
- la seconde, est une voie difficilement praticable qui contourne le plateau et permet de rejoindre les restanques en friche au Nord de la parcelle.

Bien que le site présente une surface minéralisée importante (terrain de tennis, parking, local technique...) située sur le plateau, le relief, le couvert boisé et les espaces végétalisés en restanques offrent à la fois une préservation du terrain par rapport à la route départementale 15 et un intérêt paysager.

La zone constructible est alimentée par le réseau d'eau potable et d'assainissement collectif.

Concernant la prise en compte du risque et notamment du Plan de Prévention des Risques (PPR) mouvements de terrains, le site de projet est situé en dehors des zones à risques. Les habitations existantes sont situées en zone bleue.

Tout projet devra respecter les prescriptions mentionnées dans le règlement du PPR en fonction des risques présents sur la zone. Ainsi, préalablement à tout travaux, ouvrages, aménagements ou constructions, des études géotechniques, géologiques, hydrogéologiques seront notamment exigées.

Le secteur est identifié en niveau de sismicité 4 «moyen». Tout bâtiments, équipements et installations nouveaux devront respecter les nouvelles règles parasismiques Eurocode 8.

Au regard des spécificités paysagères, naturelles et agricoles de la commune et de ses besoins en termes de disponibilités foncières pour la création d'activités économiques, de services et la réalisation de logements, il apparaît nécessaire de créer une zone constructible en entrée de village.

Par rapport à la suppression du terrain de tennis, la commune envisage de le relocaliser route de Châteauneuf afin de maintenir un équipement sportif. Il s'agira d'un projet d'équipement sportif communal voir intercommunal.

La commune aura la maîtrise de ce projet puisqu'il s'agit de terrains communaux.



3 - MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

3.3 - Hameau nouveau intégré à l'environnement

Le projet

Aujourd'hui, la lecture de l'entrée de village est peu évidente. La commune y envisage de créer :

- un petit collectif avec en rez-de-chaussée des commerces, services, un logement PMR, deux niveaux de logements (6 logements) ;
- un parking privé ;
- une aire de stationnement public.

La création de 6 à 7 logements sur ce secteur reprendra les gabarits avoisinants pouvant aller jusqu'à R+3, le R+2 étant à privilégier.

Les tennis ne seront pas conservés. L'ensemble bâti sera aménagé sur les surfaces imperméabilisées existantes.

La position en entrée de village permet au projet de bénéficier d'une bonne accessibilité. Les déplacements liés aux activités économiques seront ainsi très peu impactants pour le territoire communal.

Les dysfonctionnements existants seront traités par :

- une hiérarchisation nécessaire entre les flux piétons et automobiles ;
- une maîtrise du stationnement par le développement d'une offre adaptée en fonction de la future opération ;
- le maintien des espaces végétalisés au vu des enjeux écologiques pour la préservation du paysage. Depuis le plateau, des perspectives et points de vues vers le village sont à préserver.

L'étude de faisabilité réalisée s'appuie sur les enjeux identifiés et propose un scénario d'aménagement à la densité similaire à celle identifiée dans la zone bâtie. La proposition s'appuie sur des principes de desserte qui tentent de minimiser l'impact de la voiture et des principes de composition qui tentent de préserver au maximum sa valeur paysagère.

Le véritable enjeu de cette opération est la requalification de l'entrée de village et l'intégration de l'opération dans le paysage benjejunois.

Au niveau de la perception paysagère, la situation du projet en entrée de village couplée au caractère boisé, impliquent une faible visibilité.

En effet, à l'Est, le site du projet est légèrement visible, les espaces boisés venant masquer sa visibilité. A l'Ouest, la visibilité est plus significative en raison d'un espace moins recouvert d'espaces boisés.

Enjeux et objectifs

- Répondre à la demande liée à l'installation d'activités de services et de commerces afin de redynamiser le territoire et maintenir une population.
- Répondre aux besoins communaux en terme de logement - *97 nouveaux habitants supplémentaires d'ici 2030 sont attendus* - et aux objectifs fixés par le SCOT du Pays des Paillons (logements, typologie bâtie...).
- Requalifier l'entrée de ville.
- Minimisation du développement des équipements - *voirie, réseau d'alimentation en eau potable et réseau d'assainissement collectif à proximité* -.
- Limiter l'impact des nouvelles constructions sur le corridor en préservant les zones aux enjeux écologiques importants.
- Préserver les espaces naturels identifiés.
- Maîtriser les risques naturels.
- Conserver les perspectives urbaines et paysagères.
- Minimiser l'impact de la voiture sur le site.
- Assurer une desserte sécurisée et une maîtrise des flux.
- Prévoir un nombre de place de stationnement suffisant au sein de chaque opération.
- Créer des surfaces de stationnement public pour éviter le stationnement sauvage.

3 - MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

3.3 - Hameau nouveau intégré à l'environnement



- Suppression du terrain de tennis des sources mais relocalisation envisagée au Sud du village.
- Maîtrise communale : foncier public.
- Réalisation d'un petit collectif qui s'articule autour d'un jardin.
- Perspectives vers le village et vers le paysage dégagées.
- Alignement du futur bâtiment en retrait de la route départementale.
- Restructurer l'entrée de village par la maîtrise du stationnement et par la création d'espaces bâtis qualitatifs qui intègrent des espaces végétalisés et qui conservent les perspectives.

3 - MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

3.3 - Hameau nouveau intégré à l'environnement



POINTS FORTS

- Faible impact sur les enjeux écologiques identifiés : réalisation d'un petit collectif sur les surfaces minérales existantes.
- Maintien du couvert boisé.
- Jardin collectif en coeur d'îlot.
- Perspectives vers le village et vers le paysage conservées.
- Maîtrise communale.
- Pas de modification du relief.

POINTS FAIBLES

- Suppression du terrain de tennis des sources mais une relocalisation envisagée.
- Une attention particulière devra être portée sur la mise à distance des logements par rapport à la RD 15.

3 - MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

3.3 - Hameau nouveau intégré à l'environnement



Bilan fonctionnel

PLOT

R+2

245 m² Emprise au sol

410 m² SP logements

7 logements

5 T2

2 T3

110 m² SP commerces / services

ILOT

13 places de stationnement privé

PARKING PUBLIC

6 places de stationnement public



3 - MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

3.3 - Hameau nouveau intégré à l'environnement

Les sensibilités et les contraintes

Par ses caractéristiques naturelles et paysagères, la commune de Bendejun est marquée par plusieurs contraintes et sensibilités.

Le PPR mouvement de terrain couvre environ 250 ha soit 40 % du territoire communal :

- 108,19 ha inconstructibles (zone rouge) ;
- 141 ha en zone bleue, constructibles selon les prescriptions du PPR.

D'autres prescriptions inscrites dans la carte communale limitent la constructibilité : 20 ha d'éléments de paysage et alignements d'arbres à préserver.

La zone susceptible d'être urbanisée et d'accueillir un projet mixte (commerce/service/habitat) ne présente pas de sensibilités et contraintes interdisant l'urbanisation.

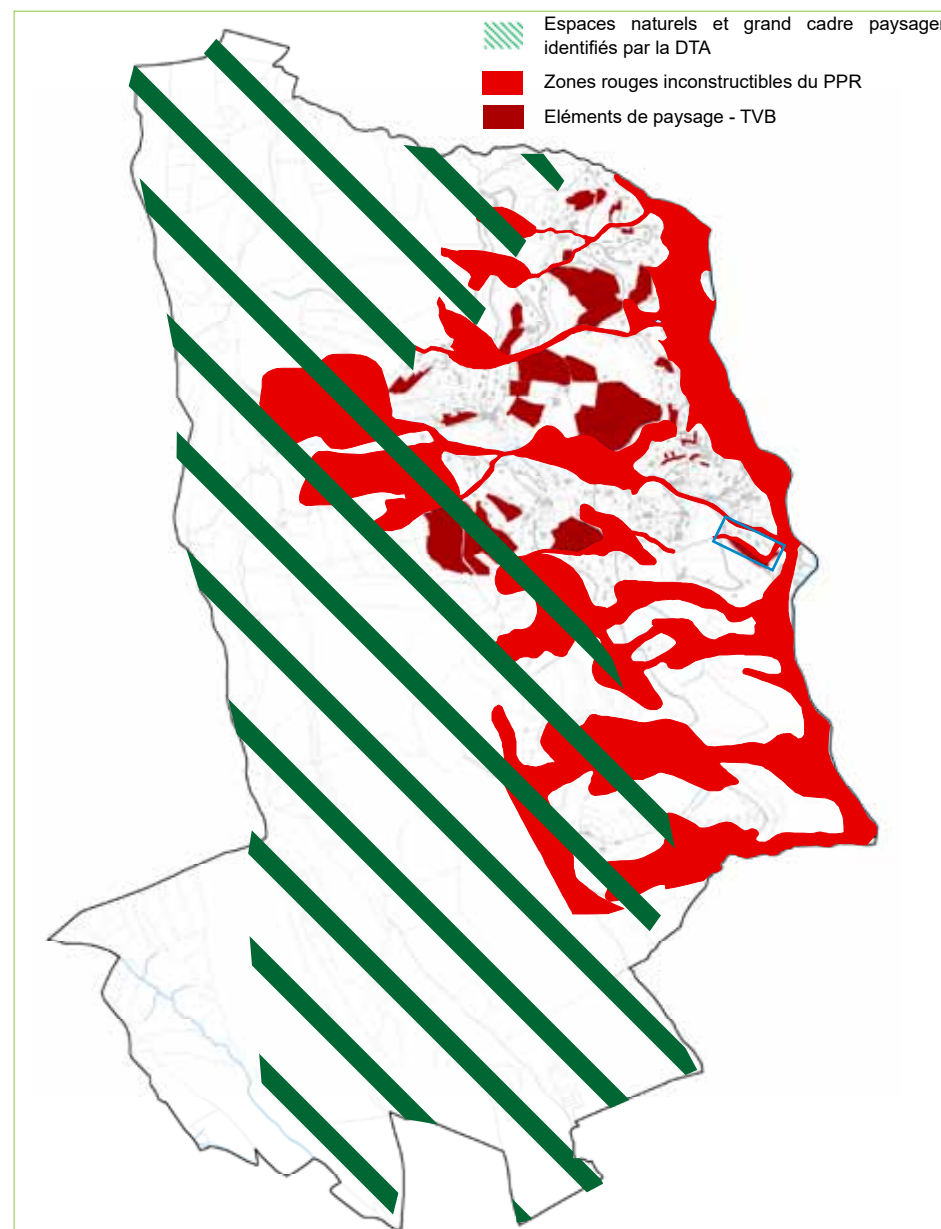
Les potentialités substantielles de la commune en termes d'accueil des populations à venir se limitent aux secteurs du village et des hameaux.

Le foncier disponible dans ces secteurs, apparaît cependant insuffisant pour répondre totalement aux besoins en logements et commerces/services et à une typicité particulière d'habitat.

Au regard de ces éléments, il apparaît que le secteur en entrée de village constitue un foncier potentiel pour l'accueil de ce projet. En effet, il offre un espace déjà anthropisé, desservi par les réseaux et très peu soumis aux contraintes naturelles. De plus, ce site se trouve à proximité immédiate du village.

Afin de répondre aux besoins en commerces, services et logements et de générer des opportunités d'emploi, la commune de Bendejun souhaite créer un hameau nouveau intégré à l'environnement en entrée de village.

Le document d'orientations générales du SCOT du Pays des Paillons identifie le secteur d'entrée de ville en espace urbain ou urbanisable.



3 - MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

3.3 - Hameau nouveau intégré à l'environnement

Une réponse aux besoins identifiés : capacités foncières de la carte communale

La réponse aux besoins en logements constatés nécessite un potentiel foncier suffisant.

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, et dans le respect des modalités d'application de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) et de la loi Montagne, une analyse du foncier disponible sur le territoire doit être réalisée afin d'apprécier les possibilités d'urbanisation et de constructibilités actuelles.

Celle-ci doit permettre d'apprécier et de quantifier la constructibilité actuelle communale.

L'analyse des capacités foncières prend donc en compte la loi Montagne et la DTA ainsi que les contraintes du territoire notamment les risques naturels, le paysage, les sensibilités environnementales, la topographie et la desserte.

Pour la commune de Bendejun en l'absence d'une carte communale, les constructions sont interdites en dehors des zones déjà urbanisées.

En effet, depuis le 31.12.2015, le POS approuvé en 1992 est devenu caduc.

Les modalités d'application de la loi montagne définies dans la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes (DTA06) précisent que « *Lorsque la commune n'est pas dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, la notion de hameaux et de groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants doit être interprétée* ».

Dans les communes de montagne, les bourgs et villages sont constitués de centre ancien et de hameaux, groupes de constructions traditionnelles et groupes d'habitations, qui comprennent un nombre significatif de maisons très proches les unes des autres.

Ces « secteurs urbains constitués », composés de vieux villages et de quartiers d'habitat peuvent être déterminés.

Ces secteurs urbains constitués peuvent être densifiés en l'absence de contraintes paysagères spécifiques et l'extension de l'urbanisation doit se réaliser en continuité de ces secteurs.

Lorsque la capacité d'accueil des secteurs urbains constitués s'avère insuffisante pour satisfaire les besoins de la population présente et de la croissante attendue, des secteurs susceptibles d'être urbanisés pourront être développés.

Aujourd'hui, il a été identifié sur la commune un besoin en logements pour les populations actuelles et futures. Outre les besoins en logements, la commune a reçu plusieurs demandes d'installations pour des activités de commerces et services.

Or, lorsque l'on considère les potentialités foncières du territoire il apparaît que :

- Le village de Bendejun présente quelques potentialités foncières. Toutefois, il reste difficilement accessible en voiture, notamment le coeur de village et sa topographie ne permet pas l'implantation d'un collectif. De plus, ces parcelles appartiennent à des propriétaires privés. Le village devrait néanmoins accueillir de nouveaux logements en continuité de l'urbanisation existante.
- Les hameaux présentent quelques parcelles vierges. Toutefois, ils sont desservis par des chemins communaux et ruraux. Les conditions sur ces voies d'accès souvent étroites et sinueuses, sont par endroit difficiles. Elles ont de faibles gabarits et ne peuvent être élargies aujourd'hui. Les hameaux peu accessibles sont ainsi difficilement urbanisables pour l'implantation d'un collectif à vocation mixte : activités, commerces/services et habitat.
- Le bon fonctionnement d'un quartier nécessite la préservation d'espaces non bâtis – aires de stationnement, lieu de rencontre, place, accès... –.
- La qualité environnementale et paysagère de la commune doit être protégée et préservée. La commune se caractérise par une importante zone naturelle qui couvre plus de 96 % du territoire.

3 - MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

3.3 - Hameau nouveau intégré à l'environnement

- Parfois accidenté, le relief conditionne l'urbanisation de certaines parcelles à d'importants terrassements et remodelages du sol. Par ailleurs, les composantes topographiques et paysagères de Bendejun doivent être maintenues ; il ne s'agit pas de dénaturer le grand paysage avec des constructions qui rendent difficile la lecture du site par exemple.
- La commune est soumise à plusieurs risques naturels (mouvement de terrain, séisme...). Cette contrainte, identifiée précisément dans le Plan de Prévention des Risques naturels (PPR), impose une inconstructibilité dans les zones de risques forts (zones rouges).

Cette analyse fait apparaître de nombreuses parcelles constructibles encore non bâties réparties de manière éparse sur l'ensemble de la commune.

Cependant, ces parcelles sont parfois soumises aux risques naturels, sont fortement perceptibles et/ou présentent une grande qualité écologique et paysagère. Ces parcelles sont également situées en discontinuité au titre de la loi Montagne. Elles ne peuvent donc pas accueillir une constructibilité nouvelle ; elles ne peuvent pas non plus être le support d'un développement de l'urbanisation. Le foncier disponible est donc très restreint.

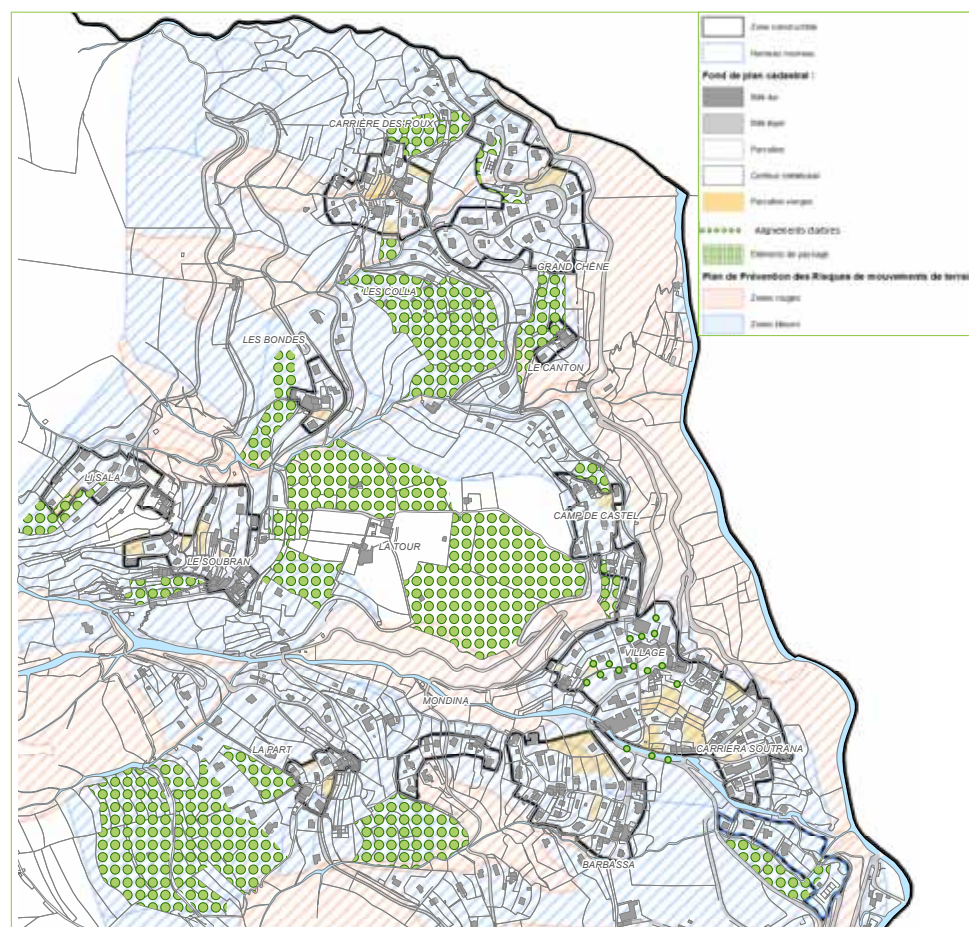
L'élaboration de la carte communale sur la commune de Bendejun a permis de fixer les objectifs communaux, tant en termes d'accueil de population (+ 97 habitants en 2030) qu'en termes de projets.

L'hypothèse démographique retenue - 0,6 % - fait état d'un ralentissement de la croissance démographique, conformément aux objectifs du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays des Paillons.

Le SCOT fixe également des objectifs en matière de nouvelles typologies bâties. Sur le territoire communal de Bendejun, le modèle de la maison individuelle reste prégnant. La part des logements collectifs est moins importante que la part des logements individuels.

Afin de répondre aux objectifs fixés par le SCOT, il est proposé sur le secteur de projet de réaliser un petit collectif.

Pour répondre également à la demande d'installation et d'anticiper la demande d'emploi de nouvelles populations actives, Bendejun a la nécessité d'assurer l'implantation de nouvelles activités économiques et de services sur son territoire.



3 - MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

3.3 - Hameau nouveau intégré à l'environnement

L'INCOMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

♦ Protection des terres agricoles, pastorales et forestières

D'une manière générale doivent être préservées les terres agricoles et pastorales qui sont actuellement utilisées et nécessaires au fonctionnement des systèmes d'exploitation locaux ainsi que celles dont l'abandon, par sa durée, n'a pas modifié la vocation initiale et qui peuvent être mises en valeur moyennant quelques aménagements facilement réalisables.

Sur le territoire de Bendejun, l'agriculture est encore présente.

Le plateau accueillant le village ainsi que l'habitat diffus se caractérise par des terrasses souvent plantées d'oliviers, traces d'anciennes activités agricoles.

Sur les versants collinaires dominant le village, de nombreux terrains aménagés en restanques témoignent également du passé agricole de Bendejun (domaine de la Tour).

L'activité agricole participe faiblement à la vie économique, mais elle a un rôle essentiel en terme d'entretien de l'espace. Dans cette logique, la pérennisation de la vocation agricole de nombreux secteurs est indispensable ; c'est notamment le cas pour les terrains agricoles dans la partie Nord-Ouest du territoire communal.

L'agriculture représente ainsi environ 5 % de la surface communale.

Le périmètre du hameau nouveau intégré à l'environnement est occupé par du bâti et par un terrain de tennis et aucune végétation ne pousse sur le terrain.

Le secteur n'est pas concerné par des activités agricoles et pastorales.

Ainsi, une zone constructible et notamment la réalisation d'un petit collectif ne portera pas atteinte au développement de ces activités.

Les forêts sont des réservoirs de biodiversité par excellence et leur préservation est devenue une préoccupation de premier ordre.

Elles permettent à la fois de conserver les habitats d'espèces qui dépendent de la forêt, mais offrent également des lieux de loisirs et sont des enjeux dans l'atténuation des conséquences du changement climatique.

Le territoire de Bendejun est caractérisé par une forte biodiversité du fait des conditions de sols et d'altitudes contrastées, du microclimat et des sols géologiques. En effet, le contraste entre le secteur sur le plateau accueillant le village, le secteur en altitude formant une forêt dense, et le secteur en vallée induit des différences entre les milieux biotiques favorisant la biodiversité sur le territoire de Bendejun.

Ce territoire est marqué également par une mosaïque de milieux fermés, montrant que le territoire renferme essentiellement des secteurs naturels et boisés.

Les forêts denses sont situées sur la partie Est et Sud-Est du territoire et occupent 1/3 de celui-ci formant un boisement homogène en fond de vallée du Paillon de Contes.

La forêt joue un rôle écologique et paysager important.

Autour du secteur de projet, on note la présence de forêt fermée de feuillus.

Les masses boisées seront maintenues et renforcées.

Le projet ne nécessitera pas de déboisement ni de défrichement. L'impact sur l'activité forestière est donc neutre.

Au regard de l'occupation actuelle du sol et des objectifs de préservation des espaces boisés, le projet n'impacte pas les espaces forestiers de la commune.

3 - MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

3.3 - Hameau nouveau intégré à l'environnement

LACOMPATIBILITÉDUPROJETAVECLESOBJECTIFS DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES (DOG) DU SCOT DU PAYS DES PAILLONS

Le secteur de projet est identifié par le DOG, en limite d'un espace à vocation agricole potentielle ou à conserver et en espace urbain ou urbanisable.

Au vu de l'existant, il n'y a aucun potentiel agricole sur le site du projet ni d'activité agricole. Le secteur est aujourd'hui anthropisé et occupé par un terrain de tennis, une aire de stationnement et un local technique.

Un élément de paysage est fixé afin de préserver la masse boisée présente sur le site. Celle-ci permet de limiter la visibilité du futur projet mais également de maintenir un espace vert.

En revanche, la zone située au Sud du secteur de projet, est identifiée en espace à vocation agricole potentielle ou à conserver mais également en espace vert.

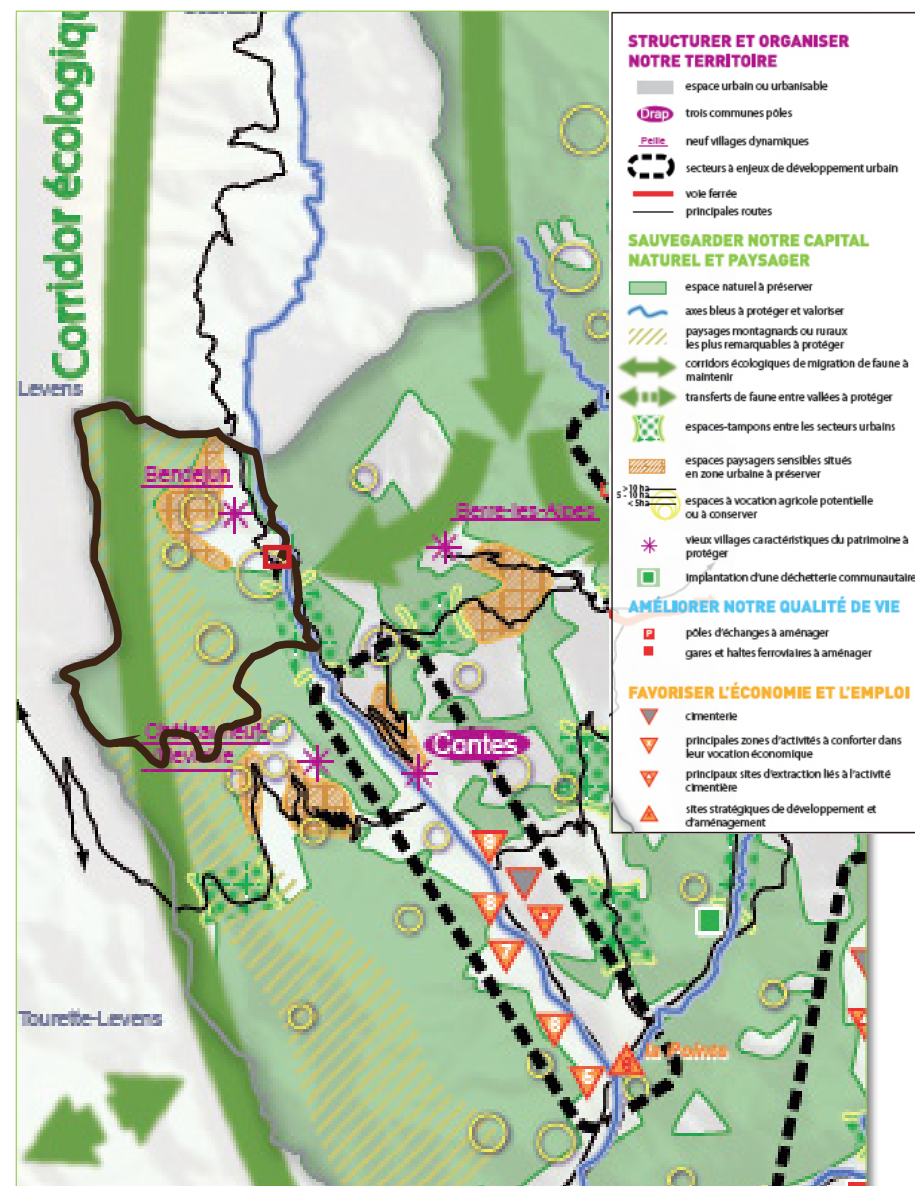
Cette zone recense véritablement un potentiel agricole. La carte communale protège cette zone et l'a classe en zone inconstructible.

Le projet de carte communale conforte ainsi les espaces agricoles sur le territoire de Bendejun. L'objectif est de maintenir les activités agricoles et de permettre leur développement.

Les unités foncières présentant une valeur agricole sont préservés.

De plus, le projet envisagé est un projet d'intérêt public mais également d'intérêt intercommunal. En effet, les communes limitrophes et notamment les communes du Pays des Paillons (Coaraze), pourront profiter des commerces et services implantés en entrée du village de Bendejun.

Le secteur de projet est donc compatible avec les objectifs fixés par le SCOT du Pays des Paillons.



3 - MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

3.3 - Hameau nouveau intégré à l'environnement

◇ Les dispositions de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes

Les modalités d'application de la loi Montagne pour la Frange Sud de la zone montagne

Les espaces, paysages et milieux les plus remarquables

Le secteur de projet se situe en dehors des espaces, paysages et milieux les plus remarquables identifiés par la DTA.

Les espaces agricoles et pastoraux à préserver

Comme vu dans la page précédente, le site du projet est occupé par un terrain de tennis. Aucun espace agricole et pastorale n'est identifié dans le périmètre.

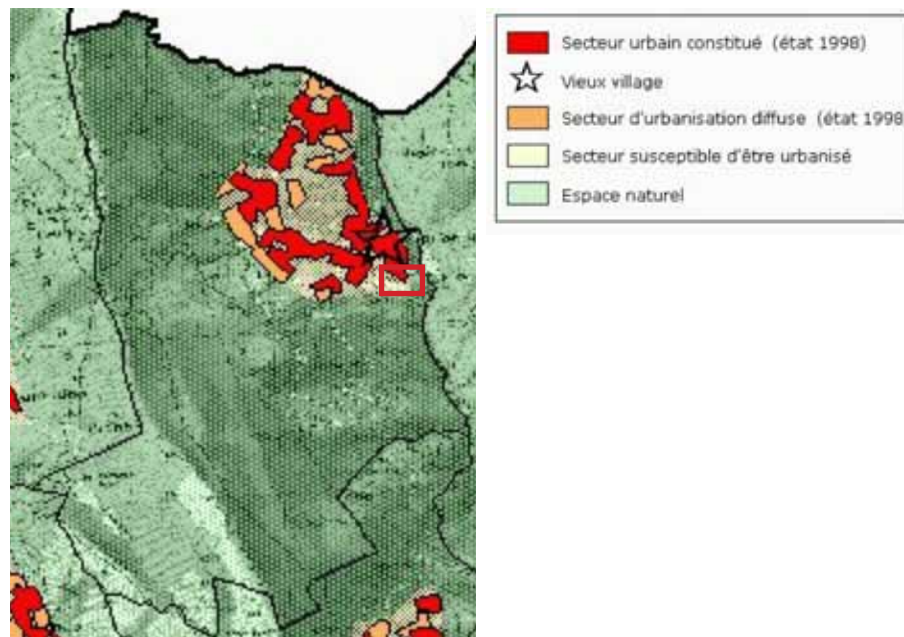
Les espaces, paysages et milieux «caractéristiques» du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le périmètre du hameau nouveau intégré à l'environnement ne recense pas d'espaces, paysages et milieux «caractéristiques» du patrimoine naturel et culturel montagnard.

Secteur constitué et secteur susceptible d'être urbanisé

La zone d'entrée de village est identifiée en partie Nord en secteur urbain constitué et en secteur susceptible d'être urbanisé et en espace naturel pour la partie projet. Au vu de l'existant, secteur anthropisé (terrain de tennis, local technique, aire de stationnement...), le site de projet ne constitue pas un espace naturel. En revanche la masse boisée présente sur le site sera préservée et maintenue dans le cadre de la carte communale. Un élément de paysage traduit cette volonté.

L'extension de l'urbanisation tient compte de la préservation des terres agricoles et pastorales et des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard. Les secteurs susceptibles d'être urbanisés identifiés par la DTA des Alpes-Maritimes, peuvent, tout comme les secteurs urbains constitués, accueillir des activités classiques ou liées aux hautes technologies.



La DTA stipule que les orientations pour le Moyen-Pays « doivent favoriser un développement modéré, maîtrisé et moins dépendant du littoral ».

Le hameau nouveau intégré à l'environnement permet de répondre à l'orientation suivante :

- « le confortement ou la création de pôles d'habitat, mais aussi de pôles de services et d'activités, doivent répondre aux besoins des habitants en limitant les déplacements de nécessité, et en assurant un meilleur équilibre entre l'habitat et l'emploi ainsi qu'une plus grande cohérence entre le développement urbain et les transports ».

La mise en valeur des espaces naturels dans leurs diverses fonctions est également garantie. L'identité du village est préservé ainsi que les paysages naturels et urbains qui fondent la qualité du cadre de vie de Bendejun. Le hameau nouveau intégré à l'environnement vise à améliorer la qualité de vie des habitants par une offre en logements, services et commerces.

3 - MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

3.3 - Hameau nouveau intégré à l'environnement

◇ *Respect des caractéristiques des milieux naturels*

INTÉRÊT DE LA FLORE

Sur le territoire communal, 372 espèces floristiques ont été recensées dont 20 sont protégées. Le secteur de projet est entouré par une forêt ouverte.

La base de données SILENE Flore ne mentionne pas de station localisée de flore patrimoniale ou protégée dans ce secteur.

Les menaces quant à la perte de biodiversité sont faibles.

INTÉRÊT DE LA FAUNE

L'ensemble du territoire de Bendejun présente une grande variété de milieux qui constituent autant de biotopes.

La faune y est ainsi d'une grande diversité : oiseaux, amphibiens, reptiles, invertébrés et les mammifères.

Sur le secteur de projet, la base de données SILENE Faune ne mentionne pas d'observation d'espèce patrimoniale ou protégée.

Les zones naturelles de Bendejun, mais aussi les zones urbanisées peuvent être fréquentées par les Chiroptères.

Toutes les espèces de chauves-souris présentes en France sont protégées au niveau international, communautaire et national. L'arrêté de préservation du 23 avril 2007 introduit la préservation des milieux de vie des chiroptères en interdisant « la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux ».

Aucun mur en pierres sèches n'a été recensé sur le périmètre. Ce secteur n'est pas propice à accueillir une forte population de reptiles.

Une attention particulière sera portée sur les espaces boisés lors de la réalisation du projet.

INVENTAIRE ET PROTECTION ÉCOLOGIQUES

En matière de sensibilité environnementale, le site n'est pas concerné par un périmètre de protection Natura 2000.

En termes d'inventaires écologiques, faunistiques et floristiques (ZNIEFF), le secteur en entrée de village n'est pas concerné par une ZNIEFF.

3 - MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

3.3 - Hameau nouveau intégré à l'environnement

◇ *Intégration du paysage*

Les paysages, par leur qualité et leur variété, constituent un patrimoine exceptionnel et irremplaçable. Ils sont un élément déterminant du cadre de vie et un facteur essentiel du développement économique et notamment touristique.

Le territoire de la commune de Bendejun a été identifié dans l'inventaire départemental des paysages du département des Alpes-Maritimes comme appartenant à la famille « Préalpes Niçoises », sous entité paysagère « Bassin des Paillons ».

Le paysage de Bendejun est fortement marqué par : une topographie chahutée, un village perché avec des terrasses en amont et à l'aval du village, des oliveraies et prairies, des habitations individuelles et quelques immeubles, des versants occupés par une forêt dense et essentiellement clairsemée (forêt mixte à conifères et à feuillus) et une vallée en bordure Est de la commune, en fond de vallon.

La physionomie de la vallée, les terrasses relatives au relief, les forêts plus ou moins denses restent un atout pour le territoire communal.

Situé en entrée de village, le long de la RD15, le secteur du hameau nouveau intégré à l'environnement couvre des milieux résidentiels et naturels contrastés.

L'aménagement du site de projet est conditionné par plusieurs éléments :

- La topographie : le petit collectif sera réalisé sur le plateau à la place du terrain de tennis actuel. Le relief, le couvert boisé et les espaces végétalisés offrent une préservation du terrain par rapport à la RD15 ;
- Les perceptions et visibilité des lieux : le projet est visible depuis la RD15. Les masses boisées seront maintenues afin de limiter la perception de la nouvelle construction. Un nouveau front bâti le long de la RD15 et une nouvelle centralité à dominante économique seront créés sur le territoire communal. Depuis le plateau, les perspectives et points de vues vers le village sont préservés ;
- Accessibilité : situé de part et d'autre de la RD15, le site du projet est facilement accessible ;

- Nature des aménagements : une architecture simple et sobre est le meilleur moyen pour préserver l'identité bâtie locale.

Une protection (trame verte de la carte communale) traduite par un élément de paysage est prévue dans le périmètre de la future zone constructible. De plus, le projet prévoit un espace vert de type jardin afin de réduire l'impact visuel du futur bâtiment et d'améliorer l'esthétique des abords de la zone.

**Sur le plan paysager, la zone constructible et la réalisation du projet n'auront pas d'incidence notable sur le grand paysage.
La prise en compte de la trame verte et bleue préservera le patrimoine paysager du site.**

3 - MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

3.3 - Hameau nouveau intégré à l'environnement

◇ Protection contre les risques

Un risque naturel implique l'exposition des populations humaines et de leurs biens à un événement catastrophique d'origine naturelle.

On y distingue principalement les avalanches, les feux de forêt, les inondations, les mouvements de terrain, les tempêtes et encore les séismes.

La commune de Bendejun est soumise à de nombreux risques naturels. On y recense les risques de mouvements de terrain et séismes.

Afin de faire face aux risques, un Plan de Prévention des Risques (PPR) mouvement de terrain a été approuvé le 08.02.2008 et un PAPI a été labélisé.

• Risque sismique

Concernant l'aptitude des constructions, le village se trouve en zone de sismicité 4, aléa qualifié de « moyen », dans laquelle une étude géotechnique est indispensable pour toute nouvelle construction collective.

Le secteur d'étude, étant situé en zone 4, tiendra compte des risques potentiels pour les futures constructions.

Les règles parasismiques seront appliquées pour l'édification de tout bâtiment conformément aux dispositions du décret du 22 octobre 2010.

• Risque de mouvement de terrain

Le périmètre de projet n'est pas situé en zone bleue ou rouge du PPR approuvé. Les habitations existantes sont situées en zone bleue.

Toutefois, le territoire de Bendejun est soumis au phénomène de retrait-gonflement des argiles avec un aléa variant entre faible à fort. Le phénomène de retrait-gonflement des argiles est un mouvement de terrain lent et continu dû à la succession de gonflements et de tassements. Ce phénomène se produit lors des alternances d'humidification et de ressuyage des terrains argileux.

Le secteur est identifié en partie en aléa faible.

En conclusion, par le respect des articles L.122-9 et L.122-10, par une protection contre les risques naturels, le projet de hameau nouveau intégré à l'environnement se justifie pleinement.

3 - MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

3.3 - La zone inconstructible

Le zonage retenu permet de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers. En effet, les espaces forestiers et les secteurs protégés présentant un intérêt écologique sont classés en zone inconstructible.

La zone inconstructible regroupe les sites les plus notables qui structurent l'ensemble du paysage :

- la chaîne du Ferion et ses versants,
- les différents vallons,
- le versant Ouest du Paillon,
- les espaces boisés.

Le SCOT du Pays des Paillons et notamment la carte des orientations générales classe les secteurs de Roquebillière, de la Tour, l'Ouest de La Part et le Sud de la Barbassa, en espaces à vocation agricole potentielle ou à conserver.

De plus, le plateau de la Tour est une vaste zone de rétention d'eau. L'absence de drainage provoque des écoulements d'eau importants sur les routes.

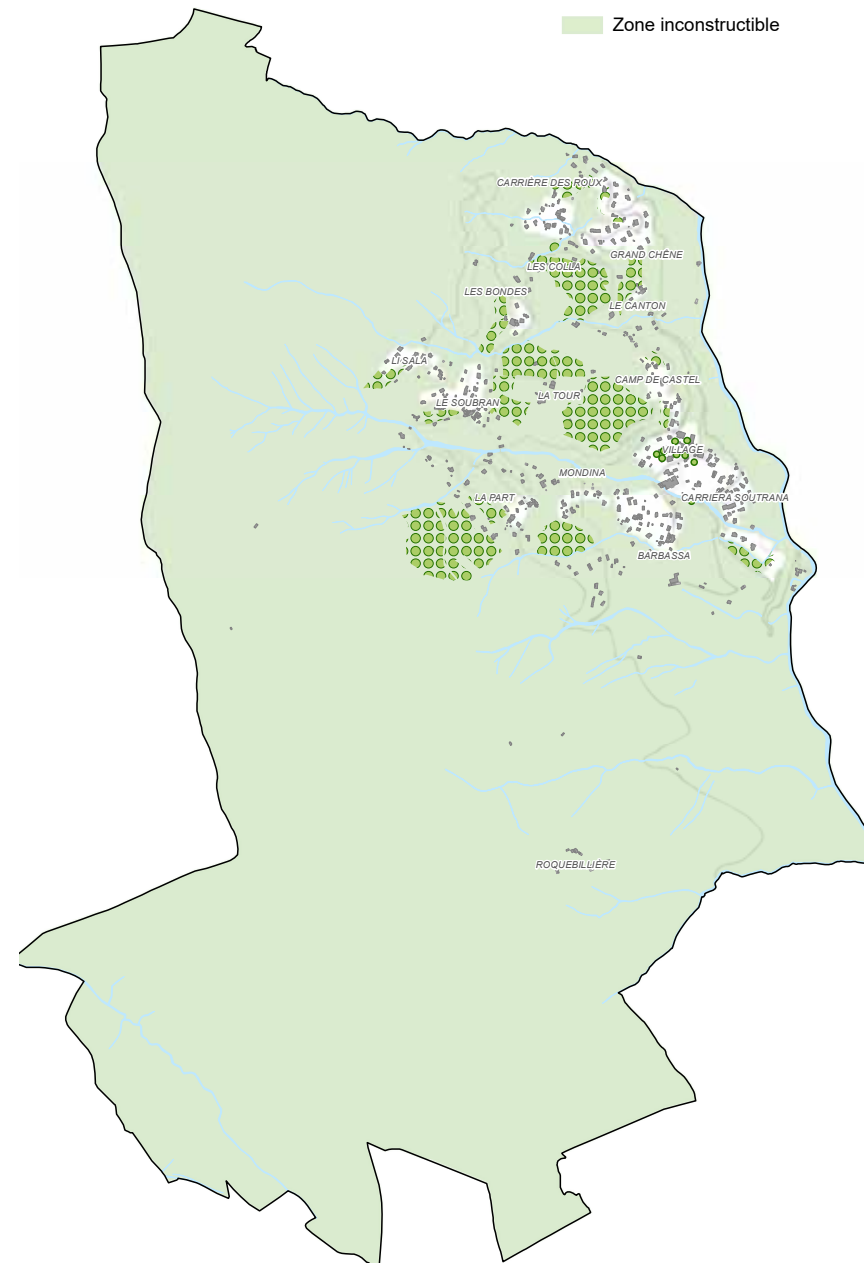
Ces espaces sont ainsi retranscrits dans la zone inconstructible.

Sur les unités foncières agricoles potentielles et à conserver, ne peuvent être admises que les constructions liées et nécessaires aux exploitations agricoles et pastorales.

Cette zone inconstructible regroupe également des constructions situées en dehors des secteurs constitués, en discontinuité au titre de la loi Montagne et non desservis par les réseaux d'eau et d'assainissement.

Toutefois, les constructions existantes pourront bénéficier d'une extension limitée.

Le zonage de la carte communale traduit la volonté de pérenniser l'activité agricole mais aussi de préserver le patrimoine et le paysage rural de la commune de Bendejun.



3 - MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

3.4 - Les prescriptions environnementales

Les éléments de paysage

La loi ALUR permet, pour une commune non dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, de protéger certains éléments : le conseil municipal peut, par délibération prise après enquête publique, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection (Article L111-22 du Code de l'Urbanisme).

Dans le cadre de la carte communale, 20 hectares sont concernés par des éléments de paysage.

Les éléments de paysage correspondent aux secteurs paysagers remarquables du fait de la présence de restanques en pierres sèches et de terrasses d'oliviers et autres essences plantés marquant l'identité de la commune dans son ensemble et en particulier autour du cœur de village.

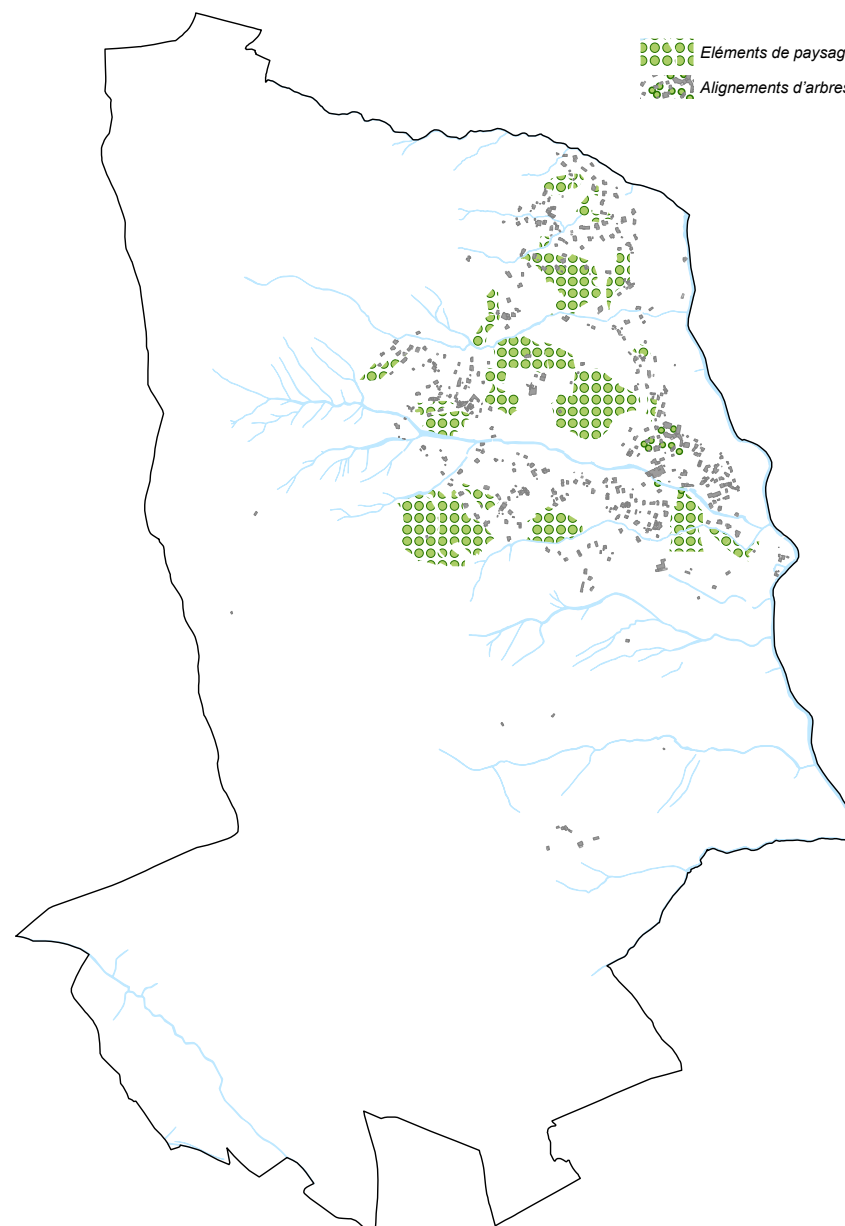
Ces éléments paysagers constituent une trame verte renfermant un intérêt écologique au sein d'espaces présentant en grande partie une urbanisation diffuse. Cette trame fera l'objet de prescriptions conduisant à préserver voire à restaurer les corridors identifiés.

Ce patrimoine communal qui ne bénéficiait pas de protection particulière jusqu'à présent, fera ainsi l'objet d'une attention particulière lors de l'instruction des demandes d'aménager ou des déclarations qui pourraient les affecter.

Ainsi, l'essentiel du patrimoine vert de la commune bénéficie de mesures conservatoires. Il constitue les éléments essentiels de la trame verte à l'échelle communale et intercommunale.

Les prescriptions :

- Tous les travaux effectués en site de restanques et de murs en pierres sèches ne devront pas induire la destructions de ces murs et restanques excepté pour des raisons techniques.
- Les oliveraies doivent être maintenues sauf raison phytosanitaire avérée.
- La végétation arborée devra être maintenue. Les arbres remarquables devront être maintenus dans leur état actuel.
- Dans les vallons, le bon écoulement des eaux devra être assuré.
- Afin de permettre à la petite faune de mieux circuler, le traitement des clôtures ne devra pas constituer un obstacle, les murs bahut sont ainsi interdits.



4 - ÉVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME

4.1 - Les surfaces de la carte communale

L'évolution réglementaire a engendré une modification profonde des zones, de leurs nombres, de leur dénomination et de leur surface.

La carte communale va dans le sens d'une harmonisation par rapport aux nouvelles législations et tient compte des orientations de la commune.

Le tableau suivant donne une quantification de la répartition des différentes vocations de l'usage du territoire communal.

Ainsi, dans le projet de carte communale, une grande partie du territoire se situe en zone non constructible. Les zones constructibles ne représentent que 21 ha soit 3,3 % du territoire communale.

BILAN DES SURFACES DE LA CARTE COMMUNALE

ZONES CONSTRUCTIBLES			
C	Village	6,8 ha	3,3 %
C	Barbassa	2,8 ha	
C	Mondina	0,6 ha	
C	La Part	0,6 ha	
C	Entrée de village	1,2 ha	
C	Le Soubran	1,8 ha	
C	Li Sala	1,1 ha	
C	Les Bondes	0,5 ha	
C	Le Canton	0,2 ha	
C	Carrière des Roux	1,6 ha	
C	Grand Chêne	3,6 ha	
Total des zones constructibles		21 ha	

ZONES NON CONSTRUCTIBLES			
N		607 ha	96,7 %
Total des zones non constructibles		607 ha	

Total des zones de la CC		628 ha	100 %
--------------------------	--	--------	-------

La surface total de la commune est issue du traitement des données SIG du cadastre du CRIGE PACA.

4 - ÉVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME

4.2 - Potentiel de développement urbain de la commune

Les zones constructibles identifiées précédemment, présentent des potentialités de développement qui permettent de répondre à l'objectif démographique exprimé par la commune dans le cadre de l'élaboration de la carte communale.

Au regard de l'occupation actuelle, il peut être estimé le potentiel de développement de la commune sur les bases d'une approche quantitative et d'un repérage des unités foncières vierges de toute occupation du sol.

Sur le territoire communal, le gisement foncier libre pouvant être utilisé est évalué à 2 ha soit 1,9 ha en comblement de dents creuses et 0,1 ha en ouverture à l'urbanisation. Les capacités de création de logements qui en découlent sont estimés à environ 69 logements.

Cependant, la rétention foncière privée - patrimoine à transmettre aux enfants, stratégie économique, portefeuille d'investissement... - freine la mobilisation des terrains non bâtis. Il est estimé sur la commune une rétention foncière de 2/3, soit un abattement des volumes constructibles à 48 unités.

En considérant la politique communale en matière de lutte contre la vacance et l'habitat indigne, la possibilité offerte de réhabiliter les logements vacants à Bendejun est de 26 logements environ à l'horizon 2030.

Ainsi, dans les secteurs du village et des hameaux, les capacités d'accueils constituent les dents creuses. Ces espaces urbanisables et la réhabilitation de quelques logements permettent de répondre aux besoins des populations résidentes et futures.

En effet, l'hypothèse du développement territorial est basée sur un taux démographique annuel de 0,6 %.

Le nombre de logements nécessaire pour accueillir la population estimée en 2030 est de 50 logements pour une population qui atteindrait les 1058 habitants.

Cette capacité apparaît cohérente avec les objectifs et le rythme de croissance fixés par la commune dans sa carte communale et le SCoT du Pays des Paillons.

Foncier non bâti mobilisable	Estimation des capacités de création de lgmt
------------------------------	--

ZONES C DE LA CARTE COMMUNALE POUR HABITAT/EQUIPEMENT/COMMERCE/SERVICES		
Village	7051 m ²	37
Barbassa	4070 m ²	9
Mondina	/	/
La Part	779 m ²	2
Entrée de village	1130 m ²	7
Le Soubran	2071 m ²	6
Li Sala	766 m ²	1
Les Bondes	400 m ²	2
Le Canton	/	/
Carrière des Roux	2267 m ²	4
Grand Chêne	1192 m ²	1

Total	19 769 m² soit 2 ha	69 lgmts
Coefficient de rétention foncière 2/3 sauf pour le secteur en entrée de village		48 lgmts
Densité globale		24 logements à l'hectare

4 - ÉVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME

4.2 - Potentiel de développement urbain de la commune

Le projet de carte communale permet donc de faire évoluer le territoire et favorise la densification des zones urbaines. Il propose différentes typologies bâties en fonction des secteurs actuellement urbanisés.

Le projet communal propose ainsi une répartition des formes urbaines suivante :

Maisons individuelles / habitat isolé	Maisons individuelles groupées, lotissement, etc	Habitat intermédiaire, maisons accolées, de village	Petits collectifs (R+2/R+3)
Carrière des Roux Li Sala La Part Barbassa	Grand Chêne	Le Canton Les Bondes Le village	Entrée de village
20 %	20 %	40 %	20 %



PARTIE 4 - INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN OEUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet d'urbanisation de la commune de Bendejun se traduit par des mesures d'évolution du zonage de sa carte communale. Les effets prévisibles de ce zonage sont évalués au regard de cinq thématiques globales qui couvrent l'ensemble des problématiques environnementales analysées dans l'état initial :

- **La gestion économe et qualitative du territoire communal**

L'étalement urbain et la consommation de l'espace entraînent la régression des surfaces agricoles et naturelles, de la déperdition d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et des coûts élevés en infrastructures. La gestion économe et qualitative de l'espace est l'un des principaux objectifs de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 ».

- **La gestion des risques naturels**

Les effets de la carte communale sur la gestion des risques naturels sont évalués en identifiant leur prise en compte dans les orientations d'aménagement, ou en quantifiant ces risques sur les sites amenés à recevoir de nouveaux aménagements.

- **La préservation des espaces naturels remarquables et de la biodiversité.**

La carte communale de Bendejun doit tenir compte de la grande valeur du patrimoine naturel présent sur son territoire. La préservation de la biodiversité passe notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvage.

- **La préservation du paysage et du patrimoine bâti.**

La commune se doit de préserver l'ensemble des éléments patrimoniaux qui caractérisent son paysage.

- **La limitation des nuisances et de la pollution, et la préservation des ressources.**

Cette thématique englobe toutes les nuisances, pollutions et altérations des ressources, qui pourraient affecter, à plus ou moins long terme, le cadre de vie voire la santé des habitants.

Une attention particulière sera apportée aux enjeux apparus comme prioritaires dans l'état initial.

L'analyse plus précise des effets de certains projets d'aménagements est renvoyée, suivant le principe de subsidiarité, aux études d'impacts de ces projets.

1 - ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

1.1 - Gestion économe et qualitative du territoire communal

CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Incidences positives

Le projet de carte communale de Bendejun répond à la diversité des fonctions urbaines (habitat, tourisme, agriculture, etc.). Les choix concernant l'extension ont été guidés par le souci de limiter la consommation des espaces agricoles et naturels.

Elle encourage une densification mesurée de certains quartiers existants. L'urbanisation modérée de ces secteurs ne devrait ni fragiliser, ni banaliser le patrimoine, car elle privilégie une densification et une restructuration du tissu urbain, tout en gardant l'entité du village et de ses quartiers.

L'ensemble des parcelles inscrites en zone constructible s'étend sur environ 21 ha soit seulement 3,3 % du territoire communal. Cette surface relativement réduite répond aux besoins présents et futurs prévisibles en matière d'habitat et d'activités économiques.

Le projet de carte communale étant à l'échelle de la commune et de ses perspectives de développement, les incidences néfastes sur la gestion économe de l'espace communal sont très limitées.

Incidences neutres

Les parcelles constructibles sont situées en continuité des zones déjà urbanisées. Les futures constructions ne nécessiteront pas de déboisement ni de défrichement. L'impact sur l'activité forestière est donc neutre.

Seule le secteur en entrée de village a fait l'objet d'une étude de hameau nouveau intégré à l'environnement.

Sur le plan paysager, le zonage n'aura pas d'incidence notable sur le grand paysage. Celui-ci vient simplement conforter l'existant. Le mitage de l'habitat est évité, dans le sens où les zones constructibles sont concentrées dans la continuité des quartiers existants, autour du village et sur un versant visible seulement depuis l'intérieur du village.

1 - ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

1.1 - Gestion économe et qualitative du territoire communal

ÉQUIPEMENTS

Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables

La construction de nouvelles habitations aura une incidence sur le volume et la charge des eaux usées à traiter par la commune dans la mesure où le raccordement au réseau d'assainissement est obligatoire sur les secteurs où l'aptitude à l'assainissement non collectif est peu favorable. Le réseau d'assainissement collectif est actuellement en cours de réhabilitation.

L'augmentation de la population rendue possible par la carte communale sera source de production de déchets supplémentaires. Les capacités de collecte et de traitement devront donc être prises en considération.

DÉPLACEMENTS

Incidences neutres

La croissance démographique et touristique programmée générera une augmentation des déplacements en voiture du fait du manque de transports en commun. Cette augmentation sera cependant limitée et compatible avec les capacités de fréquentation des routes. Par ailleurs, les zones proches de la route principale (RD 15) sont desservies quotidiennement par une ligne de bus du département.

Afin d'éviter le phénomène d'urbanisation linéaire sur les axes routiers qui génère une multiplication d'accès individuels dangereux, la carte communale expose la nécessité de privilégier la densification du tissu existant, ou d'organiser de façon rationnelle et unique l'accès aux voies dans le cadre des opérations d'aménagement.

1 - ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

1.2 - Gestion des risques naturels

PRISE EN COMPTE DES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables

La plupart du territoire communal se situe en zone à risque mouvement de terrain et est concerné par un aléa faible à moyen retrait-gonflement des argiles. Des dispositions préventives sont prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au retrait gonflement des argiles.

Par ailleurs, d'après le PPR « mouvements de terrain » de Bendejun, tous les secteurs constructibles sont entièrement ou partiellement en zone bleue, d'aléa limité. Sur ces secteurs, les nouvelles constructions vont augmenter l'enjeu lié à l'aléa de mouvements de terrain et donc le risque. Toutefois, dans ces zones, des confortations peuvent être réalisées sur les unités foncières intéressées pour supprimer ou réduire fortement l'aléa et ainsi diminuer le risque lié aux nouvelles constructions.

PRISE EN COMPTE DES RISQUES FEUX DE FORÊT

Incidences neutres

Les dispositions de la carte communale ne devraient pas augmenter l'aléa feu de forêt.

PRISE EN COMPTE DES RISQUES D'INONDATION

Incidences neutres

Les risques d'inondations se situent en fond de vallée du Paillon en dehors des secteurs constructibles.

Un PAPI est en cours d'élaboration et viendra conforter le niveau du risque sur la commune.

Les dispositions de la carte communale ne devraient pas augmenter l'aléa inondation sur le bassin versant.

PRISE EN COMPTE DU RISQUE SISMIQUE

Incidences neutres

L'ensemble du territoire communal est en zone de risque sismique moyen. La carte communale n'aura aucune incidence sur le risque sismique.

La réglementation impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. Ces règles sont définies dans la norme Eurocode 8 qui a pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions nouvelles pour atteindre ce but. En cas de secousse « nominale », c'est-à-dire avec une amplitude théorique fixée selon chaque zone, une construction du bâti courant peut subir des dommages irréparables, mais ne doit pas s'effondrer sur ses occupants. En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques devrait aussi permettre de limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques.

L'arrêté du 22 octobre 2010 fixe les règles de construction parasismique pour les bâtiments à risque normal, applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières. Les grandes lignes de ces règles de construction parasismiques sont le bon choix de l'implantation (notamment par la prise en compte de la nature du sol), la conception générale de l'ouvrage (qui doit favoriser un comportement adapté au séisme) et la qualité de l'exécution (qualité des matériaux, fixation des éléments non structuraux, mise en oeuvre soignée).

1 - ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

1.3 - Préservation des espaces naturels et de la biodiversité

ESPACES NATURELS PROTÉGÉS

Incidences neutres

Le territoire de Bendejun est inclus dans deux périmètres d'inventaires :

- ZNIEFF n°06130100 « Chaîne de Férion - Mont Cima »
- ZNIEFF n° 06131100 « Forêt de Lucéram »

La plupart du territoire de Bendejun se situe au sein du périmètre de ZNIEFF, le coeur de village ainsi que les terrasses urbanisées se situent en dehors de la zone d'inventaires d'espaces naturels.

L'enveloppe urbaine reste au sein du centre village et autour du village, dans des secteurs résidentiels à proximité du village. Le reste étant identifié comme secteurs inconstructibles représentant l'ensemble des espaces naturels de la commune qui eux resteront des secteurs préservés.

Aucun site Natura 2000 ne se situe sur le territoire. Les incidences sur les sites Natura 2000 sont négligeables.

L'identification des espaces naturels remarquables devant être préservés ont fait l'objet d'un zonage spécifique présenté en page suivante, en tant que réseau écologique.

RÉSEAUX ÉCOLOGIQUES

Incidences neutres

Les secteurs constructibles de la carte communale sont situés au coeur ou en bordure immédiate de zones déjà urbanisées. Ils n'interceptent donc pas les grands corridors écologiques de la trame verte.

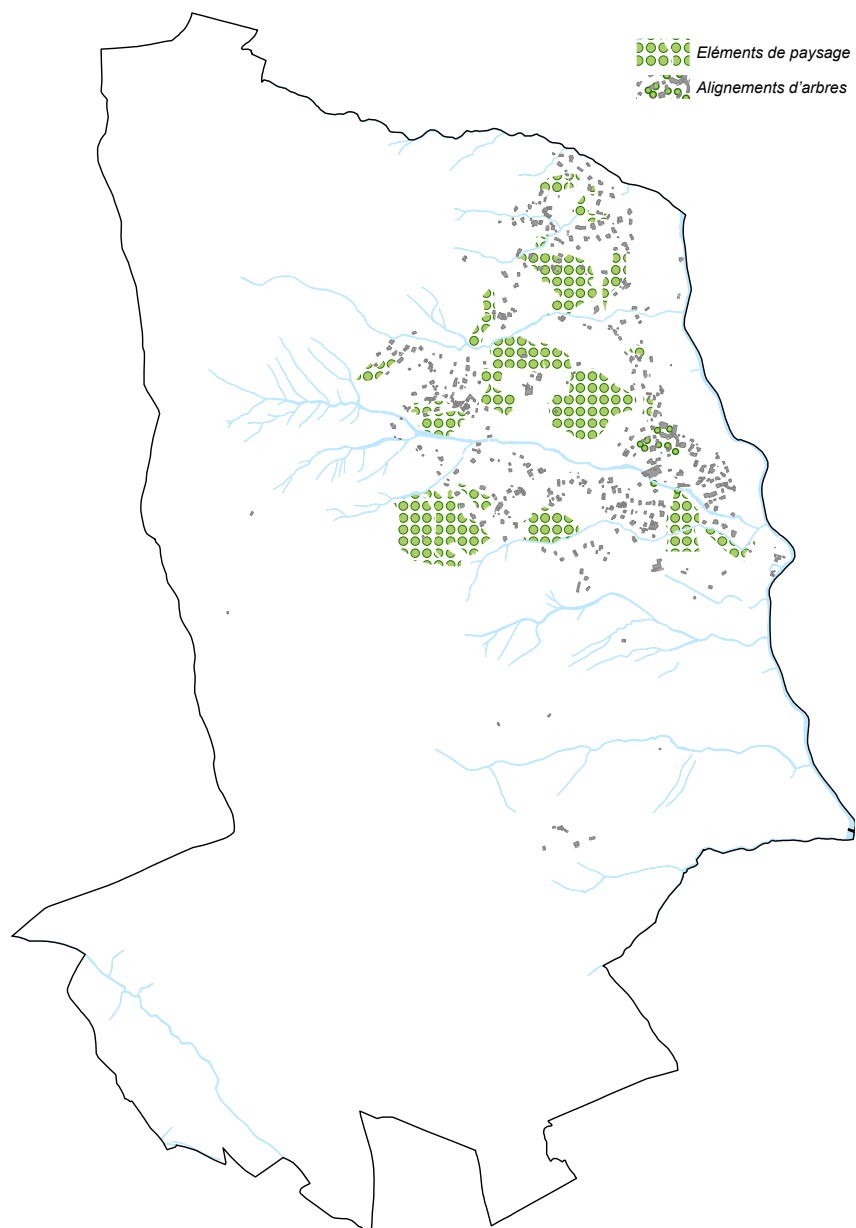
Incidences positives

Les trames vertes et bleues identifiées à l'intérieur du territoire de Bendejun ont fait l'objet d'un zonage spécifique permettant de protéger ces espaces en vue d'une préservation du corridor et/ou d'une restauration.

La carte communale devrait avoir des incidences positives sur le maintien des fonctionnalités écologiques de la trame bleue et de la trame verte.

1 - ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

1.3 - Préservation des espaces naturels et de la biodiversité



1 - ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

1.4 - Préservation du paysage et du patrimoine

PRISE EN COMPTE DU GRAND PAYSAGE

Incidences neutres

Un des objectifs de la carte communale est de maintenir et préserver une ambiance naturelle et un cadre de vie de qualité dans et autour des zones constructibles. Les espaces paysagers caractéristiques du patrimoine naturel et culturel de l'arrière-pays de Contes, ainsi que les unités paysagères fondatrices du paysage de Bendejun seront préservés :

- La silhouette du village perché et son socle en terrasses seront préservés. En effet, les secteurs constructibles ne se situent pas dans le secteur du village historique de Bendejun.
- Les grands versants Nord et Ouest, boisés du territoire seront maintenus, car ils restent en zone inconstructible.
- Les versants Sud, la vallée du Paillon, garderont leur caractère. Les possibilités nouvelles d'urbanisation se limitant aux espaces en continuité de l'urbanisation diffuse existante.
- Les principales compositions paysagères résultant de l'héritage agro-pastoral seront maintenues (restanques aux abords du village et dans les quartiers aux alentours) du fait de la superficie très restreinte des secteurs constructible, à l'échelle de la commune.
- Les points de vues panoramiques depuis les versants de la rive gauche du Paillon resteront quasi-inchangés puisque les secteurs constructibles de la carte communale restent partiels sur les versants Ouest de la commune.

PATRIMOINE BÂTI

Incidences neutres

Etant donné qu'il n'y a pas de monument historique sur la commune, il n'y aura pas d'incidence sur le patrimoine bâti architectural protégé.

Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables

Tous les secteurs constructibles sont nivelés par des murets de pierres sèches. Ces terrasses de cultures, omniprésentes dans le paysage, constituent des espaces « caractéristiques » au titre de la DTA. Ces restanques à caractère patrimonial devront être conservées et mises en valeur afin d'intégrer au mieux les futures constructions dans le paysage.

Toutefois, la faible étendue des secteurs constructibles montre que le caractère patrimonial de ces terrasses a été pris en compte lors de l'élaboration du zonage.

Un zonage spécifique indique dans la carte communale des secteurs à préserver au titre du paysage et des continuités écologiques.

La carte communale n'a pas les moyens « réglementaires » pour prescrire des dispositions relatives à l'implantation ou à la forme du bâti à cause de l'absence de règlement. La construction sera réglementée par le Règlement National d'Urbanisme, dont les règles sont très permissives.

1 - ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

1.4 - Préservation du paysage et du patrimoine

PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

La commune de Bendejun se trouve hors des zones de présomption de prescription archéologique.

Toutefois, pas moins de 7 sites archéologiques sont connus à ce jour sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions du code du patrimoine (livre V, art L.522-4), les personnes qui projettent de réaliser des travaux peuvent saisir le préfet de région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques.

En dehors de ces dispositions, toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la Direction régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (Service régional de l'Archéologie) et entraînera l'application du code du patrimoine (livre V, titre III).

1 - ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

1.5 - Préservation des ressources et lutte contre les nuisances

RESSOURCE EN EAU

Incidences neutres

D'un point de vue quantitatif, l'augmentation de population superposée entraînera une augmentation de la sollicitation de la ressource en eau. Néanmoins, l'augmentation de population attendue étant relativement faible, la ressource devrait être suffisante pour subvenir aux besoins des abonnés actuels et futurs.

D'un point de vue qualitatif, la hausse de la population et des déplacements augmenteront le risque de pollution accidentelle de la nappe d'eau souterraine et/ou du réseau hydrographique de surface. Lors d'épisodes pluvieux, le lessivage des nouvelles surfaces imperméabilisées est susceptible de drainer des polluants dans les eaux superficielles et souterraines. Cependant, l'impact négatif sur la qualité de la ressource en eau devrait être négligeable car le rythme de croissance du parc immobilier est faible.

Incidences potentiellement négatives mais maîtrisables

La commune de Bendejun présente un enjeu important en terme d'assainissement. En effet, la majorité des quartiers se situent au sein de secteur dont l'aptitude à accueillir un système d'assainissement individuel est favorable.

Les nouvelles constructions devront dans le meilleur des cas être raccordées au réseau collectif.

Cependant, des aménagements rendent possible la réalisation de filières d'assainissement dans des zones à aptitude peu favorable ou défavorable :

- D'une part, et si l'appréciation Géologique l'autorise, le recours à la réalisation d'un puits d'infiltration peut être admis ;
- D'autre part, en application de l'article 7 de l'arrêté du 07 mars 2012 : tout dispositif bénéficiant d'un agrément Ministériel publié au Journal Officiel de la République française peut être utilisé. Ces dispositifs nécessitent une étude

préalable approfondie des sols sollicités pour l'infiltration ou l'évapotranspiration/infiltration des effluents épurés. Ils présentent toutefois l'avantage de pouvoir envisager la création et la réhabilitation de dispositifs même dans une zone où l'aptitude des sols est attestée défavorable.

De plus, la commune est raccordée au réseau collectif de Contes ayant un potentiel de 20 000 EH, capacité pouvant recevoir des habitants en plus provenant de Bendejun.

RESSOURCE ÉNERGÉTIQUE

Incidences neutres

La faible hausse de la population n'entraînera pas d'augmentation de la consommation énergétique significative.

POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Incidences neutres

L'habitat, à travers le chauffage à partir d'énergies fossiles (charbon, gaz) est une autre source de pollution de l'air. Toutefois, la faible augmentation du nombre d'habitations ne devrait pas entraîner de hausse significative des émissions polluantes.

La faible croissance démographique attendue ne devrait pas entraîner d'augmentation des déplacements motorisés significative.

1 - ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

1.5 - Préservation des ressources et lutte contre les nuisances

AMBIANCE SONORE

Incidences neutres

L'augmentation des déplacements induite par l'augmentation de la population et de la fréquentation touristique ne devrait pas être de nature à impacter significativement l'ambiance acoustique de Bendejun.

2 - ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000

Lorsqu'il est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison des effets cumulés, le projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée « Évaluation des incidences Natura 2000 ».

Cette évaluation a pour objet de vérifier la compatibilité du projet avec la conservation du site. Au regard de cette évaluation, l'État peut autoriser le projet, le soumettre à des prescriptions particulières ou le refuser si les objectifs de conservation des sites subissent des effets significatifs.

C'est cette évaluation qui assure l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines.

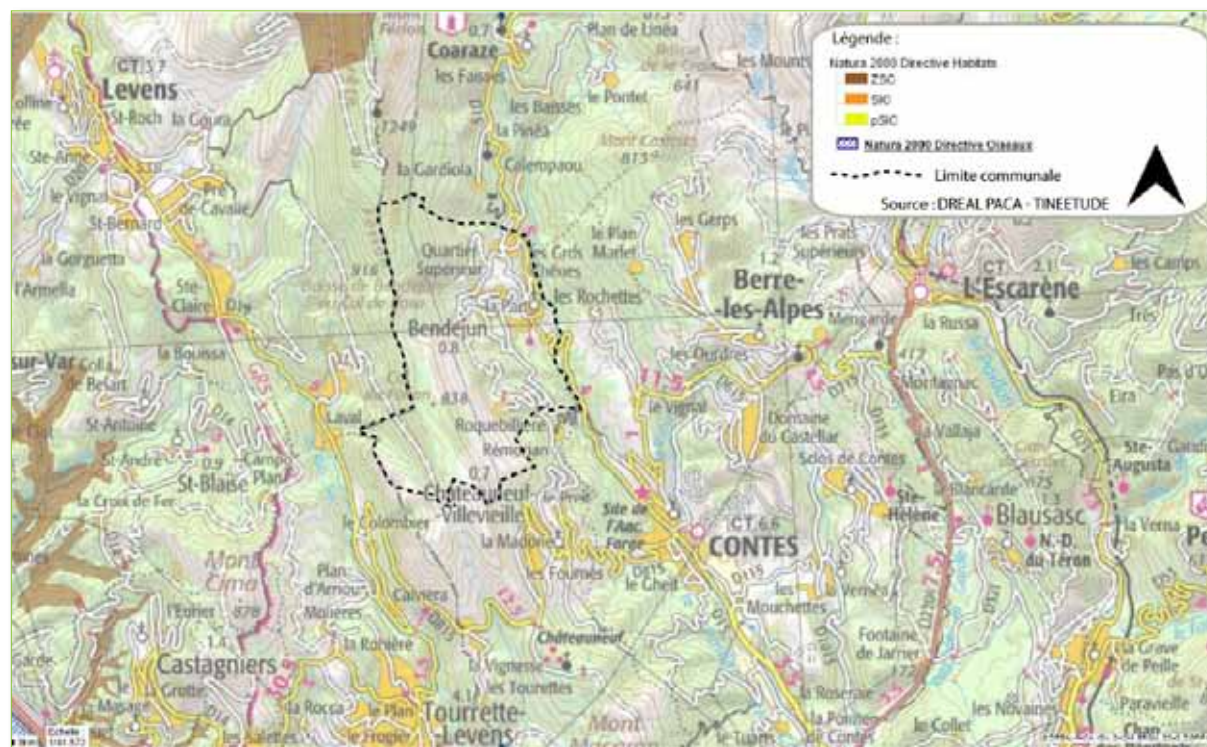
Le territoire communal de Bendejun n'est pas directement concerné par un site Natura 2000. Les plus proches se situent :

- à 2 km : ZSC Gorges de la Vésubie et du Var - Mont Vial - Mont Férion (FR9301564)
- à 4 km : ZPS Basse vallée du Var (FR9312025)
- à 3 km : Vallons obscurs de Nice et de Saint-Blaise (FR9301569)

Par ailleurs, la commune se situe dans la zone d'influence des ZNIEFF :

- la ZNIEFF n°06130100 « Chaîne de Férion - mont Cima »
- la ZNIEFF n°06131100 « Forêt de Lucéram »

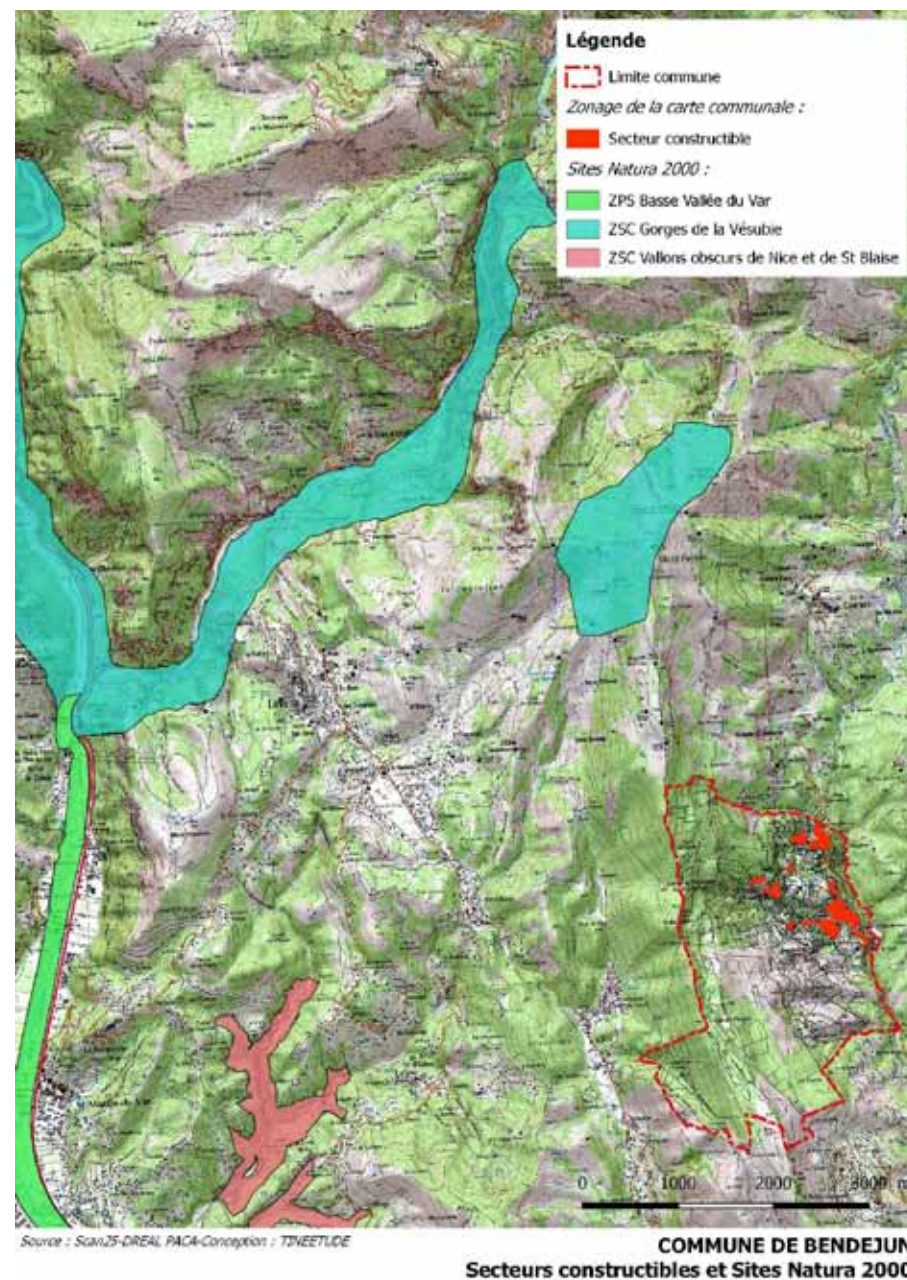
Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 a déterminée que le projet n'était pas susceptible d'avoir une incidence.



Localisation du territoire de Bendejun au sein du réseau Natura 2000

2 - ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000

La carte suivante présente le réseau Natura 2000 ainsi que les secteurs constructibles de la commune de Bendejun.





PARTIE 5 - MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES MESURES DOMMAGEABLES

Cette partie présente les mesures envisagées pour éviter les conséquences dommageables de la carte communale sur l'environnement. Si cela n'est pas possible, des mesures tenteront de les réduire. En dernier recours seulement, seront prévues des mesures compensatoires.

Il est précisé qu'il ressort de cette évaluation environnementale et après analyse des incidences que le projet de carte communale ne nécessite pas la définition de mesures de compensation.

Le tableau en page suivante résume les incidences négatives de la carte communale sur chaque thématique environnementale et expose les mesures envisagées pour éviter et réduire les conséquences dommageables de la carte communale sur l'environnement.

Thématique environnementale		Incidences négatives de la carte communale sur l'environnement	Mesures
PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ ET LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES	Incidences sur les habitats et espèces Incidences sur les sites Natura 2000	Pas d'incidence négative sur les sites Natura 2000. Les continuités écologiques ont été identifiées au sein et à proximité de l'enveloppe urbaine.	<u>Mesure d'évitement :</u> Un zonage spécifique des éléments remarquables identifiés comme continuité écologique au sein et à proximité de l'enveloppe urbaine évitera toute dégradation des milieux naturels et permettra une restauration de ces continuités écologiques urbaines.
GESTION DES RISQUES	Incidences sur le risque de mouvements de terrain	Augmentation de l'enjeu dans les secteurs ouverts à l'urbanisation présentant un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles et/ou situés en zone bleue du PPR	<u>Mesure d'évitement</u> Des dispositions préventives sont prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au retrait-gonflement des argiles. Des confortations peuvent être réalisées sur les unités foncières intéressées pour supprimer ou réduire fortement l'aléa et ainsi diminuer le risque lié aux nouvelles constructions.
PRÉSERVATION DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE	Incidences sur le patrimoine bâti	Risque de perte d'espaces, paysages et milieux « caractéristiques » du patrimoine naturel et culturel dans la haute vallée du Paillon au titre de la DTA des Alpes-Maritimes, tels que : les terrasses de culture, le patrimoine religieux et les constructions traditionnelles	<u>Mesure d'évitement</u> Les restanques à caractère patrimonial devront être conservées et mises en valeur afin d'intégrer au mieux les futures constructions dans le paysage. Toutefois, la faible étendue des secteurs constructibles montre que le caractère patrimonial de ces terrasses a été pris en compte lors de l'élaboration du zonage => création d'un zonage spécifique relatif à la préservation du paysage et des corridors écologiques ; Le patrimoine architectural et culturel doit être protégé.

Thématique environnementale		Incidences négatives de la carte communale sur l'environnement	Mesures
PRÉSERVER LES ACTIVITÉS AGRICOLES	Incidences sur le patrimoine agricole	Pas d'incidence négative	
PRÉSERVATION DES RESSOURCES ET GESTION ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE	Incidences sur les équipements publics	Augmentation du volume et de la charge des eaux usées à traiter par la commune.	<u>Mesures d'évitement</u> Lorsque les secteurs ne sont pas desservis par le réseau collectif d'assainissement et si l'aptitude des sols le permet, les eaux usées doivent être acheminées vers un dispositif d'assainissement autonome conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur. Entretenir régulièrement les réseaux et équipements publics, et adapter leur dimensionnement à l'évolution des besoins.
		Production de déchets supplémentaires.	<u>Mesures d'évitement</u> Intégrer, dans les aménagements nouveaux, la nécessité de privilégier le rassemblement des points de collecte.



PARTIE 6 - PRÉSENTATION DES INDICATEURS DE SUIVI

Le Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, mentionne, dans son article 4, que l'évaluation environnementale doit rappeler « que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. »

Ainsi, cette partie définit des critères, indicateurs et modalités pour suivre les effets de la carte communale sur l'environnement. L'objectif de ces critères est notamment d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, d'éventuels impacts négatifs imprévus, et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

L'État Initial de l'Environnement a mis en évidence plusieurs enjeux environnementaux notoires :

- Enjeu n°1 : Préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques.
- Enjeu n°2 : Prendre en compte les risques naturels.
- Enjeu n°3 : Conserver la qualité paysagère de Bendejun.
- Enjeu n°4 : Préserver les activités agricoles.
- Enjeu n°5 : Préservation des ressources et lutte contre les nuisances.

Enjeux environnementaux	Indicateurs de suivi	Source de la donnée	Valeur actuelle	Objectif à 6 ans
Préservation de la biodiversité et des milieux naturels	Suivi de la faune, de la flore et des milieux patrimoniaux du territoire communal, ou Mise en oeuvre d'un Atlas de Biodiversité dans les communes (ABC)	DOCOB Associations naturalistes / bureau d'études	A déterminer	État des lieux tous les 4 ans
	État des lieux des constructions et aménagement compris dans les secteurs identifiés comme « trame verte et bleue - continuité écologique »	Bureau d'étude ou Mairie	-	Évolution de la consommation des espaces naturels et évaluation de la restauration des corridors écologiques
Prise en compte des risques naturels	Nombre d'habitants (ou d'habitations) en zone de risques	PPR / Permis de construire	A déterminer	A déterminer
	Nombre d'arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle	prim.net	-	Sans objectif
Conserver la qualité paysagère du territoire	État des lieux des constructions et aménagement compris dans les secteurs identifiés comme « trame verte et bleue - continuité écologique »	Bureau d'étude ou Mairie	-	Évolution de la consommation des espaces naturels et évaluation de la restauration des corridors écologiques
	Mise à jour de la carte des paysages	Bureau d'étude ou Mairie	Carte paysagère (État initial de l'environnement)	Pas de dégradation du paysage
Préserver les activités agricoles	Mise à jour des exploitations agricoles et de leur emprise (bâtiments, parcelles exploités, type d'exploitation)	Mairie ou Chambre d'Agriculture	-	Carte des exploitations agricoles sur le territoire

Enjeux environnementaux	Indicateurs de suivi	Source de la donnée	Valeur actuelle	Objectif à 6 ans
Préserver les ressources naturelles	Évolution de la quantité de déchets ménagers collectée par habitant et par an (en kg/hab.an)	Communauté de Communes	-	Objectif du Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés des Alpes-Maritimes : - 7 % d'ici 2015 et - 10 % d'ici 2020.
	Quantités collectées dans le cadre du tri sélectif par rapport à la quantité totale collectée (en %)	Communauté de Communes	-	Objectif du Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés des Alpes-Maritimes : taux de recyclage de 45 % d'ici 2015.
	État des lieux des installations en faveur des énergies renouvelables	Bureau d'étude ou Mairie	-	Pas d'objectif
	Capacité de dépollution (en EH) et efficacité des unités de traitement des eaux usées (taux de conformité des rejets en %)	Rapport annuel de l'exploitant	STEP	- nombre d'EH supérieur au nb d'habitants en période de pointe ; - taux de conformité des rejets de 100 %.
	Qualité des eaux du Paillon (état écologique et chimique)	Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée	Qualité des eaux du dossier d'État Initial	Bon état écologique et bon état chimique pour toutes les stations de mesure



PARTIE 7 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE ET MÉTHODOLOGIE

1 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1. État initial de l'environnement

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Située à l'Est du département des Alpes-Maritimes, dans la vallée des Paillons, la commune de Bendejun couvre une superficie de 635 ha. Son territoire s'étage au sein de la vallée du Paillon de Contes, en hauteur et dominant les communes à l'aval dont Contes.

Le village est étagé entre 240 m et 700 m d'altitude. Le reste de l'urbanisation s'est développé plus récemment et de façon diffuse sur d'anciennes planches de culture.

Membre de la Communauté d'Agglomération du Pays des Paillons, Bendejun s'insère dans un contexte intercommunal structuré et porteur de projets en termes de protection de l'environnement.

La Carte Communale doit être compatible avec les dispositions du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, de la Loi Montagne, de la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes. Il devra être compatible avec le SCoT « Pays des Paillons » approuvé.

D'autres plans ou programmes sont à considérer car ils comportent des orientations intéressantes : Carte Communale : Schéma Régional Climat-Air-Énergie, Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes, Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés, etc.

La Carte Communale doit par ailleurs faire l'objet d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

LE MILIEU PHYSIQUE

Bendejun bénéficie d'un climat méditerranéen à tendance montagnard, caractérisé par des étés chauds et secs et des hivers pluvieux mais relativement doux.

La géologie de ce territoire est essentiellement constituée de terrains sédimentaires modelés par l'érosion karstique.

La topographie communale qui s'étend de 420 à 1100 m. d'altitude est marquée par les crêtes en partie Ouest du territoire, et la vallée du Paillon de Contes à l'Est.

Le réseau hydrographique de Bendejun est structuré par le Paillon de Contes, ainsi que par l'ensemble des vallons alimentant le Paillon de Contes, formant un chevelu hydrographique assez dense.

Deux masses d'eau souterraines sont présentes sur le territoire : l'une présente un réseau karstique et est donc sensible aux pollutions ; l'autre se trouve dans un domaine géologique complexe et est moins sensible aux pollutions. Toutes deux présentent un bon état qualitatif.

La commune de Bendejun dispose d'un PPR Mouvement de terrain, est sujette à un futur PAPI, et présente des risques d'aléas au retrait et gonflement d'argile. Elle est également soumise au risque sismique moyen.

Un PCS et un DICRIM sont applicables sur la commune.

1 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

LE MILIEU NATUREL

La commune de Bendejun se trouve au sein de deux ZNIEFF.

Au regard des inventaires réalisés sur le territoire, la biodiversité et la richesse du patrimoine naturel ont été relevés sur l'ensemble du territoire, en particulier dans les secteurs boisés et au sein de la vallée du Paillon de Contes.

Le territoire de Bendejun présente de nombreuses espèces floristiques diversifiées (372) au sein d'une mosaïque d'habitat naturel, dont 20 sont protégées.

Les transferts de faune sont nombreux sur le territoire de Bendejun. Des réservoirs écologiques au sein de milieu semi-ouverts, et dans des milieux fermés et boisés sont présent sur la façade Ouest et la façade Nord et Est du territoire.

Les continuums terrestres sont toutefois entravés par des obstacles tels que les infrastructures linéaires de voirie, les zones bâties. La trame bleue est représentée par les cours d'eau pérennes de la commune, Le Paillon, cours d'eau principal dont le cours est entravé par de nombreuses cascades faisant obstacles.

Des objectifs de restauration et de conservation des réservoirs biologique, ainsi que des corridors sont clairement identifiés au niveau régional.

Au vu des trames vertes et bleues à l'échelle communale, les fonctionnalités écologiques ainsi que les corridors sont très représentés sur l'ensemble du territoire.

LE MILIEU PAYSAGER

Bendejun appartient aux sous-entités paysagères des « Préalpes niçoises » (K) et « Vallée du Paillon de Contes » (K1).

On dénombre 5 entités paysagères sur le territoire : le Village, les Quartiers Supérieur, le Socle du Village, la Vallée du Paillon de Contes, les Massifs boisés. Certains éléments paysagers présentent une sensibilité forte : le village et les restanques, le socle du village.

On recense sur Bendejun : 9 sites archéologiques.

1 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

2. Hiérarchisation des enjeux

L'état initial propose un diagnostic environnemental global du territoire dans lequel s'inscrit le projet de carte communale. Ce diagnostic a permis de mettre en évidence les enjeux environnementaux. Il a débouché sur la formulation des principaux objectifs environnementaux auxquels devra répondre l'élaboration de la Carte communale sur la commune de Bendejun pour prendre en compte ces enjeux.

Enjeux hiérarchisés	Objectifs environnementaux
ENJEU N°1 : Préserver la biodiversité et les fonctionnalités écologiques	→ Préserver les habitats naturels situés essentiellement en partie Nord, Ouest et Sud du territoire, sur les versants essentiellement. → Mettre en place des mesures pour préserver la flore et la faune protégées. → Prendre en compte les enjeux faunistiques à proximité des secteurs à urbaniser : limiter le dérangement (bruit, pollution lumineuse, sur-fréquentation), préserver les habitats d'espèces, prescrire une gestion adaptée des espaces verts, etc. → Préserver les corridors écologiques internes au territoire (cours d'eau, zones humides, cordons boisés, prairies et espaces ouverts, les haies et bosquets) et favoriser le passage de la petite faune au sein des secteurs à urbaniser. → Mettre en place des mesures de conservation du réservoir biologique liés aux habitats fermés (forêts denses) et aux zones humides identifiées.
ENJEU N°2 : Prendre en compte les risques naturels	→ Éviter d'augmenter les risques dans les zones sensibles et limiter l'aménagement des zones les plus exposées (notamment au niveau du village et des zones à urbanisation dispersée). → Respecter les règles de construction définies dans les Plans de Prévention des Risques. → Mettre en place des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. → Maintenir les accès libres aux moyens de lutte et à l'évacuation des personnes. → Prise en compte des prescriptions édictées concernant les risques de séisme.

Enjeux hiérarchisés	Objectifs environnementaux
ENJEU N°3 : Conserver la qualité paysagère du territoire de Bendejun	→ Veiller à l'intégration paysagère des aménagements et des constructions en conservant les différents espaces paysagers, architecturaux et naturels distincts : mise en valeur des espaces ouverts et agricoles, mettre en valeur le centre village et les secteurs périphériques plus éparses, conserver les boisements dense, intégrer l'urbanisation diffuse dans un paysage de terrasses et de pâturage. → Utiliser le site en maximisant l'occupation du sol dans l'emprise déjà anthropisée : utiliser les emprises existantes au maximum évitant de consommer des espaces naturels.
ENJEU N°4 : Préserver les activités agricoles	→ Préserver les pâturages et les activités agricoles associées (cultures de fourrage et oléicultures), → Préserver et dynamiser l'élevage sur la commune de Bendejun.
ENJEU N°5 : Préserver les ressources et lutter contre les nuisances	→ Éviter toutes nuisances (sonores, olfactives, etc.) et pollutions (des sols, des eaux, pollution lumineuse, etc.). → Privilégier les équipements optimisant l'efficacité énergétique, et exploitant les énergies renouvelables (solaire notamment). → Limiter le risque de pollution accidentelle de la masse d'eau souterraine et des cours d'eau. → Limiter la consommation en eau et favoriser les pratiques raisonnables dans le cadre d'activités touristiques et agricole. → Promouvoir la publicité de valeur et de qualité environnementale du site auprès de la clientèle afin de sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques durables.

1 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

3. Les incidences du zonage de la carte communale et les mesures prises pour supprimer, réduire voire compenser les incidences.

Thématique environnementale		Incidences négatives de la carte communale sur l'environnement	Mesures
PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ ET LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES	Incidences sur les habitats et espèces Incidences sur les sites Natura 2000	Pas d'incidence négative sur les sites Natura 2000. Les continuités écologiques ont été identifiées au sein et à proximité de l'enveloppe urbaine.	<u>Mesure d'évitement :</u> Un zonage spécifique des éléments remarquables identifiés comme continuité écologique au sein et à proximité de l'enveloppe urbaine évitera toute dégradation des milieux naturels et permettra une restauration de ces continuités écologiques urbaines.
GESTION DES RISQUES	Incidences sur le risque de mouvements de terrain	Augmentation de l'enjeu dans les secteurs ouverts à l'urbanisation présentant un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles et/ou situés en zone bleue du PPR	<u>Mesure d'évitement</u> Des dispositions préventives sont prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au retrait-gonflement des argiles. Des confortations peuvent être réalisées sur les unités foncières intéressées pour supprimer ou réduire fortement l'aléa et ainsi diminuer le risque lié aux nouvelles constructions.
PRÉSERVATION DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE	Incidences sur le patrimoine bâti	Risque de perte d'espaces, paysages et milieux « caractéristiques » du patrimoine naturel et culturel dans la haute vallée du Paillon au titre de la DTA des Alpes-Maritimes, tels que : les terrasses de culture, le patrimoine religieux et les constructions traditionnelles	<u>Mesure d'évitement</u> Les restanques à caractère patrimonial devront être conservées et mises en valeur afin d'intégrer au mieux les futures constructions dans le paysage. Toutefois, la faible étendue des secteurs constructibles montre que le caractère patrimonial de ces terrasses a été pris en compte lors de l'élaboration du zonage => création d'un zonage spécifique relatif à la préservation du paysage et des corridors écologiques ; Le patrimoine architectural et culturel doit être protégé.

1 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Thématique environnementale		Incidences négatives de la carte communale sur l'environnement	Mesures
PRÉSERVER LES ACTIVITÉS AGRICOLES	Incidences sur le patrimoine agricole	Pas d'incidence négative	
PRÉSERVATION DES RESSOURCES ET GESTION ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE	Incidences sur les équipements publics	Augmentation du volume et de la charge des eaux usées à traiter par la commune.	<u>Mesures d'évitement</u> Lorsque les secteurs ne sont pas desservis par le réseau collectif d'assainissement et si l'aptitude des sols le permet, les eaux usées doivent être acheminées vers un dispositif d'assainissement autonome conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur. Entretenir régulièrement les réseaux et équipements publics, et adapter leur dimensionnement à l'évolution des besoins.
		Production de déchets supplémentaires.	<u>Mesures d'évitement</u> Intégrer, dans les aménagements nouveaux, la nécessité de privilégier le rassemblement des points de collecte.

1. Recueil préliminaire d'informations

Les travaux préparatoires à la campagne de terrain ont consisté, tout d'abord, à consulter les différentes études, inventaires et cartographies concernant le territoire de Bendejun. Cette étude bibliographique préliminaire a permis de prendre connaissance et de localiser les enjeux répertoriés sur l'aire d'étude : habitats naturels et espèces susceptibles d'être rencontrés, périmètres de protection réglementaires et contractuels (Natura 2000, etc.), périmètres d'inventaires (ZNIEFF), et tout autre enjeu répertorié.

Les données bibliographiques collectées et les organismes contactés sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Thématique de l'environnement		Sources bibliographiques Organismes contactés
Milieu naturel	Périmètres d'intérêt écologique	- FSD, Cahiers d'habitat Natura 2000, DOCOB du site Natura 2000 "Vallée du Var" « Vallons obscurs de Nice et de Saint-Blaise », « Vallée de la Vésubie » ; - Fiches ZNIEFF - DREAL PACA.
	Habitats, faune, flore et équilibres biologiques	- Faune-Paca ; - Silène Faune et Flore - DREAL PACA ; - INPN (données communales, protection et écologie par espèce, liste et livre rouge) ; - Atlas des oiseaux nicheurs de PACA - LPO PACA ; - Cartographie des habitats forestiers de l'IFN V2 de 2006 ; - État initial de l'environnement du SCOT des Vallées des Paillons ; - La forêt dans la communauté d'agglomération, - Un état des lieux pour orienter la gestion des espaces forestiers - avril 2008, CRPF.
	Continuités écologiques	- Référentiel des obstacles à l'écoulement - CARMEN DREAL PACA ; - Cartographie de l'occupation des sols de la Région PACA réalisée par le CRIGE en 2006, sur la base de traitements d'images satellitaires, d'après la nomenclature européenne Corine Land Cover, adaptée aux spécificités régionales ; - Interprétation de la photo aérienne de 2016.

2. Méthodologie d'analyse des fonctionnalités écologiques du territoire

La cartographie de la trame verte et bleue du territoire de Bendejun a été dessinée en tenant compte des différentes données bibliographiques disponibles. Les espaces agricoles ont été cartographiés en se basant sur la cartographie de l'occupation du sol en 2016.

Les éléments paysagers appartenant à un réseau continu ou morcelé d'espaces naturels ont été cartographié sur la base d'une interprétation de la photo aérienne. Ces espaces principalement forestiers (ripisylves, boisements, bosquets, alignements d'arbres, etc.), mais aussi prairiaux, voire agricoles extensifs, contribuent à la formation d'une trame verte dont la continuité est relativement altérée en l'état actuel. Les éléments de fragmentation de cette trame verte (clôtures, murets, etc.) ne sont pas décelables sur photos aériennes. Les continuités susceptibles d'être impactées par le projet de carte communale devront donc faire l'objet d'une visite sur le terrain afin d'apporter des précisions quant à la cohérence du réseau écologiques que le projet de carte communale devra préserver ou restaurer.

3. Investigations de terrain

Les prospections de terrain ont pour but d'acquérir des données naturalistes pour affiner, compléter et actualiser les données préalablement récoltées. Elles permettent d'obtenir une bonne connaissance du milieu naturel, et d'identifier les continuités écologiques à préserver.

Les prospections de terrains, ciblées sur les secteurs susceptibles d'être impactés par la réalisation d'une carte communale indiquant des zones constructibles et non constructibles ont été réalisés au cours des années 2015 et 2016, durant des période favorables à l'observation des cycles biologiques de la faune et de la flore.

4. Bibliographie

AME LR, ARPE PACA. Plantes envahissantes de la région méditerranéenne. 2003. Association TELA BOTANICA. Tela Botanica, Le réseau de la botanique francophone [en ligne]. Disponible sur : <http://www.tela-botanica.org/> (consulté en juillet 2015 et en mai 2016).

BENSETTITI F. et al. - Cahiers d'habitats Natura 2000. Tome 1 à 7. Éd. La Documentation française, Paris

BONNIER G., Delayens G. Flore complète portative de la France, de la Suisse et de la Belgique.

BOURNERIAS M., PRAT D., et al. (Collectif de la Société Française d'Orchidophilie) - Les Orchidées de France, Belgique et Luxembourg, 2005, 2ème édition, Biotope, 504 p.

CARLES L., THEBAULT L. Guide de la Flore des Alpes Maritimes du Mercantour à la Méditerranée. Giletta, Nice-Matin, 2010, 434p.

DREAL PACA, GCP. Cartes d'alertes Chiroptères en région PACA, consulté en juillet 2015 et en mai 2016.

DREAL Provence Alpes Côte d'Azur. ENVIRONNEMENT, INDUSTRIE et RISQUES en région PACA. Carte CARMEN [en ligne]. Disponible sur : <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/> (consulté en juillet 2015 et en mai 2016).

DREAL PACA. Inventaires et protections réglementaires de l'environnement Région Provence Alpes Côte d'Azur [en ligne]. Disponible sur : <http://basecommunale.paca.ecologie.gouv.fr/> (consulté en juillet 2015 et en mai 2016).

DREAL PACA. Schéma Régional de Cohérence Écologique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Cahiers 1 à 6, version en projet, consulté en juillet 2015 et en mai 2016.

DREAL PACA. SILENE Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes [en ligne]. Disponible sur : <http://faune.silene.eu/> et <http://flore.silene.eu/> (consulté en juillet 2015 et en mai 2016).

ENGREF, G.I.P ATELIER TECHNIQUE DES ESPACES NATURELS. CORINE biotope, Version originale, Types d'habitats français.

Flitti A., Kabouche B. Kayser Y. & Olivoso G., 2009, Atlas des oiseaux nicheurs de Provence-alpes Côte d'Azur. LPO PACA, Delachaux et Niestlé, Paris, 544 p.

IGN. Géoportail, le portail des territoires et des citoyens [en ligne]. Disponible sur : <http://www.geoportail.fr/> (consulté en juillet 2015 et en mai 2016).

IGN. Carte topographique TOP 25,. Edition 2. Paris : IGN, 2002.

INPN. Formulaires Standards de Données des sites Natura 2000.

Institut national de l'information géographique et forestière, Carte forestière v2, 2006, en visualisation sur <http://www.geoportail.fr/>.

Ligue pour la Protection des Oiseaux délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur. Faune-Paca [en ligne]. Disponible sur : <http://www.faune-paca.org/> (consulté en juillet 2015 et en mai 2016).

Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2012. INPN, Inventaire national du Patrimoine naturel [en ligne]. Disponible sur : <http://inpn.mnhn.fr/> (consulté en juillet 2015 et en mai 2016).

ONEMA et ses partenaires, MEDDE. Référentiel des Obstacles à l'Écoulement, données ROE validées et gelées au 7 mai 2014 (version figée 6.0).

2 - MÉTHODOLOGIE D'ÉTUDE RELATIVE À L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PARC NATIONAL DU MERCANTOUR < <http://mercantour.eu/> >, (consulté en janvier 2016)

PRELLI R. 2001 - Les fougères et plantes alliées de France et d'Europe occidentale. Belin. Paris. 431p.

RAMEAU J.-C., et al. Flore forestière française, guide écologique illustré 3 région méditerranéenne, Institut pour le développement forestier 2008, 2426p.

SALANON R., KULESZA V., OFFERHAUS B. Mémento de la flore protégée des Alpes-Maritimes. ONF. Editions du Cabri, 2010, 320p.

TISON J.-M., JAUZEIN P., MICHAUD H. Flore de France méditerranéenne continentale. CBNMed. Naturalia Publications, mars 2014, 2078 p.